

UNITED NATIONS / NATIONS UNIES



SECURITY COUNCIL

OFFICIAL RECORDS

THIRD YEAR

SUPPLEMENT FOR NOVEMBER 1948

SUPPLEMENT DE NOVEMBRE 1948

CONSEIL DE SECURITE

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

TROISIEME ANNEE

LAKE SUCCESS, NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	Page
<i>Document S/1064</i> —Report of the Sub-Committee on the Palestine question	1
<i>Document S/1068</i> —Cablegram dated 3 November 1948 from the Secretary-General of the League of Arab States to the Secretary-General concerning alleged truce violations by Jewish forces in Galilee....	6
<i>Document S/1068/Corr.1</i> —Cabled corrigendum to the cablegram dated 3 November 1948 from the Secretary-General of the League of Arab States to the Secretary-General concerning alleged truce violations by Jewish forces in Galilee.....	6
<i>Document S/1070</i> —Resolution adopted by the Security Council at the 377th meeting, 4 November 1948, concerning the Palestine question	7
<i>Document S/1071</i> —Report dated 6 November 1948 from the United Nations Acting Mediator on Palestine to the Secretary-General concerning the observance of the truce in the Lebanese sector.....	8
<i>Document S/1073</i> —Letter dated 8 November 1948 from the representative of the Provisional Government of Israel to the President of the Security Council concerning a letter from the Secretary-General of the League of Arab States (S/1068)....	11
<i>Document S/1074</i> —Letter dated 7 November 1948 from the representative of Egypt to the Secretary-General concerning alleged truce violations by Jewish forces on 5 November	12

(continued on page 3 of cover)

TABLE DES MATIERES

	Pages
<i>Document S/1064</i> — Rapport du Sous-Comité chargé de la question palestinienne	1
<i>Document S/1068</i> — Télégramme en date du 3 novembre 1948 adressé au Secrétaire général par le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes concernant des violations de la trêve qui auraient été commises par des forces juives en Galilée....	6
<i>Document S/1068/Corr. 1</i> — Corrigendum au télégramme en date du 3 novembre 1948 adressé au Secrétaire général par le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes concernant des violations de la trêve qui auraient été commises par des forces juives en Galilée (corrigendum également communiqué par télégramme)....	6
<i>Document S/1070</i> — Résolution sur la question palestinienne adoptée à la 377ème séance, tenue le 4 novembre 1948.....	7
<i>Document S/1071</i> — Rapport en date du 6 novembre 1948 adressé au Secrétaire général par le Médiateur par intérim des Nations Unies pour la Palestine au sujet de l'observation de la trêve dans le secteur libanais	8
<i>Document S/1073</i> — Lettre en date du 8 novembre 1948 adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Gouvernement provisoire d'Israël au sujet d'une lettre du Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes (S/1068).....	11
<i>Document S/1074</i> — Lettre en date du 7 novembre 1948 adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Egypte au sujet de violations de la trêve qui auraient été commises par les forces juives le 5 novembre	12

(suite à la page 3 de la couverture)

Documents published in full in the *Official Records* of the meetings of the Security Council are not reproduced in these monthly supplements.

All United Nations documents are designated by symbols, i.e., capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Les documents dont le texte est donné *in extenso* dans les *Procès-verbaux officiels* du Conseil de sécurité ne sont pas reproduits dans les suppléments mensuels.

Les documents des Nations Unies portent tous une cote, qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document des Nations Unies.

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

SECURITY
COUNCIL

CONSEIL
DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

THIRD YEAR

TROISIEME ANNEE

Supplement for November 1948

Supplément de novembre 1948

DOCUMENT S/1064

Report of the Sub-Committee on the Palestine question

Rapport du Sous-Comité chargé de la question palestinienne

Chairman: Mr. F. VAN LANGENHOVE (Belgium).

Président: M. F. VAN LANGENHOVE (Belgique).

[Original text: English-French]
2 November 1948

[Texte original en anglais et en français]
le 2 novembre 1948

1. The Security Council, at its 375th meeting held on 29 October 1948, established a Sub-Committee composed of the representatives of Belgium, China, France, the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and the Ukrainian SSR. The terms of reference of the Sub-Committee were provided for in the resolution (S/1062), which reads as follows:

1. Le Conseil de sécurité, lors de sa 375ème séance, tenue le 29 octobre 1948, a créé un sous-comité composé des représentants de la Belgique, de la Chine, de la France, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la République socialiste soviétique d'Ukraine. Le mandat de ce Sous-Comité est défini dans la résolution (S/1062) ainsi conçue:

"The Security Council

"Le Conseil de sécurité

"Resolves that a sub-committee be established consisting of the representatives of the United Kingdom, China, France, Belgium and the Ukrainian Soviet Socialist Republic to consider all the amendments and revisions which have been or may be suggested to the second revised draft resolution, document S/1059/Rev.2, and in consultation with the Acting Mediator to prepare a revised draft resolution."

"Décide de créer un Sous-Comité composé des représentants du Royaume-Uni, de la Chine, de la France, de la Belgique et de la République socialiste soviétique d'Ukraine, chargé d'étudier tous les amendements et revisions qui ont été ou pourraient être proposés au second texte révisé du projet de résolution (document S/1059/Rev. 2/Corr. 1), et de préparer, de concert avec le Médiateur par intérim, un texte révisé de projet de résolution."

2. At the first meeting, held on 29 October 1948, the Sub-Committee elected Mr. F. van Langenhove, the representative of Belgium, as its chairman. It decided that the meetings of the Sub-Committee would be open, and also that a summary record would be drawn up which would not be circulated but which would be available to the members of the Sub-Committee for consultation. The Sub-Committee held four meetings on 29 and 30 October and on 2 November.

2. A la première séance, tenue le 29 octobre 1948, M. F. van Langenhove, représentant de la Belgique, a été élu Président par le Sous-Comité. Il a été décidé que les séances du Sous-Comité seraient publiques et qu'il en serait fait un compte rendu analytique, qui ne serait pas distribué mais qui pourrait être consulté par les membres du Sous-Comité. Le Sous-Comité a tenu quatre séances, les 29 et 30 octobre et le 2 novembre.

3. In his opening remarks the Chairman stated that, in accordance with the terms of reference given to it by the Security Council, the Sub-Committee was instructed to prepare, in consul-

3. Au cours de son allocution inaugurale, le Président a déclaré que, en vertu du mandat qu'il tenait du Conseil de sécurité, le Sous-Comité avait pour instructions de préparer, de

tation with the Acting Mediator, a revised draft of the joint draft resolution submitted by the representatives of China and the United Kingdom (S/1059/Rev.2). He recalled that at the 375th meeting of the Security Council only the representative of Syria had submitted formally an amendment (S/1061), and that the representative of France had made informally a number of suggestions. He proposed, therefore, that the Sub-Committee should in the first instance take up those paragraphs of the joint draft resolution to which some major substantive amendments or suggestions had been made. Consequently the fifth paragraph of the joint draft resolution was discussed first.

4. In the course of a preliminary discussion regarding the fifth paragraph of the joint draft resolution, in which the representatives of the United Kingdom, China, France, and the Acting Mediator participated, the Sub-Committee sought to clarify the exact meaning and the implications of that paragraph.

The representative of the Ukrainian Soviet Socialist Republic, having quoted a number of paragraphs from the verbatim record of the 367th meeting of the Security Council during which the resolution concerning the cease-fire (S/1044) had been adopted, stated that the draft resolution now presented by the representatives of China and the United Kingdom was in contradiction to, and a violation of, the resolution of 19 October. He declared that the resolution of 19 October provided in clear terms that after the cease-fire had been accepted by the parties, certain conditions might be considered as the basis for further negotiations, aiming at the prevention of similar incidents. This interpretation of the 19 October resolution was confirmed in unmistakable terms by the President of the Security Council, in his reply to the question posed on this subject by the representative of the Provisional Government of Israel. Under the circumstances, therefore, the representative of the Ukrainian Soviet Socialist Republic could not support the joint draft resolution submitted by the representatives of China and the United Kingdom, and had to oppose its adoption.

5. (a) The representative of China submitted an amendment to the fifth paragraph, which reads as follows:

"Calls upon both parties to withdraw from any positions not occupied on 14 October;

"Authorizes the Acting Mediator, if he deems it advisable, to propose rearrangement of positions occupied on 14 October, with a view to the establishment of a permanent truce line."

(b) The representative of the United Kingdom likewise submitted an amendment to the fifth paragraph of the joint draft resolution, which in its final form reads as follows:

"Calls upon them to withdraw all forces which have advanced beyond the positions occupied on

concert avec le Médiateur par intérim, un texte révisé du projet de résolution proposé par les représentants de la Chine et du Royaume-Uni (S/1059/Rev.2/Corr.1). Il a rappelé que, lors de la 375ème séance du Conseil de sécurité, seul le représentant de la Syrie avait présenté un amendement formel (S/1061) et que le représentant de la France avait fait un certain nombre de suggestions sans leur donner un caractère formel. Il a proposé en conséquence que le Sous-Comité examine tout d'abord les paragraphes du projet de résolution qui avaient fait l'objet d'amendements ou de suggestions relatifs au fond. C'est ainsi que le paragraphe V du projet de résolution commun a été examiné en premier lieu.

4. Au cours d'une discussion préliminaire du cinquième paragraphe du projet de résolution, à laquelle ont participé les représentants du Royaume-Uni, de la Chine, de la France, ainsi que le Médiateur par intérim, le Sous-Comité s'est efforcé de préciser le sens exact et la portée de ce paragraphe.

Le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine, après avoir cité un certain nombre de paragraphes du compte rendu sténographique de la 367ème séance du Conseil de sécurité, au cours de laquelle avait été adoptée la résolution relative à la cessation des hostilités (S/1044), a déclaré que le projet de résolution proposé par les représentants de la Chine et du Royaume-Uni était contraire à la résolution du 19 octobre et constituait une violation de celle-ci. Il a déclaré que la résolution du 19 octobre disposait expressément qu'après que les parties auraient accepté de cesser les hostilités, on pourrait considérer certaines conditions comme la base de nouvelles négociations tendant à empêcher des incidents analogues. Cette interprétation de la résolution du 19 octobre avait été confirmée de façon non équivoque par le Président du Conseil de sécurité dans sa réponse à la question posée à ce sujet par le représentant du Gouvernement provisoire d'Israël. Dans ces conditions, a conclu le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine, il n'était pas en mesure d'approuver le projet de résolution présenté conjointement par les représentants de la Chine et du Royaume-Uni, et il devait s'opposer à son adoption.

5. a) Le représentant de la Chine a présenté un amendement au cinquième paragraphe; en voici les termes:

"Invite les deux parties à retirer leurs forces militaires de toute position qu'elles n'occupaient pas à la date du 14 octobre;

"Autorise le Médiateur par intérim, s'il le juge opportun, à proposer un nouvel alignement des positions occupées à la date du 14 octobre, en vue de l'établissement d'une ligne permanente de trêve."

b) Le représentant du Royaume-Uni a également proposé un amendement au cinquième paragraphe du projet de résolution; cet amendement, dans sa forme définitive, est ainsi conçu:

"Invite ces Gouvernements à retirer toutes leurs forces militaires qui ont avancé au delà

14 October, and authorizes the Acting Mediator to establish provisional lines beyond which they shall not move any forces pending the establishment of permanent truce lines and neutral zones."

(c) The representative of France, who considered the idea of three distinctive stages and that of neutral or demilitarized zones as practical and advantageous, suggested three amendments to the fifth paragraph, the last of which [amendments] reads as follows:

"Calls upon the interested Governments:

"(1) To withdraw those of their forces which have advanced beyond the positions held on 14 October, the Acting Mediator being authorized to establish provisional lines beyond which no movement of troops shall take place;

"(2) To establish, through negotiations conducted directly between the parties, or failing that, through the intermediaries in the service of the United Nations, permanent truce lines and such neutral or demilitarized zones as may appear advantageous, in order to ensure henceforth the full observance of the truce in that area. Failing an agreement, the permanent lines and neutral zones shall be established by decisions of the Acting Mediator."

6. *The fifth paragraph, as revised by the representative of France, was supported by the representatives of Belgium, China, France and the United Kingdom, and was opposed by the representative of the Ukrainian SSR.*

7. The Sub-Committee next discussed the sixth paragraph of the joint draft resolution. The representative of France proposed the omission from that paragraph of reference to Article 41 of the Charter. He considered that the third paragraph of the joint draft resolution covered fully but less rigidly the objectives which were aimed at in the sixth paragraph.

After further discussion, in which other amendments were submitted, the members of the Sub-Committee expressed their attitudes regarding this paragraph in the following way:

The representatives of Belgium, China and the United Kingdom were in favour of retaining the reference to Article 41, as in the revised text.

The representative of France was opposed to its retention and reserved his right to present again to the Security Council arguments in favour of its omission, as well as for the deletion of the whole of the sixth paragraph should he find its deletion desirable.

The representative of the Ukrainian SSR was opposed to a reference to Article 41, as well as to any reference to Chapter VII.

8. No amendments were submitted to the first and second paragraphs.

9. The representative of France considered that the third paragraph should be elaborated by reference to the resolution of 19 October. His

des positions occupées à la date du 14 octobre, et autorise le Médiateur par intérim à établir des lignes provisoires au delà desquelles ils ne devront pas déplacer de forces, en attendant que soient établies des lignes permanentes de trêve et des zones neutres."

c) Le représentant de la France, estimant qu'il serait opportun et avantageux de procéder en trois étapes et d'établir des zones neutres ou démilitarisées, a suggéré trois amendements au cinquième paragraphe, dont le dernier était ainsi conçu:

"Invite les gouvernements intéressés:

"(1) A replier celles de leurs forces qui ont avancé au delà des positions tenues à la date du 14 octobre, le Médiateur par intérim étant autorisé à établir des lignes provisoires au delà desquelles aucun mouvement de troupes ne devra avoir lieu;

"(2) A établir par négociations poursuivies directement entre les intéressés ou, à défaut, par l'entremise d'intermédiaires appartenant aux Nations Unies, des lignes permanentes de trêve et telles zones neutres ou démilitarisées qu'il apparaîtra utile, pour garantir que la trêve sera à l'avenir pleinement observée dans cette région. A défaut d'accord, les lignes permanentes et zones neutres seront déterminées par décision du Médiateur par intérim."

6. *Les représentants de la Belgique, de la Chine, de la France et du Royaume-Uni ont approuvé le cinquième paragraphe sous la forme proposée par le représentant de la France; le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine s'est opposé.*

7. Le Sous-comité a ensuite examiné le sixième paragraphe du projet de résolution commun. Le représentant de la France a proposé de supprimer, dans ce paragraphe, la référence à l'Article 41 de la Charte. A son avis, le troisième paragraphe du projet de résolution permettait déjà d'atteindre les buts visés au sixième paragraphe, tout en étant moins rigide.

A la suite d'une discussion où de nouveaux amendements ont été proposés, les membres du Sous-Comité ont défini leur position à l'égard de ce paragraphe de la façon suivante:

Les représentants de la Belgique, de la Chine et du Royaume-Uni ont été d'avis qu'il convenait de maintenir dans le texte révisé la référence à l'Article 41;

Le représentant de la France s'est opposé au maintien de ce renvoi et s'est réservé le droit de présenter à nouveau au Conseil de sécurité les arguments à l'appui de sa suppression, ainsi que de la suppression du sixième paragraphe tout entier, au cas où il la jugerait opportune.

Le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine s'est déclaré opposé à une référence à l'Article 41, de même d'ailleurs qu'à toute référence au Chapitre VII.

8. Il n'a pas été présenté d'amendements aux premier et deuxième paragraphes.

9. Le représentant de la France a estimé qu'il y aurait lieu d'incorporer dans le troisième paragraphe une référence à la résolution du

proposal was opposed by the representatives of China and the United Kingdom. The representative of Belgium, as a compromise, proposed that the following text be added at the end of the fourth paragraph: "following upon the resolution adopted by the Security Council on 19 October 1948;"

After a further exchange of views, the representative of France stated that he was prepared to include his reference to the 19 October resolution in the fourth paragraph, which was to read as follows:

"Considering the resolution adopted by the Security Council on 19 October, and Endorsing the request communicated to the Government of Egypt and the Provisional Government of Israel by the Acting Mediator on 26 October (S/1058)".

The representative of the Ukrainian SSR considered that a reference to the resolution of 19 October should be made and supported the French amendment, provided that an additional reference be made to the interpretation given by the President of the Security Council to that resolution.

The Belgian amendment to the fourth paragraph was supported by the representatives of China and the United Kingdom; the representative of Belgium abstained on the French amendment since he felt the distinction between the two amendments was infinitesimal. The representative of the Ukrainian SSR opposed both amendments, and the representative of France reserved his position by maintaining his amendment.

10. The fifth paragraph had been approved previously. Although the amendment submitted by the representative of Syria at the 375th meeting of the Security Council (S/1061) had not been discussed explicitly, it was considered by the Sub-Committee while it examined the various amendments submitted to the fifth paragraph as well as the views which had been expressed by the Acting Mediator.

11. Additional drafting changes were made in the sixth paragraph, replacing the words "should fail to comply with the preceding paragraph of this resolution", by "should fail to observe the conditions prescribed in the two sub-paragraphs of the fifth paragraph", and the words, "time-limit", by "time-limits".

12. The Chairman summed up the attitudes of the representatives to the whole draft resolution as amended as follows:

The representatives of Belgium, China, France and the United Kingdom supported the amended text, with reservations by the representative of France, as noted above. The representative of the Ukrainian SSR was opposed to the draft resolution as a whole as explained in paragraph 4 above and reserved his right to submit to the

19 octobre. Cette proposition fut combattue par les représentants de la Chine et du Royaume-Uni. A titre transactionnel, le représentant de la Belgique proposa de remplacer l'amendement français par l'adjonction, à la fin du quatrième paragraphe, du texte suivant: "à la suite de la résolution adoptée le 19 octobre 1948 par le Conseil de sécurité;"

Après un nouvel échange de vues, le représentant de la France se déclara disposé à insérer sa référence à la résolution du 19 octobre dans le quatrième paragraphe, qui prendrait donc la forme suivante:

"Considérant la résolution adoptée le 19 octobre par le Conseil de sécurité et Faisant sienne la demande communiquée le 26 octobre au Gouvernement de l'Egypte et au Gouvernement provisoire d'Israël par le Médiateur par intérim (S/1058)".

Le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine a estimé que le texte devait contenir une référence à la résolution du 19 octobre et il a appuyé l'amendement de la France, à condition qu'il fût également fait mention de l'interprétation que le Président du Conseil de sécurité avait donnée de cette résolution.

L'amendement proposé par la Belgique au quatrième paragraphe a été approuvé par les représentants de la Chine et du Royaume-Uni; le représentant de la Belgique s'est abstenu sur l'amendement proposé par la France, la différence entre les deux amendements lui paraissant minime. Le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine s'est déclaré opposé aux deux amendements et le représentant de la France a réservé sa position en maintenant son propre amendement.

10. Le cinquième paragraphe avait été approuvé précédemment. Bien que l'amendement proposé par le représentant de la Syrie lors de la 375^{ème} séance du Conseil de sécurité (S/1061) n'ait pas été discuté de façon explicite, il a été pris en considération par le Sous-Comité lorsque celui-ci a étudié les divers projets d'amendement au cinquième paragraphe ainsi que les vues exprimées par le Médiateur par intérim.

11. De nouvelles modifications de forme ont été apportées au sixième paragraphe, les mots: "ne se conformaient pas aux dispositions du paragraphe précédent de la présente résolution" étant remplacés par les mots: "ne se conformaient pas aux conditions prescrites dans les deux alinéas du cinquième paragraphe" (la seconde modification de forme ne porte que sur le texte anglais).

12. Le Président a défini de la façon suivante la position des représentants à l'égard de l'ensemble du projet de résolution tel qu'il avait été amendé:

Les représentants de la Belgique, de la Chine, de la France et du Royaume-Uni se sont déclarés en faveur de la rédaction amendée, le représentant de la France faisant les réserves notées ci-dessus; le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine s'est déclaré opposé à l'ensemble de la résolution, comme il

Security Council a draft resolution embodying his views and reading as follows:

"The Security Council,

"Taking into consideration the conditions set out in the resolution of 19 October, which could be carefully examined as a basis for further negotiations between the two parties,

"Calls upon the two parties to begin negotiations, either directly or through the intermediary of a United Nations representative, on the basis of the aforementioned resolution, with a view to the peaceful settlement of unresolved questions, and

"Instructs the Acting Mediator to offer his good offices to the parties for this purpose and to assist in the conduct of such negotiations."

13. The amended draft resolution was approved with the reservations mentioned above, and reads as follows:

"The Security Council,

"Having decided on 15 July that, subject to further decision by the Security Council or the General Assembly, the truce shall remain in force in accordance with the resolution of that date and with that of 29 May 1948 until a peaceful adjustment of the future situation of Palestine is reached;

"Having decided on 19 August that no party is permitted to violate the truce on the ground that it is undertaking reprisals or retaliations against the other party, and that no party is entitled to gain military or political advantage through violation of the truce; and

"Having decided on 29 May that, if the truce was subsequently repudiated or violated by either party or by both, the situation in Palestine could be reconsidered with a view to action under Chapter VII of the Charter,

"Endorses the request communicated to the Government of Egypt and the Provisional Government of Israel by the Acting Mediator on 26 October (S/1058) following upon the resolution adopted by the Security Council on 19 October 1948; and

"Calls upon the interested Governments:

"(1) To withdraw those of their forces which have advanced beyond the positions held on 14 October, the Acting Mediator being authorized to establish provisional lines beyond which no movement of troops shall take place;

"(2) To establish, through negotiations conducted directly between the parties, or failing that, through the intermediaries in the service of the United Nations, permanent truce lines and such neutral or demilitarized zones as may appear advantageous, in order to ensure henceforth the full observance of the truce in that area. Failing an agreement, the permanent lines and neutral zones shall be established by decision of the Acting Mediator; and

a été dit au paragraphe 4 ci-dessus et il s'est réservé le droit de soumettre au Conseil de sécurité un projet de résolution exprimant ses vues et qui est ainsi conçu:

"Le Conseil de sécurité,

"Considérant les conditions définies par la résolution du 19 octobre qui devraient être examinées avec attention, en vue de servir de base à de nouvelles négociations entre les deux parties,

"Invite les deux parties à entreprendre de nouvelles négociations, soit directement soit par l'entremise d'un représentant des Nations Unies, sur la base de la résolution ci-dessus, en vue de régler pacifiquement les questions restées sans solution.

"Charge le Médiateur par intérim d'offrir, à cette fin, ses bons offices aux parties et de faciliter la conduite de ces négociations."

13. Le projet de résolution sous sa forme amendée, tel qu'il a été approuvé avec les réserves mentionnées ci-dessus, est ainsi conçu:

"Le Conseil de sécurité,

"Ayant décidé, le 15 juillet, que, sous réserve de toute nouvelle décision du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale, la trêve demeurera en vigueur conformément à la résolution du 15 juillet et à celle du 29 mai 1948, jusqu'à ce qu'un ajustement pacifique de la situation future de la Palestine ait été réalisé;

"Ayant décidé, le 19 août, qu'aucune partie n'est autorisée à violer la trêve sous prétexte qu'elle procède à des mesures de représailles ou de rétorsion contre l'autre partie, et qu'aucune partie n'a le droit d'obtenir des avantages militaires ou politiques en violant la trêve; et

"Ayant décidé, le 29 mai, que, si la trêve était ultérieurement rejetée ou violée par l'une ou l'autre des parties ou par les deux parties, il serait procédé à un nouvel examen de la situation en Palestine en vue de prendre les mesures prévues au Chapitre VII de la Charte,

"Fait sienna la demande communiquée, le 26 octobre, au Gouvernement de l'Egypte et au Gouvernement provisoire d'Israël par le Médiateur par intérim (S/1058), à la suite de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 19 octobre 1948; et

"Invite les Gouvernements intéressés

"(1) A replier celles de leurs forces qui ont avancé au delà des positions tenues à la date du 14 octobre, le Médiateur par intérim étant autorisé à établir des lignes provisoires au delà desquelles aucun mouvement de troupes ne devra avoir lieu;

"(2) A établir par négociations poursuivies directement entre les intéressés ou, à défaut, par l'entremise d'intermédiaires appartenant aux Nations Unies, des lignes permanentes de trêve et telles zones neutres ou démilitarisées qu'il apparaîtra utile, pour garantir que la trêve sera à l'avenir pleinement observée dans cette région. A défaut d'accord, les lignes permanentes et zones neutres seront déterminées par décision du Médiateur par intérim.

"Appoints a committee of the Council, consisting of the five permanent members together with Belgium and Colombia, to examine urgently and report to the Council on the measures which it would be appropriate to take under Article 41 of the Charter if either party or both should fail to observe the conditions prescribed in the two sub-paragraphs of paragraph 5 of this resolution within whatever time-limits the Acting Mediator may think it desirable to fix."

14. The Sub-Committee approved this report at its fourth meeting, held on 2 November 1948.

"Constitue un Comité du conseil composé des cinq membres permanents, ainsi que de la Belgique et de la Colombie, chargé d'examiner d'urgence les mesures qu'il y aurait lieu de prendre aux termes de l'Article 41 de la Charte si l'une ou l'autre des parties ou les deux parties ne se conformaient pas aux conditions prescrites dans les deux alinéas du cinquième paragraphe de la présente résolution dans les délais que le Médiateur par intérim estimerait désirable de fixer, et de faire rapport au Conseil à ce sujet."

14. Le Sous-Comité a approuvé le présent rapport lors de sa quatrième séance, tenue le 2 novembre 1948.

DOCUMENT S/1068

Cablegram dated 3 November 1948 from the Secretary-General of the League of Arab States to the Secretary-General concerning alleged truce violations by Jewish forces in Galilee

[Original text: French]
Cairo, 3 November 1948

The atrocities committed at Deir Yassin by Zionist forces in Palestine against the defenceless Arab population have just been repeated in Upper Galilee. The facts are as follows: Zionist forces, in a raid on the Arab locality known as Dawayma, ruthlessly massacred Arab women, children and old people, thus perpetrating barbarities rivalling in horror those committed by the nazis. In the name of the League of Arab States, I protest against these acts and urgently request the Security Council to take the necessary measures to halt this slaughter which is contrary to all law, and to punish the perpetrators.

A. R. AZZAM
Secretary-General of the
League of Arab States

Télégramme en date du 3 novembre 1948 adressé au Secrétaire général par le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes concernant des violations de la trêve qui auraient été commises par des forces juives en Galilée

[Texte original en français]
Le Caire, le 3 novembre 1948

Les atrocités commises à Déir-Yassine par forces sionistes en Palestine contre population sans défense viennent de se renouveler en Haute-Galilée. En effet les forces sionistes, dans une incursion sur la localité arabe appelée Dawayma, ont tué femmes, enfants et vieillards arabes sans merci, perpétrant ainsi des sauvageries qui rivalisent en horreur avec celles commises par les nazis. Au nom de la Ligue des Etats arabes, je proteste contre ces actes et demande instamment au Conseil de sécurité de prendre les mesures propres à arrêter ces carnages que nulle loi n'autorise et de punir leurs auteurs.

A. R. AZZAM
Secrétaire général de la
Ligue des Etats arabes

DOCUMENT S/1068/Corr.1

Cabled corrigendum¹ to the cablegram dated 3 November 1948 from the Secretary-General of the League of Arab States to the Secretary-General concerning alleged truce violations by Jewish forces in Galilee

[Original text: English]
10 November 1948

Dawayima or Eddawayima village in which indiscriminate massacres were perpetrated by Jews is situated in Hebron district fifteen kilometres due west of Hebron city and not in Galilee. Mistake was due to placement of dot in Arabic names of Khalil and Jalil. Please circulate correction.

Jamal HUSSEINI

Corrigendum¹ au télégramme en date du 3 novembre 1948 adressé au Secrétaire général par le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes concernant des violations de la trêve qui auraient été commises par des forces juives en Galilée (corrigendum également communiqué par télégramme)

[Texte original en anglais]
10 novembre 1948

Le village de Dawayima ou Eddawayima où Juifs se sont livrés à massacres sans discrimination est situé dans secteur d'Hébron à quinze kilomètres à l'ouest de la ville et non en Galilée: erreur due à manière de mettre point dans noms arabes de Khalil et Djalil. Prière communiquer rectificatif.

Jamal HUSSEINI

¹ See S/1073, page 11.

¹ Voir S/1073, page 11.

DOCUMENT S/1070

**Resolution adopted by the Security Council
at the 377th meeting, 4 November 1948,
concerning the Palestine question**

[Original text: English]

The Security Council,

Having decided on 15 July that, subject to further decision by the Security Council or the General Assembly, the truce shall remain in force in accordance with the resolution of that date and with that of 29 May 1948 until a peaceful adjustment of the future situation of Palestine is reached;

Having decided on 19 August that no party is permitted to violate the truce on the ground that it is undertaking reprisals or retaliations against the other party, and that no party is entitled to gain military or political advantage through violation of the truce; and

Having decided on 29 May that, if the truce was subsequently repudiated or violated by either party or by both, the situation in Palestine could be reconsidered with a view to action under Chapter VII of the Charter,

Takes note of the request communicated to the Government of Egypt and the Provisional Government of Israel by the Acting Mediator on 26 October (S/1058) following upon the resolution adopted by the Security Council on 19 October 1948; and

Calls upon the interested Governments, without prejudice to their rights, claims or position with regard to a peaceful adjustment of the future situation of Palestine or to the position which the Members of the United Nations may wish to take in the General Assembly on such peaceful adjustment:

(1) To withdraw those of their forces which have advanced beyond the positions held on 14 October, the Acting Mediator being authorized to establish provisional lines beyond which no movement of troops shall take place;

(2) To establish, through negotiations conducted directly between the parties, or failing that, through the intermediaries in the service of the United Nations, permanent truce lines and such neutral or demilitarized zones as may appear advantageous, in order to ensure henceforth the full observance of the truce in that area. Failing an agreement, the permanent lines and neutral zones shall be established by decision of the Acting Mediator; and

Appoints a Committee of the Council, consisting of the five permanent members together with Belgium and Colombia, to give such advice as the Acting Mediator may require with regard to his responsibilities under this resolution and, in the event that either party or both should fail to comply with sub-paragraphs (1) and (2) of the preceding paragraph of this resolution within whatever time-limits the Acting Mediator may think it desirable to fix, to study as a matter of urgency and to report to the Council on further measures it would be appropriate to take under Chapter VII of the Charter.

**Résolution sur la question palestinienne
adoptée à la 377ème séance, tenue le 4
novembre 1948**

[Texte original en anglais]

Le Conseil de sécurité,

Ayant décidé, le 15 juillet, que, sous réserve de toute nouvelle décision du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale, la trêve demeurera en vigueur, conformément à la résolution du 15 juillet et à celle du 29 mai 1948, jusqu'à ce qu'un ajustement pacifique de la situation future de la Palestine ait été réalisé;

Ayant décidé, le 19 août, qu'aucune partie n'est autorisée à violer la trêve sous prétexte qu'elle procède à des mesures de représailles ou de rétorsion contre l'autre partie, et qu'aucune partie n'a le droit d'obtenir des avantages militaires ou politiques en violant la trêve; et

Ayant décidé, le 29 mai, que, si la trêve était ultérieurement rejetée ou violée par l'une ou l'autre ou par les deux parties, il serait procédé à un nouvel examen de la situation en Palestine en vue de prendre les mesures prévues au Chapitre VII de la Charte,

Prend acte de la demande communiquée, le 26 octobre, au Gouvernement de l'Égypte et au Gouvernement provisoire d'Israël par le Médiateur par intérim (S/1058), à la suite de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 19 octobre 1948; et

Invite les Gouvernements intéressés, sans préjudice de leurs droits, de leurs revendications ni de leur position en ce qui concerne un ajustement pacifique de la situation future de la Palestine ni de la position que les Membres des Nations Unies pourraient souhaiter adopter à l'Assemblée générale au sujet de cet ajustement pacifique:

1) A replier celles de leurs forces qui ont avancé au delà des positions tenues à la date du 14 octobre, le Médiateur par intérim étant autorisé à établir des lignes provisoires au delà desquelles aucun mouvement de troupes ne devra avoir lieu;

2) A établir par négociations poursuivies directement entre les intéressés ou, à défaut, par l'entremise d'intermédiaires appartenant aux Nations Unies, des lignes permanentes de trêve et telles zones neutres ou démilitarisées qu'il apparaîtra utile, pour garantir que la trêve sera à l'avenir pleinement observée dans cette région. A défaut d'accord, les lignes permanentes et zones neutres seront déterminées par décision du Médiateur par intérim.

Constitue un Comité du Conseil composé des cinq membres permanents, ainsi que de la Belgique et de la Colombie, chargé de fournir au Médiateur par intérim les conseils dont celui-ci pourrait avoir besoin en ce qui concerne les responsabilités qu'il doit assumer aux termes de la présente résolution, et, au cas où l'une ou l'autre des parties, ou les deux parties, ne se conformeraient pas aux dispositions des alinéas 1) et 2) du paragraphe précédent de la présente résolution dans tels délais que le Médiateur par intérim jugerait opportun de fixer, d'étudier, comme présentant un caractère d'urgence, les nouvelles mesures qu'il conviendrait de prendre, conformément au Chapitre VII de la Charte, et de faire rapport au Conseil de sécurité à ce sujet.

DOCUMENT S/1071

Report dated 6 November 1948 from the United Nations Acting Mediator on Palestine to the Secretary-General concerning the observance of the truce in the Lebanese sector

[Original text: English]

Paris, 6 November 1948

I have the honour to submit the following report for transmission to the President of the Security Council. This report is further to my preliminary report of 25 October (S/1055), which dealt in part with the recent fighting in the Lebanese sector.

1. The application of the truce on the Lebanese front has been complicated by the fact that this front was to a great extent held by forces of the "Army of National Liberation" commanded by Fawzi El Kawkji. The Lebanese Government has accepted responsibility for the Kawkji elements.

2. Following intermittent tension due to Kawkji's attempts to prevent the Israeli forces from supplying and strengthening their position at Al Manara Kibbutz in territory within the Israeli truce lines, and Israeli incursions into the Houle area in Lebanese territory, the recent crisis developed as a result of action allegedly taken by Kawkji forces the night of 21-22 October. This allegation could not be investigated immediately by observers on the Israeli side, since, according to the Israeli liaison officer, the situation at that time was unsafe for observers.

3. The preliminary report (S/1055) gave a brief account of the situation in the Lebanese sector between 21 and 24 October. This covers the activities in the Al Manara area on the night of 21-22 October leading to the occupation by Kawkji's forces of hill positions two kilometres within the Israeli truce lines.

4. On the morning of 23 October, the senior United Nations military observer at Tiberias ordered a cease-fire under the following conditions: the cease-fire to be effective at 1 p.m. (GMT) on that day and immediately following the cease-fire, Kawkji's forces to begin withdrawing to their previous positions. This movement was to be completed by daylight of 24 October. Kawkji accepted this order. The Israeli commander accepted the cease-fire order subject to the condition that if the Kawkji forces were not removed from the Jewish side of the truce lines in one hour they would be driven out. At 12.50 p.m. (GMT) the Israelis opened heavy fire with artillery, mortars, machine guns and rifles, and continued firing until dark. Kawkji's forces ceased fire at 1 p.m. (GMT). At 4.15 p.m. Kawkji warned that if the Israelis did not cease firing in fifteen minutes he would resume fire, and did so. In the meantime the Israeli liaison officer had refused to permit the senior United Nations military observer at Tiberias to go into the front lines to check observance of the cease-

Rapport en date du 6 novembre 1948 adressé au Secrétaire général par le Médiateur par intérim des Nations Unies pour la Palestine au sujet de l'observation de la trêve dans le secteur libanais

[Texte original en anglais]

Paris, le 6 novembre 1948

J'ai l'honneur de vous adresser le rapport suivant que je vous prie de transmettre au Président du Conseil de sécurité. Le présent rapport fait suite à mon rapport préliminaire du 25 octobre (S/1055), dont une partie traitait des combats récents dans le secteur libanais.

1. L'application de la trêve sur le front libanais a été rendue plus difficile par le fait que ce front était tenu, dans une grande mesure, par des forces de l'"Armée de la libération nationale" commandées par Fawzi El-Kawkji. Le Gouvernement libanais a accepté d'assumer la responsabilité des actes des éléments commandés par Kawkji.

2. A la suite d'une tension intermittente provoquée par les tentatives de Kawkji d'empêcher les forces israéliennes de ravitailler et de renforcer leur position d'Al-Manara-Kibboutz situées à l'intérieur des lignes de trêve israéliennes et de faire des incursions dans la région de Houleh en territoire libanais, la crise récente est née de l'action que les forces de Kawkji avaient déclenchée dans la nuit du 21 au 22 octobre. Les observateurs se trouvant du côté israélien de la ligne de trêve n'ont pas pu vérifier immédiatement le bien-fondé de cette allégation, parce que la situation était à ce moment, selon l'officier de liaison israélien, dangereuse pour les observateurs.

3. Le rapport préliminaire (S/1055) a brièvement rendu compte de la situation dans le secteur libanais entre le 21 et le 24 octobre. Ce compte rendu fait état de l'activité militaire dans la région d'Al-Manara dans la nuit du 21 au 22 octobre, activité qui a abouti à l'occupation par les forces de Kawkji de positions situées sur des collines qui se trouvent à deux kilomètres à l'intérieur des lignes de trêve israéliennes.

4. Le 23 octobre au matin, le doyen des observateurs militaires des Nations Unies de Tibériade a donné l'ordre de suspension d'armes dans les conditions suivantes: l'ordre de suspension d'armes devait prendre effet à 13 heures (GMT) le même jour; aussitôt après, les forces de Kawkji devaient commencer à se retirer sur leurs positions antérieures. Ce mouvement devait s'effectuer à l'aube du 24 octobre. Kawkji a accepté cet ordre. Le commandant des forces israéliennes a accepté l'ordre de suspension d'armes sous réserve que, si les forces de Kawkji ne s'étaient pas retirées dans le délai d'une heure des positions qu'elles occupaient du côté juif des lignes de trêve, elles en seraient chassées par la force. A 12 h.50 (GMT) les Israélis ont ouvert un feu nourri avec des pièces d'artillerie, des mortiers, des mitrailleuses et des fusils et ont continué à tirer jusqu'à la nuit. Les forces de Kawkji ont cessé de tirer à 13 heures (GMT). A 16 h.15, Kawkji a fait savoir qu'au cas où les Israélis ne cesseraient pas le feu dans un délai de 15 minutes, il recommencerait à tirer; ce qu'il a

fire. The liaison officer stated that the United Nations observers had already interfered in the situation beyond their authority and that the Israelis would not permit further interference.

5. On 24 October, Kawkji reported that his forces had been withdrawn on the night of 23 to 24 October. None was observed by United Nations observers on the Israeli side of the truce lines on 24 October. However, Kawkji's forces did return to the hill positions within Israeli truce lines on the night of 24 to 25 October, and advanced to within 600 yards of the Metullah-Tiberias road. They were still occupying the hill positions on 26, 27 and 28 October.

6. On 28 October Kawkji's chief of staff informed the senior United Nations military observer that Kawkji's forces would not be withdrawn.

7. On 28 October, following urgent advice received from the United Nations observer headquarters at Tiberias, the chief of staff of the truce supervision addressed a warning to Israeli headquarters against any retaliatory action in Galilee and against the denial of freedom of movement to United Nations observers.

8. On the same day, the Lebanese charged that Israeli forces had launched an attack. Five twin-engined planes bombed Lebanese lines two kilometres north-west of Safad. The aerial bombing was followed by an artillery duel at Tarsishsa. Previous to the aerial bombing, the Israelis had reported to the senior United Nations military observer at Tiberias that Kawkji had attacked in the Al Manara area and was in control of the road to Metullah.

9. This artillery fire and aerial bombing were preliminary to co-ordinated Israeli attacks against the entire Kawkji front, which developed during the night of 28 October. Leaflets were dropped stating that the Jewish action was for the purpose of liberating the whole of Palestine.

10. The chief of staff of the truce supervision sent a message early on 29 October to the Israeli and Lebanese chiefs of staff pointing out that military operations then being conducted along the Lebanese front were a grave and inexcusable violation of the truce. He requested that all forces involved must cease fire by 10 a.m. (GMT) on that day and return to the position held on 21 October, the movement to be completed by 5 a.m. (GMT) of 30 October.

11. On 29 October the chief of staff received a reply from the Israeli military command in which it was stated that the Israeli areas in the north were being extensively bombed by enemy planes, and that United Nations observers from Beirut and Tiberias had been asked to leave the Nabi-Yusha area merely out of concern for their

fait. Dans l'intervalle, l'officier de liaison israélien avait refusé d'autoriser le chef des observateurs militaires des Nations Unies de Tibériade à aller sur le front vérifier si l'ordre de suspension d'armes était observé. L'officier de liaison a déclaré que les observateurs des Nations Unies avaient déjà excédé leur pouvoir en s'immisçant dans cette affaire, et que les Israélis ne permettraient pas de nouvelle ingérence.

5. Le 24 octobre, Kawkji a signalé que ses forces s'étaient retirées dans la nuit du 23 au 24 octobre. Les observateurs des Nations Unies du côté israélien des lignes de trêve n'ont vu aucune de ces troupes le 24 octobre. Cependant les forces de Kawkji ont repris position sur les collines situées à l'intérieur des lignes de trêve israéliennes dans la nuit du 24 au 25 octobre et se sont avancées à ce moment jusqu'à être à 500 mètres de la route qui va de Métoullah à Tibériade. Elles occupaient encore ces positions sur les collines les 26, 27 et 28 octobre.

6. Le 28 octobre, le chef d'état-major de Kawkji a fait savoir au doyen des observateurs des Nations Unies que les forces de Kawkji ne se retireraient pas.

7. Le 28 octobre, à la suite d'une communication urgente reçue du quartier général de la surveillance de la trêve à Tibériade, le chef d'état-major chargé de la surveillance de la trêve a mis en garde l'état-major israélien contre toute mesure de rétorsion qu'il pourrait prendre en Galilée, et contre toute entrave à la liberté d'action des observateurs des Nations Unies.

8. Le même jour, les Libanais ont accusé les forces israéliennes d'avoir lancé une attaque. Cinq bimoteurs avaient bombardé les lignes libanaises situées à deux kilomètres au nord-ouest de Safad. Ce bombardement aérien a été suivi d'un duel d'artillerie à Tarchichah. Avant le bombardement aérien, les Israélis avaient rapporté au chef des observateurs militaires des Nations Unies de Tibériade, que Kawkji avait attaqué dans la région d'Al-Manara et tenait la route qui mène à Métoullah.

9. Cette canonnade et ce bombardement aérien ont été le prélude d'une attaque concertée des forces israéliennes contre l'ensemble du front tenu par Kawkji, attaque qui s'est déroulée pendant la nuit du 28 octobre. Des tracts ont été jetés, déclarant que l'action juive avait pour but la libération de la Palestine tout entière.

10. Dans la matinée du 29 octobre, le chef d'état-major chargé de la surveillance de la trêve a adressé un message au chef d'état-major israélien et au chef d'état-major libanais pour leur signifier que les opérations militaires qui se déroulaient sur le front du Liban constituaient une grave et inexcusable violation de la trêve. Il a exigé que toutes les forces en présence cessent le feu le jour même avant 10 heures (GMT) et reviennent sur les positions qu'elles occupaient le 21 octobre, ce repli devant être achevé le 30 octobre à 5 heures (GMT).

11. Le 29 octobre, le chef d'état-major a reçu du commandement militaire israélien la réponse que les régions israéliennes du nord subissaient un bombardement intense de la part d'avions ennemis et que, si l'on avait demandé aux observateurs des Nations Unies de Beyrouth et de Tibériade de quitter la région de Nabi-

personal safety. It was also stated that there could be no question of retaliatory action by Israeli forces. It further pointed out that Kawkji forces had occupied Israeli territory in the Al Manara area on the night of 21 to 22 October and had ever since been exploiting these newly occupied positions for unprovoked attacks upon Israeli traffic on the main road to Metullah and to the Israeli settlements in the area. These forces, it was stated, remained in occupation of the hills which they had occupied in Israeli territory in "brazen violation of the truce", and the action taken by the Israeli forces against the Kawkji forces was defensive and could not possibly be characterized as retaliatory. It was finally pointed out that despite the chief of staff's orders to Kawkji's forces to withdraw from these positions on Israeli territory, not only had these forces remained in positions that they should have evacuated but they had extended their attacks in the last few days and captured another hill in Israeli territory.

12. In answer to the cease-fire order of the chief of staff of the truce supervision mentioned in paragraph 10, both the Lebanese and Israeli chiefs of staff asked for assurances and guarantees, the Lebanese that Israeli troops would stop their present military operations, the Israelis that no further violations of the truce would occur. The chief of staff then informed the two parties that all forces involved must cease fire by 1 p.m. (GMT) 30 October and that immediately after the cease-fire questions of guarantees which had been raised might be taken up with United Nations observers. The Lebanese replied that they would comply with this cease-fire order of the chief of staff on the understanding that the Israelis would also comply. The Israeli chief of staff replied that he must refer the matter to the Provisional Government of Israel in view of the United Nations chief of staff's position regarding guarantees. Later, the chief of staff of the truce supervision was informed that the Provisional Government had accepted the cease-fire and that the army had issued a cease-fire order effective on 31 October at 8 a.m. (GMT).

The Kawkji forces, which had complied with the cease-fire order of 30 October, reopened fire in response to continued fire from Israeli forces. On being informed of the Israeli issuance of a cease-fire on 31 October at 8 a.m. (GMT), the Lebanese Government agreed to issue a similar order.

13. This cease-fire was in general effective although some operations were reported in progress in Lebanese territory after 8 a.m. (GMT). The Kawkji forces had withdrawn from Galilee on the nights of 29 - 30 and 30 - 31 October. On 1 November United Nations observers who visited Israeli front positions

Youcha, c'était uniquement dans l'intérêt de leur sécurité personnelle. Cette réponse ajoutait qu'il n'était pas question d'une action de représailles de la part des forces israéliennes. D'ailleurs, soulignait-elle, les forces de Kawkji avaient occupé le territoire israélien dans le secteur d'Al-Manara dans la nuit du 21 au 22 octobre et n'avaient pas cessé depuis de tirer parti de ces positions nouvellement occupées pour lancer des attaques non provoquées contre la circulation des véhicules israéliens sur la route principale qui mène à Métoullah et sur les colonies israéliennes du secteur. Ces forces, disait-elle, continuaient à occuper les collines dont elles s'étaient emparées en territoire israélien "en violant cyniquement la trêve"; l'action entreprise par les forces israéliennes contre celles de Kawkji avaient un caractère défensif et ne pouvaient aucunement être qualifiées de représailles. Elle faisait ressortir enfin que, malgré l'ordre donné par le chef d'état-major aux troupes de Kawkji, de se retirer de leurs positions en territoire israélien, non seulement elles étaient restées sur les positions qu'elles eussent dû évacuer, mais qu'elles avaient multiplié leurs attaques ces derniers jours et s'étaient emparées d'une nouvelle hauteur en territoire israélien.

12. En réponse à l'ordre de suspension d'armes lancé par le chef d'état-major chargé de la surveillance de la trêve, ordre mentionné au paragraphe 10, le chef d'état-major libanais et le chef d'état-major israélien ont tous deux demandé qu'on leur assurât et qu'on leur garantît que les troupes israéliennes et libanaises respectivement arrêteraient les opérations militaires en cours, les Israélis exigeant, en outre, qu'on leur garantît qu'aucune nouvelle violation de la trêve n'aurait lieu. Le chef d'état-major, là-dessus, a fait savoir aux deux parties que toutes les troupes engagées devaient cesser le feu le 30 octobre avant 13 heures (GMT) et qu' aussitôt après on pourrait saisir les observateurs des Nations Unies de la question que l'on venait de poser au sujet de garanties. Les Libanais ont répondu qu'ils obéiraient à l'ordre de cesser le feu donné par le chef d'état-major à condition que les Israélis y obtempèrent également. Le chef d'état-major israélien a répondu qu'il devait en référer au Gouvernement provisoire d'Israël, étant donné l'attitude du chef d'état-major des Nations Unies dans la question des garanties. Le chef d'état-major chargé de la surveillance de la trêve a été informé ultérieurement que le Gouvernement provisoire avait consenti à une suspension d'armes, que l'armée avait donné l'ordre de cesser le feu et que cet ordre devait prendre effet le 31 octobre à 8 heures (GMT).

Les troupes de Kawkji, qui avaient obéi à l'ordre de suspension d'armes le 30 octobre, ont de nouveau ouvert le feu en réponse à une fusillade ininterrompue de la part des forces israéliennes. Avisé de l'ordre de cesser le feu donné par les Israélis le 31 octobre à 8 heures (GMT) le Gouvernement libanais a consenti à donner un ordre semblable.

13. Cet ordre de suspension d'armes a été respecté d'une manière générale; on a cependant signalé quelques opérations qui se sont déroulées en territoire libanais après 8 heures (GMT). Les troupes de Kawkji se sont retirées de Galilée dans les nuits du 29 au 30 et du 30 au 31 octobre. Le 1er novembre, les observateurs

found the Arab villages around Tarkiya deserted, having been evacuated by the inhabitants. Villages seen by United Nations observers in the Galilee pocket formerly occupied by Kawkji's forces were deserted, with the exception of two reportedly inhabited by Druses. United Nations observers reported extensive looting of villages and carrying away of goats, sheep and mules by Israeli forces. The looting appeared to the observers to have been systematic, army trucks being used. This situation has created a new influx of refugees into the Lebanon.

14. As a result of these operations in northern Palestine, there has been a significant change in the general military position in that sector. Israeli forces have occupied the area in the Galilee formerly controlled by Kawkji's forces and have crossed the Lebanese frontier. They now hold positions two to six miles inside the south-east corner of Lebanon involving some fifteen Lebanese villages occupied by small Israeli detachments.

Ralph J. BUNCHE
Acting Mediator

des Nations Unies qui ont visité les positions de première ligne des Israélis ont trouvé les villages arabes autour de Tarkiya déserts, les habitants les ayant évacués. Les villages visités par les observateurs des Nations Unies dans la poche de Galilée précédemment occupée par les troupes de Kawkji étaient déserts à l'exception de deux d'entre eux, qui seraient habités par des Druzes. Les observateurs des Nations Unies ont signalé que les forces israéliennes avaient pillé ces villages sur une grande échelle et avaient enlevé des chèvres, des moutons et des mulets. Il est apparu aux observateurs que le pillage avait un caractère systématique, des camions de l'armée ayant été utilisés à cet effet. Cette situation a provoqué une nouvelle vague de réfugiés vers l'intérieur du Liban.

14. A l'issue de ces opérations en Palestine septentrionale, un changement notable de la situation militaire générale s'est produit dans ce secteur. Les forces israéliennes ont occupé la région de la Galilée précédemment tenue par les forces de Kawkji et ont franchi la frontière libanaise. A l'heure actuelle, elles occupent des positions situées de deux à dix kilomètres à l'intérieur de l'angle sud-est du Liban, englobant une quinzaine de villages libanais qu'occupent des détachements israéliens de faible importance.

(Signé) Ralph J. BUNCHE
Médiateur par intérim

DOCUMENT S/1073

Letter dated 8 November 1948 from the representative of the Provisional Government of Israel to the President of the Security Council concerning a letter from the Secretary-General of the League of Arab States (S/1068)

[Original text: English]
8 November 1948

I have the honour to refer to document S/1068 in which the Secretary-General of the Arab League refers to alleged atrocities committed by Jewish forces in Upper Galilee. Reference to this letter was made at the 377th meeting of the Security Council by Mr. Fuad Ammoun, representative of Lebanon (S/PV/377/56).²

It is obvious that lurid and sensational events, such as those described by the Secretary-General of the Arab League, could not take place without there being some knowledge of where they took place. The Security Council should therefore be informed that no such place as Dawayma exists anywhere in any part of Galilee. The Secretary-General of the Arab League, by inventing a record of non-existent events in non-existent places is frivolously using the Security Council as a platform for irresponsible propaganda.

The only locality in Palestinian territory known as Dawayma is in the south of the country between Beit Jibrin and Dahariya, east of Hebron. The Secretary-General of the Arab League has alleged no atrocities in that locality, which had been completely abandoned by its

Lettre en date du 8 novembre 1948 adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Gouvernement provisoire d'Israël au sujet d'une lettre du Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes (S/1068)

[Texte original en anglais]
8 novembre 1948

J'ai l'honneur de me référer au document S/1068 dans lequel le Secrétaire général de la Ligue arabe fait état de prétendues atrocités commises par les forces juives dans la Galilée supérieure. M. Fouad Ammoun, représentant du Liban, a mentionné cette lettre lors de la 377ème séance du Conseil de sécurité (S/PV/377/56).²

Il est évident que des événements sinistres et sensationnels tels que ceux qui ont été décrits par le Secrétaire général de la Ligue arabe ne pourraient avoir eu lieu sans que l'on sache où ils ont eu lieu. Il importe donc que le Conseil de sécurité sache qu'il n'existe aucune localité du nom de Dawayma en aucune partie de la Galilée. Le Secrétaire général de la Ligue arabe, en inventant un récit d'événements imaginaires en des endroits imaginaires se sert inconsiderément du Conseil de sécurité comme d'une tribune pour s'y livrer avec désinvolture à sa propagande.

La seule localité du territoire palestinien connue sous le nom de Dawayma est située dans le sud du pays entre Béit-Djibrin et Dahariya, à l'est d'Hébron. Le Secrétaire général de la Ligue arabe n'a formulé aucune accusation concernant des atrocités qui auraient été commises

² See *Official Records of the Security Council*, third year, No. 124, page 56.

² Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, troisième année, No 124, page 56.

civilian population before it was occupied by Israeli forces in the operations which followed the Egyptian truce violation on October 14th.

I am instructed to point out that the Secretary-General of the Arab League has more than once dispatched to the Security Council atrocity stories relating to territory administered by the Provisional Government of Israel. None of these on investigation has proved to have had the least substance or foundation.

In this connexion the Government of Israel desires to point out that the civilian population in all parts of Palestine has suffered deeply from the effects of the war; and that the responsibility for this suffering devolves in the last resort upon those who instigated that war. The responsibility of the Arab League for this resort to armed force, which has since had many tragic consequences for hosts of innocent people, was clearly confessed by Azzam Pasha himself in his communication to the Security Council dated 16 May 1948 (S/745).

(Signed) Aubrey S. EBAN
Representative of the Provisional
Government of Israel at the United Nations

dans cette localité, qui a été complètement abandonnée par sa population civile avant d'être occupée par les forces israéliennes au cours des opérations qui ont suivi la violation de la trêve par les forces égyptiennes le 14 octobre.

Je suis chargé de faire remarquer que le Secrétaire général de la Ligue arabe a, à plusieurs reprises, envoyé au Conseil de sécurité des histoires d'atrocités concernant le territoire administré par le Gouvernement provisoire d'Israël. Les enquêtes ont révélé que pas une de ces histoires n'avait le moindre fondement.

A cette occasion, le Gouvernement d'Israël tient à souligner que les populations civiles de toutes les parties de la Palestine ont gravement souffert des conséquences de la guerre; et que la responsabilité de ces souffrances incombe en dernière analyse à ceux qui ont été les instigateurs de cette guerre. Azzam Pacha lui-même, dans sa communication au Conseil de sécurité en date du 16 mai 1948 (S/745), a clairement reconnu que la Ligue arabe est responsable de ce recours à la force armée qui a depuis lors eu maintes conséquences tragiques pour un grand nombre d'innocents.

(Signé) Aubrey S. EBAN
Représentant du Gouvernement
provisoire d'Israël auprès
de l'Organisation des
Nations Unies

DOCUMENT S/1074

Letter dated 7 November 1948 from the representative of Egypt to the Secretary-General concerning alleged truce violations by Jewish forces on 5 November

[Original text: English]
7 November 1948

With reference to my letter of 23 October 1948 (distributed as document S/1052),^a I have the honour to inform you further that I have received from my Government a communication to the effect that the Zionists raided Faluja on Friday, 5 November, in the afternoon, long after the last resolution of the Security Council had been issued, killing some of the Egyptian troops and a large number of citizens.

I should be grateful, therefore, if you would urgently bring the above matter to the attention of the Security Council and of the United Nations Mediator on Palestine, for action, and inform me in the meantime of the measures taken by the United Nations in this respect.

(Signed) M. FAWZI
Representative of Egypt
to the Security Council

Lettre en date du 7 novembre 1948 adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Égypte au sujet de violations de la trêve qui auraient été commises par les forces juives le 5 novembre

[Texte original en anglais]
7 novembre 1948

Comme suite à ma lettre du 23 octobre 1948 (distribuée comme document (S/1052)),^a j'ai l'honneur de vous faire connaître encore que j'ai reçu de mon Gouvernement une communication m'avisant que, le vendredi 5 novembre, dans l'après-midi, longtemps après la dernière résolution du Conseil de sécurité, les forces sionistes ont fait une incursion dans Faloudja et ont tué quelques soldats des forces égyptiennes ainsi qu'un grand nombre d'habitants.

Je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir porter d'urgence cette affaire à la connaissance du Conseil de sécurité et du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine, afin qu'ils prennent les mesures nécessaires, et de m'aviser, en attendant, de ce qui a été fait par l'Organisation des Nations Unies à ce sujet.

(Signé) M. FAWZI
Représentant de l'Égypte
au Conseil de sécurité

^a See Official Records of the Security Council, third year, Supplement for October 1948, page 68.

^a Voir les Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, troisième année, Supplément d'octobre 1948, page 68.

DOCUMENT S/1075

Letter dated 9 November 1948 from the representative of Egypt to the Secretary-General concerning alleged truce violations by Jewish forces

[Original text: English]

9 November 1948

Following my letter of the 7th inst. (distributed as document S/1074), I have the honour to inform you that my Government have just communicated to me that the Zionists are attacking Irak-Sweidan with artillery and are grouping for further attack. This situation forces the Egyptian troops in that sector to defend themselves.

I should be grateful if you kindly bring the above urgently to the attention of the Security Council and of the Acting United Nations Mediator on Palestine.

(Signed) M. FAWZI
Representative of Egypt
to the Security Council

Lettre en date du 9 novembre 1948 adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Égypte au sujet de violations de la trêve qui auraient été commises par les forces juives

[Texte original en anglais]

le 9 novembre 1948

Comme suite à ma lettre du 7 courant (distribuée en tant que document S/1074) j'ai l'honneur de vous faire connaître que mon Gouvernement vient de m'informer que les forces sionistes soumettent actuellement l'Irak-Sweidan à des tirs d'artillerie et qu'elles se massent pour une nouvelle attaque. Cette situation contraint les troupes égyptiennes de ce secteur à se défendre.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir de toute urgence porter ce fait à la connaissance du Conseil de sécurité et du Médiateur par intérim des Nations Unies pour la Palestine.

(Signé) M. FAWZI
Représentant de l'Égypte
au Conseil de sécurité

DOCUMENT S/1080

Resolution adopted by the Security Council at the 381st meeting, 16 November 1948, concerning the Palestine question

[Original text: English]

The Security Council,

Reaffirming its previous resolutions concerning the establishment and implementation of the truce in Palestine and, recalling particularly its resolution of 15 July 1948 which determined that the situation in Palestine constitutes a threat to the peace within the meaning of Article 39 of the Charter;

Taking note that the General Assembly is continuing its consideration of the future government of Palestine in response to the request of the Security Council of 1 April 1948 (S/714);

Without prejudice to the actions of the Acting Mediator regarding the implementation of the resolution of the Security Council of 4 November 1948,

Decides that, in order to eliminate the threat to the peace in Palestine and to facilitate the transition from the present truce to permanent peace in Palestine, an armistice shall be established in all sectors of Palestine;

Calls upon the parties directly involved in the conflict in Palestine, as a further provisional measure under Article 40 of the Charter, to seek agreement forthwith, by negotiations conducted either directly or through the Acting Mediator on Palestine, with a view to the immediate establishment of the armistice including:

(a) The delineation of permanent armistice demarcation lines beyond which the armed forces of the respective parties shall not move;

Résolution sur la question palestinienne adoptée à la 381ème séance, le 16 novembre 1948

[Texte original en anglais]

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses résolutions précédentes relatives à la conclusion et à la mise en vigueur d'une trêve en Palestine, et rappelant en particulier sa résolution du 15 juillet 1948 qui constatait que la situation en Palestine constitue une menace contre la paix au sens de l'Article 39 de la Charte;

Prenant acte de ce que l'Assemblée générale poursuit l'étude de la question du gouvernement futur de la Palestine sur la demande présentée par le Conseil de sécurité le 1er avril 1948 (S/714);

Sans préjudice des actes du Médiateur par intérim concernant la mise en vigueur de la résolution du Conseil de sécurité en date du 4 novembre 1948;

Décide qu'afin d'éliminer la menace contre la paix en Palestine et de faciliter le passage de la trêve actuelle à une paix permanente en Palestine, il sera conclu un armistice dans tous les secteurs de la Palestine;

Invite les parties directement impliquées dans le conflit de Palestine à rechercher immédiatement, en tant que nouvelle mesure provisoire aux termes de l'Article 40 de la Charte, un accord par voie de négociations soit directes soit par l'intermédiaire du Médiateur par intérim en Palestine, au fins de conclure immédiatement un armistice stipulant notamment:

a) Le tracé de lignes de démarcation permanentes que les forces armées des parties en présence ne devront franchir;

(b) Such withdrawal and reduction of their armed forces as will ensure the maintenance of the armistice during the transition to permanent peace in Palestine.

b) Toutes mesures de retrait et de réduction de ces forces armées propres à assurer le maintien de l'armistice pendant la période de transition qui doit mener à une paix permanente en Palestine.

DOCUMENT S/1084

Letter dated 20 November 1948 from the Minister for Foreign Affairs of Pakistan to the President of the Security Council concerning the Hyderabad question

[Original text: English]
Paris, 20 November 1948

I have the honour to invite your attention to my letters dated the 6th October 1948 (copies enclosed for ready reference)* addressed to the Honourable Mr. Warren Austin, the then President of the Security Council, with reference to the Hyderabad-India case. Reports received since show that the situation in Hyderabad continues to deteriorate and that urgent action by the Security Council is needed to remedy the situation. It is therefore requested that the Security Council may be pleased to take up and deal with the Hyderabad-India case at a very early date.

(Signed) ZAFRULLAH Khan
Minister for Foreign Affairs,
Pakistan

Lettre en date du 20 novembre 1948 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères du Pakistan au sujet de la question de l'Haïderabad

[Texte original en anglais]
Paris, le 20 novembre 1948

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les lettres (dont ci-joint copie pour référence)* que j'ai adressées le 6 octobre 1948, au sujet du problème Haïderabad-Inde, à M. Warren Austin, qui était alors Président du Conseil de sécurité. Les rapports que j'ai reçus depuis cette date montrent que la situation en Haïderabad continue à empirer, et il serait urgent que le Conseil de sécurité prit des mesures pour y porter remède. J'ai donc l'honneur de demander que le Conseil de sécurité veuille bien le plus tôt possible se saisir de la question Haïderabad-Inde et la débattre.

(Signé) ZAFRULLAH Khan
Ministre des affaires
étrangères du Pakistan

DOCUMENT S/1087

Letter dated 22 November 1948 from the Chairman of the United Nations Commission for India and Pakistan to the President of the Security Council concerning the situation in Kashmir

[Original text: English]
Paris, 22 November 1948

I have the honour to transmit the following communication from the Foreign Minister of Pakistan:

"1. I have the honour to inform Your Excellency that I have been instructed by the Pakistan Government to transmit at once the following communication to the Security Council:

"The Pakistan Government wish to draw the attention of the Security Council to the developments in Kashmir which constitute definite violations by India of the undertaking given by both Governments in response to UNCIP's resolution of 19 September 1948.⁵ This resolution appealed to both Governments to use their best endeavours during the absence of the Commission to lessen the existing tension in this dispute so as further to prepare the ground for its peaceful final settlement. The Government of Pakistan have scrupulously observed the undertaking given by them. On the other hand, India now appears

Lettre en date du 22 novembre 1948 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan concernant la situation au Cachemire

[Texte original en anglais]
Paris, le 22 novembre 1948

J'ai l'honneur de vous communiquer la note ci-après du Ministère des affaires étrangères du Pakistan:

"1. J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement du Pakistan m'a chargé de transmettre immédiatement au Conseil de sécurité la note ci-après:

"Le Gouvernement du Pakistan tient à attirer l'attention du Conseil de sécurité sur les événements survenus au Cachemire, lesquels constituent, de la part de l'Inde, des violations caractérisées des engagements pris par les deux gouvernements comme suite à la résolution de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan en date du 19 septembre 1948⁵. Cette résolution invitait les deux gouvernements à faire tous leurs efforts durant l'absence de la Commission pour diminuer la tension existante et préparer ainsi le terrain en vue du règlement pacifique final de ce différend. Le Gouvernement du Pakistan s'est scrupuleusement conformé à l'engagement souscrit par lui. Par contre, l'Inde

* The letter requesting participation in the discussion of the Hyderabad question has been reproduced as document S/1027.

⁵ The text of this resolution is reproduced in paragraph 109 of document S/1100, the next document in this supplement.

* La lettre demandant que le Pakistan fût autorisé à participer à la discussion de la question Haïderabad-Inde a paru sous la cote S/1027.

⁵ Le texte de cette résolution est reproduit au paragraphe 109 du document S/1100 figurant au présent supplément.

determined to force a military decision in Kashmir.

"Indian Army has recently been reinforced in Jammu area by three infantry brigades, four militia battalions, one field artillery regiment, one medium artillery regiment. A corps headquarters has been established in Naushera controlling three divisions of army, one airborne division operating in Riasi and Poonch Districts. In Srinagar area reinforcement of two additional infantry brigades plus three battalions and one regiment of field artillery have arrived. Indian Air Force operating in Kashmir has also been considerably reinforced. Last September Indian Army made an attack in brigade strength on Zojilla Pass, which was repulsed. In October an attack in brigade strength north from Jammu towards Uri was also held, while an attack by one brigade from Jhangar towards Kotli was held fifteen miles north-west of Jhangar. Indian Army has now started major offensive by at least one division supported by armoured cars from Rajauri towards Kotli and Mendhar and is continually moving up reinforcements to Naushera. Object undoubtedly is all-out offensive to obtain possession of Western Kashmir including Mirpur, Mangla Head Works and whole of Poonch. Heavy fighting is now in progress on this front and renewed flow of refugees into West Pakistan has already begun as a result of this Indian Army offensive. Indian Army has also renewed attack by at least one brigade over Zojilla Pass and has penetrated defences of Dras. These attacks on both fronts are being supported by maximum air action. It is quite clear that India's object is to secure a decision by military means immediately and so face United Nations with a *fait accompli*. Hitherto Azad forces with minimum support by Pakistan Army acting in a purely defensive role have managed to hold Indian aggression. Pakistan Air Force has so far not been employed in a combat role.

"Pakistan Government cannot emphasize too strongly to the Security Council that unless immediate steps are taken by them to halt Indian Army offensive the Pakistan Government will have no option but to change their policy of using minimum regular forces in Kashmir and will have to undertake counter-offensive with all available resources in an endeavour to prevent the over-running by Indian Army of Poonch and Mirpur Districts. This must inevitably lead to most bloody fighting between regular Pakistan and regular Indian forces which up till now Pakistan Government have sincerely endeavoured to avoid. The situation is therefore fraught with possibilities of wide extension of armed conflict."

semble maintenant résolue à imposer une décision par la force des armes au Cachemire.

"L'armée indienne a récemment été renforcée dans la région de Jammu par trois brigades d'infanterie, quatre bataillons de la milice, un régiment d'artillerie de campagne et un régiment d'artillerie de moyen calibre. Un quartier général de corps d'armée, installé à Nauchera, commande trois divisions de l'armée, une division aéroportée opérant dans les districts de Riasi et de Poonch. Dans la région de Srinagar sont arrivés des renforts composés de deux autres brigades d'infanterie ainsi que de trois bataillons et d'un régiment d'artillerie de campagne. Les forces aériennes indiennes opérant dans le Cachemire ont également été considérablement renforcées. En septembre dernier, des troupes indiennes, de l'effectif d'une brigade, ont lancé contre le défilé de Zojilla une attaque qui a été repoussée. En octobre, une attaque menée au nord de Jammu, en direction d'Uri, par des troupes de l'effectif d'une brigade, a été également arrêtée, tandis qu'une attaque lancée de Jhangar en direction de Kotli, par une brigade, était arrêtée à 15 milles au nord-ouest de Jhangar. L'armée indienne vient maintenant, avec des effectifs d'une division au moins, soutenus par des automobiles blindées, de lancer une grande offensive à partir de Rajauri en direction de Kotli et Mendhar et elle amène sans cesse des renforts à Nauchera. L'objet de ces mouvements est sans aucun doute une offensive de grande envergure en vue de s'emparer du Cachemire occidental, et notamment de Mirpour, des usines de Mangla-Head et de la totalité de Poonch. Des combats violents se déroulent en ce moment sur ce front et, à la suite de cette offensive de l'armée indienne, de nombreux réfugiés arrivent de nouveau dans l'ouest du Pakistan. L'armée indienne a également renouvelé ses attaques sur le défilé de Zojilla avec des effectifs d'une brigade au moins et a pénétré dans les défenses de Dras. Ces attaques menées sur deux fronts sont appuyées par une action aussi puissante que possible de la part de l'aviation. Il est évident que l'Inde vise à s'assurer immédiatement la décision par la force des armes et à mettre ainsi les Nations Unies devant le fait accompli. Jusqu'à maintenant des contingents Azad, appuyés aussi peu que possible par l'armée du Pakistan, qui se cantonne dans un rôle purement défensif, ont pu arrêter l'agression indienne. L'aviation pakistanaise n'a pas encore participé aux combats.

"Le Gouvernement du Pakistan ne saurait signaler avec assez d'énergie au Conseil de sécurité que, si celui-ci ne prend pas immédiatement des mesures en vue d'arrêter l'offensive de l'armée indienne, le Gouvernement du Pakistan n'aura pas le choix: il devra renoncer à la politique consistant à engager au Cachemire un minimum de forces régulières et sera dans l'obligation de contre-attaquer avec toutes les ressources dont il dispose afin d'empêcher l'armée indienne d'envahir les districts de Poonch et de Mirpour. Ces mesures provoqueront inévitablement des combats des plus sanglants entre les forces régulières du Pakistan et les forces régulières de l'Inde, combats que, jusqu'à présent, le Gouvernement du Pakistan s'est sincèrement efforcé d'éviter. La situation est donc lourde de l'éventualité d'une extension importante du conflit armé."

"2. In the course of my informal meeting with the Commission on 16 November, I understood that the Commission was formulating the basic conditions for a plebiscite under part III of its resolution of 13 August 1948, and that it intended to present its proposals very shortly to the representatives of India and Pakistan. Realizing the delicacy of the task upon which the Commission is engaged, and being extremely apprehensive that the efforts of the Commission to bring about a peaceful settlement of the disputes between India and Pakistan might be completely frustrated by India's attempt to achieve a military decision in Jammu and Kashmir, I have the honour to transmit my Government's communication to the Security Council through the Commission instead of sending it direct.

"3. In view of the grave situation created by the aggressive action of India, which threatens to flare up into an armed conflict of the most serious magnitude between two States, Members of the United Nations, I would request that the Commission may be pleased to transmit the Pakistan Government's communication to the Security Council, and to take such urgent action as the Commission may deem appropriate and effective to cope with the emergency. The Commission will readily appreciate that a military decision achieved by one party to the Kashmir dispute, while the Commission is within sight of the formulation of its proposals for a peaceful settlement of the dispute, would from every point of view be a disaster, and that urgent and effective action is needed to avert it.

(Signed) "ZAFRULLAH Khan
"Minister for Foreign Affairs
and Commonwealth Relations,
Government of Pakistan"

The United Nations Commission for India and Pakistan, as is noted in the above letter, is at present engaged in the preparation of bases for further negotiations with the Governments of India and Pakistan, and is awaiting the replies of the representatives of the two Governments to its initial suggestions. The Commission envisages its return to the sub-continent as soon as the development of the present consultations with representatives of the two Governments here in Paris renders this desirable.

The Commission has addressed a communication to the Secretary-General of the Indian Ministry of External Affairs, who is at present in Paris, asking him to secure, as a matter of urgency, his Government's observations on the situation referred to in the communication from the Foreign Minister of Pakistan. The Commission at the same time has appealed to the Governments of India and Pakistan to refrain from any action which might aggravate the military and political situation and thus endanger the negotiations which are at present being directed towards the preparation of a peaceful final settlement.

"2. Au cours de la réunion officielle de la Commission à laquelle j'ai assisté le 16 novembre, j'ai appris que la Commission était en train de formuler les conditions fondamentales d'un plébiscite organisé aux termes de la troisième partie de sa résolution du 13 août 1948, et qu'elle avait l'intention de soumettre à très bref délai ses propositions aux représentants de l'Inde et du Pakistan. Conscient du caractère difficile de la tâche entreprise par la Commission, et craignant vivement que les efforts de celle-ci en vue de régler pacifiquement le différend qui oppose l'Inde au Pakistan ne soient rendus absolument vains par la tentative à laquelle se livre l'Inde de remporter au Jammu et au Cachemire une décision par la force des armes, j'ai l'honneur de communiquer la note de mon Gouvernement au Conseil de sécurité par l'entremise de la Commission, au lieu de l'envoyer directement au Conseil.

"3. En raison de la gravité de la situation créée par l'acte d'agression commis par l'Inde, qui menace de prendre les proportions d'un conflit armé de grande amplitude entre deux Etats Membres des Nations Unies, je demanderai à la Commission de bien vouloir transmettre au Conseil de sécurité la note du Gouvernement du Pakistan et prendre, en vue de faire face à la situation, les mesures d'urgence qu'elle pourra juger appropriées et efficaces. La Commission ne manquera pas de constater combien il serait désastreux à tous les points de vue que l'une des parties au différend du Cachemire impose par la force des armes une décision au moment où la Commission est sur le point de formuler ses propositions en vue d'un règlement pacifique du différend, et combien il est nécessaire de prendre d'urgence des mesures efficaces pour empêcher que cela ne se produise.

(Signé) "ZAFRULLAH Khan
"Ministre des affaires étrangères et
des relations avec le Commonwealth,
Gouvernement du Pakistan"

La Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan prépare en ce moment, comme le fait remarquer la lettre ci-dessus, les bases des négociations futures avec les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan et attend des représentants des deux Gouvernements les réponses à ses premières suggestions. La Commission envisage de retourner dans le sous-continent dès que l'évolution des consultations actuelles menées ici à Paris avec les représentants des deux Gouvernements, rendra ce déplacement souhaitable.

* La Commission a adressé au Secrétaire général du Ministère des affaires extérieures de l'Inde, qui se trouve actuellement à Paris, une note l'invitant à demander à son Gouvernement de lui adresser d'urgence ses observations concernant la situation dont fait mention la note émanant du Ministre des affaires étrangères du Pakistan. En même temps, la Commission a fait appel aux Gouvernements de l'Inde et du Pakistan pour qu'ils s'abstiennent de toute action qui risquerait d'aggraver la situation militaire et politique et de compromettre ainsi les négociations actuelles qui tendent à la préparation d'un règlement pacifique final.

In an effort to obtain specific information on the present military situation, the Commission is in communication with the Secretary-General regarding the appointment of a military adviser who would be dispatched to the Indian sub-continent as soon as practicable and keep the Commission currently informed. The Secretary-General is being addressed separately on this subject.

The Commission will keep you informed of further developments in the situation.

(Signed) Alfredo LOZANO
Chairman

Afin d'obtenir des renseignements sur la situation militaire actuelle, la Commission se tient en communication avec le Secrétaire général au sujet de la nomination d'un conseiller militaire qui serait envoyé le plus tôt possible dans le sous-continent indien, d'où il pourrait renseigner la Commission sur le cours des événements. Une note distincte a été adressée au Secrétaire général à ce sujet.

La Commission vous tiendra au courant de l'évolution ultérieure de la situation.

(Signé) Alfredo LOZANO
Président

DOCUMENT S/1100

Interim report of the United Nations Commission for India and Pakistan

Rapporteur: Mr. Alfredo LOZANO (Colombia).

[Original text: English]
Paris, 9 November 1948

TABLE OF CONTENTS

	Page
Letter of transmittal from the Chairman and Rapporteur of the United Nations Commission for India and Pakistan	17

Interim report

A. Purpose of the report	18
B. Structure, scope and competence of the Commission	19
C. Activities of the Commission	22
D. Proceedings of the Commission	23
E. Political analysis	49
Appendix A. Chairmen of the Commission	57
Appendix B. Calendar of the activities of the Commission	57
Annexes	62

LETTER OF TRANSMITTAL FROM THE CHAIRMAN AND RAPPOREUR OF THE UNITED NATIONS COMMISSION FOR INDIA AND PAKISTAN TO THE PRESIDENT OF THE SECURITY COUNCIL

We have the honour to present herewith the interim report of the United Nations Commission for India and Pakistan covering the period of the Commission's activities from the date of its first meeting in Geneva on 15 June 1948 to the date of its departure from the Indian sub-continent on 22 September 1948.

Rapport provisoire de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan

Rapporteur: M. Alfredo LOZANO (Colombie).

[Texte original en anglais*]
Paris, le 9 novembre 1948

TABLE DES MATIERES

	Pages
Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président et le Rapporteur de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan et transmettant le rapport provisoire de la Commission ...	17

Rapport provisoire

A. Buts du rapport	18
B. Structure et compétence de la Commission	19
C. Activité de la Commission	22
D. Réunions de la Commission	23
E. Analyse politique	49
Appendice A. Présidents de la Commission	57
Appendice B. Calendrier des activités de la Commission	57
Annexes	62

LETTRE ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE PRÉSIDENT ET LE RAPPOREUR DE LA COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR L'INDE ET LE PAKISTAN ET TRANSMETTANT LE RAPPORT PROVISOIRE DE LA COMMISSION

Nous avons l'honneur de présenter ci-joint le rapport provisoire de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan relatif à l'activité de la Commission entre sa première séance tenue à Genève le 15 juin 1948 et le 22 septembre 1948, date à laquelle elle a quitté le sous-continent indien**.

* Traduction française revue et corrigée.

** Par souci de fidélité au texte français de la résolution adoptée en date du 21 avril 1948 par le Conseil de sécurité (voir annexe 2 au présent document), portant création de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, l'expression "sous-continent indien", équivalent littéral de l'anglais *sub-continent*, figure tout au long de la traduction française du rapport provisoire de la Commission et des annexes à la place du terme plus courant de "péninsule".

The interim report was adopted by the Commission unanimously at its 82nd meeting, held in Paris on 9 November 1948, and is signed by the representatives.

(Signed) Egbert GRAEFFE
Chairman

Alfredo LOZANO
Rapporteur

INTERIM REPORT

A. PURPOSE OF THE REPORT

1. The Commission submits this interim report in pursuance of the Security Council's resolutions of 20 January, 21 April and 3 June 1948 instructing it to keep the Security Council informed on matters concerning the situation in the State of Jammu and Kashmir and on actions taken under the resolutions.

2. In accordance with the instructions contained in the resolution of 21 April, the Commission proceeded to the Indian sub-continent and placed its good offices and mediation at the disposal of the Governments of India and Pakistan. However, the situation that confronted the Commission upon its arrival was different from that which had been envisaged by the Security Council during the deliberations which preceded the formulation of its resolutions, inasmuch as regular Pakistani troops were within the frontiers of the State of Jammu and Kashmir participating in the fighting.

3. This new element necessarily influenced the approach of the Commission with regard to the implementation of the Security Council's resolution of 21 April. Agreement between the Governments of India and Pakistan on the terms for cessation of hostilities became the first prerequisite for the ultimate settlement.

4. After thorough consultations with the Governments concerned, and consideration of the military aspects of the problem as explained by the High Commands of the Indian and Pakistan Armies, the Commission submitted its resolution^a of 13 August 1948, for a cease-fire and truce agreement, through which it sought to achieve this immediate objective, linking it at the same time with the study of conditions for a peaceful and final settlement of the dispute between the two Dominions.

5. The Commission furnished both Governments with detailed written and oral elucidations regarding all points of its proposals upon which clarification was requested. The Government of India signified its acceptance of the resolution as a whole. The Government of Pakistan attached to its acceptance certain conditions which went beyond the compass of the resolution, thereby making impossible an immediate cease-fire and the beginning of fruitful negotiations to bring about a peaceful and final settlement in the State of Jammu and Kashmir.

6. The text of the resolution and the related correspondence with India and Pakistan were released to the Press in order that the public might have a complete picture of the aims and

Le rapport provisoire a été adopté à l'unanimité par la Commission lors de sa 82ème séance tenue le 9 novembre 1948 à Paris, et porte la signature des membres de la Commission.

(Signé) Egbert GRAEFFE
Président

Alfredo LOZANO
Rapporteur

RAPPORT PROVISOIRE

A. BUTS DU RAPPORT

1. La Commission présente ce rapport provisoire conformément aux résolutions du Conseil de sécurité du 20 janvier, du 21 avril et du 3 juin 1948 qui l'invitent à tenir le Conseil de sécurité au courant de la situation dans l'Etat de Jammu et Cachemire et des décisions prises aux termes desdites résolutions.

2. Conformément aux instructions contenues dans la résolution du 21 avril, la Commission s'est rendue dans le sous-continent indien pour offrir ses bons offices et sa médiation aux Gouvernements de l'Inde et du Pakistan. Il faut constater toutefois que la situation devant laquelle s'est trouvée la Commission à son arrivée était différente de celle envisagée par le Conseil de sécurité au cours des délibérations qui ont précédé l'adoption des résolutions, du fait que des forces régulières de l'armée du Pakistan avaient franchi les frontières de l'Etat de Jammu et Cachemire et participaient aux combats.

3. Ce nouvel élément modifiait nécessairement la méthode que pouvait employer la Commission pour donner effet à la résolution adoptée par le Conseil de sécurité en date du 21 avril. Il était indispensable de stipuler que les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan accepteraient de mettre fin aux hostilités immédiatement comme mesure préliminaire à tout règlement définitif.

4. Après des consultations approfondies avec les gouvernements intéressés et après examen des aspects militaires du problème tels qu'ils lui furent expliqués par les hauts commandements des armées de l'Inde et du Pakistan, la Commission a présenté sa résolution^a du 13 août 1948 qui prévoyait un arrêt des hostilités et un accord de trêve, par lesquels on cherchait à obtenir ce résultat immédiat, tout en présentant une étude des conditions permettant un règlement pacifique et définitif du différend qui sépare les deux Dominions.

5. La Commission a fourni aux deux Gouvernements tous les éclaircissements écrits et oraux sur les divers points de ces propositions. Le Gouvernement de l'Inde a fait connaître qu'il acceptait la résolution dans son ensemble. Le Gouvernement du Pakistan y a attaché des conditions qui, de l'opinion de la Commission, dépassaient les limites de la résolution et, par là, rendaient impossibles la cessation immédiate des hostilités et les négociations utiles capables d'amener un règlement pacifique et définitif de la situation dans l'Etat de Jammu et Cachemire.

6. Le texte de la résolution et la correspondance échangée avec l'Inde et le Pakistan au sujet des propositions de cessation des hostilités et de trêve ont été communiqués à la presse afin

^a The text of the resolution is reproduced under paragraph 75 of the present report.

^a On trouvera le texte de cette résolution au paragraphe 75 du présent rapport.

purposes of the resolution as interpreted by the Commission to both Governments.

7. The Commission, having no enforcement measures at its disposal and being an organ of good offices and mediation, felt that it had temporarily exhausted the possibilities of further negotiations in the sub-continent. Consequently, the Commission decided that it should prepare an interim report informing the Security Council of its endeavours to the date of departure from the sub-continent and the circumstances which determined its actions.

B. STRUCTURE, SCOPE AND COMPETENCE OF THE COMMISSION

8. The genesis of the Commission is composed of two main stages: the resolution of 20 January, which created a commission of mediation and led to the resolution of 21 April, which, in turn, explicitly formed the Commission and gave it terms of reference. Its structure, scope and competence are derived as follows:

Security Council resolution of 20 January 1948

9. By the resolution of 20 January 1948 (S/654)[†] the Security Council established a Commission composed of three members, one to be selected by India, the second by Pakistan, and the third to be designated by the two members so selected. The resolution instructed the Commission to proceed to the sub-continent as quickly as possible, to act under the authority of the Security Council, and, in accordance with its directions, to keep the Security Council currently informed of the Commission's activities and of developments of the situation; and to report to the Security Council regularly, submitting the Commission's conclusions and proposals.

10. The resolution invested the Commission with a dual function: (1) to investigate the facts pursuant to Article 34 of the Charter; (2) to exercise any mediatory influence likely to smooth away difficulties, carry out the directions of the Security Council, and to report how far the advice and direction of the Security Council had been implemented.

11. It empowered the Commission to perform these functions in regard to (1) the situation in the State of Jammu and Kashmir; and (2) other situations when the Security Council would so direct.

12. The Security Council instructed the Commission to take its decisions by a majority vote and to determine its own procedure. The Council authorized the Commission to journey separately or together wherever the necessities of its tasks required, and directed the Secretary-General to furnish such personnel and assistance as it might consider necessary.

Security Council resolution of 21 April 1948

13. Subsequent to the establishment of the Commission, various drafts were submitted in the Security Council in an effort to arrive at a

que le public pût se faire une idée complète des buts et objectifs de la résolution telle que la Commission l'avait interprétée aux deux gouvernements.

7. La Commission, n'ayant pas la possibilité de faire appliquer ses décisions et étant un organe de bons offices et de médiation, a estimé qu'elle avait provisoirement épuisé les possibilités de négociations dans le sous-continent. En conséquence, la Commission a décidé de préparer un rapport provisoire informant le Conseil de sécurité des efforts qu'elle a faits à la date de son départ pour l'Europe et des circonstances qui ont influé sur ses décisions.

B. STRUCTURE ET COMPÉTENCE DE LA COMMISSION

8. L'institution de la Commission s'est effectuée en deux étapes principales: la résolution du 20 janvier qui créait une Commission de médiation et la résolution du 21 avril qui formait explicitement la Commission et lui donnait son mandat. La structure et la compétence de la Commission ont été ainsi définies:

Résolution du Conseil de sécurité en date du 20 janvier 1948

9. Par la résolution du 20 janvier 1948 (S/654)[†], le Conseil de sécurité a créé une Commission composée de trois membres, l'un choisi par l'Inde, le deuxième par le Pakistan et le troisième à désigner par les deux membres ainsi choisis. La résolution invitait la Commission à se rendre dans le sous-continent indien aussi rapidement que possible, à agir sous l'autorité du Conseil de sécurité et, conformément aux instructions reçues, à tenir le Conseil de sécurité au courant de ses activités et de l'évolution de la situation. La Commission devait également faire rapport régulièrement au Conseil de sécurité, en lui soumettant ses conclusions et ses propositions.

10. La résolution confiait à la Commission un double rôle: 1) faire une enquête sur les faits, conformément à l'Article 34 de la Charte; 2) exercer toute influence médiatrice qui pourrait écarter les difficultés, mener à bien les instructions données par le Conseil de sécurité et faire rapport sur la mesure dans laquelle les conseils et les instructions du Conseil de sécurité ont été exécutés.

11. Elle donnait pouvoir à la Commission de remplir les fonctions ci-dessus mentionnées en ce qui concerne: 1) la situation dans l'Etat de Jammu et Cachemire et 2) toutes autres situations signalées par le Conseil de sécurité.

12. Le Conseil de sécurité invitait la Commission à prendre ses décisions au scrutin majoritaire et à fixer son règlement intérieur. Il autorisait la Commission à se scinder ou à rester groupée toutes les fois que les nécessités de sa tâche l'exigeraient et invitait le Secrétaire général à fournir le personnel et l'aide que la Commission jugerait nécessaires.

Résolution du Conseil de sécurité en date du 21 avril 1948

13. Une fois la Commission créée, plusieurs projets ont été soumis au sein du Conseil de sécurité en vue de l'adoption d'une résolution

[†] See annex 1 of the present report.

[†] Voir annexe 1 au présent rapport.

resolution the conditions of which would be acceptable to India and Pakistan. Both Governments, however, made reservations to certain parts of the draft resolution. On 21 April 1948, the Security Council adopted a revised draft resolution presented jointly by Belgium, Canada, China, Colombia, the United Kingdom and the United States of America (S/726).⁸ The objections regarding the implementation of the resolution which had been raised by India and Pakistan before the adoption were maintained and expressed thereafter (S/734/Corr.1⁹ and S/735¹⁰).

14. In this resolution, the Security Council enlarged the membership of the Commission to five. It recommended to the Governments of India and Pakistan measures which it considered appropriate to bring about a cessation of the fighting and to create proper conditions for a free and impartial plebiscite in order to decide whether the State of Jammu and Kashmir was to accede to India or Pakistan.

15. To assist the two Governments in carrying out the measures recommended, the Security Council instructed the Commission "to proceed at once to the Indian sub-continent and there place its good offices and mediation at the disposal of the Governments of India and Pakistan with a view to facilitating the taking of the necessary measures, both with respect to the restoration of peace and order, and to the holding of a plebiscite, by the two Governments, acting in co-operation with one another and with the Commission, and [it] further instructs the Commission to keep the Council informed of the action taken under the resolution..." (S/726).

16. The Security Council instructed the Commission to certify to the Council whether the plebiscite had or had not been free and impartial.

Security Council resolution of 3 June 1948

17. By the resolution of 3 June (S/819),¹¹ the Security Council reaffirmed its resolutions of 17 and 20 January and of 21 April. It directed the Commission to proceed without delay to the area under dispute with a view to accomplishing in priority the duties assigned to it by the resolution of 21 April 1948.

18. On 15 January 1948, the Minister for Foreign Affairs of the Government of Pakistan addressed a letter to the Secretary-General transmitting three documents (S/646 and Corr.1).¹² The first of these documents was the reply of the Government of Pakistan to the complaint raised by the Government of India against Pakistan

que les deux parties puissent accepter. Toutefois, les deux Gouvernements ont fait des réserves sur certaines parties du projet de résolution. Le 21 avril 1948, le Conseil de sécurité a adopté un projet de résolution révisé, présenté conjointement par la Belgique, le Canada, la Chine, la Colombie, les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni (S/726)⁸. Les objections relatives à la mise en vigueur de la résolution soulevées avant l'adoption par l'Inde et le Pakistan ont été maintenues et réexprimées (S/734/Corr.1⁹ et S/735¹⁰).

14. Dans cette résolution, le Conseil de sécurité augmentait la composition de la Commission et portait le nombre de ses membres à cinq. Il recommandait aux Gouvernements de l'Inde et du Pakistan des mesures qu'il considérait propres à amener la cessation des hostilités et à créer les conditions voulues pour que l'on pût organiser un plébiscite libre et impartial qui déciderait si l'Etat de Jammu et Cachemire se rattacherait à l'Inde ou au Pakistan.

15. Afin d'aider les deux gouvernements à exécuter les mesures recommandées, le Conseil invitait la Commission "à se rendre immédiatement dans le sous-continent indien et à offrir ses bons offices ainsi que sa médiation aux Gouvernements de l'Inde et du Pakistan en vue de rendre plus facile à ces Gouvernements — agissant tous deux de concert ainsi qu'en collaboration avec la Commission — la tâche de prendre les mesures nécessaires à la fois pour rétablir la paix et l'ordre public et pour organiser un plébiscite; invite en outre la Commission à tenir le Conseil au courant de toute action entreprise en vertu de cette résolution..." (S/726).

16. Le Conseil de sécurité invitait la Commission à faire savoir au Conseil à la fin du plébiscite si ce plébiscite avait ou n'avait pas été réellement libre et impartial.

Résolution du 3 juin 1948

17. Par sa résolution du 3 juin (S/819)¹¹, le Conseil de sécurité a réaffirmé ses résolutions des 17 et 20 janvier et du 21 avril. Il a invité la Commission à se rendre sans délai dans les régions où avaient lieu les combats en vue de remplir par priorité les fonctions qui lui ont été assignées par la résolution du 21 avril 1948.

18. Le 15 juin 1948, le Ministre des affaires étrangères du Gouvernement du Pakistan a adressé au Secrétaire général une lettre à laquelle étaient joints trois documents (S/646)¹². Le premier de ces documents était la réponse du Gouvernement du Pakistan à la plainte déposée par le Gouvernement de l'Inde contre le Pakistan

⁸ Document S/726, which constituted annex 2 of the present report as submitted by the Commission, is reproduced in the *Official Records of the Security Council*, third year, *Supplement for April 1948*, pages 8 to 12.

⁹ See annex 3 of the present report.

¹⁰ Document S/735, which constituted annex 4 of the present report as submitted by the Commission, is reproduced in the *Official Records of the Security Council*, third year, *Supplement for May 1948*, pages 40 to 42.

¹¹ Document S/819, which constituted annex 5 of the present report as submitted by the Commission, is reproduced in the *Official Records of the Security Council*, third year, No. 79, page 21 (312th meeting).

¹² See annex 6 of the present report.

⁸ On trouvera dans les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, troisième année, *Supplément d'avril 1948*, pages 8 à 12, le document S/726 (qui représentait à l'origine l'annexe 2 du présent rapport de la Commission).

⁹ Voir annexe 3 au présent rapport.

¹⁰ On trouvera dans les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, troisième année, *Supplément de mai 1948*, pages 40 à 42, le document S/735 (qui représentait à l'origine l'annexe 4 du présent rapport de la Commission).

¹¹ On trouvera dans les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, troisième année, No 19, page 21 (312ème séance), le document S/819 (qui représentait à l'origine l'annexe 5 du présent rapport de la Commission).

¹² Voir annexe 6 au présent rapport.

under Article 35 of the United Nations Charter. The second document stated other complaints of Pakistan against India (concerning Junagadh and Manavadar, fulfilment of financial and military agreements, and genocide). That document also requested the Security Council to adopt appropriate measures for the settlement of these disputes and for the restoration of friendly relations between the two countries. The third document gave particulars of the Pakistan case referring to matters dealt with in the previous two documents.

19. The resolution of 3 June 1948 directed the Commission further to study and report to the Security Council when it considered it appropriate on the matters raised in the aforesaid letter in the order outlined in paragraph D of the Security Council resolution of 20 January 1948.

Composition of the Commission and nomination of its members

20. In pursuance of the resolution of 20 January 1948, the Government of India selected Czechoslovakia to serve on the Commission. This was announced to the Security Council on 10 February by the President. On 21 April 1948, the Security Council enlarged the membership of the Commission from three to five. On 23 April two additional countries, Belgium and Colombia, were nominated as members of the Commission by the Security Council. On 7 May 1948, the President of the Security Council indicated that the Government of Pakistan had requested that Argentina designate a representative to serve on the Commission. On the same date, the President of the Security Council nominated the United States of America as the fifth member of the Commission.

Composition of delegations

21. The delegations of the five countries which constitute the Commission are as follows:

(1) *Representatives:*

Argentina	Minister Ricardo J. Siri
Belgium	Minister Egbert Graeffe
Colombia	Minister Alfredo Lozano
Czechoslovakia	Ambassador Josef Korb
United States of America	Ambassador J. Klahr Huddle

(2) *Alternate Representatives:*

Argentina	Minister Carlos A. Leguizamon
Belgium	Mr. Harry Graeffe
Colombia	Mr. Hernando Samper
United States of America	Mr. C. Hawley Oakes

(3) *Advisers to the representative of the United States of America:*

Mr. J. Wesley Adams, Jr.
Major Francis M. Smith (U. S. Army)

aux termes de l'Article 35 de la Charte des Nations Unies. Le deuxième document exposait d'autres plaintes du Pakistan contre l'Inde se rapportant au Junagadh et au Manavadar, à l'exécution des accords financiers et militaires et au crime de génocide. Par ce même document le Conseil de sécurité était invité à adopter les mesures appropriées pour régler ce différend et rétablir les relations amicales entre les deux pays. Le troisième document exposait en détail le cas du Pakistan en mentionnant les questions traitées dans les deux documents précédents.

19. La résolution du 3 juin 1948 invitait la Commission à étudier en outre les questions soulevées dans la lettre mentionnée ci-dessus et à faire rapport à ce sujet au Conseil de sécurité, lorsqu'elle le jugerait nécessaire, dans l'ordre fixé par le paragraphe D de la résolution du Conseil en date du 20 janvier 1948.

Composition de la Commission et désignation de ses membres

20. Conformément à la résolution du 20 janvier 1948, le Gouvernement de l'Inde a choisi la Tchécoslovaquie pour siéger à la Commission. C'est ce que le Président a annoncé le 10 février au Conseil de sécurité. Le 21 avril 1948, le Conseil de sécurité a augmenté la composition de la Commission qui, de trois membres, est passée à cinq. Le 23 avril, le Conseil de sécurité a choisi deux autres pays pour faire partie de la Commission; la Belgique et la Colombie ont été désignées. Le 7 mai 1948, le Président du Conseil de sécurité a fait connaître que le Gouvernement du Pakistan avait invité l'Argentine à désigner un représentant pour faire partie de la Commission. A la même date, le Président du Conseil de sécurité a désigné les Etats-Unis d'Amérique comme cinquième membre de la Commission.

Composition des délégations

21. Les délégations des cinq pays qui composent les Commissions sont les suivantes:

1) *Représentants:*

Argentine	M. le Ministre Ricardo J. Siri
Belgique	M. le Ministre Egbert Graeffe
Colombie	M. le Ministre Alfredo Lozano
Tchécoslovaquie	M. l'Ambassadeur Josef Korb
Etats-Unis d'Amérique	M. l'Ambassadeur J. Klahr Huddle

2) *Suppléants:*

Argentine	M. Carlos A. Leguizamon
Belgique	M. Harry Graeffe
Colombie	M. Hernando Samper
Etats-Unis d'Amérique	M. C. Hawley Oakes

3) *Conseillers du représentant des Etats-Unis d'Amérique:*

M. J. Wesley Adams, Jr.
Major Francis M. Smith (Armée des Etats-Unis)

(4) *Secretary-stenographers for the delegation of the United States of America:*

Mr. William Goode
Mr. Harrison Troop

Secretariat

22. The Secretary-General of the United Nations, in compliance with the Security Council resolution of 20 January 1948, designated the following personnel to assist the Commission in its task:

Personal Representative of the Secretary-General:

Mr. Erik Colban

Principal Secretary:

Mr. Arnold V. Kunst

Deputy Principal Secretary:

Mr. Henry S. Bloch

Personal Adviser and assistant to Mr. Colban:

Mr. Richard Symonds

Legal Adviser:

Mr. Hsuan-Tcui Liu

Assistant Secretaries:

Mr. Mohammed Ali Aghassi

Mr. Arthur Campbell

Press Officer:

Mr. William F. Clark

Interpreter and Documents Officer:

Mr. Sylvain Lourie

Administrative and Financial Officer:

Dr. Slavomir F. Brzak

Photographer:

Mr. Alfred Fox

Secretary-Stenographers:

Miss Louise Crawford

Miss Marie Ellington

Miss Cécile J. Lefort

Mrs. Muriel Hanna Lewis

Miss Pauline Perron

C. ACTIVITIES OF THE COMMISSION

Groups and subsidiary bodies

23. In pursuance of its task, the Commission established the following groups and subsidiary bodies:

24. (i) On 16 July 1948, a group composed of Mr. Lozano (Colombia), Vice-Chairman, and Mr. Adams (United States of America), was sent to Karachi to engage in preliminary discussions with the Pakistan Government on the possibilities of a cease-fire agreement. The group returned to New Delhi and reported to the Commission on 19 July (S/AC.12/21 and S/A.C./12/22).¹³

25. (ii) On 14 August 1948, the Commission, sitting in Karachi, divided into two groups in order to submit simultaneously to the two Dominions the Commission's proposal of 13 August 1948. Mr. Lozano, Chairman, with Mr. Siri (Argentina) and Mr. Oakes (United States of America) remained in Karachi (S/AC.12/40 and S/AC.12/41).¹⁴ Mr. Korbel (Czechoslovakia), Vice-Chairman, accompanied by Mr. Huddle (United States of America), Mr. E.

4) *Secrétaires-sténographes de la délégation des Etats-Unis d'Amérique:*

M. William Goode
M. Harrison Troop

Secrétariat

22. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en vertu de la résolution du 20 janvier 1948 du Conseil de sécurité, a désigné le personnel suivant chargé d'aider la Commission dans sa tâche:

Représentant personnel du Secrétaire général:

M. Erik Colban

Premier Secrétaire:

M. Arnold V. Kunst

Adjoint au Premier Secrétaire:

M. Henry S. Bloch

Conseiller personnel et adjoint de M. Colban:

M. Richard Symonds

Conseiller juridique:

M. H.T. Liu

Secrétaires adjoints:

M. Mohammed Ali Aghassi

M. Arthur Campbell

Attaché de presse:

M. William F. Clark

Interprète et fonctionnaire chargé des documents:

M. Sylvain Lourie

Fonctionnaire chargé des questions administratives et financières:

Le docteur Slavomir F. Brzak

Photographe:

M. Alfred Fox

Secrétaires-sténographes:

Mlle Louise Crawford

Mlle Marie Ellington

Mlle Cécile J. Lefort

Mme Muriel Hanna Lewis

Mlle Pauline Perron

C. ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

Groupes et organes subsidiaires

23. Pour accomplir sa tâche, la Commission a créé les groupes et organes subsidiaires suivants:

24. i). Le 16 juillet 1948, un groupe composé de M. Lozano (Colombie) et de M. J. Wesley Adams (Etats-Unis d'Amérique) s'est rendu à Karachi pour engager des discussions préliminaires avec le Gouvernement du Pakistan sur la possibilité de conclure un accord de suspension d'armes. Ce groupe est revenu à New-Delhi le 19 juillet 1948 et a fait rapport à la Commission à cette date (S/AC.12/21 et S/AC.12/22).¹³

25. ii). Le 14 août 1948, la Commission siégeant à Karachi s'est partagée en deux groupes afin de soumettre simultanément aux deux Dominions la proposition de la Commission en date du 13 août 1948. M. Lozano, Président, est resté à Karachi avec M. Siri (Argentine) et M. Oakes (Etats-Unis d'Amérique) (S/AC.12/40 et S/AC.12/41).¹⁴ M. Korbel, Vice-Président (Tchécoslovaquie), s'est rendu à New-Delhi accompagné de M. Huddle (Etats-Unis d'Amérique), de M.

¹³ See annexes 7 and 8 of the present report.

¹⁴ See annexes 9 and 10 of the present report.

¹³ Voir annexes 7 et 8 au présent rapport.

¹⁴ Voir annexes 9 et 10 au présent rapport.

Graeffe (Belgium), Mr. Leguizamon (Argentina) and Mr. Samper (Colombia) proceeded to New Delhi (S/AC.12/45, and S/AC.12/46).¹⁵ On 20 August, the group which had remained in Karachi rejoined the rest of the Commission in New Delhi.

26. (iii) On 2 September 1948, the Commission, sitting in Karachi, received a letter from the Prime Minister of India asking when the resolution of 13 August and related documents could be made public. The reply to the Indian Government on 4 September explained the situation and it was decided that Mr. E. Graeffe should go to New Delhi and offer the required elucidations to the Government of India.

27. (iv) On 10 September, the Commission decided to divide into two groups: one under the chairmanship of Mr. Huddle, accompanied by Major Smith (United States of America) with Mr. E. Graeffe and his alternate, Mr. H. Graeffe (Belgium), went to Rawalpindi to study the situation on the western section of the front in Kashmir; the other group under the direction of the Vice-Chairman, Mr. Siri, with Mr. Lozano and Mr. Korbelt proceeded to Srinagar. On 18 September, the groups reunited in Srinagar.

28. (v) Under the chairmanship of Mr. Lozano, a Military Affairs Sub-Commission was created on 14 July. It drafted a military questionnaire to be presented to the Government of India. In this connexion, a Mission consisting of Mr. H. Graeffe, Chairman, and Major Smith was sent to report on the situation on the eastern side of the front in Kashmir. Subsequently this Mission prepared a questionnaire which was presented to the Pakistani military authorities. The Mission then visited and reported on the situation on the western section of the front in Kashmir.

29. (vi) An investigating sub-committee composed of Mr. Leguizamon, Chairman, Mr. H. Graeffe, Mr. Samper and Mr. Adams was sent to Srinagar on 31 August to study and report on the general background of the economic and political situation prevailing in the State of Jammu and Kashmir.

30. All these groups and subsidiary bodies were accompanied by members of the Secretariat.

D. PROCEEDINGS OF THE COMMISSION

31. The first normal meeting of the Commission was held in Geneva on 16 June. The representative of the United States of America was elected temporary Chairman pending the adoption of rules of procedure. The Commission considered the letters of 9 June 1948 from the President of the Security Council to the Commission (S/AC.12/1/Corr.1)¹⁶ and to the Prime Minister of India (S/AC.12/2)¹⁷ on the subject raised in a letter dated 5 June 1948 (S/825)¹⁸ from the representative of India to the President of the Security Council. The next three meetings

Graeffe (Belgique), de M. Leguizamon (Argentine) et de M. Samper (Colombie) (S/AC.12/45 et S/AC.12/46)¹⁵. Le 20 août, le groupe qui était resté à Karachi a rejoint le reste de la Commission à New-Delhi.

26. iii). Le 2 septembre 1948, la Commission siégeant à Karachi a reçu une lettre du Premier Ministre de l'Inde demandant à la Commission d'indiquer la date à laquelle il serait possible de publier la résolution de la Commission en date du 13 août et les documents qui s'y rapportent. La réponse adressée le 4 septembre au Gouvernement de l'Inde a expliqué la situation et il a été décidé que M. E. Graeffe se rendrait à New-Delhi pour offrir au Gouvernement de l'Inde les éclaircissements voulus.

27. iv). Le 10 septembre, la Commission a décidé de se scinder en deux groupes; l'un sous la présidence de M. Huddle accompagné du major Smith (Etats-Unis d'Amérique) avec M. E. Graeffe et son suppléant M. H. Graeffe (Belgique) s'est rendu à Rawalpindi pour étudier la situation dans l'ouest du front du Cachemire; l'autre groupe, sous la direction du Vice-Président, M. Siri, avec M. Lozano et M. Korbelt s'est rendu à Srinagar. Le 18 septembre, les deux groupes se sont réunis à Srinagar.

28. v). Une sous-commission des affaires militaires a été instituée le 14 juillet sous la présidence de M. Lozano. Cette sous-commission a rédigé un questionnaire militaire à soumettre au Gouvernement de l'Inde. A ce sujet, elle a envoyé une mission composée de M. H. Graeffe, Président, et du major Smith pour faire rapport sur la situation dans la partie est du Cachemire. Cette mission a préparé ensuite un questionnaire qui a été présenté aux autorités militaires du Pakistan. La mission s'est ensuite rendue sur place pour faire rapport sur la situation sur le front ouest du Cachemire.

29. vi). Un sous-comité d'enquête composé de M. Leguizamon, Président, M. H. Graeffe, M. H. Samper et M. J. Wesley Adams a été envoyé à Srinagar le 31 août pour étudier la situation générale du point de vue économique et politique dans l'Etat de Jammu et Cachemire et pour faire rapport sur ce point.

30. Des membres du Secrétariat accompagnaient tous ces groupes et organes subsidiaires.

D. RÉUNIONS DE LA COMMISSION

31. La première séance officielle de la Commission s'est tenue à Genève le 16 juin. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a été élu Président à titre provisoire en attendant l'adoption du règlement intérieur. La Commission a examiné les lettres adressées le 9 juin 1948 par le Président du Conseil de sécurité à la Commission (S/AC.12/1 Corr.1)¹⁶ et au Premier Ministre de l'Inde (S/AC.12/2)¹⁷, au sujet d'une communication du représentant de l'Inde adressée au Président du Conseil de sécurité à la date du 5 juin (S/825)¹⁸. Les trois séances

¹⁵ See annexes 11 and 12 of the present report.

¹⁶ See annex 13 of the present report.

¹⁷ See annex 14 of the present report.

¹⁸ Document S/825, which constituted annex 15 of the present report as submitted by the Commission, is reproduced in the *Official Records of the Security Council*, third year, *Supplement for June 1948*, pages 78, 79.

¹⁵ Voir annexes 11 et 12 au présent rapport.

¹⁶ Voir annexe 13 au présent rapport.

¹⁷ Voir annexe 14 au présent rapport.

¹⁸ On trouvera dans les *Procès-verbaux du Conseil de sécurité*, troisième année, *Supplément de juin 1948*, pages 78 et 79, le document S/825 (qui représentait à l'origine l'annexe 15 au présent rapport de la Commission).

were devoted to the discussion of rules of procedure, which were approved at the 4th meeting on 18 June and amended at the 11th meeting on 3 July (S/AC.12/4/Rev.1).¹⁹

Rules of procedure

32. The Commission agreed on the principle of rotation of chairmanship, the Chairman to hold office for a period of three weeks and to be succeeded by the Vice-Chairman. The chairmanship was to be assumed by the delegations in English alphabetical order. The election of the Rapporteur was postponed to a later date.

33. It was agreed that decisions in the Commission should be taken by a majority of not less than three concurring votes of members present and voting.

34. It was also agreed that the official Press *communiqués* should be previously approved by the Chairman and that Press releases and verbal briefings might be issued by the Secretariat unless decided otherwise by the Chairman.

Proceedings in Geneva

35. Altogether, eleven formal meetings were held in Geneva. Five of these were mainly devoted to correspondence with the Governments of India and Pakistan regarding the purposes and plans of the Commission.

36. The Commission on 22 June answered (S/AC.12/10)²⁰ the questions of the Prime Minister of India (S/825)²¹ regarding the point or points on which it wished to confer. This answer elicited further questions from the Government of India (S/AC.12/13),²² to which a reply was made on 1 July (S/AC.12/16).²³ The Commission felt that it should phrase its reply to the Prime Minister in terms as general as possible in order to avoid any controversy which might jeopardize its departure for the sub-continent. After considering the different aspects involved in the communication of the Prime Minister, the Commission decided that it would be unwise to commit itself in advance on the scope of its investigations but that, on the other hand, there should be no doubt as to its objectives and competence. In the reply it was clearly stated that, while having as its principal task the situation in the State of Jammu and Kashmir, the Commission had reserved its decision with regard to further dispositions.

37. Both Governments were informed of the procedure the Commission intended to follow in initiating its work and were invited to appoint liaison officers.

suivantes ont été consacrées à la discussion du règlement intérieur qui a été approuvé au cours de la 4ème séance, le 18 juin, et amendé au cours de la 11ème séance, le 3 juillet (S/AC.12/4/Rev.1)¹⁹.

Règlement intérieur

32. La Commission s'est mise d'accord sur le principe de la présidence par roulement. Il a été convenu que le Président resterait en fonction pendant une période de trois semaines et que le Vice-Président lui succéderait, la présidence devant être assumée par les délégations dans l'ordre alphabétique anglais. Il fut convenu de remettre l'élection d'un rapporteur à une date ultérieure.

33. Il a été convenu que les décisions de la Commission seraient prises à une majorité des membres présents et votants, qui ne peut être inférieure à trois voix.

34. Il a été également convenu que les communiqués officiels de presse seraient approuvés au préalable par le Président et que des communiqués et des conférences de presse pourraient être faits par le Secrétariat, à moins que le Président n'en décide autrement.

Réunions à Genève

35. Onze séances officielles ont été tenues à Genève. Cinq de ces séances ont été consacrées principalement à la correspondance avec les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan, relativement aux buts et au programme de la Commission.

36. La Commission a, le 22 juin, envoyé au Premier Ministre de l'Inde une réponse (S/AC.12/10)²⁰ aux questions posées (S/825)²¹ sur les points au sujet desquels la Commission désirait avoir des entretiens avec son Gouvernement. Ceci a entraîné de nouvelles questions de la part du Gouvernement de l'Inde (S/AC.12/13)²² auxquelles réponse a été faite le 1er juillet (S/AC.12/16)²³. La Commission a estimé qu'il convenait de rédiger la réponse au Premier Ministre en des termes aussi généraux que possible afin d'éviter toute controverse qui pourrait compromettre son départ pour le sous-continent indien. Après avoir examiné les différents points que soulève la communication du Premier Ministre, la Commission a décidé qu'il serait imprudent de s'engager à l'avance sur l'étendue des enquêtes auxquelles elle se livrerait, mais que, par contre, il ne devrait y avoir aucun doute quant aux objectifs poursuivis et à la compétence de la Commission. Il a donc été clairement indiqué dans la réponse que, si l'étude de la situation dans l'Etat de Jammu et Cachemire était la tâche principale qui lui était confiée, la Commission réservait sa décision en ce qui concerne toutes autres dispositions qu'elle serait amenée à prendre.

37. Les deux Gouvernements ont été tenus au courant de la procédure que la Commission avait l'intention d'adopter pour commencer ses travaux et ont été engagés à désigner des officiers de liaison.

¹⁹ See annex 16.

²⁰ See annex 17 of the present report.

²¹ See the footnote to paragraph 31 above.

²² See annex 18 of the present report.

²³ See annex 19 of the present report.

¹⁹ Voir annexe 16 au présent rapport.

²⁰ Voir annexe 17 au présent rapport.

²¹ Voir la note en bas de page au paragraphe 35 ci-dessus.

²² Voir annexe 18 au présent rapport.

²³ Voir annexe 19 au présent rapport.

38. A decision was taken regarding the name to be adopted by the Commission. Various terms had been used both in official correspondence and in resolutions of the Security Council as well as in the letters of credence of the delegations. The use of *Commission of Mediation*..., *Commission of Good Offices*..., *Kashmir Commission*... and *Commission on the India and Pakistan Question*... was considered. In the light of the terms of reference and particularly of the resolution of 3 June, which instructed the Commission "to proceed without delay to the areas of dispute with a view to accomplishing in priority the duties assigned to it by the resolution of 21 April", i.e., the dispute over the State of Jammu and Kashmir; and, second, "to study and report... when it considers it appropriate on the matters raised in the letter of the Foreign Minister of Pakistan", it was thought preferable to adopt a name which, although less precise, would cover the entire field of its work. A motion therefore was approved in favour of the name *United Nations Commission for India and Pakistan*.

39. The remainder of the time in Geneva was occupied with administrative arrangements for travelling to the Indian sub-continent. It was decided that the Commission, while on the sub-continent, should take up its duties both in New Delhi and Karachi, with the first formal sessions in New Delhi. It was also agreed that a brief stop should be made in Karachi to enable the Commission to pay its respects to the Government of Pakistan. An advance party, consisting of two members of the Secretariat, was dispatched on 25 June to arrange accommodations and office facilities in Karachi and New Delhi.

Proceedings on the sub-continent

40. The Commission stopped in Karachi from 7 to 9 July. The principal representatives were received informally by the Minister for Foreign Affairs and Commonwealth Relations, Sir Mohammed Zufrullah Khan. He reviewed at length, and along the lines of the expositions made before the Security Council, the general background of the problem and the broader issues involved in the dispute between India and Pakistan. In the course of this interview, the Foreign Minister informed the members of the Commission that the Pakistan Army had at the time three brigades of regular troops in Kashmir, and that troops had been sent into the State during the first half of May. Sir Mohammed Zafrullah Khan stated that this action had been taken as a result of the spring offensive by the Indian Army.

41. Also while in Karachi, the Commission received a letter from the "Azad Kashmir Government" setting forth its views in regard to the conditions with which it would be willing to comply in the implementation of a plebiscite, inviting the Commission to visit Azad Kashmir, and requesting that it be given an opportunity to

38. Une décision a été prise en ce qui concerne le nom qu'il convenait d'adopter pour la Commission. Divers termes avaient été utilisés à la fois dans la correspondance officielle et dans les résolutions du Conseil de sécurité ainsi que dans les pouvoirs des délégations. On envisagea l'emploi de *Commission de médiation* ou *Commission des bons offices*, ainsi que *Commission pour le Cachemire* et *Commission sur la question de l'Inde et du Pakistan*. Compte tenu du mandat et, en particulier, de la résolution du 3 juin qui invitait la Commission à se rendre sans délai "sur les lieux du différend en vue d'y accomplir, en premier lieu, les tâches à elles assignées par la résolution du 21 avril", c'est-à-dire le différend au sujet de l'Etat de Jammu et Cachemire, et en second lieu "de poursuivre l'examen des questions soulevées dans la lettre du Ministre des affaires étrangères du Pakistan... et de faire rapport au Conseil à ce sujet", la Commission a pensé qu'il était préférable d'adopter un nom qui fut moins précis, mais qui, en même temps, s'appliquerait à l'ensemble des questions dont elle a été saisie. En conséquence, la Commission a adopté le nom de *Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan*.

39. Le reste du temps passé à Genève a été occupé à prendre toutes les dispositions administratives voulues pour gagner le sous-continent indien. Il a été convenu que la Commission lorsqu'elle serait dans le sous-continent indien, remplirait ses fonctions à la fois à New-Delhi et à Karachi, les premières séances officielles étant tenues à New-Delhi. Il a été également convenu que la Commission s'arrêterait quelque temps à Karachi pendant le voyage, pour lui permettre de présenter ses respects au Gouvernement du Pakistan. Un détachement précurseur, composé de deux membres du Secrétariat, a été envoyé le 25 juin pour préparer les logements et les bureaux à Karachi et à New-Delhi.

Activités dans le sous-continent indien

40. La Commission s'est arrêtée à Karachi du 7 au 9 juillet. Les représentants principaux à la Commission ont été reçus à titre officieux par le Ministre des affaires étrangères chargé des relations avec le Commonwealth, Sir Mohammed Zafrullah Khan. Celui-ci, sans s'écarter des déclarations faites devant le Conseil de sécurité, a examiné en détail la situation générale et les aspects plus vastes du problème que soulevait le différend entre l'Inde et le Pakistan. Au cours de cette entrevue, le Ministre des affaires étrangères a fait connaître aux membres de la Commission que l'armée du Pakistan avait à cette époque trois brigades de troupes régulières dans le Cachemire et que des troupes avaient été envoyées dans cet Etat pendant la première quinzaine de mai. Sir Mohammed Zafrullah Khan a déclaré que cette mesure avait été prise à la suite de l'offensive de printemps commencée par l'armée de l'Inde.

41. Pendant son séjour à Karachi, la Commission a également reçu une lettre provenant du "Gouvernement du Cachemire Azad" où ce dernier faisait connaître les conditions qu'il accepterait d'observer, pendant la mise en œuvre d'un plébiscite. La lettre invitait également la Commission à rendre visite au Cachemire Azad et demandait que l'occasion fût donnée à celui-ci

present its case as a party to any settlement in the situation (S/AC.12/Info.3).²⁴

42. At the 12th meeting, held in New Delhi on Tuesday, 13 July, it was agreed that the Commission's work would be facilitated if its formal proceedings were not public and were supplemented by individual conversations in private with representatives of the parties concerned.

43. On the afternoon of the same day, the representatives of India, Sir Girja Shanker Bajpai, Secretary-General of the External Affairs Ministry, and Mr. M. K. Vellodi, liaison officer to the Commission, attended the 13th meeting. Sir Girja Shanker Bajpai briefly set forth the views of the Government of India and stated that, irrespective of the differences between India and the Security Council, the presence of the Commission was highly regarded by his Government. He also clarified the reasons, given in the Security Council, for the dispatch of Indian troops to Kashmir (S/AC.12/Info.2).²⁵

44. From the time of their arrival in New Delhi, and throughout their stay there, all the representatives on the Commission had frequent personal discussions with members of the Indian Cabinet and with responsible officials concerning the possibilities which might be examined.

45. At the 14th meeting, it was agreed that the question of an immediate cease-fire should be explored and that the Government of India should be asked for its observations regarding the ways and means by which such a cease-fire might be brought about.

46. A resolution (S/AC.12/17)²⁶ in the spirit of the Security Council's resolution of 17 January 1948,²⁷ and designed to enlist the co-operation of the two Governments in promoting a suitable atmosphere for cessation of hostilities, was passed at the 15th meeting. It was conveyed to the representatives of India, who were present during the latter part of the meeting, and dispatched to the Government of Pakistan through the High Commissioner in New Delhi. Reassuring replies were received from both Governments (S/AC.12/18 and S/AC.12/19).²⁸

47. During the course of the 15th meeting, the question of a possible cease-fire was raised formally with Sir Girja Shanker Bajpai, who undertook to consult his Government on its views and conditions. It was stated by Mr. E. Graeffe, Chairman, that the broad policy of the Commission was one of mediation, and that its immediate objective was to bring about a cessation of hostilities rather than to deal with specific provisions contained in resolutions of the Security Council. A sub-commission to study matters related to the cease-fire was established.

48. Having thus initiated inquiries concerning the views of the Government of India, the Commission decided to send a party to Karachi forthwith to discuss the question of a cease-fire with

de présenter sa cause en tant que partie au règlement de la situation (S/AC.12/Info.3).²⁴

42. La 12ème séance de la Commission s'est tenue à New-Delhi le mardi 13 juillet. Il a été reconnu que les travaux de la Commission seraient facilités si les débats étaient privés et s'ils étaient complétés par des entretiens individuels et privés avec les représentants des parties intéressées.

43. Le même jour, dans l'après-midi, les représentants de l'Inde, Sir Girja Shanker Bajpai, Secrétaire général du Ministère des affaires étrangères, et M. K. Vellodi, officier de liaison, assistèrent à la 13ème séance. Sir Girja Shanker Bajpai a brièvement exposé les vues du Gouvernement de l'Inde et a déclaré que, malgré les divergences d'opinions entre l'Inde et le Conseil de sécurité, son Gouvernement appréciait grandement la présence de la Commission. Il a également développé les raisons données devant le Conseil de sécurité pour l'envoi de troupes de l'Inde au Cachemire (S/AC.12/Info.2).²⁵

44. A partir du moment de leur arrivée à New-Delhi, et pendant tout leur séjour, tous les représentants de la Commission ont eu à maintes reprises des entretiens personnels avec les membres du Gouvernement de l'Inde et avec les fonctionnaires responsables sur les points que pourrait examiner la Commission.

45. Au cours de la 14ème séance, il a été décidé que la question d'un ordre immédiat de suspension d'armes serait envisagée sur-le-champ et que l'on demanderait au Gouvernement de l'Inde de faire connaître ses observations sur la méthode par laquelle on pourrait amener les troupes à suspendre les armes.

46. Une résolution (S/AC.12/17)²⁶ s'inspirant de la résolution du Conseil de sécurité en date du 17 janvier²⁷ et destinée à obtenir la coopération des deux Gouvernements en vue de créer une atmosphère convenable pour amener la fin des hostilités a été adoptée au cours de la 15ème séance. Elle a été communiquée aux représentants de l'Inde qui étaient présents pendant la deuxième partie de la séance, et envoyée au Gouvernement du Pakistan par l'intermédiaire du Haut Commissaire à New-Delhi. Les deux Gouvernements ont envoyé des réponses rassurantes (S/AC.12/18 et S/AC.12/19).²⁸

47. Pendant la 15ème séance, la question de la cessation des hostilités a été soulevée officiellement avec Sir Girja Shanker Bajpai qui s'est engagé à consulter son Gouvernement sur le point de vue indien et les conditions qu'il voudrait y attacher. Le Président, M. E. Graeffe, a déclaré que la politique de la Commission était une politique de médiation et que son objectif immédiat était d'amener la cessation des hostilités plutôt que de traiter des dispositions précises contenues dans la résolution du Conseil de sécurité. La Commission créa une sous-commission chargée d'étudier les questions relatives à la suspension d'armes.

48. Ayant ainsi pris l'initiative d'une enquête sur les vues du Gouvernement de l'Inde, la Commission a décidé d'envoyer un groupe à Karachi afin de discuter le problème de la suspension

²⁴ See annex 20 of the present report.

²⁵ See annex 21 of the present report.

²⁶ See annex 22 of the present report.

²⁷ S/651 as amended. See S/PV.229.

²⁸ See annexes 23 and 24 of the present report.

²⁴ Voir annexe 20 au présent rapport.

²⁵ Voir annexe 21 au présent rapport.

²⁶ Voir annexe 22 au présent rapport.

²⁷ S/651 amendé. Voir S/PV.229.

²⁸ Voir annexes 23 et 24 au présent rapport.

the Government of Pakistan. At the 17th meeting, extensive military information was presented by the Commander-in-Chief of the Indian Army, members of his staff, and various general officers who had been in command in Kashmir. The sub-commission established at the 15th meeting was named the Military Affairs Sub-Commission and was requested to prepare further questions of a military character which might be presented to the Government of India in writing.

49. On 17 July, a Mission comprising Mr. Lozano, Vice-Chairman, and Mr. Adams together with three members of the Secretariat, proceeded to Karachi furnished with instructions. The Mission had two conversations with Sir Mohammed Zafrullah Khan and Mr. Mohammad Ali, the Secretary-General of the Government of Pakistan. In the first meeting, held on 17 July, the Minister for Foreign Affairs expressed regret that the Commission had not formulated concrete proposals and hoped that it would not merely make recommendations, but would phrase its decisions in terms of directives. He offered to ascertain his Government's views upon a cease-fire.

50. At the second meeting, held on 18 July, Sir Mohammed Zafrullah Khan set forth three minimum considerations to be taken into account if cessation of hostilities was to be brought about: (1) that the Indian troops should be withdrawn from the State; (2) that provisions should be made for the maintenance of law and order and the protection of the Muslim population following the withdrawal of Indian troops; and (3) that the views of the "Azad Kashmir Government" should be taken into due consideration. The issue mentioned under (2) above, and evolving from the withdrawal of Indian troops, could, in the Foreign Minister's opinion, be settled by the introduction of international forces; a strong action to this effect on the part of the Commission could solve the difficulty. The importance of such forces would be enhanced by the simultaneous withdrawal of the Pakistani forces and volunteers, the necessity for which he also admitted. As for the views of the Azad Kashmir people, the Foreign Minister's intention was not to induce the Commission into recognition of the so-called Azad Kashmir Government, but he felt that the latter's approval, whether expressed directly to the Commission by their representatives or through the medium of the Government of Pakistan, might be of decisive importance.

51. Sir Mohammed Zafrullah Khan stated that three main reasons had motivated the entry of Pakistan troops into Kashmir: protection of the territory of Pakistan from possible aggression by Indian forces; prevention of a *fait accompli* in Kashmir by the Government of India; and prevention of the influx of refugees into Pakistan.

52. Reports on these two discussions²⁹ were presented, on the return of the Mission to New Delhi, at the 18th meeting on 19 July.

d'armes avec le Gouvernement du Pakistan. Au cours de la 17ème séance, la Commission a reçu des renseignements très complets d'ordre militaire du commandant, en chef de l'armée de l'Inde, des membres de l'état-major et de divers généraux qui avaient commandé dans le Cachemire. La sous-commission créée lors de la 15ème séance a été désignée sous le nom de Sous-Commission des affaires militaires et a été chargée de préparer d'autres questionnaires d'ordre militaire qui pourraient être présentés par écrit au Gouvernement de l'Inde.

49. Le 17 juillet, une Mission composée de M. Lozano, Vice-Président, et de M. Adams ainsi que de trois membres du Secrétariat s'est rendue à Karachi, munie d'instructions. La Mission a eu deux entretiens avec Sir Mohammed Zafrullah Khan ainsi qu'avec le Secrétaire général du Gouvernement du Pakistan, M. Mohammad Ali. Pendant le premier entretien, le 17 juillet, le Ministre des affaires étrangères a exprimé le regret que la Commission n'eût pas formulé de propositions concrètes et il a exprimé l'espoir qu'elle ne se bornerait pas à faire des recommandations, mais présenterait les décisions qu'elle prendrait sous forme d'instructions. Il a offert de sonder son Gouvernement sur le problème de la suspension d'armes.

50. Au cours de la deuxième séance tenue le 18 juillet, Sir Mohammed Zafrullah Khan a indiqué trois conditions minima qu'il faudrait prendre en considération si l'on voulait obtenir la cessation des hostilités: 1) le retrait des troupes indiennes de l'Etat; 2) des mesures pour le maintien de l'ordre public et le respect de la loi ainsi que pour la protection de la population musulmane à la suite du retrait des troupes indiennes et 3) la prise en considération des vues du "Gouvernement du Cachemire Azad". De l'avis du Ministre des affaires étrangères, le problème mentionné au point 2 et qui se poserait en raison du retrait des troupes de l'Inde pouvait être réglé par l'introduction de forces internationales; il estimait que la Commission pouvait résoudre cette difficulté en prenant sur ce point des mesures précises. L'importance de la présence de ces forces se trouvait augmentée par le retrait simultané des forces et des volontaires du Pakistan, retrait dont le Ministre des affaires étrangères a admis la nécessité. Quant aux vues de la population du Cachemire Azad, l'intention du Ministre des affaires étrangères n'était pas d'amener la Commission à reconnaître le "Gouvernement du Cachemire Azad", mais il estimait que l'approbation donnée par ce Gouvernement, exprimée soit directement par ses représentants devant la Commission, soit par l'entremise du Gouvernement du Pakistan, pouvait être d'une importance décisive.

51. Sir Mohammed Zafrullah Khan a indiqué que trois raisons principales avaient motivé l'entrée des troupes du Pakistan au Cachemire: protéger le territoire du Pakistan contre une agression possible des forces de l'Inde; empêcher que la prise du Cachemire par le Gouvernement de l'Inde ne soit un fait accompli; empêcher le reflux des réfugiés dans le Pakistan.

52. Des rapports sur ces deux discussions²⁹ ont été présentés par la Mission à son retour à New-Delhi au cours de la 18ème séance du 19 juillet.

²⁹ See annexes 7 and 8 of the present report.

²⁹ Voir annexes 7 et 8 au présent rapport.

53. At the 19th meeting, on 20 July, a confidential cable was drafted and dispatched informing the Security Council of the presence of Pakistani troops in Kashmir. The Commission adopted a resolution requesting the Secretary-General of the United Nations to appoint a military adviser (S/AC.12/23).³⁰ Consideration was given to a draft questionnaire presented by the Military Affairs Sub-Commission, which was approved at the following meeting. It was agreed that the Government of Pakistan should be requested to send a special representative to New Delhi to place before the Commission that Government's official views on matters relating to a cease-fire.

54. At the 21st meeting, on 22 July, the Commission decided to proceed to Karachi to consult with the Government of Pakistan. It was also decided to send a military mission to make a survey of the situation in Jammu and Kashmir.

55. At the 22nd meeting, Mr. Mohammad Ali, Secretary-General of the Government of Pakistan, who had come to New Delhi at the request of the Commission accompanied by Mr. Mohammad Ayub, liaison officer, recapitulated the views which had been given earlier by Sir Mohammed Zafrullah Khan in informal discussions with Mr. Lozano, and confirmed the minimum conditions of his Government with respect to an immediate cease-fire.

56. Mr. Mohammad Ali again stressed that his Government had hoped that the Commission would make concrete proposals in regard to a cease-fire. He expressed the view that a cessation of fighting would be possible if the conditions for a plebiscite were guaranteed. The extreme solution, he said, would be an unconditional cease-fire under the terms of which both sides would stop fighting and stay where they were pending further arrangements. However, Mr. Mohammad Ali added that the Government of Pakistan considered that even for an interim cease-fire agreement (before the establishment of the conditions for a plebiscite) the Indian Army would have to be withdrawn from Muslim majority areas.

57. The Commission used the last few days in July, before its departure for Karachi, primarily for informal meetings with the Prime Minister and Minister for External Affairs, Pandit Nehru, and other representatives of the Government of India, in order to ascertain the views of their Government on the question of a cease-fire. During these conversations, held mainly with the then Chairman, Mr. E. Graeffe, the following principal points were submitted by the representatives of the Indian Government: (1) The regular Pakistani forces should be withdrawn from the State of Jammu and Kashmir; (2) Indian forces should remain along fixed lines and occupy certain advanced strategic positions; and (3) the evacuated territories situated outside of the fixed line should be provisionally administered by existing local authorities, or, if necessary, by local authorities to be designated by

53. Lors de la 19^{ème} séance, le 20 juillet, la Commission a rédigé et envoyé un câblogramme confidentiel pour faire connaître au Conseil de sécurité la présence de troupes du Pakistan au Cachemire. La Commission a adopté une résolution demandant au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de nommer un conseiller militaire (S/AC.12/23)³⁰. La Commission a examiné un projet de questionnaire présenté par la Sous-Commission des affaires militaires, qui a été approuvé à la séance suivante. Il a été convenu d'inviter le Gouvernement du Pakistan à envoyer un représentant spécial à New-Delhi pour présenter à la Commission les vues officielles dudit Gouvernement sur les problèmes relatifs à une suspension d'armes.

54. Lors de la 21^{ème} séance, le 22 juillet, la Commission a décidé de se rendre à Karachi pour consulter le Gouvernement du Pakistan. Il a été également décidé d'envoyer une mission militaire étudier la situation dans l'Etat de Jammu et Cachemire.

55. A la 22^{ème} séance, M. Mohammed Ali, Secrétaire général du Gouvernement du Pakistan, qui, accompagné de M. Mohammed Ayub, fonctionnaire chargé de la liaison, était venu à New-Delhi à la demande de la Commission, a récapitulé les vues précédemment indiquées par Sir Mohammed Zafrullah Khan au cours d'entretiens officieux avec M. Lozano, et il a confirmé les conditions minima que son Gouvernement posait à l'ordre immédiat de suspension d'armes.

56. M. Mohammed Ali a de nouveau souligné que son Gouvernement avait espéré que la Commission ferait des propositions concrètes au sujet d'un ordre de suspension d'armes. Il a exprimé le point de vue que l'arrêt des hostilités serait possible si l'on garantissait les conditions d'un plébiscite. La solution extrême, a-t-il dit, serait une suspension d'armes sans conditions, aux termes de laquelle les deux Parties arrêteraient le combat et resteraient sur les positions qu'ils occupent en attendant d'autres dispositions. Toutefois, M. Mohammed Ali a ajouté que le Gouvernement du Pakistan estimait que, même pour obtenir un accord provisoire de suspension d'armes, c'est-à-dire avant que les conditions voulues pour un plébiscite eussent été fixées, l'armée de l'Inde devrait se retirer des régions où les musulmans se trouvent en majorité.

57. La Commission a employé les dernières journées de juillet qui ont précédé son départ pour Karachi surtout à des rencontres à titre officieux avec le Pandit Nehru, Premier Ministre, ainsi que d'autres représentants du Gouvernement de l'Inde, afin de s'informer des vues de ce Gouvernement sur la question de la suspension d'armes. Au cours des conversations tenues principalement avec le Président alors en exercice, M. E. Graeffe, les représentants du Gouvernement de l'Inde ont insisté sur les principaux points exposés ci-après: 1) les forces régulières du Pakistan seraient retirées de l'Etat de Jammu et Cachemire; 2) les forces de l'Inde resteraient le long d'une ligne déterminée et occuperaient certaines positions stratégiques avancées; et 3) les territoires évacués situés au delà de la ligne déterminée seraient provisoirement administrés par les autorités locales actuelles ou, le cas

³⁰ See annex 25 of the present report.

³⁰ Voir annexe 25 au présent rapport.

the Commission, and should be supervised by observers of the Commission, but remain under the sovereignty of the State of Jammu and Kashmir until the final settlement of the dispute between India and Pakistan.

58. Newspaper and radio reports emanating from Kashmir indicated a noteworthy increase in fighting. Confirmation of these reports was received from Sir Girja Shanker Bajpai and Mr. M. K. Vellodi, who appeared at the meeting held on 29 July.

59. The Commission proceeded to Karachi on 31 July to enter into discussions with the Government of Pakistan. At an informal meeting held on 1 August in the residence of the Foreign Minister, Sir A. Dundas, the Governor of the Northwest Frontier Province, reviewed in broad outline the social and economic problems of the tribesmen over a period of more than 150 years, and the policy which the former Governments of British India had pursued and the Government of Pakistan was pursuing in order to prevent the incursions of tribesmen into their territory.

60. He claimed that incursions of the tribesmen during the past year had assumed the character of a religious crusade, animated by a desire for vengeance due to the communal disturbances that had taken place in the East Punjab, and the oppression of the Muslims by the Dogra dynasty in the State of Jammu and Kashmir. The Governor added that the movement of tribesmen into Kashmir had in fact to be canalized through his province in order to avoid the serious risk of outright war within the territory of Pakistan. Further, he said that tribesmen obtained petrol from local sources in Pakistan and made use of railway and local motor transport. Mr. Mohammad Ali added that denial of this petrol would have amounted to an economic blockade and might have implied grave consequences for the Government of Pakistan.

61. During its first week in Karachi, the Commission held six formal meetings, all of which were designed to get an exact view of the situation and of the Pakistan Government's attitude toward the possibility of a cease-fire. First publicity concerning the presence of Pakistani troops in Kashmir appeared in Pakistan papers, having its source in the *Civil and Military Gazette* of 31 July 1948, a paper published in Lahore.

62. On 4 August, Sir Mohammed Zafrullah Kahn made an extensive statement on the political, legal, economic, and strategic aspects of the dispute. In his analysis, the Foreign Minister made frequent references to the Junagadh case and the problem of genocide. He indicated, however, that it was not his intention to go into these matters at present, but he touched on them by way of illustration.

63. The Commission asked the Foreign Minister a number of questions, which he answered first orally and then in writing. The following is a résumé of the reply of Sir Mohammed Zafrullah Khan:

échéant, par des autorités locales désignées par la Commission et seraient contrôlés par des observateurs de la Commission, mais resteraient sous la souveraineté de l'Etat de Jammu et Cachemire jusqu'au règlement définitif du différend qui sépare l'Inde et le Pakistan.

58. Les nouvelles en provenance du Cachemire publiées par la presse et la radio indiquaient que les combats augmentaient et la Commission en reçut confirmation par Sir Girja Shanker Bajpai et par M. K. Vellodi qui assistaient à la séance du 29 juillet.

59. La Commission s'est rendue le 31 juillet à Karachi pour entrer en pourparlers avec le Gouvernement du Pakistan. Lors d'une réunion officielle tenue le 1er août avec le Ministre des affaires étrangères, le Gouverneur de la province frontière du Nord-Ouest, Sir Ambrose Dundas, a examiné le problème social et économique que soulèvent les tribus depuis plus de 150 ans, et la politique suivie par les anciens Gouvernements de l'Inde britannique et plus récemment par le Gouvernement du Pakistan pour empêcher les incursions des tribus sur leur territoire.

60. En ce qui concerne les incursions des tribus au cours de l'année passée, il a déclaré qu'elles avaient pris le caractère d'une croisade religieuse animée d'un désir de vengeance dont il faut chercher la cause dans les troubles qui ont eu lieu dans le Pendjab oriental, et dans l'oppression des musulmans par la dynastie Dogra dans l'Etat de Jammu et Cachemire. Le Gouverneur a ajouté que la pénétration des tribus dans le Cachemire avait en fait été canalisée à travers la province frontière du Nord-Ouest afin d'éviter le grave risque d'une véritable guerre sur le territoire du Pakistan. Il a dit en outre que les tribus obtenaient de l'essence, de sources locales, dans le Pakistan et utilisaient les transports ferroviaires et routiers. M. Mohammed Ali a déclaré que refuser cette essence signifierait un blocus économique qui pourrait avoir de graves conséquences pour le Gouvernement du Pakistan.

61. Au cours de la première semaine passée à Karachi, la Commission a tenu six séances officielles, toutes destinées à se faire une idée exacte de la situation ainsi que de l'attitude du Gouvernement du Pakistan quant à la possibilité d'une suspension d'armes. La présence de troupes du Pakistan dans le Cachemire a été indiquée pour la première fois dans les journaux du Pakistan et la nouvelle avait sa source dans la *Civil and Military Gazette* du 31 juillet 1948, publiée à Lahore.

62. Le 4 août, Sir Mohammed Zafrullah Khan a fait une importante déclaration sur les aspects politiques, juridiques, économiques et stratégiques du différend. Dans son analyse, le Ministre des affaires étrangères a fait fréquemment allusion au cas du Junagadh et au problème du génocide. Toutefois, il a indiqué qu'il n'avait pas l'intention de traiter ces questions en détail pour le moment, mais qu'il y faisait allusion pour illustrer ses arguments.

63. La Commission a posé au Ministre des affaires étrangères un certain nombre de questions auxquelles il a répondu d'abord oralement, puis par écrit. On trouvera ci-dessous un résumé de la réponse de Sir Mohammed Zafrullah Khan.

64. (i) Pakistan had not informed the Security Council of the presence of its troops in Kashmir because, by the time they had been sent into the State, the question had been entrusted to the Commission, whose early departure for the sub-continent was expected. The matter had been put before the Commission immediately after its arrival in Karachi. In the view of the Foreign Minister, the presence of Pakistani troops in Kashmir did not raise the question of international obligations since Pakistan had never accepted any with regard to non-interference in Kashmir.

65. (ii) Referring to the legal aspects of the case, Sir Mohammed Zafrullah Khan stated that it had been agreed between India and Pakistan that, in instances where the ruler of the State did not belong to the same community as the people of the State and the ruler performed the act of accession, that act had to be finalized by a free and impartial plebiscite. He considered the accession of the State of Jammu and Kashmir as clearly invalid because the Maharajah had made a choice contrary to the known wishes of the people. The Foreign Minister observed that, if the principle of plebiscite was applicable in Junagadh, it also should apply to Kashmir.

66. (iii) Sir Mohammed Zafrullah Khan confirmed that petrol was obtained by the tribesmen from local sources, repeating the argument that any attempt to stop the petrol supply would have entailed grave consequences for Pakistan.

67. (iv) The Minister for Foreign Affairs dwelt at length on economic and strategic considerations. He argued that India, if it had control over Jammu and Kashmir, would be in a position to divert all five rivers of the Punjab, i.e., the Chenab, Jhelum, Beas, Sutlej and Ravi, the last three being already under Indian control, and thus could reduce to a desert one-third of the irrigated areas of West Punjab; nevertheless, he stated that Pakistan would abide by the results of a plebiscite were it to favour accession to India.

68. He pointed out that, if the Radcliffe Award had followed the terms of reference under which the Boundary Commission had operated and had included all Muslim majority areas in West Punjab, the Pakistan boundary would have been much further to the east. In this case, India would have had no direct access to Kashmir.

69. During the 29th meeting, held on 5 August, the Commission discussed the Foreign Minister's statement and agreed that it should avoid any action which might be interpreted as signifying *de facto* or *de jure* recognition of the "Azad Kashmir Government". The Commission also considered the possibilities of a plebiscite but agreed that it would be impracticable as yet to make any definite proposal. At this meeting, the principles which underlay a cease-fire proposal were also discussed.

64. i) Le Pakistan n'avait pas informé le Conseil de sécurité de la présence de ses troupes dans le Cachemire parce que, au moment où les troupes avaient été envoyées dans l'Etat, le problème avait été confié à la Commission et chacun pensait qu'elle partirait bientôt pour le sous-continent indien. La Commission en a été informée dès son arrivée à Karachi. De l'avis du Ministre des affaires étrangères, la présence de troupes du Pakistan dans le Cachemire ne soulève pas la question des obligations internationales puisque le Pakistan n'en a jamais assumé aucune en ce qui concerne la non-intervention dans le Cachemire.

65. ii) Sir Mohammed Zafrullah Khan, faisant allusion aux aspects juridiques du cas, a déclaré qu'il avait été convenu entre l'Inde et le Pakistan que, dans les cas où le chef de l'Etat n'appartenait pas à la même communauté religieuse que le peuple de l'Etat et que le chef de l'Etat décidait le rattachement, cet acte devait être confirmé par un plébiscite libre et impartial. Il estime que le rattachement de l'Etat de Jammu et Cachemire n'est pas valable parce que le Maharajah a fait un choix qui est contraire au désir bien connu de son peuple. Le Ministre des affaires étrangères a fait observer que si le principe du plébiscite s'applique au cas du Junagadh, il doit également s'appliquer à celui du Cachemire.

66. iii) Sir Mohammed Zafrullah Khan a confirmé que les tribus obtenaient de l'essence, de sources locales, en répétant l'argument qui consiste à soutenir que si l'on avait tenté de mettre fin à ce ravitaillement, cela eût entraîné de graves conséquences pour le Pakistan.

67. iv) Le Ministre des affaires étrangères s'étendit longuement sur les considérations économiques et stratégiques. D'après lui, l'Inde, si elle détenait le pouvoir au Jammu et Cachemire, serait en mesure de détourner à sa volonté les eaux des cinq rivières du Pendjab, c'est-à-dire le Tchénab, le Djhelum, le Bias, le Satledj et le Ravi, ces trois dernières étant déjà entre ses mains, et pourrait ainsi ramener à l'état désertique un tiers des zones irriguées du Pendjab occidental. Néanmoins, il a indiqué que le Pakistan s'inclinerait devant les résultats d'un plébiscite, si celui-ci était en faveur du rattachement à l'Inde.

68. Il a fait remarquer que si la sentence d'arbitrage Radcliffe s'était conformée au mandat qui avait été imparti à la Commission des frontières, et avait compris dans le Pendjab occidental toutes les zones où se trouve une majorité musulmane, le tracé de la frontière du Pakistan se serait étendu davantage vers l'est. Ainsi, l'Inde n'aurait pu accéder directement au Cachemire.

69. Au cours de la 29ème séance, tenue le 5 août, la Commission a discuté de l'exposé présenté par le Ministre des affaires étrangères et a reconnu qu'elle devrait éviter toute mesure qui pourrait être interprétée comme signifiant une reconnaissance *de jure* ou *de facto* du "Gouvernement du Cachemire Azad". La Commission a également envisagé les possibilités d'organiser un plébiscite, mais elle a reconnu qu'il serait encore impossible de faire aucune proposition définitive. Au cours de la même séance, la Com-

70. At the 30th meeting, on 6 August, the Commission considered a telegram received from the Government of Pakistan protesting against the speech delivered by Prime Minister Nehru on 25 July in Madras and asking what measures were contemplated by the Commission. It felt that, in view of the presence of Pakistani troops in Kashmir, any representation to the Government of India on the speech made by Prime Minister Nehru would be ill-advised and, therefore, receipt of the telegram was acknowledged without comment. The Commission exchanged views concerning alternatives to a plebiscite, keeping in mind that the study of any such alternative could not be seriously undertaken without the consent of the Governments of India and Pakistan.

71. The Military Mission, on 6 August, presented its report on the visit to the eastern sections of the front in Kashmir. The Military Mission had left New Delhi on 27 July and had returned to Karachi on 5 August. The major conclusion of the report was that, if the two Governments concurred, the military authorities, under the auspices of the Commission, should be able to work out a cease-fire agreement without great difficulty.

72. At its 32nd meeting, on 9 August, the Commission heard the representatives of the Military High Command of Pakistan. The Commander-in-Chief gave an account of the tactical situation on the Kashmir front. He corroborated declarations made to the Commission by the Indian High Command that, from the military point of view, there would be no difficulties in stopping the fighting if the provisions were fair to both sides. He submitted a plan for a cease-fire in which he stressed the need for military observers and suggested a minimum of fourteen United Nations observer teams. He felt sure that both the Indian and Pakistan armies would co-operate materially in providing the observers with the necessary equipment.

73. On 10 August, the Commission undertook to draft a cease-fire proposal. The study of this proposal was the main subject-matter of the next six meetings.

74. At the 39th meeting, on the morning of 13 August, the Commission was informed that the Foreign Minister of Pakistan desired to be received. A meeting was called for the afternoon of the same day, on which Sir Mohammed Zafrullah Khan made a statement in which he brought up, among others, the following points: (1) The uncertainty of the Pakistan Government concerning the way in which the Commission interpreted its terms of reference; (2) the legal aspects of the problems of accession and plebiscite; and (3) possibilities for a cease-fire agreement.

75. At the close of the 40th meeting, the Commission unanimously adopted the following resolution:

mission a discuté les principes qui pourraient servir de base à une proposition de cesser le feu.

70. Pendant la 30ème séance, le 6 août, la Commission a étudié un télégramme de protestation du Gouvernement du Pakistan contre le discours prononcé à Madras le 25 juillet par le Premier Ministre Nehru et demandant quelles mesures la Commission envisageait de prendre. La Commission a estimé que, étant donné la présence de troupes du Pakistan dans le Cachemire, il serait inopportun de présenter au Gouvernement de l'Inde aucune protestation contre le discours prononcé par le Pandit Nehru. Elle a donc décidé d'accuser réception du télégramme sans commentaires. La Commission a procédé à un échange de vues en ce qui concerne les différentes solutions possibles autres qu'un plébiscite, compte tenu du fait que l'étude d'une solution quelconque de ce genre ne pouvait être entreprise sérieusement sans le consentement des Gouvernements de l'Inde et du Pakistan.

71. La Mission militaire a présenté son rapport le 6 août sur la visite qu'elle a faite dans le secteur est du front du Cachemire. La Mission militaire avait quitté New-Delhi le 27 juillet et était revenue à Karachi le 5 août. La principale conclusion de ce rapport est qu'avec l'accord des Gouvernements les autorités militaires, sous les auspices de la Commission, pourraient mettre au point sans grandes difficultés les termes d'une suspension d'armes.

72. Lors de la 32ème séance, tenue le 9 août, la Commission a entendu les représentants du haut commandement militaire du Pakistan. Le commandant en chef a exposé la situation tactique sur le front du Cachemire. De même que le haut commandement indien, il a été d'avis que, du point de vue militaire, il n'y aurait aucune difficulté à mettre fin aux combats si les clauses en étaient équitables pour les deux parties. Il a soumis un plan de suspension d'armes où il soulignait le besoin d'observateurs militaires et suggérait un minimum de quatorze équipes d'observateurs des Nations Unies. Il se déclarait convaincu que les armées de l'Inde et du Pakistan collaboreraient pour fournir aux observateurs l'équipement nécessaire.

73. Le 10 août, la Commission a entrepris la rédaction d'une proposition de suspension d'armes. L'étude de ce projet a constitué le principal sujet des six séances suivantes.

74. Lors de la 39ème séance, dans la matinée du 13 août, la Commission a été informée que le Ministre des affaires étrangères du Pakistan désirait être reçu. Une séance fut convoquée pour l'après-midi du même jour et Sir Mohammed Zafrullah Khan fit une déclaration soulavant entre autres, les points principaux: 1) l'incertitude du Gouvernement du Pakistan en ce qui concerne la manière dont la Commission interprétait son mandat; 2) les aspects juridiques des problèmes du rattachement et du plébiscite et 3) les possibilités d'un accord de suspension d'armes.

75. A la fin de la 40ème séance, la Commission a adopté à l'unanimité la résolution suivante:

[RESOLUTION ADOPTED BY THE COMMISSION AT ITS 40TH MEETING, 13 AUGUST 1948]

The United Nations Commission for India and Pakistan,

Having given careful consideration to the points of view expressed by the representatives of India and Pakistan regarding the situation in the State of Jammu and Kashmir, and

Being of the opinion that the prompt cessation of hostilities and the correction of conditions the continuance of which is likely to endanger international peace and security are essential to implementation of its endeavours to assist the Governments of India and Pakistan in effecting a final settlement of the situation,

Resolves to submit simultaneously to the Governments of India and Pakistan the following proposal:

Part I

Cease-fire order

A. The Governments of India and Pakistan agree that their respective High Commands will issue separately and simultaneously a cease-fire order to apply to all forces under their control in the State of Jammu and Kashmir as of the earliest practicable date or dates to be mutually agreed upon within four days after these proposals have been accepted by both Governments.

B. The High Commands of the Indian and Pakistani forces agree to refrain from taking any measures that might augment the military potential of the forces under their control in the State of Jammu and Kashmir.

(For the purpose of these proposals *forces under their control* shall be considered to include all forces, organized and unorganized, fighting or participating in hostilities on their respective sides.)

C. The Commanders-in-Chief of the forces of India and Pakistan shall promptly confer regarding any necessary local changes in present dispositions which may facilitate the cease-fire.

D. In its discretion and as the Commission may find practicable, the Commission will appoint military observers who, under the authority of the Commission and with the co-operation of both Commands, will supervise the observance of the cease-fire order.

E. The Government of India and the Government of Pakistan agree to appeal to their respective peoples to assist in creating and maintaining an atmosphere favourable to the promotion of further negotiations.

Part II

Truce agreement

Simultaneously with the acceptance of the proposal for the immediate cessation of hostilities as outlined in part I, both Governments accept the following principles as a basis for the formulation of a truce agreement, the details of

[RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LA COMMISSION À SA 40ÈME SÉANCE, LE 13 AOÛT 1948]

La Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan,

Ayant examiné attentivement les points de vue exprimés par les représentants de l'Inde et du Pakistan au sujet de la situation dans l'Etat de Jammu et Cachemire, et

Estimant que pour lui permettre d'aider les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan à effectuer un règlement définitif de la situation, il importe de mettre rapidement fin aux hostilités et à une situation dont le maintien risque de menacer la paix et la sécurité internationales,

Décide de soumettre simultanément aux Gouvernements de l'Inde et du Pakistan la proposition suivante:

Première partie

Suspension d'armes

A. Les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan conviennent que leurs hauts commandements respectifs donneront séparément et simultanément un ordre de suspension d'armes applicable à toutes les forces placées sous leurs ordres dans l'Etat de Jammu et Cachemire à la date la plus rapprochée possible ou à des dates qui seront acceptées d'un commun accord dans les quatre jours qui suivront l'acceptation des présentes propositions par les deux gouvernements.

B. Les hauts commandements des forces de l'Inde et du Pakistan acceptent de s'abstenir de toutes mesures qui pourraient augmenter le potentiel militaire des forces placées sous leurs ordres dans l'Etat de Jammu et Cachemire.

(Aux fins des présentes propositions, l'expression *forces placées sous leurs ordres* comprend toutes les forces, organisées ou non, qui combattent ou participent aux hostilités de l'un ou l'autre côté.)

C. Les commandants en chef des forces de l'Inde et du Pakistan se réuniront sans délai pour discuter toute modification locale des dispositions actuelles qui pourrait faciliter la suspension d'armes.

D. La Commission, dans la mesure où elle le juge possible, désignera des observateurs militaires qui surveilleront l'exécution de l'ordre de suspension d'armes sous l'autorité de la Commission et avec la coopération des deux commandements.

E. Le Gouvernement de l'Inde et le Gouvernement du Pakistan acceptent de faire appel à leurs peuples respectifs pour qu'ils aident à créer et à maintenir une atmosphère favorable au développement de nouvelles négociations.

Deuxième partie

Accord de trêve

En acceptant la proposition relative à une cessation immédiate des hostilités telle qu'elle est exposée dans la première partie, les deux gouvernements acceptent également les principes suivants comme bases pour la rédaction d'un accord de trêve dont les détails seront élaborés

which shall be worked out in discussion between their representatives and the Commission.

A.

1. As the presence of troops of Pakistan in the territory of the State of Jammu and Kashmir constitutes a material change in the situation since it was represented by the Government of Pakistan before the Security Council, the Government of Pakistan agrees to withdraw its troops from that State.

2. The Government of Pakistan will use its best endeavour to secure the withdrawal from the State of Jammu and Kashmir of tribesmen and Pakistani nationals not normally resident therein who have entered the State for the purpose of fighting.

3. Pending a final solution, the territory evacuated by the Pakistani troops will be administered by the local authorities under the surveillance of the Commission.

B.

1. When the Commission shall have notified the Government of India that the tribesmen and Pakistani nationals referred to in part II, A, 2 hereof have withdrawn, thereby terminating the situation which was represented by the Government of India to the Security Council as having occasioned the presence of Indian forces in the State of Jammu and Kashmir, and further, that the Pakistani forces are being withdrawn from the State of Jammu and Kashmir, the Government of India agrees to begin to withdraw the bulk of its forces from that State in stages to be agreed upon with the Commission.

2. Pending the acceptance of the conditions for a final settlement of the situation in the State of Jammu and Kashmir, the Indian Government will maintain within the lines existing at the moment of the cease-fire the minimum strength of its forces which in agreement with the Commission are considered necessary to assist local authorities in the observance of law and order. The Commission will have observers stationed where it deems necessary.

3. The Government of India will undertake to ensure that the Government of the State of Jammu and Kashmir will take all measures within its power to make it publicly known that peace, law and order will be safeguarded and that all human and political rights will be guaranteed.

C.

1. Upon signature, the full text of the truce agreement or a *communiqué* containing the principles thereof as agreed upon between the two Governments and the Commission, will be made public.

Part III

The Government of India and the Government of Pakistan reaffirm their wish that the future status of the State of Jammu and Kashmir shall be determined in accordance with the will of the people and to that end, upon acceptance of the truce agreement, both Governments agree to enter into consultations with the Commission to

au cours de discussions entre leurs représentants et la Commission.

A.

1. Attendu que la présence de troupes du Pakistan dans le territoire de l'Etat de Jammu et Cachemire modifie de façon considérable la situation telle qu'elle avait été exposée au Conseil de sécurité par le Gouvernement du Pakistan, ce dernier accepte de retirer ses troupes de cet Etat.

2. Le Gouvernement du Pakistan fera tout en son pouvoir pour faire évacuer de l'Etat de Jammu et Cachemire les membres de tribus et les ressortissants du Pakistan qui, en temps normal, ne résident pas dans cet Etat et qui y ont pénétré afin de combattre.

3. En attendant une solution définitive, le territoire évacué par les troupes du Pakistan sera administré par les autorités locales sous la surveillance de la Commission.

B.

1. Lorsque la Commission aura informé le Gouvernement de l'Inde du retrait des membres de tribus et des ressortissants du Pakistan visés à la deuxième partie, A, 2, de la présente résolution, mettant ainsi fin à la situation qui, selon les représentations du Gouvernement de l'Inde au Conseil de sécurité, a entraîné la présence de forces indiennes dans l'Etat de Jammu et Cachemire et, de plus, lorsque la Commission aura fait savoir au Gouvernement de l'Inde que les forces du Pakistan évacuent l'Etat de Jammu et Cachemire, le Gouvernement de l'Inde acceptera de commencer à retirer par étape le gros de ses forces de cet Etat, selon des modalités à établir après entente avec la Commission.

2. En attendant que les conditions du règlement final de la situation dans l'Etat de Jammu et Cachemire aient été acceptées, le Gouvernement de l'Inde maintiendra, en deça des lignes existant au moment de la suspension d'armes, les forces de son armée que, d'accord avec la Commission, il considérera nécessaires pour aider les autorités locales à faire respecter l'ordre public. La Commission placera des observateurs là où elle le jugera nécessaire.

3. Le Gouvernement de l'Inde s'engagera à veiller à ce que le Gouvernement de l'Etat de Jammu et Cachemire prenne toutes mesures en son pouvoir pour faire savoir à tous que la paix et l'ordre public seront sauvegardés et que tous les droits de l'homme et les droits politiques seront garantis.

C.

1. Dès que l'accord de trêve aura été signé, le texte complet ou un communiqué donnant les principes de cet accord tels qu'ils ont été acceptés par les deux gouvernements et par la Commission sera rendu public.

Troisième partie

Le Gouvernement de l'Inde et le Gouvernement du Pakistan affirment à nouveau leur désir que le statut futur de l'Etat de Jammu et Cachemire soit fixé conformément à la volonté de la population et, à cette fin, dès l'acceptation de l'accord de trêve par les deux gouvernements, ils conviennent d'entamer des négociations avec

determine fair and equitable conditions whereby such free expression will be assured.

76. On 14 August at 6 p.m. the resolution was presented to the Governments of India and Pakistan. Mr. Lozano, Chairman, handed it to Sir Mohammed Zafrullah Khan in Karachi, and Mr. Korbél, Vice-Chairman, to Prime Minister Pandit Jawaharlal Nehru in New Delhi.

77. The two groups of the Commission remained separated for about a week awaiting the replies of the respective Governments. During a few meetings held between the Commission and Prime Minister Nehru and Sir Girja S. Bajpai, views were exchanged on a number of points made by the Indian Government (S/AC.12/46)³¹ as follows:

(i) The lines fixed for the forces at the moment of the cease-fire should be worked out as precisely as possible.

(ii) No legality should be accorded to the presence of Pakistani troops by acceptance of the proposition that the cease-fire would be effective along these fixed lines.

(iii) The sovereignty of the State Jammu and Kashmir should not be affected.

(iv) The lines would run close to the Pakistani frontier, and thus, to avoid incursions of Pakistani regulars or the tribesmen, India would need a number of strategic points in the territories evacuated by its troops.

(v) India should retain such strength of forces in Kashmir as to guarantee defence and maintenance of law and order and the protection of the territory against external attack.

(vi) Pakistan should not participate in the organization and conduct of the plebiscite.

78. The Commission defined its position with regard to the above points, on the basis of which the Prime Minister signified the acceptance of the resolution in a letter dated 20 August to Mr. Korbél, Chairman of the Commission. The letter appears below.

[LETTER DATED 20 AUGUST 1948 FROM THE PRIME MINISTER OF THE GOVERNMENT OF INDIA TO THE CHAIRMAN OF THE COMMISSION]

1. On 17 August, my colleague, the Minister without Portfolio, and I discussed with you and your colleagues of the Commission now in Delhi the resolution which you had presented to us on the 14th instant. On the 18th, I had another discussion with you, in the course of which I tried to explain to you the doubts and difficulties which members of my Government, and representatives of the Government of Kashmir whom we consulted, had felt as the result of a preliminary but careful examination of the Commission's proposals.

2. During the several conferences that we had with the Commission when it first came to Delhi, we placed before it what we considered the basic

la Commission afin d'établir des conditions justes et équitables qui permettent d'assurer la libre expression de cette volonté.

76. Le 14 août, à 18 heures, cette résolution fut présentée aux Gouvernements de l'Inde et du Pakistan. M. Lozano, Président, la présenta à Sir Mohammed Zafrullah Khan, à Karachi, et M. Korbél, Vice-Président, la présenta au Pandit Jawaharlal Nehru, Premier Ministre, à New-Delhi.

77. Les deux groupes de la Commission sont restés séparés pendant environ une semaine pour attendre les réponses des gouvernements respectifs. Au cours des quelques séances tenues entre les membres de la Commission, le Premier Ministre Nehru et Sir Girja Bajpai, il fut procédé à un échange de vues sur les points suivants soulevés par le Gouvernement de l'Inde (S/AC.12/46)³¹:

i) Les lignes de front sur lesquelles les forces armées s'arrêteraient au moment de la suspension d'armes devraient être déterminées avec autant de précision que possible;

ii) La légalité de la présence des troupes du Pakistan ne devrait pas être reconnue par l'acceptation de la proposition de mettre en vigueur la suspension d'armes le long de ces lignes de front déterminées;

iii) La souveraineté de l'Etat de Jammu et Cachemire ne devrait pas être mise en doute;

iv) Les lignes de front passant à proximité immédiate de la frontière du Pakistan, et afin d'éviter les incursions des soldats réguliers du Pakistan ou des hommes des tribus, il serait nécessaire d'accorder à l'Inde un certain nombre de points stratégiques dans les territoires évacués par ses troupes;

v) L'Inde devra garder au Cachemire un effectif de forces tel qu'il garantisse le maintien de l'ordre public et le respect de la loi ainsi que la protection du territoire contre des attaques venues de l'extérieur;

vi) Le Pakistan ne devrait pas participer à l'organisation du plébiscite.

78. La Commission a fait connaître sa position sur les points ci-dessus, à la suite de quoi le Premier Ministre de l'Inde a signifié son acceptation de la résolution dans une lettre en date du 20 août adressée à M. Korbél, Président de la Commission. Voici le texte de cette lettre:

[LETTER EN DATE DU 20 AOÛT 1948, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PAR LE PREMIER MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE L'INDE]

1. Le 17 août, mon collègue le Ministre sans portefeuille et moi-même avons discuté avec vous et vos collègues de la Commission qui se trouvent actuellement à Delhi, la résolution que vous nous avez communiquée le 14 courant. Le 18, j'ai eu avec vous une autre entrevue au cours de laquelle j'ai essayé, après étude préalable mais minutieuse des propositions de la Commission, de vous exposer les hésitations et les difficultés qu'ont éprouvées les membres de mon Gouvernement et les représentants du Gouvernement du Cachemire que nous avons consultés.

2. Au cours des diverses conférences que nous avons tenues avec la Commission au début de son séjour à Delhi, nous lui avons exposé ce

³¹ See annex 12 of the present report.

³¹ Voir annexe 12 au présent rapport.

fact of the situation which had led to the conflict in Kashmir. This fact was the unwarranted aggression, at first indirect and subsequently direct, of the Pakistan Government on Indian Dominion territory in Kashmir. The Pakistan Government denied this although it was common knowledge. In recent months, very large forces of the regular Pakistan Army have further entered Indian Union territory in Kashmir and opposed the Indian Army which was sent there for the defence of the State. This, we understand now, is admitted by the Pakistan Government, and yet there has been at no time any intimation to the Government of India by the Pakistan Government of this invasion. Indeed, there has been a continual denial and the Pakistan Government have evaded answering repeated inquiries from the Government of India.

In accordance with the resolution of the Security Council of the United Nations adopted on 17 January 1948, the Pakistan Government should have informed the Council immediately of any material change in the situation while the matter continued to be under the consideration of the Council. The invasion of the State by large forces of the regular Pakistan Army was a very material change in the situation, and yet no information of this was given, so far as we know, to the Security Council.

The Commission will appreciate that this conduct of the Pakistan Government is not only opposed to all moral codes as well as international law and usage, but has also created a very grave situation. It is only the earnest desire of my Government to avoid any extension of the field of conflict and to restore peace, that has led us to refrain from taking any action to meet the new situation that was created by this further intrusion of Pakistan armies into Jammu and Kashmir State. The presence of the Commission in India has naturally led us to hope that any arrangement sponsored by it would deal effectively with the present situation and prevent any recurrence of aggression.

3. Since our meeting of 18 August, we have given the Commission's resolution our most earnest thought. There are many parts of it which we should have preferred to be otherwise and more in keeping with the fundamental facts of the situation, especially the flagrant aggression of the Pakistan Government on Indian Union territory. We recognize, however, that, if a successful effort is to be made to create satisfactory conditions for a solution of the Kashmir problem without further bloodshed, we should concentrate on certain essentials only at present and seek safeguards in regard to them. It was in this spirit that I placed the following considerations before Your Excellency:

(1) That paragraph A, 3 of part II of the resolution should not be interpreted, or applied in practice, so as

(a) To bring into question the sovereignty of the Jammu and Kashmir Government over the portion of their territory evacuated by Pakistan troops;

(b) To afford any recognition of the so-called Azad Kashmir Government; or

qui constituait, selon nous, l'élément fondamental de la situation qui a amené le conflit du Cachemire. Il s'agit de l'agression injustifiée — indirecte d'abord, puis directe — du territoire du Dominion de l'Inde au Cachemire par le Gouvernement du Pakistan. Ce dernier a nié les faits, bien qu'ils fussent avérés. Au cours des derniers mois, des contingents très importants de l'armée régulière du Pakistan ont encore pénétré au Cachemire sur le territoire de l'Union indienne et se sont heurtés à l'armée de l'Inde qui y avait été envoyée pour défendre cet Etat. Nous croyons savoir que le Gouvernement du Pakistan reconnaît maintenant les faits, quoique ce Gouvernement n'ait jamais officiellement mis le Gouvernement de l'Inde au courant de cette invasion. En fait, il n'a cessé de la nier et il a évité de répondre aux demandes réitérées que lui a adressées le Gouvernement de l'Inde.

Conformément à la résolution adoptée le 17 janvier 1948 par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement du Pakistan aurait dû, tant que l'affaire était pendante devant le Conseil, informer celui-ci de tout changement matériel considérable; cependant, à notre connaissance, le Conseil de sécurité n'en a nullement été informé.

La Commission admettra que, non seulement la conduite du Gouvernement du Pakistan est incompatible avec tous les codes de morale comme avec le droit et l'usage internationaux, mais encore qu'il en est résulté un état de choses très sérieux. Si mon Gouvernement s'est abstenu de prendre des mesures pour faire face au nouvel état de choses créé par cette incursion récente des armées du Pakistan dans l'Etat de Jammu et Cachemire, c'est uniquement parce qu'il désire ardemment éviter que le conflit ne s'étende et rétablir la paix. Bien entendu, la présence de la Commission dans l'Inde nous a fait espérer que tout arrangement patronné par elle remédierait effectivement à la situation actuelle et empêcherait toute agression nouvelle.

3. Depuis notre entrevue du 18 août, nous avons étudié très attentivement la résolution de la Commission. Elle contient de nombreuses clauses que nous eussions préféré différentes et plus adaptées aux faits essentiels de la situation, notamment l'agression flagrante du Pakistan contre le territoire de l'Union indienne. Nous admettons cependant que si l'on doit faire des efforts fructueux pour réaliser des conditions satisfaisantes en vue de résoudre le problème du Cachemire en évitant toute nouvelle effusion de sang, nous nous contenterons pour le moment de nous concentrer sur certains points essentiels et de chercher à obtenir des garanties à cet égard. C'est dans cette intention que j'ai soumis à Votre Excellence les considérations ci-après:

1) L'interprétation ou l'application pratique du paragraphe A, 3, de la deuxième partie de la résolution

a) Ne devra pas mettre en doute la souveraineté du Gouvernement de Jammu et Cachemire sur la partie du territoire de cet Etat évacuée par les troupes du Pakistan,

b) Ne devra en aucune manière constituer une reconnaissance du Gouvernement dit *Azad-Kashmir*,

(c) To enable this territory to be consolidated in any way during the period of truce to the disadvantage of the State.

(2) That from our point of view the effective insurance of the security of the State against external aggression, from which Kashmir has suffered so much during the last ten months, was of the most vital significance and no less important than the observance of internal law and order, and that, therefore, the withdrawal of Indian troops and the strength of Indian forces maintained in Kashmir should be conditioned by this overriding factor.

Thus at any time the strength of the Indian forces maintained in Kashmir should be sufficient to ensure security against any form of external aggression as well as internal disorder.

(3) That as regards part III, should it be decided to seek a solution of the future of the State by means of a plebiscite, Pakistan should have no part in the organization and conduct of the plebiscite or in any other matter of internal administration in the State.

4. If I understood you correctly, A, 3 of part II of the resolution does not envisage the creation of any of the conditions to which we have objected in paragraph 3 (1) of this letter. In fact, you made it clear that the Commission was not competent to recognize the sovereignty of any authority over the evacuated areas other than that of the Jammu and Kashmir Government.

As regards paragraph 3 (2), the paramount need for security is recognized by the Commission, and the time when the withdrawal of Indian forces from the State is to begin, the stages in which it is to be carried out and the strength of Indian forces to be retained in the State, are matters for settlement between the Commission and the Government of India.

Finally, you agreed that part III, as formulated, does not in any way recognize the right of Pakistan to have any part in a plebiscite.

5. In view of this clarification, my Government, animated by a sincere desire to promote the cause of peace and thus to uphold the principles and the prestige of the United Nations, have decided to accept the resolution.

(Signed) Jawaharlal NEHRU
Prime Minister, India

79. At the 43rd meeting, the Commission discussed a reply to this communication. The reply to the Prime Minister of India was dated 25 August, and reads as follows:

"I have the honour to acknowledge the receipt of your communication dated 20 August 1948 regarding the terms of the resolution of the United Nations Commission for India and Pakistan which the Commission presented to you on 14 August 1948.

"The Commission requests me to convey to Your Excellency its view that the interpretation of the resolution as expressed in paragraph 4 of your letter coincides with its own interpretation, it being understood that as regards point (1)

c) Ne devra, pendant la période de trêve, permettre aucun renforcement dudit territoire au détriment de l'Etat.

2) Nous estimons que la garantie effective de la sécurité de l'Etat contre les agressions extérieures dont le Cachemire a tant souffert au cours de ces dix derniers mois revêt une signification capitale et n'est pas moins importante que le respect de l'ordre public intérieur et que, par conséquent, en effectuant le retrait des troupes de l'Inde et en fixant l'effectif des forces de l'Inde maintenues au Cachemire, il faudra nécessairement tenir compte de ce facteur primordial. Ainsi, l'effectif des forces indiennes maintenues au Cachemire devra en tout temps suffire à en garantir la sécurité contre toute forme d'agression extérieure et de désordres intérieurs.

3) En ce qui concerne la troisième partie, si l'on décidait de chercher à résoudre le problème de l'avenir de l'Etat par voie de plébiscite, le Pakistan ne devrait en aucune manière participer à l'organisation et au fonctionnement du plébiscite, non plus qu'à aucune autre activité touchant à l'administration intérieure de l'Etat.

4. Si je vous ai bien compris, le paragraphe A, 3, de la deuxième partie de la résolution ne prévoit pas la réalisation des conditions contre lesquelles nous élevons des objections au paragraphe 3 1) de la présente lettre. En fait, vous avez nettement précisé que la Commission n'a pas compétence pour reconnaître, sur les régions évacuées d'autre souveraineté que celle du Gouvernement de Jammu et Cachemire.

En ce qui concerne le paragraphe 3 2), la Commission reconnaît la nécessité primordiale de la sécurité, et il incombe à la Commission et au Gouvernement de l'Inde de régler entre eux les questions suivantes: la date à laquelle commencera le retrait des forces indiennes de l'Etat, les étapes de ce retrait et l'effectif des forces indiennes qui demeureront sur le territoire de l'Etat.

Enfin, vous avez admis que la troisième partie, telle qu'elle est rédigée, ne reconnaît nullement au Pakistan le droit de prendre part en aucune façon à un plébiscite.

5. Ces précisions données, mon Gouvernement, poussé par un sincère désir de soutenir la cause de la paix et d'exalter les principes et le prestige des Nations Unies, a décidé d'accepter la résolution.

(Signé) Jawaharlal NEHRU
Premier Ministre de l'Inde

79. Lors de la 43ème séance, la Commission a discuté la réponse à cette communication. Cette réponse, en date du 25 août, adressée au Premier Ministre de l'Inde, est rédigée comme suit:

"J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du 20 août 1948, concernant les termes de la résolution de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan que celle-ci vous a communiquée le 14 août 1948.

"La Commission me charge de faire savoir à Votre Excellence que l'interprétation de la résolution qui ressort du paragraphe 4 de votre lettre concorde avec sa propre interprétation, étant entendu qu'en ce qui concerne le point 1) c), les

(c) the local people of the evacuated territory will have freedom of legitimate political activity. In this connexion, the term *evacuated territory* refers to those territories in the State of Jammu and Kashmir which are at present under the effective control of the Pakistan High Command.

"The Commission wishes me to express to Your Excellency its sincere satisfaction that the Government of India has accepted the resolution and appreciates the spirit in which this decision has been taken.

(Signed) "Josef KORBEL
Chairman"

80. The Prime Minister of India submitted another letter, dated 20 August, the contents of which, according to the statement of Sir Girja S. Bajpai, were not to be considered as a condition to the acceptance of the Commission's resolution by the Government of India. The text of the letter follows:

"You will recall that in our interview with the Commission on 17 August, I dealt at some length with the position of the sparsely populated and mountainous region of the Jammu and Kashmir State in the north. The authority of the Government of Jammu and Kashmir over this region as a whole has not been challenged or disturbed, except by roving bands of hostiles, or in some places like Skardu which have been occupied by irregulars or Pakistani troops. The Commission's resolution, as you agreed in the course of our interview on the 18th, does not deal with the problem of administration or defence in this large area. We desire that, after Pakistani troops and irregulars have withdrawn from the territory, the responsibility for the administration of the evacuated areas should revert to the Government of Jammu and Kashmir and that for defence to us. (The only exception that we should be prepared to accept would be Gilgit.) We must be free to maintain garrisons at selected points in this area for the dual purpose of preventing the incursion of tribesmen, who obey no authority, and to guard the main trade routes from the State into Central Asia.

(Signed) "Jawaharlal NEHRU
Prime Minister, India"

81. The Commission made the following reply, dated 25 August:

"I have the honour to acknowledge receipt of your letter of 20 August 1948 relating to the sparsely populated and mountainous region of the State of Jammu and Kashmir in the north.

"The Commission wishes me to confirm that, due to the peculiar conditions of this area, it did not specifically deal with the military aspect of the problem in its resolution of 13 August 1948. It believes, however, that the question raised in your letter could be considered in the implementation of the resolution.

(Signed) "Josef KORBEL
Chairman"

82. On 20 August the group of the Commission that had remained in Karachi returned to New Delhi. The Chairman reported on his

habitants des territoires évacués auront toute liberté d'exercer leur activité politique légitime. A ce propos, l'expression *territoire évacué* s'entend des territoires de l'Etat de Jammu et Cachemire qui se trouvent à l'heure actuelle sous le contrôle effectif du haut commandement des armées du Pakistan.

"La Commission me prie de faire savoir à Votre Excellence qu'elle est sincèrement satisfaite que le Gouvernement de l'Inde ait accepté la résolution et qu'elle apprécie l'esprit dans lequel cette décision a été prise.

(Signé) "Josef KORBEL
Président"

80. Le Premier Ministre de l'Inde a adressé le 20 août une autre lettre dont le contenu, selon la déclaration de Sir Girja S. Bajpai, ne devait pas être considéré comme une condition apportée par le Gouvernement de l'Inde à l'acceptation de la résolution de la Commission. On trouvera ci-dessous le texte de cette lettre:

"Je me permets de vous rappeler qu'au cours de notre entrevue du 17 août avec la Commission, je vous ai parlé assez longuement de la situation de la région montagneuse et peu peuplée qui est située dans le nord de l'Etat de Jammu et Cachemire. L'exercice de l'autorité du Gouvernement de Jammu et Cachemire sur cette région dans son ensemble n'a été ni contesté ni troublé, si ce n'est par des bandes errantes de tribus hostiles ou encore en certains lieux comme Skardu qui ont été occupés par des irréguliers ou par les troupes du Pakistan. Comme vous l'avez admis au cours de notre entrevue du 18, la résolution de la Commission ne résout ni le problème de l'administration ni celui de la défense de cette vaste région. Nous souhaitons que, lorsque les troupes du Pakistan et les irréguliers se seront retirés de ce territoire, l'administration des régions évacuées soit de nouveau confiée au Gouvernement de Jammu et Cachemire, et que le soin de les défendre nous incombe. (La seule exception que nous serions disposés à accepter concernerait Gilgit.) Nous devons être libres de maintenir les garnisons en des points choisis de cette région, afin d'empêcher les incursions des tribus qui ne reconnaissent aucune autorité, et aussi de garder les principales voies commerciales qui mènent de l'Etat en Asie centrale.

(Signé) "Jawaharlal NEHRU
Premier Ministre de l'Inde"

81. On trouvera ci-dessous, en date du 25 août 1948, la réponse de la Commission:

"J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 20 août 1948 concernant la région montagneuse et peu peuplée de l'Etat de Jammu et Cachemire dans le nord.

"La Commission me prie de confirmer qu'en raison de la situation particulière de cette région, elle ne s'est pas occupée spécifiquement de l'aspect militaire du problème dans sa résolution du 13 août 1948. Elle estime cependant que la question soulevée dans votre lettre pourrait être envisagée dans l'application de la résolution.

(Signé) "Josef KORBEL
Président"

82. Le 20 août, le groupe de la Commission qui était resté à Karachi est retourné à New-Delhi. Le Président a fait rapport sur sa con-

conversation with the Foreign Minister of Pakistan and handed to the Commission the latter's memorandum dated 19 August 1948, containing his Government's views on the resolution of 13 August (appendix to S/AC.12/44).³²

83. In the memorandum dated 19 August 1948, the Minister for Foreign Affairs of Pakistan analysed the resolution and requested the Commission to furnish his Government with clarifications.

84. The Pakistan Government's memorandum stressed mainly the following points:

(i) That a supervision of the implementation of the cease-fire and truce agreement by neutral military observers be established.

(ii) Unless India accepted the conditions for a free and impartial plebiscite, cessation of fighting could not be secured.

(iii) That the withdrawal of tribesmen must be conditioned by the withdrawal of Sikhs and members of the Rashtriya Swayam Sewak Sangh to ensure the security of the Muslim population.

(iv) That the whole State of Jammu Kashmir and not only the Azad Kashmir-controlled area should be under the surveillance of the Commission.

(v) That the presence of Pakistani troops was in fact not a material change in the situation, since India had launched an offensive before that, and by so doing had caused the material change in the situation.

(vi) That maintenance of law and order should be provided.

(vii) That the presence of Pakistani troops was welcome in the Muslim areas, whereas non-Muslim troops were objected to by the population of these areas.

85. The Pakistan Government in the memorandum presumed that the object of part III of the resolution was to secure a free and impartial plebiscite to decide whether the State of Jammu and Kashmir was to accede to India or Pakistan.

86. At the 42nd meeting, on 21 August, a drafting committee was appointed to prepare a reply to the above memorandum. The answer (S/AC.12/55)³³ was sent to the Government of Pakistan on 27 August.

87. At the same meeting the Military Mission, having just returned from its tour of the western section of the front, presented its report. The Mission was of the opinion that, once agreement had been reached on the political level, the military aspects of a cease-fire would offer little difficulty.

88. At its meeting of 26 August, the Commission decided to send a sub-committee³⁴ to Srinagar to conduct a survey of the general economic and political background of the State of Jammu and Kashmir.

versation avec le Ministre des affaires étrangères du Pakistan et a remis à la Commission le mémorandum de ce dernier en date du 19 août 1948 contenant les vues de son Gouvernement sur la résolution du 13 août (appendice à S/AC.12/44)³².

83. Dans le mémorandum du 19 août 1948, le Ministre des affaires étrangères du Pakistan a analysé la résolution et a demandé à la Commission de fournir certains éclaircissements à son Gouvernement.

84. Le mémorandum du Gouvernement du Pakistan signalait en particulier les points suivants:

i) Nécessité d'établir un contrôle par des observateurs militaires neutres de la mise en vigueur de l'accord sur la suspension d'armes et de l'accord de trêve.

ii) Si l'Inde n'accepte pas les conditions nécessaires à la tenue d'un plébiscite libre et impartial, il ne saurait être question de mettre fin aux hostilités.

iii) Le retrait des hommes des tribus devrait être compensé par le retrait des Sikhs et des membres du Rashtriya Swayam Sewak Sangh en vue d'assurer la sécurité de la population musulmane.

iv) La Commission devrait prendre sous sa surveillance non seulement la zone sous contrôle effectif du Cachemire Azad, mais l'ensemble de l'Etat de Jammu et Cachemire.

v) La présence de troupes du Pakistan ne constitue pas une modification matérielle de la situation, puisque l'Inde a lancé une offensive avant cela et que c'est donc elle qui a causé une modification matérielle de la situation.

vi) Nécessité d'assurer le maintien de l'ordre public et le respect des lois.

vii) La présence des troupes du Pakistan est bien accueillie dans les régions musulmanes, alors que la population de ces régions ne saurait accepter la présence de troupes non musulmanes.

85. Le Gouvernement du Pakistan supposait dans le mémorandum que le but de la troisième partie de la résolution était d'assurer un plébiscite libre et impartial, afin de décider si l'Etat de Jammu et Cachemire se rattacherait à l'Inde ou au Pakistan.

86. Lors de la 42ème réunion, le 21 août, un comité de rédaction a été désigné en vue de préparer une réponse au mémorandum ci-dessus. Cette réponse (S/AC.12/55)³³ a été envoyée au Gouvernement du Pakistan le 27 août.

87. Lors de la même séance, la mission militaire, qui venait de revenir de sa tournée sur le front ouest, a présenté son rapport. Elle a émis l'opinion qu'une fois que l'on aurait abouti à un accord sur le plan politique, les aspects militaires de la suspension d'armes soulèveraient peu de difficultés.

88. Lors de sa séance du 26 août, la Commission a décidé d'envoyer un groupe à Srinagar³⁴, pour examiner la situation générale économique et politique de l'Etat de Jammu et Cachemire.

³² See annex 26 of the present report.

³³ See annex 27 of the present report.

³⁴ See paragraph 29.

³² Voir annexe 26 au présent rapport.

³³ Voir annexe 27 au présent rapport.

³⁴ Voir paragraphe 29.

89. On 28 August, the Commission left for Karachi, with the exception of those members of the delegations and Secretariat who were scheduled to leave on the 31st for Srinagar.

90. At its 53rd meeting, the Commission studied a request from Sir Mohammed Zafrullah Khan for further explanations of its proposals. The Commission's reply, dated 3 September 1948, defined *evacuated territory* as that territory being currently under the effective control of the Pakistan High Command, and repeated its oral assurances to the effect that, in the implementation of part III, it would be guided by the terms of the Security Council's resolution of 21 April 1948 setting forth the conditions for a plebiscite, subject to such modifications as the Commission might determine with the approval of both Dominions. The full text of the letter (S/AC.12/58) to Sir Mohammed Zafrullah Khan appears below.

[LETTER DATED 3 SEPTEMBER 1948 FROM THE COMMISSION TO THE MINISTER FOR FOREIGN AFFAIRS OF PAKISTAN]

On 19 August 1948 you were kind enough to present to Minister A. Lozano, then Chairman of the United Nations Commission for India and Pakistan, a letter dated 19 August 1948 with a memorandum attached asking for clarification of a number of points in the United Nations Commission's resolution of 13 August 1948.

The points contained in the memorandum were answered by the Commission's letter dated 27 August 1948.

Moreover, during the two meetings which the Commission had with you on 31 August and 2 September, ample opportunity was given for further clarification of certain points of the resolution.

At your request the Commission is glad to offer you the following interpretation of points on which you asked for additional elucidation:

(1) In connexion with paragraph A, 3 of part II of the resolution, the term *evacuated territory* refers to those territories in the State of Jammu and Kashmir which are at present under the effective control of the Pakistan High Command, it being understood that the population of these territories will have freedom of legitimate political activity.

(2) The Commission reaffirms that, according to its resolution, United Nations neutral military observers will be posted on both sides of the cease-fire line with the object of ensuring that the conditions of the truce are adhered to. In case of a breach of any of these conditions, a report will be made to the Commission, and the Commission, on being satisfied that action in respect of the report is necessary, will call upon the authorities in either area to take the desired action.

(3) As regards paragraphs B, 1 and 2, of part II, the Commission, while recognizing the paramount need for security of the State of Jammu and Kashmir, confirms that the minimum strength required for the purpose of assisting the local

89. Le 28 août, la Commission est partie pour Karachi, à l'exception des membres des délégations et du Secrétariat qui devaient partir le 31 pour Srinagar.

90. Lors de sa 53ème séance, la Commission a étudié une lettre de Sir Mohammed Zafrullah Khan, demandant d'autres explications sur ses propositions. La Commission, dans sa réponse, a défini le terme *territoire évacué* comme étant le territoire actuellement sous le contrôle effectif du haut commandement du Pakistan et elle a répété les assurances verbales qu'elle avait données indiquant que, en ce qui concerne l'exécution de la troisième partie, la Commission s'inspirerait des termes de la résolution adoptée le 21 avril 1948 par le Conseil de sécurité, qui fixe les conditions d'un plébiscite, sous réserve des modifications que la Commission pourrait décider d'y apporter d'accord avec les deux Dominions. On trouvera ci-dessous le texte complet de la lettre adressée à Sir Mohammed Zafrullah Khan (S/AC.12/58):

[LETTRE EN DATE DU 3 SEPTEMBRE 1948, ADRESSÉE AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU PAKISTAN PAR LA COMMISSION]

Le 19 août 1948, vous avez bien voulu remettre au Ministre A. Lozano, alors Président de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, une lettre en date du 19 août 1948, accompagnée d'un memorandum demandant des éclaircissements sur plusieurs points de la résolution adoptée le 13 août 1948 par la Commission des Nations Unies.

La Commission a répondu par sa lettre du 27 août 1948 sur les points indiqués dans le memorandum.

En outre, les deux réunions que la Commission a tenues avec vous les 31 août et 2 septembre ont offert toutes possibilités d'éclaircir davantage certains points de la résolution.

En réponse à votre requête, la Commission s'empresse de vous donner l'interprétation suivante des points sur lesquels vous avez demandé un complément d'explications:

1) Dans le paragraphe A, 3, de la deuxième partie de la résolution, l'expression *territoire évacué* désigne ceux des territoires de l'Etat de Jammu et Cachemire qui se trouvent actuellement sous l'autorité effective du haut commandement du Pakistan, étant entendu que la population de ces territoires aura la possibilité de se livrer à une activité politique légitime.

2) La Commission affirme de nouveau que, conformément à la résolution qu'elle a adoptée, des observateurs militaires neutres des Nations Unies seront placés des deux côtés de la ligne de suspension d'armes, afin d'assurer le respect des conditions de la trêve. En cas de violation de l'une quelconque de ces conditions, un rapport sera adressé à la Commission et, lorsque cette dernière, à la suite de ce rapport, aura décidé qu'une intervention s'impose, elle invitera les autorités des deux zones à prendre les mesures voulues.

3) En ce qui concerne le paragraphe B, 1 et 2, de la deuxième partie, la Commission, tout en reconnaissant la nécessité urgente, pour l'Etat de Jammu et Cachemire, d'assurer la sécurité, confirme que l'importance minima des forces re-

authorities in the observance of law and order would be determined by the Commission and the Government of India. The Commission considers that it is free to hear the views of the Government of Pakistan on the subject.

(4) As regards part III:

(a) You are respectfully referred to paragraph 2 of the Commission's memorandum accompanying its letter dated 27 August, which clarifies the position of the Commission on this subject.

(b) The Commission will be guided by the terms of the Security Council's resolution of 21 April 1948 setting forth the conditions for a plebiscite, subject to such modifications as the Commission might determine with the agreement of the Governments of Pakistan and India.

(5) Regarding publication, the Commission has the honour to inform you that it will publish, after having received the answers of both Governments to its resolution, the full text of the resolution and the correspondence relevant to it as exchanged between the Commission and the two respective Governments.

(Signed) Josef KORBEL
Chairman

91. Between 30 August and 4 September, the Commission or its individual members held a number of conversations with representatives of the Pakistan Government, viz. the Prime Minister, the Minister for Foreign Affairs, and the Secretary-General. All of these conversations were intended to explain and amplify statements, and to induce them to accept the Commission's resolution. The situation was reviewed in detail and the resolution of 13 August discussed point by point.

92. The prolonged discussions between the Commission and the Government of Pakistan after the acceptance of the resolution by the Government of India caused a certain degree of anxiety on the part of the latter, which was pressing for an answer and for publication of the text of the resolution and documents relevant to it. The urgency was stated to be caused by the forthcoming recess of the Parliament and by the necessity of informing the public. The matter was considered between the Government of India and the Commission and, as a result, India agreed to postpone for a few days the recess of the Parliament.

93. At one of the meetings, the Chairman requested the Foreign Minister of Pakistan to fix a date for reply, explaining that this was dictated by the fact that the Commission had to deal with two Governments and had to suit the time-tables of both, and besides, by the most important fact that fighting was still going on and human life was being lost.

94. The time was tentatively fixed and, consequently, Mr. E. Graeffe was asked by the Commission to go to New Delhi in order to give oral explanations regarding the delay in publication.

quises pour aider les autorités locales à faire observer l'ordre public sera déterminée par la Commission et par le Gouvernement de l'Inde. La Commission estime qu'elle a qualité pour recueillir l'opinion du Gouvernement du Pakistan à ce sujet.

4) Pour la troisième partie:

a) Nous vous prions de vous reporter au paragraphe 2 du mémorandum de la Commission qui accompagnait sa lettre du 27 août, et précisait la position de la Commission à cet égard.

b) La Commission s'inspirera des termes de la résolution adoptée le 21 avril 1948 par le Conseil de sécurité qui fixe les conditions du plébiscite, sous réserve de telles modifications que la Commission pourrait décider d'accord avec les Gouvernements du Pakistan et de l'Inde.

5) En ce qui concerne la publication, la Commission a l'honneur de vous informer qu'elle publiera, après avoir reçu les réponses des deux gouvernements à sa résolution, le texte intégral de celle-ci et la correspondance échangée à ce sujet entre elle et les deux gouvernements respectifs.

(Signé) Josef KORBEL
Président

91. Entre le 30 août et le 4 septembre, la Commission ou ses membres, à titre individuel, ont eu un certain nombre de conversations avec des représentants du Gouvernement du Pakistan, à savoir le Premier Ministre, le Ministre des affaires étrangères et le Secrétaire général du Gouvernement. Toutes ces conversations avaient pour but d'expliquer et de développer certaines déclarations et d'amener les membres du Gouvernement à accepter la résolution de la Commission. La situation a fait l'objet d'un examen détaillé et la résolution du 13 août a été discutée point par point.

92. Les discussions prolongées entre la Commission et le Gouvernement du Pakistan, après que le Gouvernement de l'Inde eût accepté la résolution, causèrent à ce dernier une certaine inquiétude; le Gouvernement de l'Inde, en effet, demandait une réponse avec insistance et également la publication du texte de la résolution et des documents pertinents qui s'y rattachent. Le Gouvernement de l'Inde expliquait qu'il était urgent de le faire en raison des vacances prochaines du Parlement et la nécessité d'informer le public. Cela donna lieu à un échange de vues entre le Gouvernement de l'Inde et la Commission, et en conséquence l'Inde accepta de retarder de quelques jours les vacances du Parlement.

93. A l'une des séances, le Président demanda au Ministre des affaires étrangères du Pakistan de fixer une date pour sa réponse, expliquant que cela s'imposait du fait que la Commission avait à traiter avec deux gouvernements, et devait se plier à l'horaire de l'un et de l'autre; il a fait remarquer en outre que le fait le plus important était que les hostilités se poursuivaient et qu'il y avait perte de vies humaines.

94. La date fut fixée à titre provisoire et M. E. Graeffe fut invité par la Commission à se rendre à New-Delhi pour donner de vive voix des explications sur les causes du retard de la publication.

95. Mr. E. Graeffe's presence in New Delhi, which continued after Pakistan's reply to the resolution, resulted in a number of conversations with members of the Indian Cabinet, who stated that the admission by Pakistan of the presence of regular troops had changed the situation considerably. In their opinion, a cease-fire was, in these conditions, a difficult affair and the Commission should report to the Security Council. It was also mentioned that the clarifications of the resolution obtained from the Commission met with the entire satisfaction of the Government of India.

96. On 4 September, the Commission met informally the representatives of the Azad Movement, Chaudri Ghulam Abbas, Supreme Head, and Sardar Mohammad Ibrahim Khan, President. Mr. Abbas' main contention was that part III of the resolution should have been introduced as the first step, but he raised no objections to parts I and II of the resolution. In his opinion, once the conditions for a plebiscite had been agreed upon, there would have been no difficulty in implementing a cease-fire agreement. Sardar Ibrahim stressed that the resolution did not guarantee India's complete acceptance of definite conditions for a plebiscite, the fairness and impartiality of which could be determined by the Commission. According to him, an unconditional cease-fire was not acceptable.

97. On 6 September at its 55th meeting, the Commission considered the reply of the same date from the Government of Pakistan to the Commission's resolution. The text follows:

[LETTER DATED 6 SEPTEMBER 1948 FROM THE MINISTER FOR FOREIGN AFFAIRS OF PAKISTAN TO THE COMMISSION]

1. The Government of Pakistan have had under serious and anxious consideration the proposals made by the Commission in its resolution of 13 August 1948, and the clarifications and elucidations of its provisions that the Commission has since furnished in the course of discussion and in writing. They are now in a position to transmit to the Commission their views on these proposals as clarified and elucidated by the Commission.

2. They desire to make it quite clear at the outset that these views are the views of the Government of Pakistan and are not as such in any sense binding upon the Azad Kashmir Government, nor do they in any manner reflect the views of the Azad Kashmir Government. They note that it is the intention of the Commission to hold discussions with Azad Kashmir representatives, as individuals, and they do not doubt that these representatives will convey to the Commission the views of their Government on the proposals of the Commission. The Government of Pakistan would at all times be prepared to lend their good offices to persuade the Azad Kashmir Government to accept the view of the proposals of the Commission which the Pakistan Government themselves take, but such acceptance must rest finally with the Azad Kashmir Government themselves. As has already been explained to the

95. M. E. Graeffe, dont la présence à New-Delhi se prolongea après la réponse du Pakistan à la résolution, eut un certain nombre de conversations avec des membres du Cabinet indien qui déclarèrent que, le Pakistan ayant reconnu la présence de troupes régulières, la situation se trouvait sensiblement modifiée. A leur avis, une suspension d'armes posait dans ces conditions un problème difficile et la Commission devrait faire rapport sur ce point au Conseil de sécurité. Il fut également mentionné que les éclaircissements donnés par la Commission sur sa résolution satisfaisaient entièrement le Gouvernement de l'Inde.

96. Le 4 septembre, la Commission a tenu une réunion officieuse avec les représentants du mouvement du Cachemire Azad, Chaudri Ghulam Abbas, chef suprême du mouvement, et le sardar Mohammed Ibrahim Khan, Président. M. Abbas a soutenu particulièrement que la troisième partie de la résolution de la Commission aurait dû être la première mesure à prendre mais il n'a soulevé aucune objection à l'égard des première et deuxième parties. A son avis, une fois les conditions d'un plébiscite convenues, il n'y aurait aucune difficulté à appliquer un accord de suspension d'armes. Le sardar Ibrahim a souligné que la résolution ne garantissait pas que l'Inde accepterait les conditions définitives d'un plébiscite dont la Commission puisse déterminer l'équité et l'impartialité. A son avis, on ne pouvait accepter de suspension d'armes sans conditions.

97. Le 6 septembre, lors de sa 55ème séance, la Commission a examiné la réponse du Gouvernement du Pakistan, de la même date, à la résolution de la Commission. On trouvera ci-dessous le texte de cette réponse:

[LETTRE EN DATE DU 6 SEPTEMBRE 1948 ADRESSÉE À LA COMMISSION PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU PAKISTAN]

1. Le Gouvernement du Pakistan a examiné très attentivement les propositions que la Commission a présentées dans sa résolution du 13 août 1948 ainsi que les explications et les précisions qu'elle a fournies ultérieurement, au cours de discussions et par écrit, sur les dispositions de cette résolution. Le Gouvernement du Pakistan est maintenant en mesure de faire connaître à la Commission ses vues sur ces propositions, compte tenu des explications et des précisions fournies par celles-ci.

2. Le gouvernement tient en premier lieu à préciser que ces vues sont celles du Gouvernement du Pakistan et qu'à ce titre elles ne lient en rien le Gouvernement du Cachemire Azad, et ne constituent nullement une expression des vues de ce Gouvernement. Le Gouvernement du Pakistan note que la Commission se propose de s'entretenir avec les représentants du Cachemire Azad, conviés à titre personnel, et il ne doute pas que ces représentants ne fassent connaître à la Commission les vues de leur Gouvernement sur les propositions présentées par celle-ci. Le Gouvernement du Pakistan est disposé à offrir à tout moment ses bons offices en vue de persuader le Gouvernement du Cachemire Azad de se rallier au point de vue adopté par le Gouvernement du Pakistan lui-même, à l'égard des propositions de la Commission. Toutefois, c'est le Gouvernement du Cachemire Azad qui doit,

Commission, political control over the Azad Kashmir forces vests in the Azad Kashmir Government, and it is the latter Government alone that has authority to issue a cease-fire order to those forces, and to conclude terms and conditions of a truce which would be binding upon those forces.

3. It must further be stressed that the struggle for the liberation of Kashmir was initiated by Azad Kashmir, now represented by the Azad Kashmir Government, and that that Government is a necessary party to any settlement of the Kashmir question. Indeed, this view is implicit in the proposals of the Commission itself, inasmuch as these proposals postulate a course of co-operation between the Commission and the local authorities in several respects.

4. It is common ground that the question in dispute with reference to the State of Jammu and Kashmir is the accession of the State as a whole to Pakistan or India, and that this question is to be determined by the democratic method of a free and impartial plebiscite.

5. With regard to the conditions of the plebiscite, the Commission has explained that it will be guided by the terms of the Security Council resolution of 21 April 1948, setting forth the conditions for a plebiscite subject to such modifications as the Commission might determine with the agreement of the Governments of Pakistan and India. In interpreting the terms of the Security Council's resolution, the Commission will no doubt be guided by the explanations offered by the sponsors of the resolution during the course of the discussion of the resolution in the Security Council.

6. As a result of the clarifications and elucidations furnished by the Commission, the Government of Pakistan understand that the Commission's resolution of 13 August 1948 seeks to achieve the objectives outlined below:

First, a cease-fire order in accordance with the proposals set out in part I of the resolution, so that the fighting may be brought to an end.

Secondly, that the conditions of a truce, the period of which the Commission is anxious to reduce to a minimum, be agreed upon in accordance with the proposals set out in part II of the Commission's resolution. These proposals contemplate the actual determination of the cease-fire line, and that synchronization of the withdrawal of the armed forces of the Governments of Pakistan and India shall be arranged between the High Commands of the two Governments and the Commission, and that all territory under the authority or control of the Pakistan High Command, including Gilgit and the areas under the control of Azad Kashmir, shall during the period of the truce continue to be administered by the authorities which are in *de facto* control of it at the time of the cease-fire, and that no civil or military officer of the Government of India or of the State Government shall enter into or exercise any authority over it. The Azad

en dernier ressort, prendre une décision à ce sujet. Comme cela a déjà été expliqué à la Commission, le contrôle politique de l'armée du Cachemire Azad est exercé par le Gouvernement du Cachemire Azad, qui seul est qualifié pour donner à cette armée l'ordre de suspension d'armes et pour négocier les termes et les conditions d'une trêve qu'elle serait tenue de respecter.

3. Il convient en outre de souligner que la lutte pour la libération du Cachemire a été commencée par le Cachemire Azad actuellement représenté par le Gouvernement du Cachemire Azad; ce Gouvernement doit donc nécessairement participer à tout règlement de la question du Cachemire. Ce principe est, en fait, contenu implicitement dans les propres propositions de la Commission, puisque celles-ci admettent dans divers domaines un régime de coopération entre la Commission et les autorités locales.

4. Il semble inutile de rappeler que le différend porte sur la question du rattachement de l'ensemble de l'Etat de Jammu et Cachemire au Pakistan ou à l'Inde, et que cette question doit être tranchée démocratiquement par un plébiscite libre et impartial.

5. En ce qui concerne les conditions du plébiscite, la Commission a déclaré qu'elle s'inspirerait des termes de la résolution du Conseil de sécurité en date du 21 avril 1948 dans laquelle sont exposées les conditions dans lesquelles devrait avoir lieu un plébiscite, sous réserve des modifications que la Commission pourrait décider d'apporter, avec l'accord des Gouvernements du Pakistan et de l'Inde. Pour interpréter les termes de la résolution du Conseil de sécurité, la Commission tiendra certainement compte des explications fournies par les promoteurs de cette résolution, au cours des débats du Conseil de sécurité.

6. A la suite des explications et des précisions fournies par la Commission, le Gouvernement du Pakistan croit comprendre que par la résolution qu'elle a adoptée le 13 août 1948, la Commission cherche à atteindre les objectifs ci-après:

Premièrement, un ordre de suspension d'armes sera donné conformément aux propositions contenues dans la première partie de la résolution, de façon qu'il soit possible de faire cesser le combat.

Deuxièmement, les conditions d'une trêve, dont la Commission tient à réduire le plus possible la durée, seront fixées conformément aux propositions contenues dans la deuxième partie de la résolution de la Commission. Il est envisagé dans ces propositions que le haut commandement des deux gouvernements et la Commission détermineront pratiquement les positions que devront occuper les troupes quand l'ordre de suspension d'armes aura été donné, et régleront le retrait similaire des forces armées des Gouvernements du Pakistan et de l'Inde, et que tous les territoires placés sous l'autorité ou le contrôle du haut commandement du Pakistan, y compris Gilgit et les régions placées sous le contrôle du Cachemire Azad continueront, pendant la durée de la trêve, d'être administrés par les autorités qui y exerceront un contrôle de fait au moment où l'ordre de suspension d'armes sera donné; il est également prévu qu'aucun

Kashmir forces shall remain intact, i.e. shall not be disarmed or disbanded. The surveillance contemplated by the Commission over the local authorities does not imply the exercise of control over or interference with the administration.

Thirdly, that this period be utilized towards restoring peaceful conditions throughout the territories of the State of Jammu and Kashmir, so that once that was achieved to a reasonable degree, the conditions for preparing and holding a free and impartial plebiscite could be put into effect forthwith. The Commission would also consider during this period, along with the representatives of the Government of India and the Government of Pakistan, any proposals suggesting additions to or modifications of the conditions set out in part B (paragraphs 6 to 15, both inclusive) of the Security Council's resolution of 21 April 1948.

Fourthly, that the Commission proceed to prepare and hold the plebiscite at the earliest possible date. As soon as this stage is reached, the conditions of a free and impartial plebiscite shall be put into operation and shall over-ride all arrangements in operation during the period of the truce which are inconsistent with those conditions.

7. The Government of Pakistan desire to stress that they are interested in and would be affected by the result of the plebiscite at least in an equal degree with the Government of India, and they assume that it will be the constant endeavour of the Commission to bring about and promote conditions in and affecting the State of Jammu and Kashmir which would place the two Governments on a position of absolute equality and advantage *vis-à-vis* the plebiscite, and should leave no room for any feeling on the part of either Government and indeed of any section of the people of the State that any party or section was subject to any handicap or disadvantage, or enjoyed any position of privilege or advantage denied to any other.

8. In the view of the Pakistan Government, the presence of the armed forces of the Government of India in any part of the State would militate against the restoration of peaceful conditions and would also conflict with the establishment of conditions for a free and impartial plebiscite. This is a view that the Government of Pakistan intend to continue to urge upon the Commission for their acceptance.

9. The Commission will recall that the Security Council was firmly of the view that the only effective method of stopping fighting in Kashmir was to provide clear and adequate assurance to Azad Kashmir [forces] and to the tribesmen helping them that the structure of a settlement had been erected which would guarantee to the people of the State the free expression of their will in respect of the accession of the State of Jammu and Kashmir to Pakistan or India, and to this end the Security Council laid down a set of conditions in part B of its resolution of 21 April 1948. The considerations that led the Security Council to this view operate with even

fonctionnaire civil ou militaire du Gouvernement de l'Inde ou du Gouvernement de l'Etat ne recevra ou n'exercera d'autorité sur ces territoires. Les armées du Cachemire Azad ne seront pas touchées, c'est-à-dire qu'elles ne seront ni désarmées ni licenciées. La surveillance des autorités locales prévue par la Commission n'implique ni exercice d'un contrôle sur l'administration ni ingérence dans les questions administratives.

Troisièmement, on profitera de cette période pour rétablir une situation pacifique dans tous les territoires de l'Etat de Jammu et Cachemire, afin qu'il soit possible, lorsque des résultats satisfaisants auront été atteints sur ce point, de susciter immédiatement les conditions nécessaires pour préparer et mener un plébiscite libre et impartial. Pendant cette période, la Commission examinera également, de concert avec les représentants du Gouvernement de l'Inde et du Gouvernement du Pakistan, les propositions d'addition ou de modification aux conditions exposées dans la partie B (paragraphes 6 à 15 inclus) de la résolution du Conseil de sécurité en date du 21 avril 1948.

Quatrièmement, la Commission entreprendra sans retard la préparation du plébiscite et se tiendra prête à y procéder dès que possible. Aussitôt que cela sera fait, les conditions nécessaires à un plébiscite libre et impartial seront appliquées et remplaceront les mesures en vigueur pendant la trêve qui seraient incompatibles avec lesdites conditions.

7. Le Gouvernement du Pakistan tient à souligner que le résultat du plébiscite l'intéresse et le concerne au moins autant que le Gouvernement de l'Inde, et il présume que la Commission s'efforcera constamment de créer et de favoriser à l'intérieur de l'Etat de Jammu et Cachemire, et à l'égard de celui-ci, des conditions qui mettront les deux gouvernements dans une position absolument identique et leur donneront strictement les mêmes avantages en ce qui concerne le plébiscite, et qui ne permettront à aucun des deux gouvernements ni à aucune fraction de la population de l'Etat de penser que l'une des parties ou une fraction quelconque de la population a été lésée ou désavantagée, ou a bénéficié de privilèges ou d'avantages refusés à d'autres.

8. Le Gouvernement du Pakistan estime que la présence des forces armées du Gouvernement de l'Inde dans une partie quelconque de l'Etat ferait obstacle au rétablissement de la paix et s'opposerait à la création des conditions nécessaires à un plébiscite libre et impartial. Le Gouvernement du Pakistan a l'intention de continuer à insister fortement auprès de la Commission pour lui faire accepter ce point de vue.

9. La Commission se rappelle que le Conseil de sécurité était convaincu que la seule méthode efficace pour mettre fin aux hostilités au Cachemire était de donner au Cachemire Azad et aux membres des tribus qui lui prêtent assistance, l'assurance nette et ferme que l'on a élaboré un plan de règlement garantissant à la population de l'Etat le droit de décider librement si elle veut que l'Etat de Jammu et Cachemire soit rattaché au Pakistan ou à l'Inde, et à cette fin le Conseil de sécurité a établi une série de conditions qui figurent dans la partie B de sa résolution du 21 avril 1948. Les considérations qui ont amené le Conseil de sécurité à adopter

greater force today. Without these assurances, the Pakistan Government could not be expected successfully to persuade the tribesmen to withdraw from the State. It is therefore absolutely essential that, as part of the truce agreement, the acceptance of the Government of India should be secured to the minimum conditions for a free and impartial plebiscite to decide whether the State of Jammu and Kashmir shall accede to India or Pakistan as laid down in part B (paragraphs 6 to 15, both inclusive) of the Security Council's resolution of 21 April 1948, and explained by the sponsors of the resolution in the Security Council. In the view of the Government of Pakistan these conditions are susceptible of improvement, and the Commission would no doubt hold further discussions with both Governments for the purpose of securing their agreement to such additions and modifications as may be urged before the Commission or which the Commission may consider necessary.

10. The Government of Pakistan have not been informed of any clarifications and elucidations of the proposals contained in the Commission's resolution of 13 August 1948 that the Commission may have furnished to the Government of India. If no clarifications or elucidations have been furnished, no point in that behalf arises. If any clarifications or elucidations have been furnished by the Commission to the Government of India, it is necessary that they should be communicated to the Government of Pakistan and the latter's agreement to them secured. It is equally necessary that the clarifications and elucidations furnished by the Commission to the Government of Pakistan should be communicated to the Government of India and their acceptance of them secured. The Commission will recognize that it is of the utmost importance that any agreement between the two Governments should be arrived at on the clearest possible basis, so that there is left no possibility of any misunderstanding of any of the matters agreed upon. In other words, it is essential that the two Governments should agree simultaneously to the same thing and in the same sense.

11. Although there are several features in the Commission's proposals which from the point of view of the Pakistan Government are not satisfactory, nevertheless as a step towards the solution of the situation in the State of Jammu and Kashmir, and in the interest of furthering international peace and security, the Pakistan Government have authorized me to inform the Commission that:

Subject to the clarifications and elucidations furnished by the Commission to the Government of Pakistan being accepted by the Government of India, and the elucidations and clarifications, if any, furnished by the Commission to the Government of India being acceptable to the Government of Pakistan, and provided the Government of India accept the conditions laid down in part B (paragraphs 6 to 15, both inclusive) of the Security Council's resolution of 21 April 1948, as explained by the sponsors of the resolution in the Security Council, for a free and impartial plebiscite to decide whether the State of Jammu and Kashmir is to accede to India or Pakistan, the Government of Pakistan accept the proposals

cette attitude sont encore plus vraies aujourd'hui. En l'absence de telles assurances, on ne peut attendre du Gouvernement du Pakistan qu'il parvienne à convaincre les membres des tribus de se retirer de l'Etat. Il est donc absolument indispensable que l'accord de trêve contienne l'acceptation par le Gouvernement de l'Inde des conditions minima nécessaires à un plébiscite libre et impartial, qui doit décider si l'Etat de Jammu et Cachemire sera rattaché à l'Inde ou au Pakistan, conditions qui sont contenues dans la partie B (paragraphes 6 à 15 inclus) de la résolution du Conseil de sécurité en date du 21 avril 1948 et que les promoteurs de la résolution ont exposées au Conseil de sécurité. Le Gouvernement du Pakistan pense que ces conditions peuvent être améliorées et que la Commission poursuivra certainement l'examen de la question avec les deux gouvernements afin d'obtenir leur accord sur les dispositions complémentaires ou les modifications qui pourront lui être instamment demandées ou qu'elle pourra juger nécessaires.

10. Le Gouvernement du Pakistan n'a pas eu connaissance des explications ou précisions que la Commission a pu fournir au Gouvernement de l'Inde sur les propositions contenues dans la résolution du 13 août 1948. S'il n'a pas été donné d'explications ou de précisions, le Gouvernement du Pakistan n'a pas d'objection à formuler à ce sujet, mais si la Commission a fourni des explications ou des précisions au Gouvernement de l'Inde, il est indispensable qu'elles soient portées à la connaissance du Gouvernement du Pakistan et que celui-ci les approuve. De même, il est nécessaire que les explications et les précisions fournies par la Commission au Gouvernement du Pakistan soient portées à la connaissance du Gouvernement de l'Inde et que celui-ci les approuve. La Commission admettra qu'il est de la plus haute importance que tout accord entre les deux gouvernements soit conclu sur la base la plus précise possible afin de ne laisser aucune possibilité de malentendu sur les questions au sujet desquelles l'accord a été réalisé. Autrement dit, il est indispensable que les deux gouvernements se mettent d'accord en même temps sur les mêmes points et dans les mêmes termes.

11. Bien que le Gouvernement du Pakistan considère que plusieurs points des propositions de la Commission ne sont pas satisfaisants, il m'a cependant autorisé à faire la communication suivante à la Commission, afin de faciliter le règlement de la situation qui règne dans l'Etat de Jammu et Cachemire et de favoriser le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Gouvernement du Pakistan accepte les propositions contenues dans la résolution de la Commission du 13 août 1948, compte tenu des explications et des précisions que la Commission lui a fournies, sous réserve que les explications et les précisions que la Commission a données au Gouvernement du Pakistan soient acceptées par le Gouvernement de l'Inde et que les explications et les précisions que la Commission a éventuellement fournies au Gouvernement de l'Inde puissent être acceptées par le Gouvernement du Pakistan, et sous réserve également que le Gouvernement de l'Inde accepte les conditions nécessaires à un plébiscite libre et impartial qui doit décider si l'Etat de Jammu et Cachemire

contained in the Commission's resolution of 13 August 1948, as clarified and elucidated to the Pakistan Government by the Commission.

(Signed) ZAFRULLAH Khan
Minister for Foreign Affairs
and Commonwealth Relations,
Government of Pakistan

98. On 6 September, the Commission replied to the above letter as follows:

"I have the honour to acknowledge receipt of your letter of 6 September 1948, giving the response of your Government to the Commission's resolution of 13 August 1948.

"The Commission observes that your Government has found itself unable to accept without reservation the proposals of the Commission as contained in its resolution of 13 August 1948, the purpose of which is to obtain the agreement of the Government of Pakistan and the Government of India to effect a prompt cessation of hostilities and the correction of conditions the continuance of which is likely to endanger international peace and security.

"The Commission wishes me to inform you that it will consider the questions which you have raised in your letter at an early occasion. It is, however, desirous to stress that the authentic interpretation of its position is contained in its memorandum of 27 August 1948 and its letter of 3 September 1948, both addressed to Your Excellency.

(Signed) "Josef KORBEL
Chairman"

99. A further letter, dated 6 September, was received by Mr. Korbél from Sir Mohammed Zafrullah Khan. The text of the letter reads as follows:

"1. I have the honour to acknowledge receipt of your letter of 6 September 1948 acknowledging receipt of my letter of the same date containing the views of the Government of Pakistan on the Commission's resolution of 13th August 1948.

"2. I note the assurance of the Commission that it will consider at an early occasion the questions that have been raised in that letter.

"3. Your letter goes on to stress that the authentic interpretation of the Commission's position is contained in its memorandum of 27 August 1948 and its letter of 3 September 1948, both addressed to me. Since your letter of 3 September does not contain a precise and full record of the clarifications and elucidations furnished by the Commission in the course of discussion in our meetings of 31 August and 2 September 1948, may I venture to inquire whether the Government of Pakistan in drawing up the statement of their views on the Commission's resolution of 13 August 1948 have or have not been justified in relying upon the clarifications, elucidations and assurances orally furnished by the Commission in the course of these discussions.

(Signed) "ZAFRULLAH Khan
Minister for Foreign Affairs
and Commonwealth Relations,
Government of Pakistan"

sera rattaché à l'Inde ou au Pakistan, énumérées dans la partie B (paragraphe 6 à 15 inclus) de la résolution du Conseil de sécurité en date du 21 avril 1948, et exposées au Conseil par les promoteurs de la résolution.

(Signé) ZAFRULLAH Khan
Ministre des affaires étrangères du
Gouvernement du Pakistan chargé des
relations avec le Commonwealth

98. La Commission a fait à la lettre ci-dessus la réponse suivante en date du 6 septembre 1948:

"J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du 6 septembre 1948, par laquelle vous me faites connaître la réponse de votre Gouvernement concernant la résolution de la Commission du 13 août 1948.

"La Commission note que votre Gouvernement n'a pas été à même d'accepter sans réserve les propositions de la Commission telles qu'elles sont formulées dans sa résolution du 13 août 1948, et dont l'objet est d'obtenir l'accord du Gouvernement du Pakistan et du Gouvernement de l'Inde pour assurer rapidement une cessation des hostilités et rectifier des conditions dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

"La Commission me prie de vous faire savoir qu'elle examinera prochainement les questions soulevées dans votre lettre. Elle désire toutefois souligner que sa position a été définie officiellement dans sa note du 27 août 1948 et dans sa lettre du 3 septembre 1948, adressées toutes deux à Votre Excellence.

(Signé) "Josef KORBEL
Président"

99. Une nouvelle lettre, en date du 6 septembre, a été adressée à M. J. Korbél par Sir Mohammed Zafrullah Khan. Cette lettre est ainsi conçue:

"1. J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre en date du 6 septembre 1948, par laquelle vous m'accusez vous-même réception de ma lettre du même jour, exposant les vues du Gouvernement du Pakistan sur la résolution de la Commission du 13 août 1948.

"2. Je note que la Commission donne l'assurance qu'elle examinera prochainement les questions soulevées dans cette lettre.

"3. Votre lettre souligne ensuite que la position de la Commission a été définie officiellement dans sa note du 27 août 1948 et dans sa lettre du 3 septembre 1948, qui m'ont toutes deux été adressées. Etant donné que votre lettre du 3 septembre ne mentionne pas d'une façon précise et complète les explications et les précisions fournies par la Commission au cours des délibérations de nos réunions des 31 août et 2 septembre 1948, je prends la liberté de vous demander si le Gouvernement du Pakistan a ou n'a pas été fondé, lorsqu'il a élaboré l'exposé de la résolution de la Commission en date du 13 août 1948, à se reporter aux explications, aux précisions et aux assurances qui ont été données verbalement par la Commission au cours de ces débats.

(Signé) "ZAFRULLAH Khan
Ministre des affaires étrangères du
Gouvernement du Pakistan chargé des
relations avec le Commonwealth"

100. The text of the resolution of 13 August and the correspondence between the two Governments and the Commission which related to the proposals contained therein were released on 6 September for publication in the morning Press on 7 September.

101. At its last meeting in Karachi, on 7 September, the Commission replied to the letter quoted in paragraph 99 and explained that the oral information provided by the two members of the Commission did not differ either in meaning or spirit from the content of the Commission's memorandum of 27 August and letter of 3 September. The full text of the Commission's letter of 7 September (S/AC.12/62) to Sir Mohammed Zafrullah Khan follows:

"In answer to your letter to me of 6 September 1948, acknowledging receipt of my letter of the same date, the Commission wishes me to convey to you that in the many discussions between representatives of the Pakistan Government and the Commission, the oral information provided by the members of the Commission did not differ either in meaning or spirit from what was contained in the Commission's written memorandum of 27 August and its letter of 3 September 1948, or from the text of its resolution of 13 August last.

"The Commission observes in your first letter of 6 September, transmitting the views of your Government on the Commission's resolution, that you have made assumptions and expressed certain conclusions which do not accurately reflect the Commission's position or its oral explanations, and it reserves the privilege, therefore, of answering that communication in greater detail at a later date.

(Signed) "Josef KORBEL
Chairman"

102. To the above letter the Foreign Minister of Pakistan, on 7 September, replied to the Chairman of the Commission as follows:

"1. I beg to acknowledge your letter of 7 September. I am sorry to note that in the Commission's opinion I have in my first letter of 6 September made assumptions and expressed certain conclusions which do not accurately reflect the Commission's position or its oral explanations. I shall, however, await the more detailed comments which the Commission proposes to make on my letter, and if I am convinced that any unwarranted assumptions or conclusions have found their way into my letter to which you refer, I shall be very glad to correct them. I shall be greatly helped in this connexion if you will kindly direct your Secretariat to expedite the dispatch of the draft minutes or draft summary record of our meetings with the Commission on 31 August and 2 September.

"2. With regard to the first paragraph of your letter I would, at this stage, submit no more than that at the very least the oral information provided by the Commission in our meetings

100. Le texte de la résolution du 13 août et la correspondance échangée entre les deux gouvernements et la Commission, relative aux propositions qui y sont contenues, a fait l'objet, le 6 septembre, d'un communiqué publié dans la presse du mardi 7 septembre.

101. Lors de la dernière séance tenue à Karachi le 7 septembre, la Commission a répondu à la lettre citée au paragraphe 99 et a expliqué au Ministre des affaires étrangères que les renseignements donnés oralement par les membres de la Commission ne différaient ni par le sens ni par l'esprit du contenu du mémorandum de la Commission en date du 27 août et de sa lettre du 3 septembre. On trouvera ci-dessous le texte complet de la lettre de la Commission (S/AC. 12/62) en date du 7 septembre adressée à Sir Mohammed Zafrullah Khan par la Commission:

"En réponse à la lettre que vous m'avez adressée le 6 septembre 1948, où vous m'accusez réception de ma lettre de la même date, la Commission me prie de vous faire savoir qu'au cours des nombreuses discussions qui ont eu lieu entre des représentants du Gouvernement du Pakistan et la Commission, les renseignements fournis oralement par les membres de la Commission ne différaient ni par le sens ni par l'esprit du contenu du mémorandum de la Commission en date du 27 août et de sa lettre du 3 septembre 1948 ni du reste de sa résolution du 13 août dernier.

"La Commission remarque, dans votre première lettre du 6 septembre, où vous me transmettez les vues de votre gouvernement sur la résolution de la Commission, que vous avez fait certaines hypothèses et exprimé certaines conclusions qui ne reflètent pas avec précision la position prise par la Commission ou ses explications verbales; elle se réserve donc le privilège de répondre à cette communication avec de plus amples détails à une date ultérieure.

(Signé) "Josef KORBEL
Président"

102. Le 7 septembre, le Ministre des affaires étrangères du Pakistan a répondu comme suit au Président de la Commission:

"1. J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 7 septembre. Je regrette de noter que, de l'avis de la Commission, j'ai, dans ma première lettre du 6 septembre, fait des hypothèses et exprimé certaines conclusions qui ne reflètent pas avec précision la position prise par la Commission ou ses explications verbales. J'attendrai toutefois des commentaires plus détaillés que la Commission se propose de faire à propos de ma lettre, et, si j'en conclus que ma lettre contient des hypothèses ou des conclusions injustifiées, je serai très heureux de les corriger. Il me serait d'un grand secours à ce propos de bien vouloir me faire expédier par votre secrétariat les projets de comptes rendus *in extenso* ou analytiques de nos réunions avec la Commission le 31 août et le 2 septembre.

"2. En ce qui concerne le premier paragraphe de votre lettre, je voudrais simplement faire remarquer pour l'instant que les renseignements fournis oralement par la Commission, au cours de nos réunions, avaient trait du moins à un beaucoup plus grand nombre de questions que

ranged over a much larger field than that covered by the Commission's letter of 3 September 1948.

(Signed) "ZAFRULLAH Khan
Minister for Foreign Affairs and
Commonwealth Relations,
Government of Pakistan"

103. Having decided at its 56th meeting to leave Karachi, the Commission arrived in New Delhi on 9 September and was received by the Prime Minister. Mr. Korbelt, Chairman, remarked at the outset that the Commission was anxious to know whether the Government of India was inclined to continue negotiations in the light of conditions attached to the resolution by the Government of Pakistan. In particular, the Commission wanted to find out whether the Government of India (1) would reconsider its position towards an unconditional cease-fire; (2) would deem it advisable to negotiate directly with the other Dominion and the Commission on the situation in Jammu and Kashmir; (3) would consider a supplement to the resolution regarding conditions of plebiscite in the State of Jammu and Kashmir.

The Prime Minister's answer was that (1) an unconditional cease-fire was impossible for his Government to accept, as any further step could be undertaken solely after the withdrawal of Pakistani forces; (2) no direct negotiations seemed to him possible at the moment, since both Governments had been negotiating without any fruitful results for months on end, and as long as there was no further basis for a settlement, direct approach was not advisable; (3) he could not accept any supplement to the resolution, which had been submitted to him as acceptable only in its original presentation. Besides, he would not see any useful purpose in discussing conditions of plebiscite with fighting continuing.

104. At its 58th meeting on 10 September in New Delhi, the Commission, under the Chairmanship of Mr. Huddle, decided to divide into two groups, one to join the Mission already in Srinagar and the remainder of the Commission to go to Rawalpindi, and from there to investigate the situation in the Azad Kashmir territory. It was also decided that the Commission would start preparation of its interim report. The representative of Colombia was unanimously elected as Rapporteur.

105. At its 59th meeting in New Delhi on 11 September 1948, the Commission adopted a resolution to the effect that the Commission should leave the Indian sub-continent for Geneva within ten days, there to finish its interim report to the Security Council. During the meeting, a drafting sub-committee was appointed to prepare a detailed explanatory letter which might clarify the views of the Commission regarding objections raised and reservations made by the Government of Pakistan to the resolution, of 13 August 1948.

106. On 14 September a group headed by Mr. Huddle, Chairman, and consisting of Mr. E. Graeffe, Mr. H. Graeffe, Major Smith and two members of the Secretariat, left for Rawalpindi. The group visited a number of localities in Azad

celles sur lesquelles porte la lettre de la Commission en date du 3 septembre 1948.

(Signé) "ZAFRULLAH Khan
Ministre des affaires étrangères du
Gouvernement du Pakistan chargé des
relations avec le Commonwealth"

103. Ayant, au cours de sa 56ème séance, décidé de quitter Karachi, la Commission est arrivée à New-Delhi le 9 septembre et a été reçue par le Premier Ministre. M. Korbelt, Président, a remarqué dès le début que la Commission désirait beaucoup savoir si le Gouvernement de l'Inde était disposé à poursuivre les négociations, compte tenu des conditions que le Gouvernement du Pakistan attachait à la résolution. La Commission désirait notamment apprendre du Gouvernement de l'Inde si celui-ci: 1) voudrait reviser sa position en ce qui concerne un ordre de suspension d'armes sans conditions; 2) jugerait opportun de négocier directement avec l'autre Dominion et la Commission sur la situation dans l'Etat de Jammu et Cachemire; 3) envisagerait d'accepter un supplément à la résolution relatif aux conditions du plébiscite dans l'Etat de Jammu et Cachemire.

La réponse du Premier Ministre fut que: 1) il était impossible que son gouvernement acceptât un ordre de suspension d'armes sans conditions, puisqu'on ne pouvait rien entreprendre avant le retrait des forces du Pakistan; 2) aucune négociation directe ne lui semblait possible pour l'instant, puisque les deux gouvernements avaient négocié sans résultat pendant des mois et qu'il était peu opportun de procéder à des contacts directs tant qu'il n'existait pas de nouvelles bases sur lesquelles régler le différend; 3) il ne pouvait accepter de supplément à la résolution qui, lorsqu'elle lui avait été soumise, n'était acceptable que sous sa forme initiale. En outre, il ne verrait aucune utilité à discuter les conditions d'un plébiscite tandis que les combats se poursuivaient.

104. Lors de sa 58ème séance tenue le 10 septembre à New-Delhi, la Commission, sous la présidence de M. Huddle, a décidé de se scinder en deux groupes, l'un devant rejoindre la Mission se trouvant déjà à Srinagar et le reste de la Commission devant se rendre à Rawalpindi pour enquêter sur la situation dans le secteur ouest du Cachemire. Il fut également décidé que la Commission commencerait à rédiger son rapport provisoire. Le représentant de la Colombie a été élu Rapporteur à l'unanimité.

105. Lors de sa 59ème séance tenue le 11 septembre à New-Delhi, la Commission a adopté une résolution décidant que la Commission quitterait le sous-continent indien à destination de Genève avant dix jours, afin de terminer dans cette dernière ville son rapport provisoire adressé au Conseil de sécurité. Au cours de la séance, la Commission a désigné un sous-comité de rédaction chargé de préparer une lettre d'explication détaillée qui pourrait élucider la réponse de la Commission aux objections et aux réserves faites par le Gouvernement du Pakistan à la résolution du 13 août 1948.

106. Le 14 septembre, un groupe, sous la direction de M. Huddle, Président, composé de MM. E. et H. Graeffe, du major Smith et de deux membres du Secrétariat s'est rendu à Rawalpindi. Ce groupe a visité un certain nombre de

Kashmir territory and held conversations with the leading personalities of the Azad Movement. The group returned to Srinagar on 18 September and gave a detailed report to the Commission.

107. The investigating sub-committee⁸⁵ informed the Commission of the type of material it had collected during its stay on the eastern side of the front in Kashmir. It was, however, not able to complete its study.

108. At the 62nd meeting held in Srinagar on 19 September, the Commission approved the text of the reply to the letter⁸⁶ dated 6 September from Sir Mohammed Zafrullah Khan. The text of the Commission's reply follows:

LETTER DATED 19 SEPTEMBER 1948 FROM THE COMMISSION TO THE PAKISTAN MINISTER FOR FOREIGN AFFAIRS

1. The Commission has given careful consideration to your first letter of 6 September 1948 in which you have transmitted the views of your Government on its resolution of 13 August. Several of the points raised therein are covered by the terms of the resolution and by the elucidations offered to you in its communications of 27 August (S/AC.12/55), 3 September (S/CA.12/58), and 7 September (S/C.A.12/62).

2. As regards the other points of your letter, the Commission wishes to confirm its oral explanations, as follows:

(a) With respect to point 2, the Commission was repeatedly informed by you and by representatives of the Pakistan Army that the Azad Kashmir forces were under the over-all control of the Pakistan High Command. In connexion with the political aspect of the question raised in points 2 and 3, the existence of the Azad Kashmir Movement has not been ignored by the Commission, consideration thereof appearing in part II, A, 3 of its resolution of 13 August.

(b) As regards the last sentence of point 5, the Commission wishes to repeat that the individual explanations offered by the sponsors of the Security Council's resolution do not form a part of that document and are not binding upon the Commission, but receive due consideration by the Commission in its deliberations.

(c) Concerning point 6, the objectives the Commission seeks to achieve are clearly outlined in its resolution and are elucidated in the appendix to its letter of 27 August, and in its letter of 3 September. Moreover, the Commission agrees that it will be anxious to reduce the truce period to a minimum and that the resolution does not contemplate the disarmament or disbanding of Azad Kashmir forces.

(d) The Commission considers that the questions raised in points 7, 8 and 9 of your letter are not pertinent at this stage, but relate instead to the agreement envisaged in part III of the resolution. As for the particular issue raised in point 9, the Commission stresses again its conviction that the objectives and terms of its resolution provide adequate incentives to obtain the

localités sur le territoire contrôlé par le Cachemire Azad et a eu des entretiens avec certaines personnalités du mouvement Cachemire Azad. Le groupe est revenu à Srinagar le 18 septembre et a présenté un rapport détaillé à la Commission.

107. Le sous-comité d'enquête⁸⁵ a soumis à la Commission un rapport sur le genre de renseignements et de documentation obtenus lors de son séjour dans la partie est du front du Cachemire. Néanmoins, le sous-comité n'a pu terminer sa tâche.

108. Lors de la 62ème séance tenue à Srinagar le 19 septembre, la Commission a approuvé le texte de la réponse à la lettre⁸⁶ de Sir Mohammed Zafrullah Khan en date du 6 septembre. Cette réponse est ainsi conçue:

[LETTRE EN DATE DU 19 SEPTEMBRE ADRESSÉE AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU PAKISTAN PAR LA COMMISSION]

1. La Commission a procédé à un examen minutieux de votre lettre du 6 septembre 1948 où vous avez fait connaître les vues de votre Gouvernement sur la résolution adoptée le 13 août par la Commission. Plusieurs des points qui y sont soulevés sont traités soit dans la résolution même, soit dans les éclaircissements qui vous ont été donnés dans les communications du 27 août (S/AC. 12/55), du 3 septembre (S/AC. 12/58) et du 7 septembre (S/AC. 12/62).

2. En ce qui concerne les autres points que soulève votre lettre, la Commission désire confirmer les explications verbales qu'elle vous a données, de manière suivante:

a) Point 2: vous avez, ainsi que les représentants de l'armée du Pakistan, déclaré à la Commission à plusieurs reprises que les forces du Cachemire Azad étaient sous le commandement du haut commandement du Pakistan. Et à propos de l'aspect politique de la question soulevée aux points 2 et 3, la Commission a toujours tenu compte de l'existence du mouvement du Cachemire Azad puisqu'il y est fait allusion à la deuxième partie, A, 3, de sa résolution du 13 août.

b) Pour ce qui est de la dernière phrase du point 5, la Commission désire répéter que les explications fournies par les promoteurs de la résolution du Conseil de sécurité ne constituent pas une partie de ce document et ne lient pas la Commission, bien que celle-ci les prenne en considération lors de ses délibérations.

c) A l'égard du point 6, les objectifs que la Commission cherche à atteindre sont clairement définis dans sa résolution et expliqués dans l'appendice à sa lettre du 27 août ainsi que dans sa lettre du 3 septembre. En outre, la Commission reconnaît qu'elle est très désireuse de réduire le plus possible la durée de la trêve et que la résolution n'envisage pas le désarmement ou le licenciement des forces du Cachemire Azad.

d) La Commission estime que les questions soulevées aux points 7, 8 et 9 de votre lettre ne sont pas pertinentes à ce stade, mais se rapportent à l'accord envisagé à la troisième partie de la résolution. Quant au problème particulier que soulève le point 9, la Commission tient à nouveau à souligner qu'elle est convaincue que les objectifs et les termes de sa résolution suf-

⁸⁵ See paragraph 29.

⁸⁶ Text in paragraph 97.

⁸⁵ Voir paragraphe 29.

⁸⁶ On trouvera le texte de cette lettre au paragraphe 97.

co-operation of the Azad Kashmir forces and of the tribesmen in the implementation of the resolution through the good offices offered by the Pakistan Government.

(e) As regards point 10, the text of the resolution and the correspondence relevant to it, as exchanged between the Commission and the two respective Governments, have been published. The explanations offered by both Governments are in full harmony.

3. As regards the conclusions contained in point 11 of your letter, upon presentation of the resolution the Commission requested the Governments of Pakistan and India to consider and accept this document as a whole. It was intended that the details for the implementation of the resolution be discussed at common meetings between the representatives of both Governments and the Commission in subsequent stages, and following the cessation of hostilities. The Commission observes with regret that the Government of Pakistan has been unable to accept the resolution without attaching certain conditions beyond the compass of this resolution, thereby making impossible an immediate cease-fire and the beginning of fruitful negotiations between the two Governments and the Commission to bring about a peaceful and final settlement of the situation in the State of Jammu and Kashmir.

The Commission sincerely hopes that the Government of Pakistan may find it possible to reconsider their position and accept the proposals contained in the Commission's resolution of 13 August 1948, as clarified and elucidated in the present letter and the correspondence mentioned therein.

(Signed) J. Klahr HUDDLE
Chairman

109. The Commission, not wishing to leave the sub-continent without making a further appeal to the Governments of India and Pakistan, pending its return or future dispositions, adopted the following resolution on 19 September:

"The United Nations Commission for India and Pakistan,

"Having decided to leave for Europe to prepare an interim report to the Security Council on the present situation in the State of Jammu and Kashmir, hereby

"Resolves to appeal to the Governments of India and Pakistan to use their best endeavours during the absence of the Commission to lessen the existing tension in this dispute so as further to prepare the ground for its peaceful final settlement, which both Governments have declared to be their most sincere and ardent desire."

E. POLITICAL ANALYSIS

110. The approach of the Commission to the task entrusted to it by the Security Council's resolution of 21 April 1948 was initially based on the complaint of the Government of India concerning the dispute over the State of Jammu and Kashmir and on the reply and counter-complaints of the Government of Pakistan. Its main immediate endeavours were directed

fisent pour obtenir des forces du Cachemire Azad et des tribus, qu'elles collaborèrent à la mise en vigueur de la résolution par l'entremise offerte par le Gouvernement du Pakistan.

e) En ce qui concerne le point 10, le texte de la résolution et la correspondance qui s'y rapporte, telle qu'elle a été échangée entre la Commission et les deux gouvernements respectifs, ont été publiés. Les explications qui ont été offertes par les deux gouvernements sont entièrement concordantes.

3. En réponse aux conclusions contenues au point 11 de votre lettre, il convient d'indiquer que lorsque la résolution a été présentée aux Gouvernements du Pakistan et de l'Inde, la Commission leur a demandé d'étudier et d'accepter ce document dans son ensemble. Notre intention était que les détails de mise en vigueur de la résolution fissent l'objet de discussions ultérieures, au cours de séances tenues en commun avec les représentants des deux gouvernements et après que les hostilités auraient cessé. La Commission regrette de constater que le Gouvernement du Pakistan n'a pu accepter la résolution sans y attacher certaines conditions qui en dépassent la portée, ce qui rend impossible l'arrêt immédiat des hostilités et le commencement de négociations utiles entre les deux gouvernements et la Commission, destinées à amener un règlement pacifique et définitif de la situation dans l'Etat de Jammu et Cachemire.

La Commission exprime l'espoir sincère que le Gouvernement du Pakistan sera en mesure de revenir sur sa décision et d'accepter les propositions contenues dans la résolution adoptée par la Commission le 13 août 1948, grâce aux éclaircissements donnés dans la présente lettre et dans la correspondance ci-dessus mentionnée.

(Signé) J. Klahr HUDDLE
Président

109. La Commission, ne voulant pas quitter le sous-continent indien sans adresser un dernier appel aux Gouvernements de l'Inde et du Pakistan, en attendant d'y retourner ou que des dispositions nouvelles fussent prises, a adopté le 19 septembre la résolution suivante:

"La Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan,

"Ayant résolu de partir pour l'Europe afin de préparer un rapport provisoire au Conseil de sécurité sur la situation actuelle dans l'Etat de Jammu et Cachemire,

"Décide d'adresser un appel aux Gouvernements de l'Inde et du Pakistan pour qu'ils déploient tous leurs efforts en l'absence de la Commission pour diminuer la tension actuellement existante, afin de préparer la voie au règlement pacifique et définitif du différend, règlement que les deux gouvernements ont déclaré souhaiter sincèrement et ardemment."

E. ANALYSE POLITIQUE

110. La méthode utilisée par la Commission pour aborder la tâche qui lui avait été confiée par la résolution du Conseil de sécurité en date du 21 avril 1948 a eu pour base initiale la plainte déposée par le Gouvernement de l'Inde en ce qui concerne le différend au sujet de l'Etat de Jammu et Cachemire, ainsi que la réponse et les contre-accusations du Gouvernement du

towards bringing about a cessation of hostilities with a view to establishing conditions favourable to a final and peaceful settlement of the situation.

111. As set forth in the letter of 1 January 1948 (S/628),³⁷ the Government of India placed its complaint against the Government of Pakistan under Article 35 of the Charter, which allows any Member to bring to the attention of the Security Council any situation the continuance of which is likely to endanger the maintenance of international peace and security. India alleged that such a situation existed between it and Pakistan owing to the aid which invaders, consisting of nationals of Pakistan and of tribesmen from the territory immediately adjoining that Dominion on the north-west, were drawing from Pakistan for operations against the State of Jammu and Kashmir, which had acceded to India on 27 October 1947, and was part of India.

112. The Government of Pakistan in its communication of 15 January 1948 (S/646 and Corr. 1)³⁸ denied that it was giving aid and assistance to the invaders, but conceded that a number of independent tribesmen and persons from Pakistan were helping as volunteers the "Kashmir Government" in its struggle for liberty. In the same communication and as a separate document, the Government of Pakistan brought to the attention of the Security Council, also under Article 35 of the Charter, the existence of other disputes and requested that appropriate measures be adopted for their settlement and the restoration of friendly relations between the two Governments.

113. The Security Council, having considered the statements made by the representatives of India and Pakistan, defined the competence and terms of reference of the Commission in its resolution of 21 April 1948, and further directed the Commission in its resolution of 3 June 1948 to study and report when it considered appropriate on the matters raised in the letter of the Foreign Minister of Pakistan.

114. The Commission had reason to feel uncertain regarding the nature of the reception which would be accorded to it upon arrival in Karachi and New Delhi. Both India and Pakistan had in effect rejected the Security Council's resolution of 21 April 1948. Pakistan had only under protest designated a member country of the Commission and had officially stated (S/735)³⁹ that the Security Council's resolution was inadequate to secure the objectives set out in its preamble and was not acceptable to the Government of Pakistan.

115. The Government of India specifically stated, in a letter dated 5 June 1948 from its representative to the President of the Security Council, that "there can be no question of the Commission proceeding to implement the resolution on Kashmir until objections (viz. to provisions of the Security Council's resolution of

Pakistan. La Commission s'est efforcée avant tout d'obtenir la cessation des hostilités, afin de créer des conditions favorables à l'examen d'un règlement définitif et pacifique de cette situation.

111. Comme il ressort de la lettre du 1er janvier 1948 (S/628)³⁷, le Gouvernement de l'Inde a déposé cette plainte contre le Gouvernement du Pakistan en vertu de l'Article 35 de la Charte, qui autorise tout Etat Membre à attirer l'attention du Conseil de sécurité sur toute situation dont la prolongation semble devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'Inde a soutenu que cette situation existait entre elle et le Pakistan en raison de l'aide que le Pakistan accordait aux envahisseurs, composés de ressortissants du Pakistan et de membres des tribus du territoire adjacent à ce Dominion au nord-ouest, pour les opérations dirigées contre l'Etat de Jammu et Cachemire qui avait procédé à son rattachement à l'Inde le 27 octobre 1947 et faisait ainsi partie de ce Dominion.

112. Le Gouvernement du Pakistan, dans sa communication du 15 janvier 1948 (S/646)³⁸ a nié qu'il donnât aide et assistance aux envahisseurs, mais il a admis qu'un certain nombre de membres des tribus indépendantes et de personnes venues du Pakistan aidaient, en tant que volontaires, le "Gouvernement du Cachemire Azad" dans sa lutte pour la liberté. Dans la même communication, mais dans un document distinct, le Gouvernement du Pakistan a attiré l'attention du Conseil de sécurité, toujours aux termes de l'article 35 de la Charte, sur d'autres différends et a demandé que des mesures appropriées fussent prises pour les régler et rétablir les relations amicales entre les deux gouvernements.

113. Le Conseil de sécurité, après examen des déclarations des représentants de l'Inde et du Pakistan, a défini la compétence et le mandat de la Commission dans sa résolution du 21 avril 1948; en outre, dans sa résolution du 3 juin 1948, il a chargé la Commission de procéder à l'étude des questions soulevées dans la lettre du Ministre des affaires étrangères du Pakistan et de faire rapport à leur sujet, quand elle le jugerait à propos.

114. La Commission, à juste titre, était incertaine quant à la manière dont elle serait reçue à son arrivée à Karachi et à New-Delhi. En effet, l'Inde et le Pakistan avaient tous deux rejeté la résolution du 21 avril 1948 du Conseil de sécurité. Le Pakistan n'avait désigné qu'en protestant un Etat Membre pour faire partie de la Commission et avait officiellement déclaré (S/735)³⁹ que la résolution du Conseil de sécurité ne saurait atteindre les buts indiqués dans son préambule et que le Gouvernement du Pakistan ne pouvait l'accepter.

115. Le Gouvernement de l'Inde a déclaré expressément dans une lettre adressée par son représentant au Président du Conseil de sécurité, en date du 5 juin 1948, qu'"il ne peut s'agir pour la Commission d'entreprendre de faire appliquer la résolution sur le Cachemire tant que les objections soulevées par le Gouvernement

³⁷ Voir annexe 28 du présent rapport.

³⁸ Voir annexe 6 du présent rapport.

³⁹ Voir *Official Records of the Security Council*, third year, Supplement for May 1948, pages 40 to 42.

³⁷ Voir annexe 28 au présent rapport.

³⁸ Voir annexe 6 au présent rapport.

³⁹ On trouvera dans les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, troisième année, Supplément de mai 1948, pages 40 à 42, le texte de cette déclaration.

21 April 1948) raised by the Government of India had been satisfactorily met". This letter further stated that if the Commission were to visit that country, the Government of India "would like to know in advance the point or points on which the Commission would wish to confer with them". (S/825).⁴⁰

116. The Commission therefore proceeded from Geneva to the Indian sub-continent without firm assurances that either Government would assist the Commission in the implementation of its terms of reference, under which it hoped to function. Moreover, the Commission had been informed before its arrival on the sub-continent that the general atmosphere was not altogether favourable to its work.

117. It was the purpose of the Commission to pursue its work in accordance with the directives given by the Security Council on the background of the situation as previously explained at length by the parties to the Council, the salient points of which were:

118. (i) Religious disturbances increased in intensity and violence immediately before and directly after the partition of British India. Mass movements of population took place throughout the sub-continent.

119. (ii) Muslim tribesmen were inflamed by reports of the deaths and displacement of large numbers of Muslims in the course of the disturbances. The tribesmen, bent on avenging their co-religionists, swarmed from the mountains into the State of Jammu and Kashmir, penetrating as far as its southern borders on the east, entering the State in its south-western areas from the the adjacent territory of Pakistan and reaching the outskirts of Srinagar.

120. (iii) Nationals of Pakistan entered Jammu and Kashmir for the purpose of fighting.

121. (iv) The accession of Jammu and Kashmir, the legality of which is disputed by Pakistan, was accepted by India on 27 October 1947. Immediately thereafter, the Indian Army advanced into the State with the purpose of expelling the tribesmen and restoring law and order. India declared that "as soon as law and order have been restored in Kashmir and her soil cleared of the invader" the question of the State should be settled by a reference to the people. (Letter dated 27 October 1947 from the Governor-General to the Maharajah of Jammu and Kashmir.)

122. (v) The tribesmen were pushed back but the Indian forces, combined with the State forces of Jammu and Kashmir, were unable to expel all intruders or to establish authority throughout the State.

123. The Commission hoped, under its terms of reference, to induce the Government of Pakistan to exercise its influence on the tribesmen and the Pakistani nationals to withdraw from the

de l'Inde" (à savoir les dispositions contenues dans la résolution du 21 avril 1948 du Conseil de sécurité) "n'auront pas reçu une réponse satisfaisante". L'Inde déclarait en outre que si la Commission devait se rendre dans ce pays, le Gouvernement de l'Inde aimerait "connaître à l'avance le point ou les points sur lesquels la Commission désirait conférer avec le Gouvernement" (S/825)⁴⁰.

116. En conséquence, la Commission s'est rendue de Genève dans le sous-continent indien sans être absolument assurée que l'un et l'autre gouvernements aideraient la Commission à donner effet à son mandat, dont elle voulait s'inspirer au cours de sa mission. De plus, la Commission, avant son arrivée dans le sous-continent, avait été informée que l'atmosphère générale était peu favorable au succès de ses travaux.

117. La Commission avait l'intention de poursuivre ses travaux conformément aux directives reçues du Conseil de sécurité, compte tenu de la situation générale que les parties avaient précédemment exposée au Conseil, et dont les caractéristiques principales étaient:

118. i) Augmentation de la violence et de l'intensité des troubles religieux immédiatement avant et immédiatement après le partage de l'Inde britannique. Des manifestations de masses avaient lieu dans tout le sous-continent indien.

119. ii) Des hommes des tribus musulmanes avaient été surexcités par des rapports sur la mort et la déportation d'un nombre important de musulmans au cours des troubles. Les hommes des tribus, décidés à venger leurs coreligionnaires, descendirent en masse des montagnes et pénétrèrent dans l'Etat de Jammu et Cachemire, jusqu'aux frontières méridionales à l'est, tandis que d'autre part ils pénétraient dans les régions sud-ouest de cet Etat, à partir du territoire adjacent du Pakistan pour atteindre les abords de Srinagar.

120. iii) Des ressortissants du Pakistan ont pénétré dans le Jammu et le Cachemire pour combattre.

121. iv) L'Inde a accepté le 27 octobre 1947 le rattachement de l'Etat de Jammu et Cachemire, rattachement dont la légalité est mise en doute par le Pakistan. Immédiatement à la suite de cette décision, l'armée de l'Inde a pénétré dans l'Etat afin de chasser les tribus et de rétablir l'ordre et le respect de la loi. L'Inde a déclaré que "dès que la loi et l'ordre auront été rétablis dans le Cachemire et que les envahisseurs auront été chassés de son territoire", le problème du rattachement de l'Etat serait réglé par référendum. (Lettre en date du 27 octobre 1947 adressée au Maharadjah de Jammu et Cachemire par le Gouverneur général).

122. v) Les hommes des tribus ont été refoulés mais les forces de l'Inde jointes aux forces de l'Etat de Jammu et Cachemire n'ont pas été en mesure de chasser tous les envahisseurs ou d'établir leur autorité dans l'Etat en question.

123. La Commission espérait, aux termes de son mandat, amener le Gouvernement du Pakistan à user de son influence sur les hommes des tribus et sur les ressortissants du Pakistan

⁴⁰ See *Official Records of the Security Council*, third year, *Supplement for June 1948*, page 79.

⁴⁰ On trouvera dans les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, troisième année, *Supplément de juin 1948*, page 79, le texte de ce document.

State of Jammu and Kashmir. When that was accomplished, it intended to obtain a progressive withdrawal of Indian troops to the minimum strength required for the support of civil power in the maintenance of law and order, and, further, the agreement of the Government of India to a plebiscite along the lines indicated in the Security Council's resolution.

124. The Security Council never contemplated during its debates that the Commission, though entrusted with a delicate and difficult task, should deal with a situation involving military action between two regular armies.

125. Another element, the significance of which had not been fully appreciated before the Commission's departure for the sub-continent, was the Azad Movement, which constitutes an organized political and military body, is assisted by the Pakistan High Command, and is engaged in active revolt against the existing Government. This Movement has co-operated since October 1947 with invading tribesmen and individual Pakistani nationals. The leader of the Azad Kashmir Movement, Chaudri Ghulam Abbas, is at the same time the head of the Muslim Conference. The Azad Kashmir Movement controls a considerable part of Jammu and Kashmir State, particularly the greater part of the districts of Poonch, Muzaffarabad and Mirpur. The population of the Azad-controlled area has been variously estimated at between one to two million people.

126. This situation imposed upon the Commission the additional task of not only obtaining the withdrawal of the tribesmen and Pakistani nationals, but also the cessation by the Azad forces of participation in the fighting.

127. The statement of the Foreign Minister of Pakistan to the effect that Pakistani troops had entered the territory of the State of Jammu and Kashmir, and later his reply to a Commission questionnaire that all forces fighting on the Azad side were "under the over-all command and tactical direction of the Pakistan Army", confronted the Commission with an unforeseen and entirely new situation.

128. According to the Security Council's resolution of 17 January, the Government of Pakistan was requested to inform the Security Council immediately of any material change in the situation. In a letter addressed to the Security Council, the Pakistan Government agreed to comply with this request. The Government of Pakistan had, however, not informed the Security Council about the presence of Pakistani troops in the State of Jammu and Kashmir. Sir Mohammed Zafrullah Khan explained that, since the Commission had been charged to deal with the problems related to the India-Pakistan question, his Government thought that the information should instead be given to the Commission, but he had been unable to do this previously because of the delay in its arrival on the sub-continent.

pour les persuader de se retirer de l'Etat de Jammu et Cachemire. Cela fait, elle avait l'intention d'obtenir un retrait progressif des troupes indiennes dont l'effectif aurait été limité aux forces nécessaires pour appuyer le pouvoir civil afin de maintenir l'ordre et faire respecter les lois; la Commission voulait, en outre, obtenir l'accord du Gouvernement de l'Inde pour qu'eût lieu un plébiscite suivant les directives indiquées dans la résolution du Conseil de sécurité.

124. Le Conseil de sécurité n'avait jamais envisagé, au cours de ses débats, que la Commission, toute délicate et difficile que fût la tâche qui lui était confiée, dût se trouver en face d'une situation donnant lieu à une action militaire entre deux armées régulières.

125. Un autre élément dont toute la portée n'avait pas été appréciée avant le départ de la Commission pour le sous-continent indien est le mouvement du Cachemire Azad qui constitue un corps politique et militaire organisé, qui reçoit de l'aide du haut commandement du Pakistan et qui est en révolte active contre le gouvernement existant. Depuis octobre 1947, ce mouvement a coopéré avec les envahisseurs des tribus et les ressortissants du Pakistan. Le chef du mouvement du Cachemire Azad, Chaudri Ghulam Abbas, est en même temps Président de la Conférence musulmane. Le mouvement du Cachemire Azad étend son autorité sur une partie considérable de l'Etat du Jammu et Cachemire, en particulier sur la plus grande partie des districts de Poonch, de Muzaffarabad et de Mirpour. La population dans la zone sous l'autorité du Cachemire Azad atteint un chiffre qui, selon les estimations, varie entre un et deux millions d'âmes.

126. Cette situation imposait à la Commission la tâche supplémentaire d'obtenir non seulement le retrait des hommes des tribus et des ressortissants du Pakistan, mais aussi la fin de la participation aux hostilités des forces du Cachemire Azad.

127. La déclaration du Ministre des affaires étrangères du Pakistan indiquant que les troupes du Pakistan avaient pénétré sur le territoire de Jammu et Cachemire, et ensuite sa réponse à un questionnaire de la Commission marquant que les forces qui combattaient aux côtés du mouvement du Cachemire Azad étaient "sous le commandement général et sous la direction tactique de l'armée du Pakistan", plaçaient la Commission devant une situation imprévue et tout à fait nouvelle.

128. Selon la résolution du Conseil de sécurité en date du 17 janvier, le Gouvernement du Pakistan était prié d'informer immédiatement le Conseil de sécurité de toute modification matérielle de la situation. Dans une lettre adressée au Conseil de sécurité, le Gouvernement du Pakistan a accepté de le faire. Toutefois, le Gouvernement du Pakistan n'a pas informé le Conseil de sécurité de la présence de troupes du Pakistan dans l'Etat de Jammu et Cachemire. Sir Mohammed Zafrullah Khan a expliqué que, la Commission ayant été chargée de s'occuper des problèmes relatifs à la question de l'Inde et du Pakistan, son Gouvernement avait estimé que les renseignements devaient plutôt être donnés à la Commission, mais n'avait pas été en mesure de le faire plus tôt, à cause du retard de l'arrivée de la Commission dans le sous-continent indien.

129. According to the statement of Sir Mohamed Zafrullah Khan, the Pakistani troops entered Kashmir early in May 1948. The records of the Security Council show that the Commission was provided for but not fully constituted at that time.⁴¹ The Commission had its first meeting in Geneva on 15 June, but was informed of the presence of the Pakistani troops in the State of Jammu and Kashmir only on 8 July.

130. From the outset, the Commission found it of primary and major consequence to explore the possibilities for a cessation of hostilities before going into the study of the substance of matters relating to a final solution. It devoted many meetings to the investigation of the military aspects of the problem and to sounding the two Governments as to how the fighting between their regular forces might be brought to an end. The representative of the Government of India, Sir Girja Bajpai, in the two formal meetings with the Commission in New Delhi, characterized the situation as a state of "undeclared war". He warned the Commission that the "sands of time were running short". He added that if no action were taken soon to end the hostilities India might be forced to extend its own action, and that the question in reality was whether the issue was to be settled in peace or in war.

131. From the conversation between the various members of the Commission with the Prime Minister and other Indian representatives while in New Delhi, it became apparent that the Government of India held that the presence of Pakistani troops in Kashmir constituted an act of aggression against the Indian Union. The Government representatives insisted that these forces must be withdrawn before any negotiations could be initiated for the final solution of the problem.

132. On the other hand, the spokesman of the Pakistan Government declared that its forces would not be withdrawn unless the Indian forces were withdrawn simultaneously, in prearranged stages, and further that the proposals for a cease-fire order should have the consideration and approval of the "Azad Kashmir Government". In this connexion, it was explained to the Minister for Foreign Affairs of Pakistan that to request formally the approval of the Azad Kashmir would constitute a *de facto* recognition of that "Government", which the Commission was not in a position to grant. The Foreign Minister of Pakistan appreciated that fact. Even his own Government had not granted legal recognition to the Azad "Government" in view of the implications which might ensue. The actual position, however, was that the Azad people, who were vitally interested in the situation, could not be overlooked.⁴²

133. Along the lines of the Security Council's resolution of 21 April, and on the basis of the situation as explained in previous paragraphs of the present report, the Commission considered that the Government of Pakistan should be asked, as a first step towards the final solution of the dispute, to withdraw its forces from the

129. Selon la déclaration du Ministre des affaires étrangères du Pakistan, les troupes du Pakistan ont pénétré au Cachemire dans les premiers jours de mai 1948. Les procès-verbaux du Conseil de sécurité montrent que la Commission avait été prévue mais n'était pas constituée à cette époque⁴¹. Cette dernière a tenu sa première séance à Genève le 15 juin, mais n'a été informée que le 8 juillet de la présence des troupes du Pakistan dans l'Etat de Jammu et Cachemire.

130. Dès le début, la Commission a jugé qu'il était de première importance d'examiner la possibilité d'un arrêt des hostilités avant d'étudier à fond les problèmes ayant trait à une solution définitive. Elle a consacré de nombreuses séances à étudier les aspects militaires du problème et à enquêter auprès des deux gouvernements sur la manière dont les combats entre leurs forces régulières pourraient prendre fin. Le représentant du Gouvernement de l'Inde, Sir Girja Bajpai, au cours de ses deux rencontres officielles avec la Commission à New-Delhi, a caractérisé la situation comme "une guerre non déclarée". Il a averti la Commission que "le temps passait" et a ajouté que si aucune mesure n'était prise pour mettre fin aux hostilités, l'Inde pourrait se trouver forcée d'étendre son action et qu'en réalité le problème était de savoir si le différend se réglerait dans la paix ou dans la guerre.

131. Au cours des conversations qui ont eu lieu à New-Delhi entre les divers membres de la Commission et le Premier Ministre ainsi que d'autres représentants de l'Inde, il est apparu que le Gouvernement de l'Inde estimait que la présence des troupes du Pakistan au Cachemire constituait un acte d'agression contre l'Union indienne. Les représentants du Gouvernement de l'Inde ont souligné qu'il fallait retirer ces forces avant de pouvoir entamer aucune négociation pour la solution définitive du problème.

132. Par contre, les porte-parole du Gouvernement du Pakistan ont déclaré qu'ils ne retireraient pas leurs forces, à moins que les forces indiennes ne fussent retirées simultanément par étapes prévues à l'avance et qu'en outre les propositions d'un ordre de suspension d'armes devraient être examinées et approuvées par l'autorité appelée "Gouvernement du Cachemire Azad". Sur ce point, on a expliqué au Ministre des affaires étrangères du Pakistan que demander officiellement l'approbation du Cachemire Azad constituerait une reconnaissance de fait de ce "gouvernement" et que la Commission n'était pas en mesure de le faire. Le Ministre des affaires étrangères en a convenu. Même son propre Gouvernement n'avait pas reconnu légalement le "gouvernement" du Cachemire Azad en raison des répercussions que cela pourrait entraîner. De toute façon il fallait tenir compte du peuple du Cachemire Azad pour qui la situation présente un intérêt vital⁴².

133. Conformément à la résolution du Conseil de sécurité en date du 20 avril, et compte tenu de la situation telle qu'elle est expliquée dans les paragraphes précédents du présent rapport, la Commission a cru devoir inviter le Gouvernement du Pakistan, comme un premier pas vers une solution définitive du différend, à retirer ses

⁴¹ See paragraph 20.

⁴² See also paragraph 50.

⁴¹ Voir le paragraphe 20.

⁴² Voir aussi le paragraphe 50.

State of Jammu and Kashmir, with the understanding that, as the second step, the withdrawal of the bulk of the Indian troops would occur.

134. When the Commission was officially apprised of an element in the situation which had not been explicitly stated in its original terms of reference, it was forced to choose between two alternatives: either to inform the Security Council of this material change, requesting new instruction, or to proceed to exert its mediatory influence in search of ways and means to correct those conditions. The Commission, after thorough consideration of the implications involved in referring the case back to the Security Council, decided to use its good offices to endeavour to obtain the cessation of hostilities and to create a peaceful and friendly atmosphere deemed essential for a final settlement.

135. The Commission, as can be appreciated from the historical account of its proceedings, inquired extensively into the possibilities of instituting a cease-fire. It ascertained that the Government of Pakistan would be willing to accept a simple cease-fire. The Government of India, however, clearly indicated that it could not entertain any proposal which would permit the Pakistani forces to remain within the territory of the State of Jammu and Kashmir. Finding that there was no common ground for obtaining agreement to an unconditional or simple cease-fire, the Commission drew up proposals which were calculated to satisfy both Governments.

136. In order to link the cease-fire to the preparation for a final settlement, which was the desire of Pakistan, and yet provide for the withdrawal of Pakistani forces and tribesmen, as India requested, the Commission proposed, as part II of its resolution of 13 August, a truce agreement based on principles which it deemed fair and equitable, the details of which were to be worked out immediately following the cease-fire order.

137. These principles were:

(a) Withdrawal of the Pakistani forces from the State of Jammu and Kashmir.

(b) Withdrawal of tribesmen and other Pakistani nationals not normally resident in Jammu and Kashmir, and who had entered the State for the purpose of fighting.

138. The above provisions were designed to satisfy India's demands.

139. Other principles were:

(c) Temporary administration by local authorities (Azad Kashmir) of territory evacuated by Pakistani troops.

(d) Withdrawal of the bulk of the Indian forces from Jammu and Kashmir.

(e) Temporary retention of such minimum of the Indian forces as might be required for the maintenance of law and order.

(f) Official assurances as to safeguarding of people, law and order, as well as all human and political rights.

forces de l'Etat de Jammu et Cachemire, étant bien entendu que le second stade serait le retrait du gros des forces de l'Inde.

134. Lorsque la Commission eut été officiellement saisie de ce facteur de la situation qui n'était pas mentionné explicitement dans son mandat initial, il lui fallut choisir entre deux solutions: informer le Conseil de sécurité de ce changement matériel et demander de nouvelles instructions, ou exercer son influence médiatrice pour rechercher les modalités permettant de remédier à cette situation. La Commission, après avoir examiné minutieusement les conséquences du renvoi de l'affaire devant le Conseil de sécurité, a décidé d'utiliser ses bons offices pour s'efforcer d'obtenir la fin des hostilités et créer l'atmosphère pacifique et amicale que l'on jugeait indispensable à un règlement définitif.

135. La Commission, comme il ressort de l'histoire de son activité, a recherché longuement la possibilité d'obtenir une suspension d'armes. Elle a pu se rendre compte que le Gouvernement du Pakistan accepterait une simple suspension d'armes. Toutefois, le Gouvernement de l'Inde a indiqué clairement qu'il ne saurait envisager une proposition qui permettrait aux forces du Pakistan de se maintenir sur le territoire de l'Etat de Jammu et Cachemire. Jugeant que l'on ne pouvait obtenir un accord des deux parties sur une suspension d'armes simple ou inconditionnelle, la Commission a élaboré des propositions destinées à donner satisfaction aux deux gouvernements.

136. Afin de lier la suspension d'armes à la préparation d'un règlement définitif, ce qui était le désir du Pakistan, et cependant d'amener le retrait des forces du Pakistan et des hommes des tribus, comme le demandait l'Inde, la Commission a proposé, et c'est la deuxième partie de la résolution du 13 août, un accord de trêve reposant sur des principes qu'elle estimait justes et équitables et dont les détails devaient être mis en œuvre immédiatement à la suite de l'ordre de suspension d'armes.

137. Ces principes étaient:

a) Le retrait de l'armée du Pakistan de l'Etat de Jammu et Cachemire;

b) Le retrait des hommes des tribus et des autres ressortissants du Pakistan qui ne résidaient pas normalement dans l'Etat de Jammu et Cachemire et qui avaient pénétré dans cet Etat pour combattre.

138. Les dispositions ci-dessus étaient destinées à donner satisfaction aux exigences de l'Inde.

139. D'autres principes étaient:

a) Une administration provisoire assurée par les autorités locales (Cachemire Azad) du territoire évacué par les forces du Pakistan;

b) Le retrait du gros des forces indiennes du Jammu et Cachemire;

c) Le maintien provisoire des effectifs minima des forces indiennes nécessaires au maintien de l'ordre et au respect de la loi;

d) Des assurances officielles relatives au maintien de la paix, de l'ordre, au respect de la loi, ainsi qu'à la protection de tous les droits de l'homme et des droits politiques.

140. These proposals were thought by the Commission to satisfy Pakistan's demands.

141. Finally, to complete its proposals, the Commission requested the two contending Governments to reaffirm their previously expressed desire that the people of Kashmir be permitted to determine their future political status, a principle which had been accepted by both India and Pakistan.

142. In general, the Commission considered that the principles of the truce agreement constituted a balance which could not but meet with the approval of both India and Pakistan, and which, upon acceptance and implementation, would promptly clear the way for both Governments to enter into active collaboration with the Commission in the study of terms for a fair and equitable plebiscite.

143. As a final endeavour to bring the two Governments into agreement on the principles whereby a cessation of hostilities might be implemented, the Commission, notwithstanding its stipulation that the resolution of 13 August be accepted as a whole, and stimulated by the strong desire to use all means within its power of persuasion to bring about cessation of fighting and a peaceful solution, decided to return to New Delhi once again to confer with the Prime Minister of India on the conditions attached by the Government of Pakistan to its acceptance of these principles.

144. The Prime Minister of India informed the Commission two days after it had placed these suggestions before him that he stood on his original premise that the Pakistani forces must be withdrawn from the State before the Government of India could consider any further steps. Regarding conditions for a free and impartial plebiscite, the Prime Minister reminded the Commission that his Government had reservations regarding paragraphs 6 to 15 of the Security Council's resolution of 21 April. A study of these conditions would require a long period of time and the Government of India could not be a party to such study with the Pakistani troops present in Kashmir and fighting going on.

145. He therefore maintained that, having accepted the Commission's resolution of 13 August, his Government could not now consider any supplement to that resolution.

146. It will be noted that matters relating to the plebiscite have not been dealt with in detail in this interim report of the Commission. The paramount question of cessation of hostilities occupied almost entirely the attention of the Commission throughout its ten weeks' stay on the sub-continent. Although the Commission endeavoured to assess the attitude of the Governments of India and Pakistan in this respect, and although a sub-commission initiated a survey of conditions in the State of Jammu and Kashmir, the Commission could not enter into a detailed and comprehensive study of the practicability of a plebiscite from the political and administrative points of view because its resolution of 13 August had not been carried out.

140. La Commission estimait que ces propositions devaient donner satisfaction aux exigences du Pakistan.

141. Enfin, pour compléter ses propositions, la Commission demandait aux deux gouvernements opposés de réaffirmer le désir qu'ils avaient exprimé précédemment de voir le peuple du Cachemire déterminer lui-même son statut politique futur, principe accepté à la fois par l'Inde et le Pakistan.

142. D'une manière générale, la Commission estimait que les principes de cet accord de trêve constituaient un équilibre qui ne pouvait que rencontrer l'approbation à la fois de l'Inde et du Pakistan; leur acceptation et leur mise en vigueur permettraient promptement aux deux gouvernements de collaborer activement avec la Commission à l'étude des conditions d'un plébiscite juste et équitable.

143. Désireuse de tenter une dernière fois d'obtenir l'accord des deux gouvernements sur les principes permettant la cessation des hostilités, la Commission, bien qu'elle eût stipulé que la résolution du 13 août devait être acceptée dans son ensemble, et poussée par le désir d'utiliser tous les moyens en son pouvoir pour amener une cessation des hostilités et une solution paisible du différend, a décidé de se rendre une fois de plus à New-Delhi pour conférer avec le Premier Ministre de l'Inde sur les conditions que posait le Gouvernement du Pakistan à l'acceptation de ces principes.

144. Le Premier Ministre de l'Inde a fait connaître à la Commission, deux jours après que ces suggestions lui eurent été proposées, qu'il s'en tenait à son postulat initial, à savoir que les forces du Pakistan devaient se retirer de l'Etat avant que le Gouvernement de l'Inde pût envisager d'autres mesures. Quant aux conditions d'un plébiscite libre et impartial, le Premier Ministre a rappelé à la Commission que son Gouvernement avait présenté des réserves en ce qui concerne les paragraphes 6 à 15 de la résolution du Conseil de sécurité en date du 21 avril. Une étude de ces conditions exigerait un long délai et le Gouvernement de l'Inde ne pourrait participer à cette étude si les troupes du Pakistan étaient encore présentes dans le Cachemire et si les combats se poursuivaient.

145. Il maintint donc son point de vue: ayant accepté la résolution de la Commission en date du 13 août, son Gouvernement ne pouvait maintenant envisager de nouvelles adjonctions à cette résolution.

146. On notera que les problèmes relatifs au plébiscite n'ont pas été traités en détail dans le rapport provisoire de la Commission. La question primordiale de la cessation des hostilités a occupé presque entièrement l'attention de la Commission pendant les dix semaines qu'elle est restée dans le sous-continent. Bien que la Commission se soit efforcée de connaître l'attitude des Gouvernements de l'Inde et du Pakistan à cet égard, et bien qu'une sous-commission ait entamé une étude de la situation dans l'Etat de Jammu et Cachemire, elle ne pouvait procéder à une étude détaillée et complète des possibilités pratiques de ce plébiscite, du point de vue politique et administratif, parce que sa résolution du 13 août n'avait pas reçu effet.

147. However, the Commission feels that some general observations might be made in this connexion:

148. There has been from the beginning a difference in approach to the problem of a plebiscite on the part of India and on the part of Pakistan. India appealed to the Security Council and asked for its intervention to stop the incursions of tribesmen into the State of Jammu and Kashmir. Having this end in view, India's representatives at Lake Success, as well as those who participated in the conversations with the Commission at New Delhi, insisted that hostilities should cease as a preliminary step to arrangements for a future plebiscite.

149. Pakistan, however, viewed the problem in an entirely different light, making the acceptance of a plebiscite dependent upon the previous withdrawal of all outsiders, including the armed forces of the Indian Union, the restoration and rehabilitation of all Muslim residents of Jammu and Kashmir as on 15 August 1947, and the establishment of an impartial independent administration in which the people of that State were fully represented.

150. During the informal talks in New Delhi between the members of the Commission and the Prime Minister and other members of the Government of India, it was confirmed that the plebiscite scheme as envisaged by the resolution of 21 April still did not meet with their approval. The Prime Minister told the Chairman of the Commission that it would be impracticable to arrange for a plebiscite to be held during the next twelve months; the preparations for a plebiscite would take several months and the intervening winter would not permit any substantial work. He added that fighting was constantly going on in Kashmir and that the situation might deteriorate if not dealt with promptly.

151. The Secretary-General of the Government of Pakistan, Mr. Mohammad Ali, also expressed the view that it was impracticable to arrange for a plebiscite in 1948.

152. The Commission devoted part of its stay on the sub-continent to sounding the sentiments and views of the Jammu and Kashmir Government as well as of the Azad Kashmir Movement. According to views expressed in conversations held with Sheikh Abdullah, the Prime Minister of the State of Jammu and Kashmir, and with the leaders of the Azad Movement, arrangement for a plebiscite would require more than one year. Both parties independently based this opinion on the internal disruption caused by fighting and the time needed for repatriating hundreds of thousands of refugees.

153. Because of the difficulties connected with a plebiscite, the Commission did not lay down any conditions in part III of the resolution in order to facilitate the discussions between the Governments of India and Pakistan and the Commission for the settlement of the dispute. Although the Commission felt that conditions for a plebiscite might have been considered in accordance with the Security Council resolution of 21 April, the Commission wished to

147. La Commission toutefois estime qu'il convient de présenter quelques observations d'ordre général sur ce point:

148. Dès le début on a pu constater une différence de méthodes dans la façon dont l'Inde et le Pakistan abordaient le problème du plébiscite. L'Inde s'est adressée au Conseil de sécurité et a demandé son intervention pour mettre fin aux incursions des hommes des tribus dans l'Etat de Jammu et Cachemire. A cette fin, les représentants de l'Inde à Lake Success, aussi bien que ceux qui ont pris part aux entretiens avec la Commission à New-Delhi, ont souligné que la cessation des hostilités était la mesure préliminaire indispensable à toutes dispositions à prendre en vue d'un plébiscite.

149. Toutefois le Pakistan envisageait le problème sous un aspect entièrement différent: il faisait dépendre l'acceptation du plébiscite du retrait préalable de toutes les personnes étrangères à l'Etat, — y compris des forces armées de l'Union indienne, — du rapatriement et de la réinstallation de tous les musulmans résidant dans le Jammu et Cachemire à la date du 15 août 1947 et de la création d'une administration indépendante et impartiale pleinement représentative du peuple de cet Etat.

150. Au cours des entretiens officiels qui ont eu lieu à New-Delhi entre les membres de la Commission, d'une part, et le Premier Ministre et d'autres membres du Gouvernement de l'Inde, d'autre part, il se confirma qu'ils n'approuvaient toujours pas le projet de plébiscite envisagé dans la résolution du 21 avril. Le Premier Ministre a dit au Président de la Commission qu'il ne serait pas possible de prendre les dispositions en vue d'un plébiscite au cours des douze prochains mois. Les préparatifs en vue d'un plébiscite exigeront plusieurs mois et l'hiver qui arrivera entre temps ne permettra pas de travail réel. Il ajouta que les combats se poursuivaient dans le Cachemire et que la situation empirerait si des mesures n'étaient pas prises promptement.

151. M. Mohammed Ali, Secrétaire général du Gouvernement du Pakistan, a également exprimé l'opinion qu'un plébiscite en 1948 n'était pas réalisable.

152. La Commission a consacré une partie de son séjour dans le sous-continent indien à sonder le Gouvernement du Jammu et Cachemire ainsi que le mouvement du Cachemire Azad quant à leurs sentiments et leurs points de vue. Le Premier Ministre de l'Etat de Jammu et Cachemire, le cheik Abdullah, et les chefs du mouvement du Cachemire Azad ont estimé que les dispositions à prendre en vue d'un plébiscite prendraient plus d'un an. Les deux parties ont fondé cette opinion sur les bouleversements intérieurs causés par les combats et le délai nécessaire pour rapatrier des centaines de milliers de réfugiés.

153. En raison des difficultés que soulevait le plébiscite, la Commission, dans la troisième partie de sa résolution, n'a pas fixé de conditions pouvant faciliter les discussions en vue du règlement du différend entre les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan, d'une part, et la Commission, d'autre part. Bien que la Commission ait estimé qu'il aurait été possible d'envisager les conditions d'un plébiscite conformément à la résolution du Conseil de sécurité en date du

leave open the possibility for the consideration of alternative solutions mutually agreeable to both parties, with the provision that the will of the people should be assured.

154. The Commission is pursuing its work and will present in due time its report or reports to the Security Council on further developments.

(Signed) Ricardo J. SIRI (Argentina)
Egbert GRAEFFE (Belgium)
Alfredo LOZANO (Colombia)
Josef KORBEL (Czechoslovakia)
J. Klahr HUDDLE (United States
of America)

APPENDIX A

CHAIRMEN⁴³ OF THE COMMISSION

(18 June to 30 September 1948)

<i>Term</i>	<i>Member and representative</i>
18 June to 8 July	<i>Argentina</i> H. E. Minister Ricardo J. Siri
9 to 29 July	<i>Belgium</i> H. E. Egbert Graeffe
30 July to 19 Aug.	<i>Colombia</i> H. E. Minister Alfredo Lozano
20 Aug. to 9 Sept.	<i>Czechoslovakia</i> H. E. Ambassador Josef Korbél
10 to 30 Sept.	<i>United States of America</i> H. E. Ambassador J. Klahr Huddle

APPENDIX B

CALENDAR OF THE ACTIVITIES OF THE COMMISSION

(28 May to 25 September 1948)

May

28 Lake Success Informal meeting of representatives of members of the Commission

June

15 Geneva Informal meeting of the Commission
16 Geneva 1st meeting⁴⁴
17 Geneva 2nd and 3rd meetings
18 Geneva 4th and 5th meetings
21 Geneva 6th and 7th meetings
22 Geneva 8th meeting
24 Geneva 9th meeting
25 Geneva Advance party leaves for Karachi and New Delhi
29 Geneva 10th meeting

21 avril, elle a désiré laisser la possibilité d'examiner d'autres solutions qui seraient acceptables aux deux parties, sous réserve que la volonté de la population soit respectée.

154. La Commission poursuit son travail et présentera en temps utile son rapport ou ses rapports au Conseil de sécurité sur tout développement ultérieur.

(Signé) Ricardo J. SIRI (Argentine)
Egbert GRAEFFE (Belgique)
Alfredo LOZANO (Colombie)
Josef KORBEL (Tchécoslovaquie)
J. Klahr HUDDLE (Etats-Unis
d'Amérique)

APPENDICE A

PRÉSIDENTS⁴³ DE LA COMMISSION

(18 juin - 30 septembre 1948)

<i>Période</i>	<i>Etats membres et représentants</i>
du 18 juin au 8 juillet 1948:	<i>Argentine</i> S. E. Monsieur le Ministre Ricardo J. Siri
du 9 juillet au 29 juillet 1948:	<i>Belgique</i> S. E. M. Egbert Graeffe
du 30 juillet au 19 août 1948:	<i>Colombie</i> S. E. Monsieur le Ministre Alfredo Lozano
du 20 août au 9 sept. 1948:	<i>Tchécoslovaquie</i> S. E. Monsieur l'Ambassadeur Josef Korbél
du 10 sept. au 30 sept. 1948:	<i>Etats-Unis d'Amérique</i> S. E. Monsieur l'Ambassadeur J. Klahr Huddle

APPENDICE B

CALENDRIER DES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

(du 28 mai au 25 septembre 1948)

Mai

28 Lake Success Réunion officielle des représentants des Etats membres de la Commission

Juin

15 Genève Réunion officielle de la Commission
16 Genève 1ère séance⁴⁴
17 Genève 2ème et 3ème séances
18 Genève 4ème et 5ème séances
21 Genève 6ème et 7ème séances
22 Genève 8ème séance
24 Genève 9ème séance
25 Genève Le détachement précurseur part pour Karachi et New-Delhi
29 Genève 10ème séance

⁴³ The procedure followed in the rotation of the chairmanship was determined by rule 9 of the Commission's rules of procedure (S/AC.12/4/Rev.1). See annex 16.

⁴⁴ Unless otherwise specified, the series of meetings referred to in this listing by ordinal numbers were meetings of the full Commission.

⁴³ La procédure suivie pour la présidence par roulement a été fixée à l'article 9 du règlement intérieur de la Commission (S/AC.12/4/Rev.1). Voir annexe 16 au présent rapport.

⁴⁴ Sauf indication spécifiant le contraire, les séances mentionnées et précédées de nombres ordinaux sont les séances plénières de la Commission.

July

3	Geneva	11th meeting
5-7	<i>en route</i> Geneva-Athens-Basra-Karachi	
8, 9	Karachi	Informal meetings with Pakistan Foreign Minister
10	Karachi	Commission moves to New Delhi
13	New Delhi	12th and 13th meetings (Indian liaison officers present)
14	New Delhi	14th and 15th meetings (Indian liaison officers present)
15	New Delhi	16th meeting 1st meeting of Military Affairs Sub-Commission
16	New Delhi	17th meeting (Indian liaison officers and Commander-in-Chief present)
17	New Delhi	Vice-Chairman and party leave for Karachi
	Karachi	Vice-Chairman and party meet with Pakistan Foreign Minister
	New Delhi	2nd meeting of Military Affairs Sub-Commission
18	Karachi	Vice-Chairman and party meet informally with Pakistan Foreign Minister
		Party returns to New Delhi
19	New Delhi	18th meeting
20	New Delhi	19th meeting
21	New Delhi	20th meeting 3rd meeting of Military Affairs Sub-Commission
22	New Delhi	21st meeting
23	New Delhi	22nd meeting (Pakistan liaison officers present)
24	New Delhi	Visit to exhibit of captured equipment at GHQ and to HQ, Western Command
26	New Delhi	23rd meeting
27	New Delhi	Military Mission leaves for Jammu

Juillet

3	Genève	11ème séance
5-7	étape Genève-Athènes-Basra-Karachi	
8 et 9	Karachi	Conversations avec le Ministre des affaires étrangères du Pakistan
10	Karachi	La Commission part pour New-Delhi
13	New-Delhi	12ème et 13ème séances (en présence de représentants du Gouvernement de l'Inde chargés de la liaison)
14	New-Delhi	14ème et 15ème séances (en présence d'agents de liaison du Gouvernement de l'Inde)
15	New-Delhi	16ème séance 1ère séance de la Sous-Commission des affaires militaires
16	New-Delhi	17ème séance (en présence de représentants du Gouvernement de l'Inde chargés de la liaison et du commandant en chef de l'armée indienne)
17	New-Delhi	Le Vice-Président et un groupe de délégués partent pour Karachi
	Karachi	Le Vice-Président et le groupe de délégués ont un entretien avec le Ministre des affaires étrangères du Pakistan
	New-Delhi	2ème séance de la Sous-Commission des affaires militaires
18	Karachi	Le Vice-Président et le groupe de délégués tiennent une conférence officielle avec le Ministre des affaires étrangères du Pakistan
		Le groupe regagne New-Delhi
19	New-Delhi	18ème séance
20	New-Delhi	19ème séance
21	New-Delhi	20ème séance 3ème séance de la Sous-Commission des affaires militaires
22	New-Delhi	21ème séance
23	New-Delhi	22ème séance (en présence de représentants de liaison du Gouvernement du Pakistan)
24	New-Delhi	Visite d'une exposition de matériel capturé, organisée au grand quartier général et visite du quartier général de l'armée de l'Ouest
26	New-Delhi	23ème séance
27	New-Delhi	La mission militaire se rend à Jammu

28	New Delhi	24th meeting
	Jammu	Military Mission goes to Naushera and Jhangar
29	New Delhi	25th meeting
	Jammu	Military Mission at Naushera
30	Jammu	Military Mission visits Poonch

August

1	New Delhi	Commission moves to Karachi
	Karachi	Meeting with Pakistan Foreign Minister and Governor of North-West Frontier Province
	Srinagar	Military Mission to Baramulla and Uri
2	Karachi	26th meeting
3	Karachi	27th meeting
		Military Mission moves to New Delhi
4	Karachi	28th meeting (Pakistan Foreign Minister present)
5	Karachi	29th meeting
	Karachi	Military Mission arrives
6	Karachi	30th meeting
7	Karachi	31st meeting
9	Karachi	32nd and 33rd meetings (Pakistan liaison officers and Commander-in-Chief present)
10	Karachi	34th and 35th meetings
11	Karachi	36th and 37th meetings
12	Karachi	38th meeting
		Military Mission goes to Rawalpindi and Abbottabad
13	Karachi	39th and 40th meetings (Pakistan Foreign Minister present)
	Rawalpindi	Military Mission to Muzaffarabad and Chenari
14	Karachi	Vice-Chairman and party move to New Delhi
	Karachi	Chairman presents Commission's proposals to Pakistan Foreign Minister
	New Delhi	Vice-Chairman presents Commission's proposals to the Prime Minister of India

28	New-Delhi	24ème séance
	Jammu	La mission militaire se rend à Naushera et à Jhangar
29	New-Delhi	25ème séance de la Commission
	Jammu	Séjour de la mission militaire à Naushera
30	Jammu	La mission militaire visite Poonch

Août

1er	New-Delhi	La Commission gagne Karachi
	Karachi	Entretien avec le Ministre des affaires étrangères du Pakistan et avec le Gouverneur de la province frontière du Nord-Ouest
	Srinagar	La mission militaire se rend à Baramulla et à Uri
2	Karachi	26ème séance
3	Karachi	27ème séance
		La mission militaire gagne New-Delhi
4	Karachi	28ème séance (en présence du Ministre des affaires étrangères du Pakistan)
5	Karachi	29ème séance
		La mission militaire arrive à Karachi
6	Karachi	30ème séance
7	Karachi	31ème séance
9	Karachi	32ème et 33ème séances (en présence de représentants du Gouvernement du Pakistan chargés de la liaison et du commandant en chef de l'armée du Pakistan)
10	Karachi	34ème et 35ème séances
11	Karachi	36ème et 37ème séances
12	Karachi	38ème séance
		La mission militaire se rend à Rawalpindi et Abbottabad
13	Karachi	39ème et 40ème séances (en présence du Ministre des affaires étrangères du Pakistan)
	Rawalpindi	La mission militaire se rend à Muzaffarabad et à Chenari
14	Karachi	Le Vice-Président et le groupe de délégués se rendent à New-Delhi
	Karachi	Le Président présente les propositions de la Commission au Ministre des affaires étrangères du Pakistan
	New-Delhi	Le Vice-Président présente les propositions de la Commission au Premier Ministre de l'Inde

14	Rawalpindi	Military Mission to Muzzafarabad and Tithwal	14	Rawalpindi	La mission militaire se rend à Muzaffarabad et à Tithwal
15	Rawalpindi	Informal meeting of Military Mission with Azad leaders	15	Rawalpindi	Réunion officieuse de la mission militaire avec les chefs de l'Azad
16	Rawalpindi	Military Mission to Mirpur	16	Rawalpindi	La mission militaire se rend à Mirpur
17	New Delhi	Meeting of Vice-Chairman and party with Prime Minister of India	17	New-Delhi	Réunion du Vice-Président et du groupe de délégués avec le Premier Ministre de l'Inde
		Military Mission returns from Rawalpindi			La mission militaire revient de Rawalpindi
18	New Delhi	Conversation of Vice-Chairman with Prime Minister of India	18	New-Delhi	Entretien du Vice-Président avec le Premier Ministre de l'Inde
19	Karachi	Chairman and party meet with Pakistan Foreign Minister	19	Karachi	Le Président et un groupe de délégués confèrent avec le Ministre des affaires étrangères du Pakistan
20	Karachi	Chairman and party move to New Delhi	20	Karachi	Le Président et un groupe de délégués se rendent à New-Delhi
	New Delhi	Conversation of Vice-Chairman with Secretary-General, External Affairs		New-Delhi	Conversation du Vice-Président avec le Secrétaire général aux affaires étrangères
		41st meeting			41ème séance
21	New Delhi	42nd and 43rd meetings	21	New-Delhi	42ème et 43ème séances
22	New Delhi	44th meeting	22	New-Delhi	44ème séance
23	New Delhi	45th and 46th meetings	23	New-Delhi	45ème et 46ème séances
24	New Delhi	47th meeting	24	New-Delhi	47ème séance
25	New Delhi	48th and 49th meetings	25	New-Delhi	48ème et 49ème séances
26	New Delhi	50th meeting	26	New-Delhi	50ème séance
27	New Delhi	51st meeting	27	New-Delhi	51ème séance
28	New Delhi	Commission, less Economic and Political Mission, moves to Karachi	28	New-Delhi	La Commission, à l'exception de la mission chargée des questions économiques et politiques, se rend à Karachi
	New Delhi	Conversation of Chairman, Economic and Political Mission with Secretary-General, External Affairs		New-Delhi	Le Président, assisté de la mission chargée des questions économiques et politiques, s'entretient avec le Secrétaire général aux affaires étrangères
30	New Delhi	Conversation of Chairman, Economic and Political Mission with Secretary-General, External Affairs	30	New-Delhi	Le Président, assisté de la mission chargée des questions économiques et politiques, s'entretient avec le Secrétaire général aux affaires étrangères
	New Delhi	Interview of Belgian alternate representative with Governor-General of India		New-Delhi	Le représentant suppléant de la Belgique s'entretient avec le Gouverneur général de l'Inde
31	New Delhi	Economic and Political Mission moves to Srinagar	31	New-Delhi	La mission chargée des questions économiques et politiques se rend à Srinagar
	Karachi	Informal meeting of Commission with Pakistan Foreign Minister		Karachi	La Commission confère officieusement avec le Ministre des affaires étrangères du Pakistan

September

1	Karachi Srinagar	52nd meeting Economic and Political Mission interviews Prime Minister, Jammu and Kashmir
2	Karachi	Meeting of Commission with Pakistan Foreign Minister
	Karachi	Meeting of Commission with Prime Minister of Pakistan
	Srinagar	Economic and Political Mission to Gulmarg
3	Karachi Srinagar	53rd meeting Economic and Political Mission interviews Ministers of Revenue, Supplies and Trades, and Finance
4	Karachi	Representative of Belgium moves to New Delhi
	Karachi	54th meeting
	Karachi	Informal meeting with Azad leaders
	Srinagar	Economic and Political Mission to Baramulla, Sopore and Bandipura
	New Delhi	Informal conversation of representative of Belgium with Secretary-General, External Affairs
6	Karachi	55th and 56th meetings of Commission
	New Delhi	Conversation of representative of Belgium with Secretary-General, External Affairs
	Srinagar	Economic and Political Mission to Anantnag and Pahlgam
7	Karachi	57th meeting
8	New Delhi	Conversation of representative of Belgium with Secretary-General, External Affairs
	Karachi	Commission moves to New Delhi
9	New Delhi	Meeting of Commission with Prime Minister
	Srinagar	Economic and Political Mission interviews Minister of Development
10	New Delhi	58th meeting

Septembre

1er	Karachi Srinagar	52ème séance La mission chargée des questions économiques et politiques a un entretien avec le Premier Ministre de l'Etat de Jammu et Cachemire
2	Karachi	La Commission confère avec le Ministre des affaires étrangères du Pakistan
	Karachi	La Commission confère avec le Premier Ministre du Pakistan
	Srinagar	La mission chargée des questions économiques et politiques se rend à Gulmarg
3	Karachi Srinagar	53ème séance La mission chargée des questions économiques et politiques s'entretient avec les Ministres du revenu public, du ravitaillement et du commerce, et des finances
4	Karachi	Le représentant de la Belgique se rend à New-Delhi
	Karachi	54ème séance
	Karachi	Réunion officieuse avec les chefs du Cachemire Azad
	Srinagar	La mission chargée des questions économiques et politiques part pour Baramulla, Sopore et Bandipura
	New-Delhi	Entretien officieux du représentant de la Belgique avec le Secrétaire général aux affaires étrangères
6	Karachi	55ème et 56ème séances
	New-Delhi	Entretien du représentant de la Belgique avec le Secrétaire général aux affaires étrangères
	Srinagar	La mission chargée des questions économiques et politiques part pour Anantnag et Pahlgam
7	Karachi	57ème séance
8	New-Delhi	Conversation du représentant de la Belgique avec le Secrétaire général aux affaires étrangères
	Karachi	La Commission se rend à New-Delhi
9	New-Delhi	La Commission confère avec le Premier Ministre
	Srinagar	La mission chargée des questions économiques et politiques s'entretient avec le Ministre du développement
10	New-Delhi	58ème séance

11	New Delhi	Commission meets with Prime Minister of India	11	New-Delhi	La Commission tient conférence avec le Premier Ministre de l'Inde
		59th meeting			59ème séance
12	New Delhi	Commission, less the Chairman and representative of Belgium, moves to Srinagar	12	New-Delhi	La Commission, moins le Président et le représentant de la Belgique, se rend à Srinagar
14	New Delhi	Chairman and party move to Rawalpindi	14	New-Delhi	Le Président et un groupe de délégués se rendent à Rawalpindi
15	Rawalpindi	Chairman and party to Mirpur, meeting with Azad leaders	15	Rawalpindi	Le Président et le groupe de délégués se rendent à Mirpur; réunion avec les chefs du Cachemire Azad
16	Rawalpindi	Chairman and party to Attock, etc.	16	Rawalpindi	Le Président et le groupe de délégués se rendent à Attock, etc.
	Srinagar	Economic and Political Mission moves to Jammu		Srinagar	La mission chargée des questions économiques et politiques se rend à Jammu
17	Jammu	Economic and Political Mission visits Akhmur	17	Jammu	La mission chargée des questions économiques et politiques visite Akhmur
18	Rawalpindi	Chairman and party rejoin Commission in Srinagar	18	Rawalpindi	Le Président et le groupe de délégués vont rejoindre la Commission à Srinagar
	Srinagar	60th meeting		Srinagar	60ème séance
	Jammu	Economic and Political Mission returns to Srinagar		Jammu	La mission chargée des questions économiques et politiques regagne Srinagar
19	Srinagar	61st and 62nd meetings	19	Srinagar	61ème et 62ème séances
21	Srinagar	Commission leaves for Geneva	21	Srinagar	La Commission part pour Genève
	New Delhi	Conversation of Commission with Prime Minister of India		Delhi	La Commission s'entretient avec le Premier Ministre de l'Inde
22	Karachi	Conversation of Chairman with Prime Minister of Pakistan	22	Karachi	Le Président s'entretient avec le Premier Ministre du Pakistan
25	Geneva	Commission arrives	25	Genève	Arrivée de la Commission

LIST OF ANNEXES

	Page
1—Resolution adopted by the Security Council at its 230th meeting, 20 January 1948 (S/654)	64
2—Resolution adopted by the Security Council at its 286th meeting, 21 April 1948, concerning the India-Pakistan question (draft resolution submitted jointly by Belgium, Canada, China, Colombia, the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and the United States of America (S/726) ⁴³)	66
3—Corrigendum to the letter dated 5 May 1948 from the representative of India to the President of the Security Council (S/734/Corr.1)	66

ANNEXES

	Pages
1—Résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 230ème séance, le 20 janvier 1948 (S/654)	64
2—Résolution relative à la question de l'Inde et du Pakistan adoptée par le Conseil de sécurité à sa 286ème séance, le 21 avril 1948 (projet de résolution soumis conjointement par la Belgique, le Canada, la Chine, la Colombie, les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/726))	66
3—Corrigendum à la lettre en date du 5 mai 1948, adressée par le représentant de l'Inde au Président du Conseil de sécurité (S/734/Corr.1)	66

⁴³ See *Official Records of the Security Council*, third year, *Supplement for April 1948*, pages 8 to 12.

	<i>Page</i>		<i>Pages</i>
4—Letter dated 30 April 1948 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council (S/735) ⁴⁶	66	4—Lettre en date du 30 avril 1948 adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan (S/735)	66
5—Resolution on the India-Pakistan question adopted by the Security Council at its 312th meeting, 3 June 1948 (S/819) ⁴⁷	66	5—Résolution relative à la question de l'Inde et du Pakistan adoptée par le Conseil de sécurité à sa 312ème séance, le 3 juin 1948 (S/819)	66
6—Letter dated 15 January 1948 from the Minister for Foreign Affairs of Pakistan to the Secretary-General concerning the situation in Jammu and Kashmir (S/646 and Corr.1)	67	6—Lettre en date du 15 janvier 1948 adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Ministre des affaires étrangères du Pakistan, au sujet de la situation de l'Etat de Jammu et Cachemire (S/646 et Corr.1)	67
7—Notes on the meeting of the Minister for Foreign Affairs of Pakistan with two members of the Commission (S/AC.12/21)	87	7—Compte rendu de la conférence réunissant le Ministre des affaires étrangères du Pakistan et deux membres de la Commission (S/AC.12/21)	87
8—Notes on the informal meeting of the Minister for Foreign Affairs of Pakistan with two members of the Commission (S/AC.12/22)	89	8—Compte rendu de la réunion officielle de deux membres de la Commission avec le Ministre des affaires étrangères du Pakistan (S/AC.12/22)	89
9—Notes on the meeting of the Minister for Foreign Affairs of Pakistan with three members of the Commission (S/AC.12/40)	94	9—Compte rendu de l'entrevue du Ministre des affaires étrangères du Pakistan et de trois membres de la Commission (S/AC.12/40)	94
10—Notes on the meeting of the Minister for Foreign Affairs of Pakistan with three members of the Commission (S/AC.12/41)	95	10—Compte rendu de l'entrevue du Ministre des affaires étrangères du Pakistan avec trois membres de la Commission (S/AC.12/40)	95
11—Notes on the meeting of the Commission with the Prime Minister of the Government of India in his office on 14 August 1948 (S/AC.12/45)	100	11—Compte rendu de l'entrevue de la Commission avec le Premier Ministre du Gouvernement de l'Inde dans son cabinet le 14 août 1948 (S/AC.12/45) ..	100
12—Summary of the meeting of representatives of the Government of India with the members of the Commission to discuss the Commission's resolution of 13 August (S/AC.12/46)	101	12—Compte rendu de la conférence réunissant des membres de la Commission et des représentants du Gouvernement de l'Inde afin de discuter la résolution de la Commission du 13 août (S/AC.12/46)	101
13—Letter dated 9 June 1948 from the President of the Security Council to the Chairman of the Commission (S/AC.12/1/Corr.1)	107	13—Lettre en date du 9 juin 1948 adressée au Président de la Commission par le Président du Conseil de sécurité (S/AC.12/1/Corr.1)	107
14—Letter dated 9 June 1948 from the President of the Security Council to the Prime Minister and Minister for External Affairs of the Government of India (S/AC.12/2)	108	14—Lettre en date du 9 juin 1948 adressée au Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Gouvernement de l'Inde par le Président du Conseil de sécurité (S/AC.12/2)	108
15—Letter dated 5 June 1948 from the representative of India transmitting a communication from the Prime Minister and Minister for External Affairs of the Government of India (S/825) ⁴⁸	109	15—Lettre en date du 5 juin 1948 du représentant de l'Inde accompagnant une communication du Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Gouvernement de l'Inde (S/825) ..	109
16—Rules of procedure of the Commission (S/AC.12/4/Rev.1)	109	16—Règlement intérieur de la Commission (S/AC.12/4/Rev.1)	109
17—Letter dated 22 June 1948 from the Chairman of the Commission to the Prime Minister and Minister for External Affairs of the Government of India (S/AC.12/10)	116	17—Lettre en date du 22 juin 1948 adressée au Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Gouvernement de l'Inde par le Président de la Commission (S/AC.12/10)	116

⁴⁶ *Ibid*; third year, *Supplement for May 1948*, pages 40 to 42.

⁴⁷ *Ibid*; third year, No. 79, page 21.

⁴⁸ See *Official Records of the Security Council*, third year, *Supplement for June 1948*, pages 78, 79.

	Page		
18—Cablegram dated 26 June 1948 from the Prime Minister and Minister for External Affairs of the Government of India to the Chairman of the Commission (S/AC.12/13)	116	18—Câblogramme en date du 26 juin 1948 adressé au Président de la Commission par le Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Gouvernement de l'Inde (S/AC.12/13)	116
19—Letter dated 1 July 1948 from the Chairman of the Commission to the Prime Minister and Minister for External Affairs of the Government of India (S/AC.12/16)	117	19—Lettre en date du 1er juillet 1948 adressée par le Président de la Commission au Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Gouvernement de l'Inde (S/AC.12/16)	117
20—Letter dated 8 July 1948 from the "Azad Kashmir Government" to the Chairman of the Commission (S/AC.12/Info.3)	118	20—Lettre en date du 8 juillet 1948 adressée au Président de la Commission par le "Gouvernement du Cachemire Azad" (S/AC.12/Info.3)	118
21—Report made by Sir Girja Bajpai, representative of the Government of India, on his statement before the Commission at its 13th meeting on 13 July 1948 (S/AC.12/Info.2)	123	21—Rapport de Sir Girja Bajpai, représentant du Gouvernement de l'Inde, sur la déclaration qu'il a faite devant la Commission, au cours de sa 13ème séance, le 13 juillet 1948 (S/AC.12/Info.2)	123
22—Resolution adopted by the Commission at its 15th meeting, held on 14 July 1948 in Faridkot House, New Delhi (S/AC.12/17)	127	22—Résolution adoptée par la Commission à sa 15ème séance, tenue le 14 juillet 1948 à Faridkot House, New-Delhi (S/AC.12/17)	127
23—Communication dated 17 July 1948 from the Government of Pakistan to the Chairman of the Commission concerning its resolution (S/AC.12/17) of 14 July (S/AC.12/18)	128	23—Communication en date du 17 juillet 1948 adressée au Président de la Commission par le Gouvernement du Pakistan relative à la résolution (S/AC.12/17) adoptée le 14 juillet (S/AC.12/18)	128
24—Letter dated 15 July 1948 from the Government of India to the Chairman of the Commission concerning its resolution (S/AC.12/17) of 14 July (S/AC.12/19)	128	24—Lettre en date du 15 juillet 1948 adressée au Président de la Commission par le Gouvernement de l'Inde et relative à la résolution (S/AC.12/17) adoptée le 14 juillet (S/AC.12/19)	128
25—Resolution adopted by the Commission at its 19th meeting, held on 20 July 1948 in Faridkot House, New Delhi (S/AC.12/23)	129	25—Résolution adoptée par la Commission à sa 19ème séance, tenue le 20 juillet 1948 à Faridkot House, New-Delhi (S/AC.12/23)	129
26—Letter and memorandum dated 19 August 1948 from the Minister for Foreign Affairs of Pakistan to the Chairman of the Commission (S/AC.12/44)	129	26—Lettre et mémorandum en date du 19 août 1948 adressée au Président de la Commission par le Ministre des affaires étrangères du Pakistan (S/AC.12/44)	129
27—Letter dated 27 August 1948 from the Chairman of the Commission in reply to the letter and memorandum dated 19 August 1948 (S/AC.12/44) from the Minister for Foreign Affairs of Pakistan (S/AC.12/55)	135	27—Lettre en date du 27 août 1948 adressée au Ministre des affaires étrangères du Pakistan (S/AC.12/44) par le Président de la Commission, en réponse à la lettre et au mémorandum du Gouvernement du Pakistan en date du 19 août 1948 (S/AC.12/55)	135
28—Letter dated 1 January 1948 from the representative of India to the President of the Security Council (S/628)	139	28—Lettre en date du 1er janvier 1948 adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Gouvernement de l'Inde (S/628)	139

ANNEX 1

RESOLUTION⁴⁹ ADOPTED BY THE SECURITY COUNCIL AT ITS 230TH MEETING, 20 JANUARY 1948 (S/654)

[Original text: English]

The Security Council,

Considering that it may investigate any dispute or any situation which might, by its continuance, endanger the maintenance of international peace

⁴⁹ Draft resolution submitted by the representative of Belgium.

ANNEXE 1

RÉSOLUTION⁴⁹ ADOPTÉE PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ À SA 230ÈME SÉANCE, LE 20 JANVIER 1948 (S/654)

[Texte original en anglais]

Le Conseil de sécurité,

Considérant qu'il peut enquêter sur tout différend ou toute situation qui pourrait, par sa prolongation, menacer le maintien de la paix et

⁴⁹ Cette résolution avait été soumise par le représentant de la Belgique.

and security; that, in the existing state of affairs between India and Pakistan, such an investigation is a matter of urgency,

Adopts the following resolution:

A. A Commission of the Security Council is hereby established, composed of representatives of three Members of the United Nations, one to be selected by India, one to be selected by Pakistan, and the third to be designated by the two so selected.

Each representative on the Commission shall be entitled to select his alternates and assistants.

B. The Commission shall proceed to the spot as quickly as possible. It shall act under the authority of the Security Council and in accordance with the directions it may receive from it. It shall keep the Security Council currently informed of its activities and of the development of the situation. It shall report to the Security Council regularly, submitting its conclusions and proposals.

C. The Commission is invested with a dual function:

(1) To investigate the facts pursuant to Article 34 of the Charter;

(2) To exercise, without interrupting the work of the Security Council, any mediatory influence likely to smooth away difficulties; to carry out the directions given to it by the Security Council; and to report how far the advice and directions, if any, of the Security Council, have been carried out.

D. The Commission shall perform the functions described in Clause C:

(1) In regard to the situation in the Jammu and Kashmir State set out in the letter⁵⁰ of the representative of India addressed to the President of the Security Council, dated 1 January 1948, and in the letter⁵¹ from the Minister of Foreign Affairs of Pakistan addressed to the Secretary-General, dated 15 January 1948; and

(2) In regard to other situations set out in the letter from the Minister of Foreign Affairs of Pakistan addressed to the Secretary-General, dated 15 January 1948, when the Security Council so directs.

E. The Commission shall take its decision by majority vote. It shall determine its own procedure. It may allocate among its members, alternate members, their assistants, and its personnel such duties as may have to be fulfilled for the realization of its mission and the reaching of its conclusions.

F. The Commission, its members, alternate members, their assistants and its personnel shall be entitled to journey, separately or together, wherever the necessities of their tasks may require, and, in particular, within those territories which are the theatre of the events of which the Security Council is seized.

G. The Secretary-General of the United Nations shall furnish the Commission with such personnel and assistance as it may consider necessary.

de la sécurité internationales; que, dans l'état actuel des choses entre l'Inde et le Pakistan, une telle enquête s'impose d'urgence,

Adopte la résolution suivante:

A. Il est constitué une Commission du Conseil de sécurité, composée de représentants de trois Membres de l'Organisation des Nations Unies, dont l'un sera choisi par l'Inde, l'autre par le Pakistan et le troisième par les deux premiers.

Chaque membre de la Commission sera habilité à choisir ses suppléants et assistants.

B. La Commission se rendra sur les lieux le plus tôt possible. Elle agira sous l'autorité du Conseil de sécurité et conformément aux instructions qu'elle en pourra recevoir. Elle tiendra le Conseil au courant de son activité et de l'évolution de la situation. Elle lui fera régulièrement rapport, lui soumettant ses conclusions et propositions.

C. La Commission est investie d'une double fonction:

1) Procéder à une enquête sur les faits en vue de l'application de l'Article 34 de la Charte;

2) Exercer, sans que l'action du Conseil de sécurité en soit interrompue, toute influence médiatrice susceptible d'aplanir les difficultés, exécuter les instructions qui lui sont données par le Conseil de sécurité, faire rapport sur la mesure dans laquelle les avis et instructions qu'aurait donnés le Conseil de sécurité ont été exécutés.

D. La Commission remplira les fonctions décrites au paragraphe C:

1) En ce qui concerne la situation dans l'Etat de Jammu et Cachemire, exposée dans la lettre du 1er janvier 1948⁵⁰, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde, et dans la lettre du 15 janvier 1948⁵¹, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères du Pakistan;

2) En ce qui concerne les autres situations exposées dans la lettre du 15 janvier 1948, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères du Pakistan, quand le Conseil de sécurité lui donnera pour instructions de le faire.

E. La Commission se prononcera à la majorité des voix. Elle fixera sa procédure. Elle pourra diviser parmi ses membres, titulaires ou suppléants, leurs assistants ou son personnel, les tâches auxquelles elle aura à pourvoir pour réaliser sa mission et parvenir à ses conclusions;

F. La Commission, ses membres, titulaires ou suppléants, leurs assistants et son personnel pourront se rendre, soit ensemble, soit séparément, là où les besoins de leur mission les conduiront, notamment dans les territoires qui sont le théâtre des événements dont le Conseil de sécurité se trouve saisi;

G. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies fournira à la Commission le personnel et l'assistance qu'elle estimera nécessaire.

⁵⁰ Document S/628, reproduit en annexe 28.

⁵¹ Document S/646 and Corr. 1, reproduit en annexe 6.

⁵⁰ Document S/628 reproduit à l'annexe 28.

⁵¹ Document S/646 reproduit à l'annexe 6.

ANNEX 2

[RESOLUTION ADOPTED BY THE SECURITY COUNCIL AT ITS 286TH MEETING, 21 APRIL 1948, CONCERNING THE INDIA-PAKISTAN QUESTION (draft resolution submitted jointly by Belgium, Canada, China, Colombia, the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and the United States of America (S/726)). See *Official Records of the Security Council*, third year, *Supplement for April 1948*, pages 8 to 12]

ANNEX 3

CORRIGENDUM TO THE LETTER DATED 5 MAY 1948 FROM THE REPRESENTATIVE OF INDIA TO THE PRESIDENT OF THE SECURITY COUNCIL (S/734/Corr.1)

[Original text: English]

7 May 1948

I have been directed to communicate to you the following message from the Prime Minister and Minister of External Affairs of the Government of India to the President of the Security Council:

"The Government of India have given the most careful consideration to the resolution⁵² of the Security Council concerning their complaint against Pakistan over the dispute between the two countries regarding the State of Jammu and Kashmir. The Government of India regret that it is not possible for them to implement those parts of the resolution against which their objections were clearly stated by their delegation, objections which after consultation with the delegation, the Government of India fully endorse.

"If the Council should still decide to send out the Commission referred to in the preamble to the resolution, the Government of India would be glad to confer with it.

"Jawaharlal Nehru, Prime Minister and Minister of External Affairs, India."

(Signed) M. K. VELLODI
India delegation to the
Security Council

ANNEX 4

[LETTER DATED 30 APRIL 1948 FROM THE REPRESENTATIVE OF PAKISTAN TO THE PRESIDENT OF THE SECURITY COUNCIL (S/735). See *Official Records of the Security Council*, third year, *Supplement for May 1948*, pages 40 to 42.]

ANNEX 5

[RESOLUTION ON THE INDIA-PAKISTAN QUESTION ADOPTED BY THE SECURITY COUNCIL AT ITS 312TH MEETING, 3 JUNE 1948 (S/819). See *Official Records of the Security Council*, third year, No. 79, page 21 (312th meeting).]

ANNEXE 2

[RÉSOLUTION RELATIVE À LA QUESTION DE L'INDE ET DU PAKISTAN ADOPTÉE PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ À SA 286ÈME SÉANCE, LE 21 AVRIL 1948 (projet de résolution soumis conjointement par la Belgique, le Canada, la Chine, la Colombie, les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/726)). Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, troisième année, *Supplément d'avril 1948*, pages 8 à 12.]

ANNEXE 3

CORRIGENDUM À LA LETTRE EN DATE DU 5 MAI 1948, ADRESSÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'INDE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ (S/734/Corr.1)

[Texte original en anglais]

7 mai 1948

J'ai été chargé de vous transmettre le message suivant adressé au Président du Conseil de sécurité par le Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Gouvernement de l'Inde:

"Le Gouvernement de l'Inde a examiné avec le plus grand soin la résolution du Conseil de sécurité⁵² concernant sa plainte contre le Pakistan au sujet du différend entre les deux pays relatif à l'Etat de Jammu et Cachemire. Le Gouvernement de l'Inde regrette de ne pas être en mesure de mettre à exécution les parties de la résolution à l'égard desquelles ses objections ont été clairement exposées par sa délégation, objections qu'il fait siennes sans réserve après s'être concerté avec la délégation.

"Si le Conseil décidait néanmoins d'envoyer la Commission visée dans le préambule de la résolution, le Gouvernement de l'Inde serait heureux de conférer avec elle.

"Jawaharlal Nehru, Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères".

(Signé) M. K. VELLODI
Chef de la délégation de l'Inde
au Conseil de sécurité

ANNEXE 4

[LETTRE EN DATE DU 30 AVRIL 1948 ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT DU PAKISTAN (S/735). Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, troisième année, *Supplément de mai 1948*, pages 40 à 42.]

ANNEXE 5

[RÉSOLUTION RELATIVE À LA QUESTION DE L'INDE ET DU PAKISTAN ADOPTÉE PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ À SA 312ÈME SÉANCE, LE 3 JUIN 1948 (S/819). Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, troisième année, No 79, page 21 (312ème séance).]

⁵² Document S/726.

⁵² Document S/726.

ANNEX 6

LETTER DATED 15 JANUARY 1948 FROM THE MINISTER FOR FOREIGN AFFAIRS OF PAKISTAN ADDRESSED TO THE SECRETARY-GENERAL CONCERNING THE SITUATION IN JAMMU AND KASHMIR (S/646 and Corr.1)

[Original text: English]
15 January 1948

1. I have the honour to forward the following documents:

Document I, being Pakistan's reply to the complaint preferred by India against Pakistan under Article 35 of the Charter of the United Nations.

Document II, a statement of disputes which have arisen between India and Pakistan and which are likely to endanger the maintenance of international peace and order. Pakistan being a Member of the United Nations has the honour to bring these to the attention of the Security Council under Article 35 of the Charter of the United Nations.

Document III, which contains a statement of the particulars of Pakistan's case, with reference to both the matters dealt with in documents I and II.

2. It is requested that these documents may be placed before the Security Council and that the Security Council may be requested to deal with the complaint referred to in document II at the earliest possible date. It is further requested that all action required by the rules in connexion with these documents may kindly be taken as early as possible.

(Signed) ZAFRULLAH Khan
Minister for Foreign Affairs,
Government of Pakistan

Document I

Government of Pakistan

PAKISTAN'S REPLY TO INDIA'S COMPLAINT

1. The Government of India have, under Article 35 of the Charter of the United Nations, brought to the notice of the Security Council the existence of a situation between India and Pakistan in which the maintenance of international peace and security is likely to be endangered. The situation in their view is due "to the aid which the invaders, consisting of nationals of Pakistan and of tribesmen from territory immediately adjoining Pakistan on the north-west, are drawing from Pakistan for operations against Jammu and Kashmir, a State which has acceded to the Dominion of India and is part of India". They have requested the Security Council "to call upon Pakistan to put an end immediately to the giving of such assistance which is an act of aggression against India". They have also threatened that if Pakistan does not do so, the Government of India may "enter Pakistan territory, in order to take military action against the invaders".⁵³

⁵³ See paragraph 1 of document S/628, reproduced in annex 28.

ANNEXE 6

LETTRE EN DATE DU 15 JANVIER 1948 ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU PAKISTAN, AU SUJET DE LA SITUATION DE L'ÉTAT DE JAMMU ET CACHEMIRE (S/646 et Corr. 1)

[Texte original en anglais]
15 janvier 1948

1. J'ai l'honneur de vous transmettre les documents suivants:

Document I: réponse du Pakistan à la plainte formulée par l'Inde contre le Pakistan en application de l'Article 35 de la Charte des Nations Unies.

Document II: exposé des litiges entre l'Inde et le Pakistan capables de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Pakistan, étant un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, a l'honneur de porter ces litiges à la connaissance du Conseil de sécurité, en application de l'Article 35 de la Charte des Nations Unies.

Document III: exposé détaillé de la thèse du Pakistan en ce qui concerne les questions traitées dans les documents I et II.

2. Je vous prie de bien vouloir soumettre ces documents au Conseil de sécurité et l'inviter à examiner la plainte mentionnée au document II dans le plus bref délai. Je vous prie également de bien vouloir veiller à ce que toutes les mesures prévues à propos des documents de cette nature soient prises aussi rapidement que possible.

(Signé) ZAFRULLAH Khan
Ministre des affaires étrangères
du Gouvernement du Pakistan

Document I

Gouvernement du Pakistan

RÉPONSE DU PAKISTAN À LA PLAINTÉ FORMULÉE PAR L'INDE

1. En application de l'Article 35 de la Charte des Nations Unies, le Gouvernement de l'Inde a porté à la connaissance du Conseil de sécurité l'existence, entre l'Inde et le Pakistan, d'une situation capable de constituer une menace au maintien de la paix et de la sécurité internationales. De l'avis de l'Inde, cette situation est due "à l'aide que les envahisseurs, comprenant des ressortissants du Pakistan et des hommes appartenant à des tribus du territoire immédiatement adjacent au Pakistan au nord-ouest, obtiennent du Pakistan pour des opérations dirigées contre l'Etat de Jammu et Cachemire qui a demandé son rattachement au Dominion de l'Inde et en constitue partie intégrante". Elle a demandé au Conseil de sécurité "d'inviter le Pakistan à cesser immédiatement de prêter cette assistance, qui constitue un acte d'agression contre l'Inde". Au cas où le Pakistan ne se conformerait pas à cette invitation, le Gouvernement de l'Inde menace également d'ordonner "l'entrée en territoire pakistanais pour entreprendre des opérations militaires contre les envahisseurs".⁵³

⁵³ Voir document S/628, paragraphe 1, reproduit à l'annexe 28.

2. The specific charges which the India Government have brought against Pakistan are:

(a) That the invaders are allowed transit across Pakistan territory;

(b) That they are allowed to use Pakistan territory as a base of operations;

(c) That they include Pakistan nationals;

(d) That they draw much of their military equipment, transport and supplies (including petrol) from Pakistan; and

(e) That Pakistan officers are training, guiding and otherwise helping them.

3. While the particulars of Pakistan's case are set out in document III, the Pakistan Government emphatically deny that they are giving aid and assistance to the so-called invaders or have committed any act of aggression against India. On the contrary and solely with the object of maintaining friendly relations between the two Dominions, the Pakistan Government have continued to do all in their power to discourage the tribal movement by all means short of war. This has caused bitter resentment throughout the country, but despite a very serious risk of large-scale internal disturbances the Pakistan Government have not deviated from this policy. In circumstances which will become clear from the recital of events set out in document III, it may be that a certain number of independent tribesmen and persons from Pakistan are helping the Azad Kashmir Government in their struggle for liberty as volunteers, but it is wrong to say that Pakistan territory is being used as base of military operations. It is also incorrect that the Pakistan Government are supplying military equipment, transport and supplies to the "invaders" or that Pakistan officers are training, guiding and otherwise helping them.

Document II

Government of Pakistan

PAKISTAN'S COMPLAINT AGAINST INDIA

1. For some time past, a situation has existed between the Dominion of India and the Dominion of Pakistan which has given rise to disputes that are likely to endanger the maintenance of international peace and security. Under Article 35 of the Charter of the United Nations, the Government of Pakistan hereby bring to the attention of the Security Council the existence of these disputes and request the Security Council to adopt appropriate measures for the settlement of these disputes and the restoration of friendly relations between the two countries.

2. While the particulars of the background and circumstances out of which these disputes have arisen are set out in document III, a brief statement of these disputes is:

2. Les accusations spécifiques formulées par le Gouvernement de l'Inde contre le Pakistan sont:

a) Que les envahisseurs sont autorisés à traverser le territoire pakistanais;

b) Qu'ils sont autorisés à se servir du territoire pakistanais comme base d'opérations;

c) Qu'ils ont dans leurs rangs des ressortissants du Pakistan;

d) Qu'ils reçoivent une grande partie de leur équipement militaire, de leurs moyens de transport et de leurs approvisionnements (y compris l'essence) du Pakistan; et

e) Que des officiers pakistanais les entraînent, les dirigent et leur prêtent assistance par d'autres moyens encore.

3. Avant d'exposer en détail sa propre version des faits dans le document III, le Gouvernement du Pakistan tient à démentir immédiatement et formellement l'allégation selon laquelle il prêterait aide et assistance aux "envahisseurs" ou aurait commis un acte d'agression quelconque contre l'Inde. Au contraire, et dans le seul dessein de maintenir des relations amicales entre les deux Dominions, le Gouvernement du Pakistan a continué à faire tout ce qui était en son pouvoir pour décourager le mouvement tribal par tous les moyens, sauf la guerre. Cette attitude a provoqué des ressentiments très graves dans tout le pays, mais, malgré le risque très réel de troubles importants, le Gouvernement du Pakistan ne s'est pas départi de cette politique. En raison des circonstances qui ressortiront clairement de l'exposé des événements qui figurent au document III, il se peut qu'à titre individuel, un certain nombre de membres de tribus et de personnes originaires du Pakistan aident en tant que volontaires le Gouvernement Azad du Cachemire dans sa lutte pour la liberté, mais il est faux de dire que le territoire pakistanais soit utilisé comme base d'opérations militaires. Il est également inexact de prétendre que le Gouvernement du Pakistan fournit de l'équipement militaire, des moyens de transport et des approvisionnements aux "envahisseurs" ou que des officiers pakistanais les entraînent, les dirigent et leur prêtent assistance par d'autres moyens encore.

Document II

Gouvernement du Pakistan

PLAINTÉ FORMULÉE PAR LE PAKISTAN CONTRE L'INDE

1. Il existe depuis un certain temps déjà, entre le Dominion de l'Inde et le Dominion du Pakistan, une situation telle qu'elle a donné lieu à des litiges capables de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. En application de l'Article 35 de la Charte des Nations Unies, le Gouvernement du Pakistan soumet à l'attention du Conseil de sécurité l'existence de ces litiges et invite le Conseil de sécurité à adopter des mesures appropriées en vue du règlement desdits litiges et du rétablissement de relations amicales entre les deux pays.

2. Un exposé détaillé de l'origine et des circonstances qui ont donné naissance à ces litiges figure au document III; nous en donnons ici un bref résumé:

A. In anticipation of the award of the Boundary Commission set up under the Indian Independence Act, 1947, to effect a demarcation of boundaries between East and West Punjab and East and West Bengal, an extensive campaign of "genocide" directed against the Muslim population of East Punjab, Delhi, Ajmer, and the States of Kapurthala, Faridkot, Jind, Nabha, Patiala, Bharatpur, Alwar and Gwalior, etc. was undertaken by the non-Muslim rulers, people, officials, police and armed forces of the States concerned and the Union of India beginning in the month of July 1947 and is still in progress. In the course of the execution of this well-planned campaign, large numbers of Muslims — running into hundreds of thousands — have been ruthlessly massacred, vastly larger numbers maimed, wounded and injured and over five million men, women and children have been driven from their homes into neighbouring areas of western Pakistan. Brutal and unmentionable crimes have been committed against women and children. Property worth thousands of millions of rupees has been destroyed, looted and forcibly taken possession of. Large numbers of Muslims have, by extreme violence and the threat of violence, been compelled to make declarations renouncing their faith and adopting the Sikh or Hindu faith. Vast numbers of Muslim shrines and places of worship have been desecrated, destroyed or converted to degrading uses. For instance, in the State of Alwar no single Muslim place of worship has been left standing.

Among other results of this campaign, the most serious has been to drive into western Pakistan territory over five million Muslims in an extreme condition of destitution, a very large proportion of whom are faced with death owing to privations, disease and the rigorous climate of western Pakistan during the winter. Apart from the appalling volume of human misery and suffering involved, the economy of western Pakistan has been very prejudicially affected by the incursion of these vast numbers of refugees.

These events have established that the religion, culture and language of the thirty-five million Muslims within the Union of India, and indeed their very existence, is in danger, as not only have the Government of India failed to provide adequate protection to the Muslims in areas which have been referred to above, but the police and the armed forces of the Union of India and the rulers of the States concerned have actively assisted in the massacre and other atrocities committed upon the Muslim population.

B. In September 1947, the States of Junagadh and Manavadar acceded to, as they were entitled to do under the agreed scheme of partition and the Indian Independence Act, 1947, and thus became part of, Pakistan and entitled to the benefits of the standstill agreement between Pakistan and India. As soon as the accession was announced, India started a war of nerves against these two States and certain other smaller States in Kathiawar, whose intention to accede to Pakistan was well known. A so-called provisional Government of Junagadh was set up in Bombay, with the connivance of the Govern-

A. Anticipant sur les résultats des travaux de la Commission des frontières, créée conformément à l'*Indian Independence Act* de 1947, chargée d'effectuer la démarcation des frontières entre l'est et l'ouest du Pendjab et l'est et l'ouest du Bengale, les gouvernements non musulmans entreprirent une grande campagne de génocide contre la population musulmane du Pendjab oriental, de Delhi, d'Admir, et des Etats de Kapurthala, de Faridkot, de Jind, de Nabha, de Patiala, de Bharatpur, d'Alwar et de Gwalior, etc., à laquelle participèrent la population, les fonctionnaires, la police et les forces armées des Etats en question et de l'Union de l'Inde. Cette campagne a débuté en juin 1947 et dure encore. Au cours de l'exécution de cette campagne soigneusement préparée, un grand nombre de musulmans — des centaines de milliers — ont été massacrés sans pitié, un plus grand nombre encore ont été mutilés, blessés et estropiés, et plus de cinq millions d'hommes, de femmes et d'enfants ont été chassés de leurs foyers vers les régions avoisinantes du Pakistan occidental. Des crimes bestiaux et indescriptibles ont été commis contre des femmes et des enfants. Des biens valant des centaines de millions de roupies ont été détruits, pillés et pris de force. Un grand nombre de musulmans ont été forcés, à la suite de violences extrêmes et de menaces de violence, de faire des déclarations selon lesquelles ils renonçaient à leur foi et adoptaient la foi sikh ou hindoue. Un grand nombre de reliques et de lieux de culte musulmans ont été profanés, détruits ou convertis à des usages dégradants. C'est ainsi, par exemple, que, dans l'Etat d'Alwar, aucun lieu de culte n'est resté debout.

Parmi d'autres résultats de cette campagne, le plus grave a été que plus de cinq millions de musulmans ont été refoulés dans le territoire du Pakistan occidental dans un état de misère extrême, et qu'un très grand nombre d'entre eux sont condamnés à mourir de privations, de maladie ou des effets du climat rigoureux du Pakistan occidental en hiver. En dehors même de l'amas effroyable de misères et de souffrances humaines provoquées par cet exode, l'arrivée d'aussi grandes quantités de réfugiés a eu un effet très grave sur l'économie du Pakistan occidental.

Ces événements ont démontré que la religion, la culture et la langue des trente-cinq millions de musulmans qui vivent dans l'Union de l'Inde, et leur existence même, sont menacées, étant donné que le Gouvernement de l'Inde, non seulement n'a pas fourni aux musulmans des régions mentionnées ci-dessus la protection nécessaire, mais que la police et les forces armées de l'Union de l'Inde et les dirigeants des Etats en question ont activement participé au massacre et aux autres atrocités dont la population musulmane a été victime.

B. En septembre 1947, conformément au droit qui leur était accordé par le plan de partage convenu et l'*Indian Independence Act* de 1947, les Etats de Junagadh et de Manavadar ont déclaré qu'ils adhéraient au Pakistan, en devinrent partie intégrante et acquirent ainsi des droits aux avantages de l'armistice entre le Pakistan et l'Inde. Dès que cette adhésion fut annoncée, l'Inde déclencha une guerre des nerfs contre ces deux Etats et contre certains autres Etats, plus petits, du Kathiawar, dont l'intention d'adhérer au Pakistan était bien connue. Un prétendu gouvernement provisoire de Junagadh fut créé à Bombay, avec

ment of India and the active aid of its officials, and later transferred its headquarters to Rajkot in Kathiawar, where it proceeded to occupy forcibly property belonging to the Junagadh State and ejected Junagadh officials therefrom. The forces of the Indian Union, along with the forces of certain Hindu States in Kathiawar in accession with the Indian Union, invested the State of Junagadh in all directions on the landward side and rendered it practically impossible for the State authorities and for the Muslim population of the State to hold any communication with the outside world through normal channels. The running of Junagadh railways and the postal and telegraph services of the State *vis-à-vis* the rest of the country were virtually put an end to. By the adoption of various devices, a state of panic was created inside the State, the object of which was to bring the administration to a standstill. Eventually the forces of the Indian Union marched into the State under the excuse of an alleged invitation from the Dewan (Prime Minister) of the State. With the entry of these forces into the State was inaugurated an orgy of massacre and loot directed against the Muslim population of the State. A reign of terror was thus set up which still continues.

This action on the part of the Government of India amounted to a direct attack upon and aggression against Pakistan which Pakistan was entitled to repel by force. Pakistan, however, refrained from taking military action in the hope that the situation could be satisfactorily resolved by conciliatory means. This hope has, in spite of a continued series of protests and representations by Pakistan, proved vain. If the situation is not now firmly handled and satisfactorily resolved there would be no course left open to Pakistan but to take appropriate military action to clear these States of India's armed forces and to restore the States to their lawful rulers.

C. The State of Jammu and Kashmir, which on the south and west is contiguous to western Pakistan and has a Muslim population of nearly 80 per cent and a Hindu ruler, entered into a standstill agreement with Pakistan in the latter half of August 1947. The territory of the State was purchased by the great grandfather of the present ruler from the East India Company in 1846 for 7.5 million rupees, and ever since the Muslim population of this State has been oppressed and exploited by its Hindu Dogra rulers. On several occasions the Muslim population has risen in rebellion against its oppressors, but these risings have always been mercilessly suppressed. The Maharajah was thus aware that any attempt by him to accede to the Union of India would not be tolerated by his people and would provoke violent reactions and uprisings throughout the State which he would be unable to control with the help of his own forces. Apparently he entered into the standstill agreement with Pakistan to secure his communications, all of which ran through Pakistan, and also a continuation of his supplies which could only be moved through Pakistan. The State obtained a narrow outlet into East Punjab and thus into the Union of India as the result of

l'accord du Gouvernement de l'Inde et l'aide active de ses fonctionnaires; ce gouvernement transféra ultérieurement son quartier général à Pajkot, au Kathiawar, où il s'empara par la force de propriétés appartenant à l'Etat de Junagadh et en expulsa des fonctionnaires du Junagadh. Les forces armées de l'Union indienne, agissant de concert avec les forces de certains Etats hindous du Kathiawar qui avaient adhéré à l'Union indienne envahirent l'Etat de Junagadh le long de toutes ses frontières terrestres et rendirent pratiquement impossible toute communication par voie normale des autorités et de la population musulmane de l'Etat avec le monde extérieur. La circulation des chemins de fer du Junagadh et les services postaux et télégraphiques entre l'Etat et le reste du pays furent virtuellement interrompus. On créa, en adoptant divers moyens, un état de panique à l'intérieur de l'Etat, dont le but était d'arrêter le fonctionnement de l'administration. Finalement, les forces de l'Union indienne entrèrent dans l'Etat sous prétexte d'une invitation du *Diwan* (Premier Ministre) de l'Etat. L'entrée de ces forces dans l'Etat inaugura contre la population musulmane une orgie de massacres et de pillages. C'est ainsi que fut instauré un régime de terreur qui dure encore.

Cette action, de la part du Gouvernement de l'Inde, équivalait à une attaque directe et à une agression contre le Pakistan, que le Pakistan aurait eu le droit de repousser par la force. Cependant, le Pakistan s'abstint d'entreprendre des opérations militaires dans l'espoir que la situation pourrait être réglée d'une manière satisfaisante par la conciliation. Malgré une série ininterrompue de protestations et de représentations du Pakistan, cet espoir s'est révélé vain. Si cette situation n'était pas fermement prise en mains maintenant et résolue d'une manière satisfaisante, il ne resterait plus au Pakistan qu'à entreprendre des opérations militaires appropriées pour débarrasser ces Etats des forces armées de l'Inde et les restituer à leurs gouvernants légitimes.

C. L'Etat de Jammu et Cachemire, qui touche au Pakistan occidental au sud et à l'ouest et qui a une population composée, dans la proportion de 80 pour 100, de musulmans et un souverain hindou, conclut un armistice avec le Pakistan dans la deuxième moitié du mois d'août. Le territoire de l'Etat fut acheté à la Compagnie des Indes orientales, en 1846, par l'arrière-grand-père du souverain actuel, pour 7.500.000 roupies et, depuis ce temps, la population musulmane de cet Etat a été opprimée et exploitée par ses maîtres hindous dogras. A plusieurs reprises, la population musulmane s'est soulevée contre ses oppresseurs, mais ses soulèvements ont toujours été réprimés sans pitié. Le Maharajah savait donc qu'aucune tentative faite pour rattacher le pays à l'Union de l'Inde ne serait tolérée par son peuple et qu'elle provoquerait, sur toute l'étendue du territoire, des réactions violentes et des soulèvements qu'il serait incapable de maîtriser avec ses propres forces. Apparemment, il conclut l'armistice avec le Pakistan pour assurer ses communications, qui traversaient toutes le Pakistan, et le maintien de ses approvisionnements qui ne pouvaient être transportés qu'à travers le Pakistan. L'Etat obtint un étroit couloir vers le Pendjab oriental lui donnant accès à l'Union de l'Inde, à la suite d'un arbitrage

the most unfair and unjust boundary award of Sir Cyril Radcliffe.

The Maharajah's own desire, as subsequent events have proved beyond a doubt, was to accede to the Union of India, but he dared not take that step for fear of the well-known attitude of the overwhelming majority of his people and the consequences to which such a step might expose him. The device adopted by him was to allay the feelings of his Muslim subjects by means of the standstill agreement and then to bring about a state of affairs which would furnish him with an excuse to call in the military aid of the Union of India and thus transfer to the Government of India the responsibility of dealing with his people. In order to carry this plan into effect, massacres of the Muslim population of the State by armed bands of Sikhs and Hindus and by the forces of the Maharajah were started in the latter half of September and provoked risings of the Muslim population in different parts of the State.

The tragic events and the happenings in East Punjab and the Sikh and Hindu States in and around that province had convinced the Muslim population of Kashmir and Jammu State that the accession of the State to the Indian Union would be tantamount to the signing of their death warrant. When the massacres started, the Muslim population of the State realized that the fate that had overtaken their co-religionists in Kapurthala, Faridkot, Nabha, Jind, Patiala, Bharatpur and Alwar, etc., was about to overtake them also. A wave of terror thus ran throughout the State and the neighbouring districts of West Punjab and the North-West Frontier Province. In their desperate situation, the Muslim population of the State decided to make a final bid for liberty and indeed for their very existence, in which they had the full sympathy of their relations and fellow Muslims in the neighbouring districts of Pakistan. Several thousands of the Muslim people of the State, particularly in the area of Poonch, had served in support of the cause of the United Nations during the Second World War, and they decided to sell their lives dearly in the struggle with which they were now faced.

The Maharajah made this the excuse to "accede" to the Union of India and the Government of India thereupon landed its troops in the State without consultation with, or even any notice to, the Government of Pakistan with which the State had concluded a standstill agreement and to the territories of which it was contiguous throughout practically the whole of its southern and western border. The Pakistan Government made several efforts to bring about an amicable settlement of the situation but every one of these was rejected by the Maharajah and the Government of India. In the meantime the Muslim population of the State are being subjected to an intensified campaign of persecution and oppression in areas which are in the occupation of the Indian forces.

The Muslim population of the State have set up an Azad (Free) Kashmir Government, the

de Sir Cyril Radcliffe, fixant les frontières de la façon la plus déloyale et la plus injuste.

Le désir personnel du Maharadjah, comme il est indubitablement prouvé par les événements ultérieurs, était d'adhérer à l'Union de l'Inde, mais il n'osait pas prendre cette décision par crainte de l'attitude bien connue de l'énorme majorité de son peuple et des conséquences auxquelles pareille décision pourrait l'exposer. Le moyen qu'il adopta fut d'apaiser les sentiments de ses sujets musulmans par le moyen de l'armistice et de créer ensuite une situation qui lui fournirait une excuse pour faire appel à l'aide militaire de l'Union de l'Inde et transférer ainsi au Gouvernement de l'Inde la responsabilité de s'occuper de son peuple. Pour mettre ce plan à exécution, des bandes armées de Sikhs et d'Hindous et des troupes du Maharadjah se livrèrent au massacre de la population, qui débuta dans la deuxième moitié de septembre et provoqua des soulèvements de la population musulmane dans différentes parties de l'Etat.

Les événements tragiques et la situation dans le Pendjab oriental et dans les Etats sikhs et hindous situés à l'intérieur et autour de cette province avaient convaincu la population musulmane de l'Etat de Cachemire et Jammu que le rattachement de cet Etat à l'Union indienne équivaldrait à la signature de l'arrêt de mort de ses membres. Quand commencèrent les massacres, la population musulmane de l'Etat se rendit compte qu'elle allait subir le même sort que ses coreligionnaires de Kapurthala, Faridkot, Nabha, Jind, Patiala, Bharatpour et Alwar, etc. Une vague de terreur parcourut alors l'Etat ainsi que les districts avoisinants du Pendjab et de la province frontière du Nord-Ouest. Dans leur situation désespérée, les musulmans de l'Etat décidèrent de faire une dernière tentative pour conserver leur liberté et, en fait, pour sauvegarder leur existence même; dans cette lutte, ils avaient l'entière sympathie des musulmans, leurs parents et amis, des districts avoisinants du Pakistan. Plusieurs milliers de Musulmans de l'Etat, en particulier ceux de la région de Poonch, avaient servi la cause des Nations Unies au cours de la deuxième guerre mondiale, et ils décidèrent de vendre chèrement leur vie dans la lutte qu'ils allaient devoir mener.

Le Maharadjah se saisit de ce prétexte pour procéder au "rattachement" à l'Union indienne; sur quoi le Gouvernement de l'Inde envoya ses troupes sur le territoire de l'Etat sans prendre avis du Gouvernement du Pakistan, sans même lui faire connaître sa décision, bien que l'Etat eût conclu avec le Pakistan un accord pour le maintien du *statu quo*. Le Gouvernement de l'Inde n'avisait d'ailleurs pas davantage les territoires contigus au Cachemire sur presque toute la longueur de ses frontières méridionale et orientale. Le Gouvernement du Pakistan a fait plusieurs efforts pour arriver à un règlement amiable de la situation, mais le Maharadjah et le Gouvernement de l'Inde sont restés absolument sourds à chacune des propositions du Pakistan. Entre temps, la population musulmane de l'Etat est victime, dans les régions occupées par les forces indiennes, d'une campagne intense de persécutions et d'oppression.

La population musulmane de l'Etat a constitué un Gouvernement Azad (libre) du Cachemire,

forces of which are carrying on their fight for liberty. It is possible that these forces have been joined by a number of independent tribesmen from the tribal areas beyond the North-West Frontier Province and persons from Pakistan, including Muslim refugees from East Punjab who are nationals of the Indian Union.

The allegation made by the Indian Government that the Pakistan Government is affording aid and assistance to the Azad Kashmir forces, or that these forces have bases in Pakistan territory, or that these forces are being trained by Pakistan officers or are being supplied with arms or material by the Pakistan Government is utterly unfounded.

On the contrary, armed bands from the State have repeatedly carried out incursions and raids into Pakistan territory and the air force of the Indian Union has on several occasions bombed Pakistan areas causing loss of life and damage to property. Protests made by the Pakistan Government to India have passed unheeded. Attacks by units of the Indian Air Force over Pakistan territory have been described as due to errors of judgment. These attacks still continue.

It has been announced by the Government of India that it is their intention after restoring "order" in the State to carry out a plebiscite to ascertain the wishes of the people in the matter of the accession of the State to India or to Pakistan. Anybody having the most superficial knowledge of the conditions that have prevailed in the State during the last 100 years would not hesitate to affirm that a plebiscite held while the Sikh and Hindu armed bands and the forces of the Union of India are in occupation of the State, and are carrying on their activities there, would be no more than a farce. A free plebiscite can be held only when all those who have during the last few months entered the State territory from outside, whether members of the armed forces or private, have been cleared out of the State, and peaceful conditions have been restored under a responsible, representative and impartial administration. Even then care must be taken that all those that have been forced or compelled to leave the State since the middle of August 1947 are restored to their homes, as it is apprehended that in the Jammu Province and elsewhere whole areas have been cleared of their Muslim population.

D. Ever since the announcement of the decision to carry out a partition of the sub-continent of India into Pakistan and India, those responsible for giving effect to the decision on behalf of India have adopted an attitude of obstruction and hostility towards Pakistan, one of the objects being to paralyse Pakistan at the very start by depriving it of its rightful share of financial and other assets. Even in cases in which agreement had been reached, the implementation thereof was either delayed or sabotaged altogether. This has been illustrated conspicuously by India's failure to implement the clauses of the settlement arrived at between Pakistan and India early in December 1947 and announced on 9 Decem-

dont les forces poursuivent la lutte pour la liberté. Il se peut qu'à titre individuel certains membres des tribus indépendantes qui vivent dans les régions situées au delà de la province frontalière du Nord-Ouest, ainsi que des personnes originaires du Pakistan, y compris des réfugiés musulmans du Pendjab oriental qui sont des ressortissants de l'Union indienne, aient rejoint ces forces.

Il est absolument sans fondement de prétendre, comme le fait le Gouvernement indien, que le Gouvernement du Pakistan apporte aide et assistance aux forces libres du Cachemire, que ces forces ont des bases dans le territoire du Pakistan, qu'elles sont instruites par des officiers du Pakistan, ou encore que le Gouvernement du Pakistan leur fournit des armes ou du matériel.

Au contraire, des bandes armées venant du territoire de l'Etat se sont, à diverses reprises, livrées à des incursions et à des raids sur le territoire du Pakistan et les forces de l'armée de l'air de l'Union indienne ont, à plusieurs reprises, bombardé des régions du Pakistan, faisant des victimes et causant des dommages matériels. Les protestations élevées par le Gouvernement du Pakistan contre les actes d'agression commis contre ce pays, et adressées au Gouvernement de l'Inde, sont restées sans réponse. Les attaques auxquelles se sont livrées les unités de l'armée de l'air indienne sur le territoire du Pakistan auraient été, dit-on, dues à des erreurs de calcul, mais ces attaques se poursuivent.

Le Gouvernement de l'Inde a fait savoir qu'il avait l'intention après avoir rétabli l'"ordre" dans l'Etat, de procéder à un plébiscite, afin de connaître la volonté du peuple à l'égard du rattachement de l'Etat à l'Inde ou au Pakistan. Tous ceux qui ont une notion, si superficielle soit-elle, de la situation de l'Etat au cours des cent dernières années n'hésiteraient pas à affirmer qu'un plébiscite organisé alors que des bandes armées sikhs et hindoues et les forces de l'Union de l'Inde occupent le pays et y poursuivent leurs activités, ne serait rien de plus qu'une farce. Un plébiscite libre ne pourra avoir lieu que lorsque tous ceux qui ont pénétré depuis ces derniers mois sur le territoire de l'Etat auront évacué le territoire, qu'il s'agisse de troupes ou d'individus isolés, et lorsque le calme aura été rétabli, sous une administration responsable impartiale et représentative du peuple. Même alors, il faudra faire en sorte que tous ceux qui auront été forcés ou amenés par contrainte à quitter le territoire de l'Etat depuis le milieu d'août 1947, aient pu rentrer en possession de leurs foyers; on craint en effet que, dans la province de Jammu et ailleurs, des régions entières n'aient été vidées de leur population musulmane.

D. Depuis qu'a été annoncée la décision de procéder au partage du sous-continent indien entre le Pakistan et l'Inde, les autorités de l'Inde responsables de l'exécution de cette décision ont adopté à l'égard du Pakistan une attitude d'obstruction et d'hostilité, dont l'un des objectifs est de paralyser le Pakistan dès le début, en le privant de la part de ressources financières et autres qui doit lui revenir. Même dans les cas où des accords ont été conclus, l'application pratique de ces accords a été soit retardée, soit totalement sabotée. Pour donner un exemple manifeste de cette tactique, il suffit de rappeler que l'Inde a manqué aux engagements de l'accord conclu avec le Pakistan au début de décembre 1947, et

ber, comprising the division of military stores, cash balances and other matters. Particulars of some of the instances in which India has committed default in implementing its obligations are set out in paragraphs 26 to 29 of document III.

E. In its complaint preferred to the Security Council under Article 35 of the Charter of the United Nations, India now threatens Pakistan with direct attack.

3. To sum up, Pakistan's complaint against India is:

(1) That India has never wholeheartedly accepted the partition scheme and has, since June 1947, been making persistent attempts to undo it;

(2) That a pre-planned and extensive campaign of "genocide" has been carried out, and is still in progress against Muslims in certain areas which now form part of the Indian Union, notably East Punjab, Delhi, Ajmer, and the States of Kapurthala, Faridkot, Jind, Nabha, Patiala, Bharatpur, Alwar and Gwalior, etc. which are in accession with India, by the non-Muslim rulers, people, officials, police and armed forces of the States concerned and of the Union of India;

(3) That the security, freedom, well-being, religion, culture and language of the Muslims of India are in serious danger;

(4) That Junagadh, Manavadar and some other States in Kathiawar which have lawfully acceded to Pakistan and form part of Pakistan territory have been forcibly and unlawfully occupied by the armed forces of the Indian Union, and extensive damage has been caused to the life and property of the Muslim inhabitants of these States, by the armed forces, officials and non-Muslim nationals of the Indian Union;

(5) That India obtained the accession of the State of Jammu and Kashmir by fraud and violence, and that large-scale massacre, looting and atrocities on the Muslims of Jammu and Kashmir State have been perpetrated by the armed forces of the Maharajah of Jammu and Kashmir, and the Indian Union and by the non-Muslim subjects of the Maharajah and of the Indian Union;

(6) That numerous attacks on Pakistan territory have been made by the Royal Indian Air Force, by armed bands from the Indian Union and the State of Jammu and Kashmir;

(7) That India has blocked the implementation of agreements relating to or arising out of partition between India and Pakistan, including the withholding of Pakistan's share of cash balances and military stores;

(8) That under pressure from the Government of India, direct or indirect, the Reserve Bank of India is refusing to honour to the full its obligations as Banker and Currency Authority of Pakistan, and that such pressure is designed to destroy the monetary and currency fabric of Pakistan;

publié le 9 du même mois, accord qui prévoyait le partage du matériel militaire, des réserves monétaires et des autres avoirs. On trouvera aux paragraphes 26 à 29 du document III quelques exemples des manquements de l'Inde à ses obligations.

E. Dans la plainte qu'elle a déposée devant le Conseil de sécurité, en application de l'Article 35 de la Charte des Nations Unies, l'Inde menace maintenant le Pakistan d'une attaque directe.

3. En résumé, le Pakistan se plaint:

1) Que l'Inde n'a jamais accepté de bon cœur le plan de partage et s'est, depuis juin 1947, livrée à des tentatives constantes en vue de le faire échouer;

2) Que les musulmans ont été, et sont encore, dans certaines régions qui font maintenant partie de l'Union indienne, notamment le Pendjab oriental, Delhi, Admir et dans les Etats de Kapurthala, Faridkot, Jind, Nabha, Patiala, Bharatpur, Alwar et Gwalior, etc., qui sont en voie de rattachement à l'Inde, victimes d'une campagne préméditée de génocide de la part des gouvernants non musulmans, du peuple, des fonctionnaires de la police et des forces armées de ces Etats et de l'Union indienne;

3) Que la sécurité, la liberté, le bien-être, la religion, la culture et la langue des Musulmans de l'Inde sont gravement en péril;

4) Que les Etats de Junagadh, de Manavadar et certains autres Etats du Kathiawar, qui ont été légalement rattachés au Pakistan et font partie du territoire du Pakistan, ont été occupés, de force et illégalement, par les forces armées de l'Union indienne, que des dommages considérables ont été causés aux personnes et aux biens des habitants musulmans de ces Etats par les forces armées, les fonctionnaires et les ressortissants non musulmans de l'Union indienne.

5) Que l'Inde a obtenu, par acte frauduleux et violence, que soit rattaché à son territoire l'Etat de Jammu et Cachemire, et que les forces armées du Maharadjah de Jammu et Cachemire ainsi que celles de l'Union indienne, et les sujets non musulmans du Maharadjah et de l'Union indienne se soient livrés à un massacre massif des musulmans de l'Etat de Jammu et Cachemire, ainsi qu'au pillage de leurs biens et à des atrocités sur la personne des habitants de cette région.

6) Que la *Royal Indian Air Force*, les bandes armées venant de l'Union indienne et de l'Etat de Jammu et Cachemire se sont livrées à de nombreuses attaques contre le territoire du Pakistan;

7) Que l'Inde a mis obstacle à l'exécution des accords relatifs au partage entre l'Inde et le Pakistan, ou conclus à la suite de ce partage, entre autres choses, en retenant la part des réserves monétaires et du matériel militaire qui devait revenir au Pakistan;

8) Que, sous la pression directe ou indirecte du Gouvernement de l'Inde, la *Reserve Bank of India* se refuse à s'acquitter entièrement de ses obligations en tant que banquier et institut monétaire du Pakistan et que cette pression a pour but de détruire l'édifice monétaire et l'équilibre financier du Pakistan;

(9) That India now threatens Pakistan with direct military attack; and

(10) That the object of the various acts of aggression by India against Pakistan is the destruction of the State of Pakistan.

4. The Pakistan Government request the Security Council:

(1) To call upon the Government of India

(a) To desist from acts of aggression against Pakistan;

(b) To implement without delay all agreements between India and Pakistan including the financial settlement arrived at between India and Pakistan, and announced on 9 December 1947, with regard to the division of the cash balances and military stores of the pre-partition Government of India and other matters;

(c) To desist from influencing or putting pressure directly or indirectly on the Reserve Bank of India in regard to the discharge of its functions and duties towards Pakistan;

2. To appoint a Commission or Commissions

(a) To investigate the charges of mass destruction of Muslims in the areas now included in the Indian Union, to compile a list of the rulers, officials, and other persons guilty of "genocide" and other crimes against humanity and abetment thereof, and to suggest steps for bringing these persons to trial before an international tribunal;

(b) To devise and implement plans for the restoration to their homes, lands and properties of Muslim residents of the Indian Union who have been driven out of or have been compelled to leave the Indian Union and seek refuge in Pakistan; to assist in the relief and rehabilitation of such refugees; to secure the payment to them by the Indian Union of due compensation for the damage and injuries suffered by them; and to take effective steps for the future security, freedom and well-being of Muslims in India and for the protection of their religion, culture and language;

(c) To arrange for the evacuation from Junagadh, Manavadar, and other States of Kathiawar which have acceded to Pakistan, of the military forces and civil administration of the Indian Union and to restore these States to their lawful rulers;

(d) To assist the restoration to their homes, lands and properties of residents of the States referred to in (c) who have fled from, or have been driven out of such States, and for the payment of compensation by the Indian Union for loss or damage caused by the unlawful actions and activities of the military forces, civil officials and nationals of the Indian Union in these States;

(e) To arrange for the cessation of fighting in the State of Jammu and Kashmir; the withdrawal of all outsiders, whether belonging to Pakistan or the Indian Union, including members of the armed forces of the Indian Union; the restoration and rehabilitation of all Muslim residents of the Jammu and Kashmir State as

9) Que l'Inde menace maintenant le Pakistan d'une attaque militaire directe;

10) Que le but visé par les divers actes d'agression commis par l'Inde contre le Pakistan est la destruction de l'Etat du Pakistan.

4. Le Gouvernement du Pakistan prie le Conseil de sécurité:

1) D'inviter le Gouvernement de l'Inde

a) A s'abstenir de commettre des actes d'agression contre le Pakistan;

b) A donner effet sans retard à tous accords conclus entre l'Inde et le Pakistan, y compris le règlement financier conclu entre l'Inde et le Pakistan et publié le 9 décembre 1947, relatif au partage des réserves monétaires et du matériel militaire du Gouvernement de l'Inde existant avant le partage, ainsi qu'à diverses autres questions;

c) A cesser d'exercer une influence ou une pression directes ou indirectes sur la *Reserve Bank of India* en ce que concerne l'exercice de ses attributions et le respect des devoirs qui lui incombent envers le Pakistan.

2) De nommer une ou des commissions chargées:

a) D'enquêter sur les accusations d'extermination massive des musulmans dans les régions faisant maintenant partie de l'Union indienne; de dresser une liste des dirigeants, fonctionnaires et autres individus coupables du crime de génocide et d'autres crimes contre l'humanité, ainsi que de complicité dans ces crimes, et de suggérer toutes mesures utiles en vue de déférer ces individus à un tribunal international;

b) D'établir et de mettre à exécution des plans pour la restitution de leurs foyers, de leurs terres et de leurs biens aux résidents musulmans de l'Union indienne qui ont été chassés de l'Union indienne ou forcés de quitter ce pays et de se réfugier au Pakistan; de prêter leur concours pour secourir ces réfugiés et les rétablir dans leurs droits; d'obtenir que l'Union indienne leur paie l'indemnité qui leur est due en compensation des dommages et voies de fait qu'ils ont subis, et de prendre les mesures adéquates en vue de la sécurité, de la liberté et du bien-être futurs des musulmans dans l'Inde, et pour la protection de leur religion, de leur culture et de leur langue;

c) De prendre des dispositions pour faire évacuer hors du Junagadh, du Manavadar et des autres Etats du Kathiawar qui se sont rattachés au Pakistan, les forces et l'administration civile de l'Union indienne, et de remettre ces Etats à leurs gouvernants légitimes;

d) D'aider les résidents des Etats mentionnés à l'alinéa c), qui se sont enfuis de ces Etats ou en ont été chassés, à retrouver leurs foyers, leurs terres et leurs biens; de les aider à obtenir de l'Union indienne une indemnité pour les pertes ou dommages causés par les actes illégaux commis par les forces armées, les fonctionnaires civils et les ressortissants de l'Union indienne dans lesdits Etats;

e) De prendre des dispositions pour arrêter les hostilités dans l'Etat de Jammu et Cachemire; pour faire évacuer cet Etat par tous les étrangers, qu'ils soient ressortissants du Pakistan ou de l'Union indienne, y compris les membres des forces armées de l'Union indienne; pour réinstaller et rétablir dans leurs droits tous les musul-

on 15 August 1947, who have been compelled to leave the State as a result of the tragic events since that date, and the payment to them by the Indian Union of due compensation for the damage and injuries suffered by them; to take steps for the establishment of an impartial and independent administration in the State of Jammu and Kashmir, fully representative of the people of that State; and thereafter to hold a plebiscite to ascertain the free and unfettered will of the people of the Jammu and Kashmir State as to whether the State shall accede to Pakistan or to India; and

(f) To assist in and supervise the implementation of all agreements arrived at between India and Pakistan in pursuance of the decision to partition the sub-continent of India and to resolve any differences in connexion therewith.

5. In conclusion, the Pakistan Government wish to assure the Security Council and the Government of India of their earnest desire to live on terms of friendship with India and to place the relations between the two countries on the most cordial, co-operative and friendly basis. This happy state of affairs so earnestly desired by Pakistan can only be achieved through a just and satisfactory settlement of the differences that at present unfortunately divide the two countries. Any attempt to settle any of these questions in isolation from the rest is bound to end in frustration and might further complicate a situation already delicate and full of explosive possibilities. Friendly and cordial relations can only be restored by the elimination of all differences that are at present generating friction and causing exacerbation. The disputes to which the attention of the Security Council has been drawn in this document are all inter-related and are specific manifestations of the spirit that is poisoning the relationship between the two countries. The restoration of this relationship to a healthy and munificent state depends entirely upon a just and fair settlement of every one of these disputes being simultaneously achieved. Pakistan hopes and trusts that this will be secured as speedily as possible through the Security Council.

Document III

Government of Pakistan

PARTICULARS OF PAKISTAN'S CASE

1. The Pakistan Government are glad that the Government of India have chosen to make a reference to the Security Council. In fact they have for some time been of the view that this is the only feasible method of peacefully settling the differences between the two countries. They have already unsuccessfully tried over a period of many months to seek a solution of the disputes between the two Dominions by the methods described in Article 33 of the Charter.

2. India has chosen to confine the reference to the Security Council to one single aspect of the Kashmir question which ignores the basic and fundamental issues affecting the State of Jammu and Kashmir. But even the Kashmir episode in all its aspects is but one link in the

mans ressortissants de l'Etat de Jammu et Cachemire à la date du 15 août 1947, qui ont été forcés de quitter l'Etat à la suite des événements tragiques qui se sont déroulés depuis cette date, et pour leur faire verser par l'Union indienne l'indemnité qui leur est due pour les dommages et voies de fait qu'ils ont subis; de prendre les mesures qui s'imposent en vue de l'installation, dans l'Etat de Jammu et Cachemire, d'une administration impartiale et indépendante, représentant entièrement la population dudit Etat; de procéder ensuite à un plébiscite en vue de connaître la volonté libre et sans entraves du peuple de l'Etat de Jammu et Cachemire en ce qui concerne la question de savoir si l'Etat sera rattaché au Pakistan ou à l'Inde; et

f) De contribuer et de veiller à l'exécution de tous accords conclus entre l'Inde et le Pakistan conformément à la décision de partage du sous-continent indien, et de résoudre tous différends qui s'élèveraient à ce sujet.

5. Pour conclure, le Gouvernement du Pakistan tient à assurer le Conseil de sécurité et le Gouvernement de l'Inde que le Pakistan désire sincèrement vivre en termes d'amitié avec l'Inde et voir les deux pays entretenir les relations les plus cordiales dans un esprit de collaboration et de bonne intelligence. Ces conditions favorables, que le Pakistan souhaite vivement voir se réaliser, ne peuvent prévaloir que grâce à un règlement juste et satisfaisant des différends qui opposent malheureusement en ce moment les deux pays. Toute tentative visant à régler l'une quelconque de ces questions isolément est vouée à l'échec et risquerait de compliquer encore une situation déjà délicate et grosse de dangers de conflit. Des relations amicales et cordiales ne peuvent être rétablies que par le règlement de tous les différends qui engendrent en ce moment des frictions et provoquent une intense irritation. Les litiges sur lesquels ce document attire l'attention du Conseil de sécurité sont tous liés les uns aux autres et constituent des phénomènes caractéristiques de l'esprit qui trouble les relations entre les deux pays. L'assainissement de ces relations, le retour à un état de choses propice, dépendent entièrement de la justice du règlement simultané de chacun de ces différends. Le Pakistan espère avec confiance que ce règlement interviendra aussi rapidement que possible grâce à l'entremise du Conseil de sécurité.

Document III

Gouvernement du Pakistan.

PRÉCISIONS SUR LE CAS DU PAKISTAN

1. Le Gouvernement du Pakistan est heureux que le Gouvernement de l'Inde ait décidé d'en référer au Conseil de sécurité. En fait, voici déjà un certain temps qu'il estime que c'est là la seule méthode possible pour régler pacifiquement les différends qui séparent les deux pays. Pendant de nombreux mois, il a déjà essayé sans succès de trouver, par les méthodes indiquées dans l'Article 33 de la Charte, une solution aux différends existant entre les deux Dominions.

2. L'Inde a décidé, en s'en référant au Conseil de sécurité, de se limiter à un seul aspect de la question du Cachemire, négligeant ainsi les problèmes essentiels et fondamentaux qui intéressent l'Etat de Jammu et Cachemire. Mais le problème du Cachemire, même sous tous ses aspects, n'est

chain of events which has been unfolding itself ever since it became obvious that there was no solution of the Hindu-Muslim problem except the partition of India. A reference to the Security Council must therefore cover much larger ground and embrace all the fundamental differences between the two Dominions.

3. The story begins as early as the middle of 1946 following the demonstration of Muslim solidarity throughout the country after the last provincial elections. It then became clear that the achievement of Pakistan was the unalterable goal of the Muslims. The inevitability of the partition of the country which then became evident gave rise to a wave of deep resentment among the Hindu and Sikh population of the sub-continent. As a direct result of this, severe communal rioting occurred in several towns and provinces of India such as Calcutta, Noakhali, Bihar, Bombay, Garhmukteshwar, Rawalpindi, Lahore and Amritsar. Such communal strife had not been unknown previously, but what was astonishing was the unprecedented scale of killings that took place in Bihar and Garhmukteshwar, proving beyond doubt the existence of a well-settled plan of extermination of the Muslims. It was during these disturbances that the Rashtriya Swayam Sewak Sangh came to be known as the author of some of the most brutal massacres. The orgy of blood, however, died down in due course but, as later events proved, only temporarily.

4. The political activity which took place in the early part of 1947 produced a lull, but soon after the partition plan was announced on 3 June 1947, clear indications began to be received that the country was going to be plunged into a blood bath by the fanatical Sikhs and the militant Hindu groups headed by the Rashtriya Swayam Sewak Sangh, who had made no secret of their opposition to the partition scheme, in spite of its having been accepted by the representatives of all the three major communities.

5. The preparations which the Sikhs were making for creating large-scale disturbances were known to the authorities, and in fact the Sikh leaders made no secret of them. So overwhelming was the evidence that the Viceroy was compelled to warn the Maharajah of Patiala, Master Tara Singh and the other Sikh leaders that strong action would be taken against them. At a meeting which the Viceroy had in the beginning of July 1947 with Congress and Muslim League leaders and members of the Interim Government, it was decided to arrest immediately prominent Sikh leaders including Master Tara Singh and Uddham Singh Nagoke. These arrests were, however, postponed on one ground or another and the Sikh plan was allowed to be put into operation with a carefully prepared attack on a special train carrying Pakistan Government employees and their families from New Delhi to Karachi on 9 August 1947.

6. As the plan unfolded itself, it became clear that the Sikhs, encouraged and actively assisted by the Hindus, had determined to liquidate by violent and bloody means the entire Muslim

qu'un maillon de la chaîne d'événements qui se déroule depuis qu'il est devenu évident que le partage de l'Inde constituait la seule solution au problème hindou-musulman. En cas de recours au Conseil de sécurité, on doit donc examiner un ensemble de faits beaucoup plus vaste et tenir compte de toutes les oppositions fondamentales existant entre les deux Dominions.

3. L'origine de l'affaire remonte, en fait, aux événements du milieu de l'année 1946 qui suivirent la manifestation de solidarité musulmane à travers tout le pays, après les dernières élections provinciales. Il devint alors évident que la création du Pakistan était le but que les musulmans se fixaient irrévocablement. Le caractère inévitable du partage du pays, qui se révéla alors manifeste, donna naissance à une vague de profond ressentiment parmi la population hindoue et sikh du sous-continent. Le résultat direct fut que de graves émeutes entre communautés religieuses éclatèrent dans plusieurs villes et provinces de l'Inde, telles que Calcutta, Noakhali, Bihar, Bombay, Garhmukteshwar, Rawalpindi, Lahore et Amritsar. On avait déjà vu dans le passé des conflits collectifs de cet ordre, mais l'étonnant fut le nombre sans précédent de meurtres commis à Bihar et à Garhmukteshwar, prouvant de manière incontestable l'existence d'un plan bien réglé d'extermination des musulmans. C'est au cours de ces troubles que le Rashtriya Swayam Sewak Sangh assumait la responsabilité de plusieurs des massacres les plus brutaux. L'orgie de sang, néanmoins, finit par cesser, mais, la suite des événements l'a prouvé, d'une façon seulement temporaire.

4. L'activité politique du début de l'année 1947 s'accompagna d'une accalmie, mais, peu après l'annonce du plan de partage, le 3 juin 1947, on commença à se rendre nettement compte que le pays allait être plongé dans un bain de sang par les Sikhs fanatiques et par les groupes de militants hindous dirigés par le Rashtriya Swayam Sewak Sangh, qui n'avaient pas caché leur opposition au plan de partage, bien que les représentants des trois principales communautés l'eussent accepté.

5. Les autorités eurent connaissance des préparatifs faits par les Sikhs pour susciter des troubles très graves, préparatifs dont, en fait, les chefs sikhs ne faisaient pas mystère, à tel point que le Vice-Roi se trouva dans l'obligation d'avertir le Maharajah de Patiala, le Maître Tara Singh, et les autres chefs sikhs que l'on prendrait contre eux des mesures énergiques. A une réunion que le Vice-Roi tint au début de juillet 1947 avec les chefs du Congrès et de la Ligue musulmane ainsi qu'avec les membres du gouvernement provisoire, on décida d'arrêter immédiatement plusieurs chefs sikhs en vue, notamment le Maître Tara Singh et Uddham Singh Nagoke. Ces arrestations furent néanmoins différées sous un prétexte ou sous un autre, et on laissa les Sikhs passer à l'exécution de leur plan en se livrant à une attaque soigneusement préparée contre un train spécial qui transportait des employés du Gouvernement du Pakistan et leurs familles de Delhi à Karachi, le 9 août 1947.

6. Au fur et à mesure de l'exécution du plan, il devint clair que les Sikhs, encouragés et activement secondés par les Hindous, avaient résolu de se débarrasser, par des moyens violents et

population of East Punjab. The object of the plan was to kill or drive out Muslims in order to settle in their place the Sikh population which was being pulled out of West Punjab under a planned scheme. The *modus operandi* was to disarm the Muslim population and then to leave it at the mercy of armed bands which were actively assisted by the army and police. There is abundant evidence that this plan had the full support and active assistance not only of the officers of the East Punjab Government but also of the Sikh States such as Patiala, Kapurthala, and Faridkot. Months before the partition of the country in August 1947, Alwar and Bharatpur had set the example in liquidating their entire Muslim population by massacres, forced conversions on a mass scale and by driving out the rest. Patiala, Faridkot, Jind, Kapurthala, in fact all the Hindu and Sikh States in the East Punjab, followed this example with added atrocities and fresh horrors. Malerkotla, a small neighbouring State in the East Punjab which has a majority of non-Muslims in the population and a Muslim ruler, provides a refreshing contrast since there has been no disturbance of any kind in that State and the non-Muslim population has been perfectly safe. On the other hand, Kapurthala, which like Kashmir had a majority of Muslims in the population with a non-Muslim ruler, has today hardly any Muslims left. Similarly, large tracts of Muslim majority areas which under the boundary award had been most unjustly included in East Punjab were cleared of Muslims by massacres, forced conversions and expulsions.

The whole country was ravaged by fire and sword, vast numbers were butchered and countless women were abducted. Indeed, decency forbids mention of some crimes committed against women. Millions were forcibly and ruthlessly driven out of their homes. The process went on sector by sector and culminated in the tragedy that was enacted in New Delhi, the capital of India. According to the Government of India themselves, there was a breakdown of administration in the capital for a number of days. The destruction and desecration of mosques, tombs and holy places and forcible conversions on a mass scale were special features of these happenings. In Alwar, for example, every mosque has been destroyed.

7. While this vast scheme of "genocide" was being put into execution in East Punjab and neighbouring areas, the Pakistan Government made repeated efforts to persuade the Union of India to arrest its course. A number of conferences were held between the two Dominions almost invariably at the instance of the Pakistan Government but, while lip-service was paid to the necessity of restoring order, no serious effort was made by the Indian Government to implement their promises. In fact it became clear that they were determined to leave no Muslims in East

sanglants, de toute la population musulmane du Pendjab oriental. L'objet du plan était de tuer ou de chasser les musulmans pour installer à leur place la population sikh que l'on était en train d'expulser du Pendjab occidental, conformément à un plan établi. Le procédé consistait à désarmer la population musulmane et à la laisser ensuite à la merci de bandes armées que l'armée et la police secondaient activement. On a des preuves nombreuses que ce plan bénéficiait de l'appui total et du concours actif, non seulement des fonctionnaires du Gouvernement du Pendjab oriental, mais aussi des Etats sikhs comme le Patiala, le Kapurthala et le Faridkot. Plusieurs mois avant le partage du pays en août 1947, l'Alwar et le Bharatpur avaient donné l'exemple en se débarrassant de toute leur population musulmane grâce à des massacres, à un nombre considérable de conversions forcées et à l'expulsion du reste des musulmans. Le Patiala, le Faridkot, le Jind, le Kapurthala, en fait tous les Etats hindous et sikhs du Pendjab oriental, suivirent cet exemple en se livrant à de nouvelles atrocités et à de nouveaux crimes. Le Malerkotla, petit Etat voisin dans le Pendjab oriental, dont la population est en majorité non musulmane et dont le souverain est musulman, offre un contraste heureux, puisqu'il n'y a pas eu le moindre trouble dans cet Etat et que la population non musulmane y a été parfaitement en sécurité. En revanche, le Kapurthala, dont la population, comme celle du Cachemire, était composée d'une majorité de musulmans avec un souverain non musulman, ne compte pour ainsi dire plus de musulmans aujourd'hui. De même, sur de vastes étendues des territoires à majorité musulmane qui, en exécution de l'arbitrage sur les frontières (*Boundary Award*) avaient été comprises de la manière la plus injuste dans le Pendjab oriental, on s'est débarrassé des musulmans en les massacrant, en les forçant à se convertir et en les expulsant.

Le pays entier a été ravagé par le fer et par le feu, des multitudes de personnes ont été massacrées et d'innombrables femmes ont été enlevées. En fait, la décence interdit de mentionner certains des crimes dont les femmes furent victimes. Des millions d'êtres humains ont été chassés de chez eux par l'emploi impitoyable de la force. Le processus se développa secteur par secteur et finit par la tragédie dont Delhi, la capitale de l'Inde, fut le théâtre. Selon le Gouvernement de l'Inde lui-même, l'administration se montra pendant plusieurs jours complètement impuissante dans la capitale. La destruction et la profanation des mosquées, des tombes et des lieux saints, ainsi qu'un nombre considérable de conversions forcées caractérisèrent ces événements. Dans l'Alwar, par exemple, chaque mosquée a été détruite.

7. Pendant que ce vaste plan de génocide était mis à exécution dans le Pendjab oriental et dans les régions voisines, le Gouvernement du Pakistan fit des efforts répétés pour persuader le Gouvernement de l'Inde d'y mettre un terme. Un certain nombre de conférences réunirent les deux Dominions, presque toujours à la demande du Gouvernement du Pakistan, mais, tandis que, du bout des lèvres, il reconnaissait la nécessité de restaurer l'ordre, le Gouvernement de l'Inde ne faisait aucun effort pour mettre à exécution ses promesses. En fait, il devint manifeste qu'il était

Punjab. The Pakistan Government appealed to the Governments of the British Commonwealth to arrange a conference to find ways and means of removing this serious threat to the peace and security of the sub-continent, but the India Government opposed this proposal on the ground of outside interference. The Pakistan Government also proposed that United Nations observers should immediately visit the disturbed areas but this too was opposed by India.

8. This plan of liquidation of the Muslim population is still proceeding despite the pious professions of the Government of India. The latest example of this is provided by the happenings in the holy city of Ajmer, about which the Government of Pakistan had warned the India Government some weeks ahead. In this connexion, the Government of Pakistan find it difficult to believe that the Government of India are innocent of complicity in this vast scheme of "genocide" started by the Sikhs and Hindus and encouraged and supported by persons in authority as a means of destroying the newly created State of Pakistan. This is amply supported by the speeches and declarations of Hindu and Sikh leaders. The Muslims of India are being subjected to calculated insults and humiliations and pressure is being brought on them by prominent Hindu leaders, including Premiers of provinces, to renounce their language and culture. All sorts of tests of loyalty are being demanded from them.

The one on which particular emphasis is laid is that they should denounce Pakistan and try to undo the partition and express their readiness to fight Pakistan on the side of India in the event of war between the two Dominions, which last is an indication of the future intentions of the Government of India. It is a matter of deep regret that even today responsible members of the Government of India, including the Prime Minister, openly declare their intention or hope of bringing Pakistan back into the Indian Union, well knowing that this can be done only through conquest by arms. The Pakistan Government have pointed out many times to the Indian Government that speeches and statements of this nature are calculated to excite and provoke the Muslims and thus impair friendly relations between the two countries; but these representations have had no effect. Such an attitude can only mean that the Hindu and Sikh leaders, while giving their agreement to the partition plan, did so without any intention of permitting its implementation and, further, that India is determined to undo the settlement by all means at its disposal. In other words, Pakistan's very existence is the chief *casus belli* as far as India is concerned.

9. The events which took place following the announcement of the accession of Junagadh and Manavadar States to Pakistan lend further support to the contention of the Pakistan Govern-

décidé à ne pas laisser subsister de musulmans dans le Pendjab oriental. Le Gouvernement du Pakistan fit appel aux Gouvernements du Commonwealth britannique pour organiser une conférence destinée à trouver les moyens d'écarter cette menace sérieuse contre la paix et la sécurité du sous-continent, mais le Gouvernement de l'Inde s'opposa à cette proposition, sous prétexte qu'elle impliquait une ingérence étrangère. Le Gouvernement du Pakistan proposa également que des observateurs des Nations Unies visitassent immédiatement les régions troublées, mais cette proposition rencontra, elle aussi, l'opposition de l'Inde.

8. Ce plan d'élimination de la population musulmane se poursuit, malgré les déclarations hypocrites du Gouvernement de l'Inde. L'exemple le plus récent en est donné par les événements survenus dans la cité sainte d'Admir, au sujet desquels le Gouvernement du Pakistan avait adressé, quelques semaines plus tôt, un avertissement au Gouvernement de l'Inde. A cet égard, le Gouvernement du Pakistan a peine à croire que le Gouvernement de l'Inde ne soit pas complice de ce vaste plan de génocide dont les Sikhs et les Hindous sont les initiateurs et que des personnes dotées d'une autorité officielle encouragent et favorisent comme un moyen de détruire l'Etat nouvellement créé du Pakistan. Les discours et les déclarations des chefs hindous et sikhs corroborent abondamment ce point de vue. Les musulmans de l'Inde sont l'objet d'insultes et d'humiliations calculées, et les chefs hindous en vue, notamment les premiers ministres des provinces, exercent sur eux une pression pour les amener à renoncer à leur langue et à leur culture. On exige d'eux toute sorte de déclarations de loyalisme.

On leur fait tout particulièrement une obligation de dénoncer le Pakistan, de chercher à faire échouer le partage, de se proclamer prêts à combattre le Pakistan aux côtés de l'Inde en cas de guerre entre les deux Dominions, déclaration qui, entre parenthèses, indique les intentions du Gouvernement de l'Inde pour l'avenir. Il est profondément regrettable que, même aujourd'hui, des membres responsables du Gouvernement de l'Inde, notamment le Premier Ministre, déclarent ouvertement leur intention ou leur espoir de ramener le Pakistan au sein de l'Union indienne, tout en sachant parfaitement que seule la conquête par les armes permettrait ce retour. Le Gouvernement du Pakistan a fait maintes fois observer au Gouvernement de l'Inde que des discours et des déclarations de cette nature sont destinés à exciter et à provoquer les musulmans, altérant ainsi les relations amicales entre les deux pays; mais ces représentations n'ont pas eu d'effet. Une telle attitude ne peut signifier qu'une chose — à savoir que les chefs hindous et sikhs, en donnant leur accord au plan de partage, n'avaient aucune intention de permettre sa mise à exécution, et que, en outre, l'Inde est décidée à faire échouer le règlement intervenu par tous les moyens à sa disposition. En d'autres termes, l'existence même du Pakistan constitue le principal *casus belli* en ce qui concerne l'Inde.

9. Les événements qui eurent lieu après l'annonce du ralliement des Etats de Junagadh et de Manavadar au Pakistan apportèrent une autre confirmation à la thèse du Gouvernement du

ment that the Government of India intend by all possible means at their disposal to destroy Pakistan.

10. In accordance with the agreed scheme of partition and the Indian Independence Act, 1947, Indian States were under no compulsion to accede to either of the two Dominions. Notwithstanding this clear provision, the Government of India by a combination of threats and cajolery forced a number of States into acceding to the Indian Union. The rulers of Junagadh and Manavadar were similarly threatened but they stood firm and acceded to Pakistan.

This was the signal for India to launch with full force its attack, using every possible weapon in order to force the States, against their will, to change their affiliations. Protests were made to the Pakistan Government pointing out that a State which had a Hindu majority population could not accede to Pakistan, since the country had been divided on a communal basis. Another reason given was that Junagadh, though accessible from Western Pakistan by a short sea passage, was not physically contiguous to Pakistan and that its accession to Pakistan was calculated to cause disruption of the integrity of India. Simultaneously with these protests, the Government of India put large bodies of Indian troops on the borders of Junagadh and encouraged the neighbouring Hindu States, which had acceded to India, to do likewise. In clear violation of the standstill agreement, the Junagadh State was subjected to an economic blockade involving stoppage of all vital supplies, including food, cloth and coal, into the State territory. Lines of communication, including railway and telegraph, were operated in such a manner that it became virtually impossible for the State or the Muslims population of Junagadh to communicate with the outside world by the usual means. A strong Press campaign calculated to destroy the morale of the State administration and to create panic among the population was launched both inside and outside the State.

11. Another line of attack was adopted by setting up a "provisional government", with headquarters first at Bombay and later at Rajkot, which claimed the right to liberate the non-Muslim population of Junagadh State. The so-called Azad Fouj of the provisional government was created and armed by the men and officers of the Indian Dominion. The "provisional government" not only proceeded to seize by force State property in Rajkot but by violent means created conditions in which it became impossible for the State administration to function. At this point, the Government of India sent their troops and occupied the State under the plea of an alleged "invitation" by the Dewan. Since then an orgy of murder, arson, rape and loot has been let loose against the Muslims in the State by the military forces of India in exactly the same manner as in northern India, and Muslims have had to flee from the State. It should be added that, as long as the State was under the administration of the Nawab, there was no molestation of any section of the population whatever. Ac-

Pakistan, selon laquelle le Gouvernement de l'Inde entend, par tous les moyens à sa disposition, détruire le Pakistan.

10. Conformément au plan de partage dont on était convenu et à l'*Indian Independence Act* de 1947, les Etats de l'Inde n'étaient obligés de demander leur rattachement à aucun des deux Dominions. Malgré cette disposition fort claire, le Gouvernement de l'Inde, en combinant la menace et la séduction, força un certain nombre d'Etats à se rallier à l'Union indienne. Les gouvernants du Janagadh et du Manavadar furent l'objet de menaces analogues, mais ne se laissèrent pas intimider et se rallièrent au Pakistan. Ce fut le signal pour l'Inde de lancer avec toute sa force son attaque, en utilisant toutes les armes possibles pour forcer les Etats, contre leur volonté, à passer d'un Dominion à l'autre. Le Gouvernement du Pakistan reçut des protestations soulignant qu'un Etat dont la population était hindoue dans sa majorité ne pouvait se rallier au Pakistan, puisque le pays avait été divisé sur la base des différences de confession. On invoqua aussi comme raison que le Janagadh, bien qu'on pût y accéder du Pakistan occidental en franchissant un petit bras de mer, n'était pas contigu au Pakistan et que son ralliement au Pakistan était destiné à porter atteinte à l'intégrité de l'Inde. En même temps qu'il faisait entendre ces protestations, le Gouvernement de l'Inde amena d'importants contingents de troupes hindoues aux frontières du Janagadh et encouragea les Etats hindous voisins, qui s'étaient ralliés à l'Inde, à en faire autant. Par une violation manifeste de l'accord visant au maintien du *statu quo*, l'Etat de Junagadh fut soumis à un blocus économique qui interrompit l'entrée sur son territoire de tous les articles essentiels, notamment la nourriture, l'habillement et le charbon. Le fonctionnement des moyens de communication, notamment des chemins de fer et du télégraphe, fut organisé de telle façon qu'il devint virtuellement impossible à l'Etat ou à la population musulmane du Janagadh de communiquer avec le monde extérieur par les moyens ordinaires. Une violente campagne de presse destinée à détruire le moral de l'administration de l'Etat et à créer la panique au milieu de la population fut lancée à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Etat.

11. La création d'un "gouvernement provisoire" dont le siège fut fixé d'abord à Bombay, puis transféré à Rajkot, constitua un autre dispositif d'attaque. Ce gouvernement prétendit avoir le droit de libérer la population non musulmane de l'Etat de Junagadh. L'organisation qui, sous le nom d'Azad Fouj, se mit à la disposition du gouvernement provisoire, fut une création des officiers et des troupes du Dominion de l'Inde et fut armée par leurs soins. Non seulement le "gouvernement provisoire" s'empara par la force des propriétés de l'Etat à Rajkot, mais encore il instaura, par la violence, des conditions qui rendirent impossible le fonctionnement de l'administration de l'Etat. Le Gouvernement de l'Inde envoya à ce moment des troupes qui occupèrent l'Etat en invoquant une prétendue "invitation" du *Diwan*. Les forces armées de l'Inde se livrèrent depuis lors, contre les musulmans habitant l'Etat, à une orgie de meurtres, d'incendies, de viols et de pillages, exactement de la même façon que dans le nord de l'Inde, et les musulmans durent s'enfuir de l'Etat. Il y a lieu d'ajouter

cording to newspaper reports Mr. Samaldas Gandhi, the head of the so-called provisional government, has openly thanked the Deputy Prime Minister of India for the assistance received. All this was done in utter disregard of the international code of conduct and ordinary neighbourly decency.

In the interest of peace between the two Dominions, Pakistan refrained from sending a single soldier to Junagadh. Occupation by force of Junagadh, which is Pakistan territory, is a clear act of aggression against Pakistan. Pakistan is entitled to send its forces into Junagadh to clear out the invading forces of India by military action and, in the event of the present position continuing, would be under the necessity of taking such action in discharge of its obligation to the ruler and the people of Junagadh since, under the terms of the Instrument of Accession executed between Junagadh and Pakistan, "defence" is an obligation of Pakistan.

12. In the case of Manavadar, not even the flimsiest show of justification was considered necessary, and the State was taken under military occupation without any explanation being offered. A similar fate befell the Talukadari States of Sardargarh, Bantva, Sultanabad and Mangrol. The unfortunate rulers of some of these States have been kept in detention and have been subjected to considerable pressure to wean them from their affiliation to Pakistan.

13. Kashmir provides the culminating illustration of the hostility of the India Government to Muslims and Pakistan, and their determination to satisfy their imperialistic ambition of rule over the entire sub-continent by fascist tactics and use of naked force.

14. The State of Jammu and Kashmir was purchased by the great-grandfather of the present Hindu Dogra Maharajah from the East India Company in 1846 for the paltry sum of 7.5 million rupees. Nearly 80 per cent of the population of the State is Muslim but the administration, civil and military, is almost entirely in the hands of non-Muslims. The administration has been notoriously oppressive and retrograde and the Muslim population has been kept in a state of abject poverty and misery.

15. On 15 August 1947, Jammu and Kashmir State like other States was free to accede or not to accede to either Dominion. It entered into a standstill agreement with Pakistan under which *inter alia* the administration of post and telegraph services was entrusted to Pakistan. Since all the natural outlets of the State continue into Pakistan, all outside supplies reached the State through Pakistan.

16. In view of the communal composition of the population of the State and the continuous

que, tant que l'Etat était resté sous l'administration du Nabab, aucune partie de la population n'avait eu à souffrir de violences d'aucune sorte. Les journaux rapportent que M. Samaldas Gandhi, chef du prétendu gouvernement provisoire, a remercié ouvertement le Vice-Président du Conseil de l'Inde de l'aide reçue. Tout s'est fait au mépris de toutes les règles de conduite internationales et de la plus élémentaire des convenances entre voisins.

Dans l'intérêt de la paix entre les deux Dominions, le Pakistan s'abstint d'envoyer un seul soldat au Junagadh, mais l'occupation par la force du Junagadh, territoire faisant partie du Pakistan, n'en constitue pas moins un acte d'agression évident contre le Pakistan. Le Pakistan aurait le droit d'envoyer ses forces armées au Junagadh, pour en chasser, au moyen d'opérations militaires, les troupes indiennes qui ont envahi le territoire et, au cas où la situation actuelle continuerait, le Pakistan se trouverait dans la nécessité de prendre une mesure de cet ordre, afin de remplir les obligations qu'il a contractées envers le souverain et le peuple du Junagadh, car, aux termes de l'instrument de rattachement conclu entre le Junagadh et le Pakistan, la "défense" est une obligation qui incombe au Pakistan.

12. Dans le cas du Manavadar, aucune justification — même la plus infime — ne fut jugée nécessaire et l'Etat fut occupé militairement sans qu'une explication fût fournie. Un sort semblable échet aux Etats talukadari de Sardargarh, Bantva, Sultanabad et Mangrol. Les malheureux dirigeants de certains de ces Etats furent emprisonnés et soumis à une pression considérable pour les amener à renoncer à leur rattachement au Pakistan.

13. Le Cachemire fournit, toutefois, l'exemple le plus remarquable de l'hostilité dont fait preuve le Gouvernement de l'Inde envers les musulmans et le Pakistan et de sa volonté de satisfaire ses ambitions de domination impérialiste sur l'ensemble du sous-continent, en suivant la tactique fasciste et en faisant ouvertement usage de la force.

14. L'Etat de Jammu et Cachemire fut acheté à la Compagnie des Indes orientales, en 1846, pour la misérable somme de 7.500.000 roupies, par l'arrière-grand-père du président Maharajah hindou, dogra d'origine. La population de l'Etat se compose de musulmans dans une proportion proche de 80 pour cent, mais l'administration civile et militaire est presque entièrement entre les mains des non musulmans. C'est un fait patent, en outre, que l'administration a fait preuve d'un esprit d'oppression, s'est montrée rétrograde et que la population musulmane a été maintenue dans un état de pauvreté, d'abjection et de misère.

15. Le 15 août 1947, l'Etat de Jammu et Cachemire, tout comme les autres Etats, fut libre de demander ou non son rattachement à l'un ou l'autre Dominion. Il conclut avec le Pakistan un accord visant à maintenir le *statu quo* et stipulant, entre autres choses, que l'administration des services postaux et télégraphiques serait confiée au Pakistan. Comme tous les débouchés naturels de l'Etat aboutissent au Pakistan, toutes les importations à destination de cet Etat doivent passer par le Pakistan.

16. En raison de la religion de la population de cet Etat et de l'oppression avilissante subie

oppression and degradation to which they had throughout the period of Dogra rule been subjected and against which they had risen a number of times; it was perfectly obvious to the Maharajah that any attempt made by him to accede to the Union of India and thus to perpetuate the slavery of the overwhelming Muslim population of his State to Hindu rule would immediately provoke a widespread and violent uprising which he would be utterly unable to withstand with the help of his own forces. He, therefore, chose to enter into a standstill agreement with Pakistan which served for the time being to allay the uneasiness of the Muslim population of the State and led them to hope that the standstill agreement would eventually ripen into full accession. This was, however, only a device on the part of the Maharajah to gain enough time within which to create conditions which would furnish him with a plausible excuse to call in the forces of the Indian Union so that, after trampling down all popular opposition with their help, he might be able to accomplish his desire of acceding to the Union of India, thus putting upon the latter the responsibility of dealing with his rebellious people.

17. During September 1947, disturbing news of repression and massacres of the Muslims of the State by the Sikh armed bands and Rashtriya Swayam Sewak Sangh, assisted by the Hindu Dogra police and army of the State, started reaching Pakistan through Muslim refugees who sought asylum in Pakistan. Soon the number of refugees swelled and it became obvious that the happenings of the East Punjab and the States like Patiala and Kapurthala were being re-enacted in Jammu and Kashmir. At the same time, the number of raids by armed bands from the State territory into Pakistan increased. The Pakistan Government repeatedly tried to discuss these questions with the Kashmir Government as well as the complaints of the Kashmir Government regarding supplies which, owing to the breakdown of communications in the Punjab, were not reaching the State in full.

The Pakistan Government sent a representative of their Ministry of Foreign Affairs to Srinagar to discuss these matters with the State, but Mr. Mahajan, who had taken charge as Prime Minister of the State on 15 October, refused to hold discussions with him and he had to return. On the very day that Mr. Mahajan took charge, he addressed a telegram to the Prime Minister of Pakistan threatening that, unless Pakistan agreed to an impartial inquiry into the matters in dispute between the two States, he would be compelled to ask for outside assistance. The Prime Minister of Pakistan at once accepted the proposal for an impartial inquiry and asked the Prime Minister of Kashmir to nominate a representative for this purpose. The Government of Kashmir made no further reference to this matter. On 18 October, the Prime Minister of Kashmir in a communication to the Governor-General of Pakistan repeated his charges against Pakistan and concluded by say-

par cette population pendant toute la période de domination des Dogras, contre lesquels elle s'était soulevée à plusieurs reprises, il était parfaitement évident au Maharajah que toute tentative qu'il pourrait faire en vue d'entrer dans l'Union indienne et de maintenir ainsi la population essentiellement musulmane de son Etat sous le joug d'une domination hindoue, provoquerait immédiatement une révolte violente et étendue à laquelle il lui serait absolument impossible de résister au moyen de ses seules forces. Il décida par conséquent de conclure un accord visant à maintenir le *statu quo* avec le Pakistan et s'en servit temporairement pour dissiper le malaise de la population musulmane de l'Etat, pour l'amener à espérer que cet accord de *statu quo* finirait par se transformer en un rattachement complet au Pakistan. Ce n'était là, cependant, de la part du Maharajah, qu'un moyen de gagner assez de temps pour créer des conditions qui puissent lui fournir une raison plausible de faire appel aux forces armées de l'Union indienne, de telle sorte qu'après avoir brisé, avec l'aide de ces forces, toute opposition populaire, il puisse satisfaire son désir de rattacher son Etat à l'Union de l'Inde, et confier ainsi à cette dernière la responsabilité de traiter avec son peuple rebelle.

17. En septembre 1947, des réfugiés musulmans, cherchant asile au Pakistan, apportèrent des nouvelles inquiétantes des répressions et des massacres dont les musulmans étaient les victimes et auxquels se livraient des bandes de Sikhs armés et le Rashtriya Swayam Sewak Sangh, avec l'aide de la police hindoue dogra et de l'armée de l'Etat. Le nombre des réfugiés s'accrut rapidement et il devint manifeste que les événements qui s'étaient produits dans le Pendjab oriental et dans des Etats comme le Patiala et le Kapurthala se répétaient dans l'Etat de Jammu et Cachemire. Au même moment, on vit augmenter le nombre des incursions exécutées dans le Pakistan par des bandes armées en provenance du territoire de l'Etat dogra. Le Gouvernement du Pakistan tenta à maintes reprises de discuter ces questions avec le Gouvernement du Cachemire et d'étudier en même temps les plaintes formulées par le Gouvernement du Cachemire au sujet des marchandises dont une partie n'atteignait pas le territoire de cet Etat, en raison de l'interruption des communications dans le Pendjab.

Le Gouvernement du Pakistan envoya un représentant de son Ministère des affaires étrangères à Srinagar afin de discuter ces problèmes avec l'Etat du Cachemire, mais M. Mahajan, qui avait assumé le poste de Premier Ministre de l'Etat le 15 octobre, refusa de s'entretenir avec lui et il dut rentrer. Le jour même de sa prise de pouvoir, M. Mahajan adressa un télégramme au Premier Ministre du Pakistan, le menaçant de faire appel à une aide extérieure si le Pakistan n'acceptait pas qu'une enquête impartiale fût faite sur les questions en litige entre les deux Etats. Le Premier Ministre du Pakistan accepta immédiatement la proposition de procéder à une enquête impartiale et demanda au Premier Ministre du Cachemire de nommer un représentant à cet effet. Le Gouvernement du Cachemire, toutefois, ne mentionna plus l'affaire. Le 18 octobre, dans une communication au Gouverneur général du Pakistan, le Premier Ministre du Cachemire répéta ses accusations contre le Pakistan et conclut en

ing that he wished to make it plain that the attitude of the Government of Pakistan could be tolerated no longer and that he would be justified in asking for outside assistance. On 20 October, the Governor-General replied calling attention to the repeated attempts of Pakistan to maintain friendly relations with Kashmir and inviting the Prime Minister of Kashmir to come to Karachi and talk things over with him. The Governor-General also pointed out that the threat to call outside help amounted almost to an ultimatum and showed that the real aim of the Kashmir Government's policy was to seek an excuse to accede to the Indian Union.

In the opinion of the Government of Pakistan, the course of these negotiations clearly shows that the Kashmir Government had never any intention of maintaining friendly relations with Pakistan and that, at any rate as early as 15 October, they had made up their minds to call in outside assistance in concert with the Government of India.

18. Meanwhile, the repression of Muslims in the State was increasing in intensity. Repression was followed by resistance particularly in the area of Poonch, which includes in its population 65,000 ex-soldiers who fought for the United Nations during the last world war. The resistance in its turn was sought to be put down with severer oppression until the Dogra savagery, supported by the brutality of Sikhs and Rashtriya Swayam Sewak Sangh, created a reign of terror in the State. In sheer desperation the Muslim population of the State broke out into open revolt in several areas and declared their independence of the Maharajah. Many of them were ruthlessly cut down and acts of indescribable horror were perpetrated by the Dogra forces of the Maharajah assisted by the Sikhs and the Rashtriya Swayam Sewak Sangh. This state of affairs naturally aroused strong feelings of sympathy throughout Pakistan, where the presence of millions of Muslim refugees from East Punjab (nationals of the Indian Union) and Indian States was an ever constant reminder of the fate which was about to overtake the Muslims of Kashmir. Consequently, some of these refugees and other Muslims from contiguous areas who had numerous ties of relationship with the persecuted Muslims of the State went across to assist their kinsmen in the struggle for freedom and indeed for existence itself.

It is to be noted that the first outside incursion into the State occurred more than a week after the Prime Minister of Kashmir had threatened to call in outside assistance. It is clear that the sole responsibility for these events must rest on the Maharajah's Government, which ordered the oppression of the Muslims as a matter of State policy on the model of what had happened in East Punjab and States like Patiala, Bharatpur, Alwar, etc. In conspiracy with the India Government, they seized upon this incursion as the occasion for putting into effect the pre-planned scheme for the accession of Kashmir as a *coup d'état* and for the occupation of Kash-

disant qu'il désirait qu'il fût absolument clair que l'attitude du Gouvernement du Pakistan ne pouvait être tolérée plus longtemps et qu'il était fondé à faire appel à une aide extérieure. Le 20 octobre, le Gouverneur général, dans sa réponse, attira l'attention sur les tentatives répétées faites par le Pakistan en vue de maintenir des relations amicales avec le Cachemire et invita le Premier Ministre du Cachemire à se rendre à Karachi et à s'entretenir directement avec lui. Le Gouverneur général fit aussi remarquer que la menace de faire appel à une aide extérieure équivalait presque à un ultimatum et prouvait que l'objectif véritable de la politique du Gouvernement du Cachemire était de trouver un prétexte à son rattachement à l'Union indienne.

De l'avis du Gouvernement du Pakistan, le cours de ces négociations prouve clairement que le Gouvernement du Cachemire n'a jamais eu l'intention d'entretenir des relations amicales avec le Pakistan et que, en tout cas, dès le 15 octobre, il était décidé, de concert avec le Gouvernement de l'Inde, à faire appel à une aide extérieure.

18. Pendant ce temps, l'intensité de la répression contre les musulmans résidant dans l'Etat allait croissant. Cette répression fut suivie d'un mouvement de résistance, en particulier dans la région de Poonch, dont la population comprend 65.000 anciens soldats qui ont combattu pour les Nations Unies au cours de la dernière guerre mondiale. Des efforts furent faits pour étouffer cette résistance sous une oppression plus sévère, et en fin de compte la sauvagerie des Dogras et la brutalité des Sikhs et du Rashtriya Swayam Sewak Sangh instaurèrent dans l'Etat le règne de la terreur. Réduite au désespoir, la population musulmane de l'Etat entra alors en révolte ouverte dans plusieurs régions et se proclama indépendante du Maharadjah. Un grand nombre de ces musulmans furent abattus sans merci et des actes d'horreur indescriptibles furent perpétrés par les forces dogras du Maharadjah, avec l'aide du Rashtriya Swayam Sewak Sangh. Cet état de choses provoqua tout naturellement un vif mouvement de sympathie dans tout le Pakistan où la présence de millions de réfugiés musulmans venant du Pendjab oriental (ressortissants de l'Union indienne) et des Etats indiens venaient constamment rappeler le sort qui attendait les musulmans du Cachemire. Certains de ces réfugiés et d'autres musulmans provenant des régions voisines avaient de nombreux liens de parenté avec les musulmans de l'Etat ainsi persécutés. Ils passèrent donc la frontière pour venir en aide à leurs parents dans cette lutte pour la liberté et même pour l'existence pure et simple.

Il convient de remarquer que la première incursion au delà de la frontière de l'Etat se produisit plus d'une semaine après que le Premier Ministre du Cachemire eut menacé de faire appel à une aide extérieure. Il est évident que l'entière responsabilité de cet événement incombe au Gouvernement du Maharadjah qui a fait de l'oppression des musulmans une politique d'Etat, sur le modèle de celle qu'on avait suivie dans le Pendjab oriental et dans les Etats tels que le Patiala, le Bharatpur et l'Alwar, etc. De connivence avec le Gouvernement de l'Inde, il saisit l'occasion de cette incursion pour mettre à exécution des plans longuement mûris. Ces plans pré-

mir by the Indian troops simultaneously with the acceptance of the accession by India.

The Pakistan Government have not accepted and cannot accept the accession of Jammu and Kashmir State to India. In their view the accession is based on violence and fraud. It was fraudulent inasmuch as it was achieved by deliberately creating a set of circumstances with the object of finding an excuse to stage the "accession". It was based on violence because it furthered the plan of the Kashmir Government to liquidate the Muslim population of the State. The accession was against the well-known wishes of an overwhelming majority of the population and could not be justified on any grounds whether moral, constitutional, geographical, economic, cultural or religious.

19. For some time past, the India Government have been engaged in misleading the world as to the true wishes of the people of Kashmir by playing up the National Conference and its leader Sheikh Abdullah. Sheikh Abdullah had been sentenced by the Maharajah's Government in 1946 to a long term of imprisonment on a charge of treason. He was released early in October 1947 as part of the plan to accede to India. On the other hand, the true leaders of the Muslims of the State, whose only representative organization is the Muslim Conference, are kept in jail on technical grounds. Their real offence is that, being the true representatives of the majority of Muslims of the State, they favour the accession of the State of Pakistan.

20. If the Government of India had extended to the Pakistan Government the courtesy of consulting them before embarking on their enterprise and suddenly landing troops in Kashmir, or even notifying Pakistan of their proposed action, thus providing an opportunity for discussion and consultation, it might have been possible to avert the tragedy of Kashmir. The events following the forcible occupation of the State by the Indian troops more than confirmed the worst fears of the Muslims. Massacres, atrocities and crimes against women were now committed on a scale surpassing anything which the Maharajah's forces had previously perpetrated. Jammu Province, which had a majority of Muslims, has today very few Muslims left in areas under occupation of the Indian forces. The condition created by the military intervention of the Government of India served to swell the torrent of popular resentment in Pakistan to an uncontrollable degree.

21. In view of this background, it is not surprising if independent tribesmen and persons from Pakistan, in particular the Muslim refugees (who, it must be remembered, are nationals of the Indian Union) from East Punjab are taking part in the struggle for the liberation of Kashmir as part of the forces of the Azad Kashmir Government. In regard to modern military equipment which is alleged to be in the possession of the Azad Kashmir forces, according to the

voyaient le rattachement du Cachemire à l'Union indienne par un coup d'Etat et l'occupation du Cachemire par les troupes indiennes, coïncidant avec l'acceptation par l'Inde du rattachement demandé.

Le Gouvernement du Pakistan n'a pas accepté et ne peut pas accepter le rattachement à l'Inde de l'Etat de Jammu et Cachemire. A son sens, la mauvaise foi et la violence sont à la base de ce "rattachement". Ce "rattachement" est entaché de mauvaise foi, parce qu'il a été réalisé grâce à la création délibérée d'un ensemble de circonstances visant à fournir un prétexte à sa mise en scène. Il est entaché de violence parce qu'il servait le dessein du Gouvernement du Cachemire de se débarrasser de la population musulmane de l'Etat. Il allait à l'encontre des aspirations bien connues de l'immense majorité de la population et ne saurait trouver justification sur aucun terrain, moral, constitutionnel, géographique, économique, culturel ni religieux.

19. En ces temps derniers, le Gouvernement de l'Inde s'est appliqué à induire le monde en erreur quant aux aspirations véritables du peuple du Cachemire en montant en épingle la Conférence nationale et son chef, le cheik Abdulla. Mais, en 1946, le cheik Abdulla avait été condamné pour trahison à une longue peine d'emprisonnement par le Gouvernement du Maharadjah, et sa libération, au début d'octobre 1947, faisait partie du plan de rattachement à l'Inde. D'autre part, les véritables chefs musulmans de l'Etat, dont la seule organisation représentative est la Conférence musulmane, sont maintenus en prison sous des prétextes divers. Leur véritable crime est d'être, en véritables représentants de la majorité des musulmans de l'Etat, partisans du rattachement au Pakistan.

20. Si le Gouvernement de l'Inde avait eu, à l'égard du Gouvernement du Pakistan, la courtoisie de le consulter avant d'entreprendre son action et de faire pénétrer des troupes, sans préavis, dans l'Etat de Cachemire, ou s'il avait seulement informé le Pakistan de l'action qu'il se proposait d'entreprendre, rendant ainsi possibles des conversations et des consultations, les événements tragiques du Cachemire auraient pu être évités. Ceux qui ont suivi l'occupation forcée de cet Etat par les troupes indiennes ont fait plus que confirmer les pires appréhensions des musulmans. Des massacres, des atrocités et des crimes contre les femmes ont été commis sur une échelle qui dépasse tout ce que les forces du Maharadjah avaient jusque-là perpétré. La province de Jammu, dont la population était en majorité musulmane, ne compte plus, aujourd'hui, qu'un très petit nombre de musulmans dans les régions occupées par les forces de l'Inde. La situation créée par l'intervention militaire du Gouvernement de l'Inde a porté à un degré extrême le ressentiment populaire au Pakistan.

21. Il n'est pas surprenant, en raison de la façon dont se sont déroulés les faits, que des membres de tribus et des personnes résidant au Pakistan, en particulier des réfugiés musulmans du Pendjab oriental (dont il convient de se rappeler qu'ils sont ressortissants de l'Union indienne) prennent part, à titre individuel, à la lutte pour la libération du Cachemire dans les rangs des forces du Gouvernement du Cachemire Azad. Pour en venir à l'équipement militaire

best information of the Pakistan Government, these forces are poorly equipped and such few modern weapons as they possess have either been captured from the Dogras and Indian troops or have been in their possession since the days of the British. The Pakistan Government emphatically repudiate the charge that they have supplied military equipment, transport and supplies to the "invaders" or that Pakistani officers are training, guiding and otherwise helping them.

22. The military resistance of Azad Kashmir has no doubt come as an unpleasant surprise to the Indian Government, which appear to have underestimated the valour and patriotism of a people stirred to their depths by the horrors perpetrated upon them and their co-religionists in certain parts of the Indian Union. The character of the terrain, the climate, the familiarity of the Azad Kashmir forces (the bulk of which are drawn from the State) with the country in which they are operating, their military traditions and the military skill acquired by them during their fight on the side of the United Nations have all combined to nullify to a large extent the vastly superior equipment of the Indian forces.

23. This recital of the events in Kashmir would be incomplete without a statement of the many efforts made by the Pakistan Government to reach a peaceful settlement of this question. Immediately after the intervention of the Government of India in Kashmir on 27 October, the Governor-General of Pakistan arranged a conference to be attended by the two Governors-General, the two Prime Ministers of the Dominions and the Maharajah and Prime Minister of Kashmir. This conference fell through owing to the indisposition of Pandit Jawaharlal Nehru, the Prime Minister of India. A second meeting was arranged for 1 November, but again at the last minute Pandit Nehru could not come and only the Governor-General of India came. During the discussion with the Governor-General of India, the Governor-General of Pakistan put forward the following proposals:

(1) To put an immediate stop to fighting, the two Governors-General should be authorized and vested with full powers by both Dominion Governments to issue a proclamation forthwith giving forty-eight hours' notice to the two opposing forces to cease fire. The Governor-General of Pakistan explained that he had no control over the forces of the Azad Kashmir Government or the independent tribesmen engaged in the fighting but that he would warn them that, if they did not obey the order to cease fire immediately, the forces of both Dominions would make war on them.

(2) Both the forces of the India Dominion and the outside "invaders" to withdraw simultaneously and with the utmost expedition from Jammu and Kashmir State territory.

(3) With the sanction of the two Dominion Governments, the two Governors-General to be

moderne, dont on a attribué la possession aux forces du Cachemire Azad, il résulte de renseignements dignes de foi recueillis par le Gouvernement du Pakistan, que ces forces sont pauvrement équipées, et que les quelques armes modernes dont elles disposent ont été prises aux troupes dogras et indiennes ou étaient déjà en leur possession au temps de l'occupation britannique. Le Gouvernement du Pakistan repousse énergiquement l'accusation d'avoir procuré du matériel militaire, des moyens de transport et des fournitures aux "envahisseurs". Il nie également que les officiers du Pakistan les entraînent, les dirigent ou les aident de toute autre manière.

22. La résistance militaire du Cachemire Azad a, sans aucun doute, constitué une surprise pour le Gouvernement de l'Inde qui semble avoir sous-estimé la valeur militaire et le patriotisme d'un peuple atteint au plus profond de lui-même par les horreurs dont il a été victime, comme ses coreligionnaires de certaines parties de l'Union indienne. Le caractère du terrain, le climat, la connaissance qu'ont les forces du Cachemire Azad du pays dans lequel elles opèrent et qui est le plus souvent leur pays d'origine, leurs traditions militaires et la technique qu'elles ont acquise durant leur lutte aux côtés des Nations Unies se sont combinés pour contrebalancer, dans une large mesure, l'énorme supériorité de l'équipement des forces indiennes.

23. Cet exposé des événements du Cachemire serait incomplet sans une indication des nombreux efforts faits par le Gouvernement du Pakistan pour arriver à un règlement pacifique du problème. Aussitôt après l'intervention du Gouvernement de l'Inde au Cachemire, le 27 octobre, le Gouverneur général du Pakistan a convoqué une conférence à laquelle devaient assister les deux gouverneurs généraux, les deux premiers ministres des Dominions, ainsi que le Maharajah et le Premier Ministre du Cachemire. Cette conférence n'a pas abouti en raison d'une indisposition du Pandit Jawaharlal Nehru, Premier Ministre de l'Inde. Une deuxième réunion a été convoquée pour le 1er novembre, mais, une fois encore, le Pandit Jawaharlal Nehru n'a pu venir, et seul le Gouverneur général de l'Inde y assista. Au cours de ses entretiens avec le Gouverneur général de l'Inde, le Gouverneur général du Pakistan a présenté les propositions suivantes:

1) Arrêt immédiat des hostilités — les deux gouverneurs généraux devant recevoir des gouvernements des deux Dominions avec les pleins pouvoirs nécessaires, l'autorisation de publier immédiatement une proclamation accordant aux deux forces en présence un délai de quarante-huit heures pour cesser le feu. Le Gouverneur général du Pakistan a expliqué qu'il n'exercerait aucun contrôle sur les forces du Gouvernement du Cachemire Azad ou sur les membres des tribus qui participaient à la lutte à titre individuel, mais qu'il les avertirait que, s'ils n'obéissaient pas immédiatement à l'ordre de cesser le feu, les forces des deux Dominions engageraient les hostilités contre eux.

2) Evacuation simultanée et la plus rapide possible des territoires de l'Etat de Jammu et Cachemire, tant par les forces du Dominion de l'Inde que par les "envahisseurs" de l'extérieur.

3) Octroi aux deux gouverneurs généraux, avec l'approbation des gouvernements des deux

given full powers to restore peace, undertake the administration of Jammu and Kashmir State and arrange for a free plebiscite without delay under their joint control and supervision.

24. No reply was received to these proposals for many days. On 2 November, however, the Prime Minister of India made it clear in a broadcast that the India Government intended to force a decision by military action and to continue their occupation and the puppet administration set up by them. The plebiscite which he has announced would be held after the complete subjugation of the State by the Indian armed forces is bound to be no more than a farce and must result in the permanent occupation of the State by India, which is the aim of the India Government. All subsequent discussions between the two Dominions have proved fruitless owing to the insistence of India on keeping their troops in the State and their refusal to agree to an impartial administration as the prerequisite of a free and unfettered plebiscite. The Pakistan Government suggested as early as 17 November that the whole matter, including the retention of troops, the character of the interim administration and the holding of the plebiscite, should be entrusted to the United Nations but the India Government refused to accept this proposal.

25. While Pakistan is doing its best to maintain peaceful relations with India, there have been many attacks on Pakistan territory by armed bands from Jammu and Kashmir State territory supported by the forces of the Maharajah and those of the Indian Union. The Pakistan Government have sent repeated representations to the India Government on the subject but without any effect. The Royal Indian Air Force has also made numerous attacks on Pakistan territory causing considerable damage to life and property. The protests of the Pakistan Government have only elicited the assertion by the Government of India that these are minor incidents due to error of judgment by Indian airmen. The attacks have, however, been persisted in.

26. India's treatment of Pakistan in respect of administrative, economic and financial matters indicates the same attitude of hostility towards Pakistan. The process of partition itself was punctuated by all manners of obstruction aimed at depriving Pakistan of its rightful share of financial and other assets and, even in cases in which agreement was reached, the implementation was delayed or sabotaged. A large number of instances can be quoted in support of this statement but it will suffice to mention the following: (1) division of military stores; (2) division of cash balances; (3) interference with the Reserve Bank so as to destroy the monetary and currency fabric of Pakistan.

27. To supervise the division of armed forces and military stores, a Joint Defence Council was set up consisting of Lord Mountbatten, Governor-General of India, as Chairman; rep-

Dominions, de pleins pouvoirs pour rétablir la paix et assurer l'administration de l'Etat de Jammu et Cachemire, et pour organiser sans délai un libre plébiscite, sous leur contrôle commun et leur surveillance commune.

24. Durant plusieurs jours, aucune réponse ne vint à ces propositions. Toutefois, le 2 novembre, le Premier Ministre de l'Inde précisa nettement, dans une allocution radiodiffusée, que le Gouvernement de l'Inde entendait imposer une décision par une action militaire, poursuivre son occupation et maintenir l'administration fantoche qu'il avait créée. Le plébiscite, qu'il a annoncé, devait avoir lieu après que l'Etat aurait été entièrement asservi par les forces armées de l'Inde et ne devait être rien d'autre qu'une farce aboutissant à l'occupation permanente de l'Etat par l'Inde, occupation qui reste le but du Gouvernement indien. Toutes les conversations ultérieures entre les deux Dominions sont demeurées infructueuses, en raison de l'insistance de l'Inde pour maintenir ses troupes sur les territoires de l'Etat, et en raison de son refus d'accepter une administration impartiale, condition préalable d'un plébiscite libre et sans entraves. Le Gouvernement du Pakistan a proposé dès le 17 novembre que l'ensemble de la question, y compris le maintien des troupes, le caractère de l'administration provisoire et le plébiscite soit déféré aux Nations Unies, mais le Gouvernement de l'Inde a repoussé cette proposition.

25. Tandis que le Pakistan fait tout ce qui est en son pouvoir pour maintenir des relations pacifiques avec l'Inde, des bandes armées, en provenance de l'Etat de Jammu et Cachemire, se sont livrées à de nombreuses attaques sur le territoire du Pakistan, appuyées par les forces du Maharadjah et par celles de l'Union de l'Inde. Le Gouvernement du Pakistan a adressé à ce propos des représentations répétées au Gouvernement de l'Inde, mais sans obtenir de résultats. La *Royal Indian Air Force* s'est également livrée à de nombreuses attaques sur le territoire du Pakistan, causant des pertes considérables en vies humaines et en biens. Les protestations du Gouvernement du Pakistan n'ont abouti qu'à une affirmation du Gouvernement de l'Inde selon laquelle il n'y a là que des incidents mineurs dus à une erreur de calcul des aviateurs indiens. Cependant, les attaques se sont poursuivies.

26. La manière dont s'est comportée l'Inde à l'égard du Pakistan en ce qui concerne les questions administratives, économiques et financières révèle la même attitude hostile vis-à-vis de ce pays. Les opérations de partage elles-mêmes ont été marquées par une obstruction aux formes multiples, tendant à priver le Pakistan de sa part équitable dans les avoirs financiers et autres, et, même dans les cas où un accord a été conclu, l'application de cet accord a été retardée ou sabotée. On peut citer un grand nombre de cas à l'appui de ce qui précède, mais il suffira de mentionner les exemples suivants: 1) partage des approvisionnements militaires; 2) partage des réserves monétaires; 3) intervention auprès de la *Reserve Bank* pour détruire l'équilibre financier et l'édifice monétaire du Pakistan.

27. Pour surveiller la répartition des forces armées et le partage du matériel militaire un Conseil de défense mixte a été créé. Ce Conseil se compose de Lord Mountbatten, Gouverneur

representatives of the two successor authorities, India and Pakistan; and Field Marshal Auchinleck, the Supreme Commander, as impartial authority to implement the decisions of the Joint Defence Council. It was estimated that the Supreme Commander would be able to complete his task by 31 March 1948. Within a very short time of the setting up of the Supreme Command, India created so hostile an atmosphere in Delhi that the Supreme Commander found it impossible to discharge his responsibilities and was forced to recommend the abolition of his headquarters long before he had completed his task. In spite of the protests of Pakistan, the Government of India succeeded in doing away with this impartial organization which could have ensured equitable distribution of the stores and proper reorganization of the armed forces. The India Government pledged their word at the time that Pakistan would get its due share of military stores. These assurances were supported by Lord Mountbatten, who, at a meeting of the Joint Defence Council held on 8 November, stated that "he believed that in view of the unanimous endorsement given by the Indian Cabinet to the pledge that India would deliver to Pakistan the latter's full share of stores, Pakistan's principal objection had been met". This pledge, like other similar pledges of the India Government, has not been honoured and the slight trickle of military stores to Pakistan shows signs of stopping altogether.

28. The story of the division of cash balances is even more illustrative of the attitude of the Government of India. The cash balances of the undivided Government of India on 14 August 1947 were 4,000 million rupees. Pakistan representatives demanded that of this sum 1,000 million rupees should be handed over to Pakistan as its share. Since the matter could not be settled, it was decided to refer the case to the Arbitral Tribunal. In the beginning of December 1947, however, all outstanding cases which had been referred to the Arbitral Tribunal were settled by agreement between the two Dominions and Pakistan's share of the cash balances was fixed at 750 million rupees. This financial settlement was reached on its own merits and was in no way linked with the Kashmir question or any other issue. Nevertheless India has since refused to hand over the amount until the Kashmir question is settled. India's action is made possible only by the fact that the Reserve Bank of India, which holds the cash balances, is controlled and dominated by the India Government and is not functioning as it should, as a trustee of both the Dominions.

29. According to the arrangements agreed to at the time of partition, the Reserve Bank of India was to act as Banker and Currency Authority both for the Indian Union and Pakistan. As it was realized that it would take some time for Pakistan to establish its own currency and Banking Authority and to substitute its own currency for the common currency of the pre-partition India which is in use all over the sub-continent, it was agreed that Pakistan's own

général de l'Inde, Président, et des représentants des deux gouvernements successeurs, l'Inde et le Pakistan, ainsi que du maréchal Auchinleck, commandant suprême et autorité impartiale chargée d'appliquer les décisions du Conseil de défense mixte. On avait estimé que le commandant suprême serait en mesure d'achever sa tâche le 31 mars 1948; mais, peu de temps après l'institution du commandement suprême, l'Inde a créé à Delhi une atmosphère tellement hostile que le commandant suprême s'est trouvé dans l'impossibilité de s'acquitter de cette mission et a été contraint de préconiser la suppression de son quartier général bien avant d'avoir achevé sa tâche. En dépit des protestations du Pakistan, le Gouvernement de l'Inde a réussi à éliminer cette organisation impartiale qui aurait pu assurer une répartition équitable des approvisionnements et une réorganisation appropriée des forces armées. Le Gouvernement de l'Inde avait, à l'époque, donné sa parole d'honneur que le Pakistan aurait la part du matériel militaire qui lui revenait. Ces assurances avaient été appuyées par Lord Mountbatten qui, à une réunion du Conseil de défense mixte, tenue le 18 novembre, avait déclaré qu'il "croyait qu'en raison de l'appui unanime donné par le Cabinet de l'Inde à l'engagement en vertu duquel l'Inde livrerait au Pakistan sa part intégrale du matériel en cause, la principale objection soulevée par ce pays se trouvait éliminée". Cet engagement, comme d'autres engagements analogues du Gouvernement de l'Inde, n'a pas été tenu et les faibles livraisons de matériel militaire au Pakistan semblent devoir s'arrêter complètement.

28. L'historique du partage des réserves monétaires illustre encore mieux l'attitude du Gouvernement de l'Inde. Le solde en espèces du Gouvernement du pays tout entier, avant le partage, s'élevait, le 14 août 1947, à 4 milliards de roupies. Les représentants du Pakistan ont demandé que, sur cette somme, un milliard de roupies soit remis à ce pays comme constituant sa part. La question ne pouvant être réglée, il fut décidé de la référer au Tribunal d'arbitrage. Toutefois, au début de décembre 1947, tous les litiges en suspens qui avaient été déferés au Tribunal d'arbitrage furent réglés par un accord entre les deux Dominions et la part du Pakistan du solde en espèces fut fixée à 750 millions de roupies. Cet accord financier avait été réalisé à titre particulier et n'était en aucune façon lié à la question du Cachemire ni à aucun autre problème. Néanmoins, l'Inde a depuis refusé de remettre cette somme au Pakistan tant que la question du Cachemire ne serait pas réglée. L'attitude de l'Inde n'est rendue possible que par le fait que la *Reserve Bank of India*, qui détient les réserves monétaires, est contrôlée et dominée par le Gouvernement de l'Inde et par le fait qu'elle ne fonctionne pas, comme elle le devrait, en qualité de dépositaire des deux Dominions.

29. D'après les accords conclus au moment du partage, la *Reserve Bank of India* devait exercer les fonctions de banquier et d'institut monétaire tant pour l'Union de l'Inde que pour le Pakistan. Comme on s'est rendu compte qu'il faudrait un certain temps pour que le Pakistan institue sa propre monnaie et son propre institut bancaire et pour qu'il substitue cette monnaie à la monnaie commune qui avait cours dans l'Inde avant le partage et qui est utilisée dans tout le

currency should commence coming into use from 1 April 1948, but that a separate Currency Authority should be set up by Pakistan by 1 October 1948. On the suggestion of the Reserve Bank made before the partition, it was agreed that:

(a) So long as there were notes available in the Banking Department, Pakistan should be freely allowed ways and means advances on payment of interest at one-half per cent and the only limitation on these ways and means advances would be the availability of notes in the Banking Department; and

(b) When ways and means advances were needed by Pakistan to meet its requirements which could not be otherwise met out of its cash balances or ways and means advances, Pakistan should be able to have its currency expanded against its own *ad hoc*s. The limit for such *ad hoc*s was fixed at 30 million rupees. It was agreed, as a part of the financial settlement between India and Pakistan announced on 9 December 1947, that India would not object to the removal of this top limit if the Reserve Bank did not raise any objection. Such *ad hoc*s were to be retired against the Pakistan share of the assets of the Reserve Bank in its Issue Department.

Under pressure from the Government of India, direct or indirect, the Reserve Bank is now refusing to honour to the full its obligations. This pressure is continuing and is designed to destroy the monetary and currency fabric of Pakistan, thus endangering the safety of the State.

30. Not content with these various acts of hostility and aggression against Pakistan, the Government of India now threaten Pakistan with a direct military attack.

ANNEX 7

NOTES ON THE MEETING OF THE MINISTER FOR FOREIGN AFFAIRS OF PAKISTAN WITH TWO MEMBERS OF THE COMMISSION (S/AC.12/21)

Held at Karachi on Saturday, 17 July 1948, at noon

Present:

Government of Pakistan: Sir Mohammed Zafrullah Khan (Foreign Minister), Mr. Mohammad Ali (Secretary-General).

Members of the Commission: Mr. Lozano (Colombia), Mr. Adams (United States of America), Mr. Symonds (Secretariat), Mr. Aghassi (Secretariat).

Mr. LOZANO opened the conversation by expressing his pleasure at meeting Sir Mohammed again. He said that the group had been appointed by the Commission and directed by its Chairman to express to the Government of Pakistan the anxiety of the Commission regarding the situation in the State of Jammu and Kashmir. The situation appeared according to the last reports to have deteriorated and, indeed, to have become practically an undeclared war between the two countries. Time was running short, and soon it might become impossible to reach a rapid, complete and final settlement of the problem. The first and most urgent step was to stop the fight-

pays, il a été convenu que la monnaie du Pakistan ne commencerait à être utilisée qu'à partir du 1er avril 1948, mais qu'un institut monétaire séparé serait créé par le Pakistan le 1er octobre 1948. Sur la proposition faite avant le partage par la *Reserve Bank*, il a été convenu que:

a) Tant que le service bancaire disposerait de billets de banque, le Pakistan recevrait librement des avances de trésorerie moyennant le paiement d'un intérêt de un demi pour 100 et que la seule limite à ses avances serait constituée par les disponibilités du service bancaire;

b) Lorsque le Pakistan aurait besoin de moyens financiers pour faire face à des besoins auxquels il ne pourrait faire face au moyen de ses propres disponibilités ou par des avances de trésorerie, il pourrait augmenter sa circulation financière en émettant des bons. La limite de ces bons a été fixée à 30 millions de roupies; il a été convenu, comme complément à l'accord financier entre l'Inde et le Pakistan annoncé le 9 décembre 1947, que l'Inde ne s'opposerait pas à l'élévation de cette limite si la *Reserve Bank* ne soulevait pas d'objection. Ces bons devaient être retirés en échange de la part du Pakistan dans les avoirs du service d'émission de la *Reserve Bank*.

Sous la pression directe du Gouvernement de l'Inde, la *Reserve Bank* refuse maintenant d'exécuter ses obligations. Cette pression se poursuit et est destinée à porter atteinte au régime monétaire et à l'équilibre financier du Pakistan, mettant ainsi en danger la sécurité de l'Etat.

30. Non content de ces divers actes d'hostilité et d'agression contre le Pakistan, le Gouvernement de l'Inde menace maintenant ce pays d'une action militaire directe.

ANNEXE 7

COMPTE RENDU DE LA CONFÉRENCE RÉUNISSANT LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU PAKISTAN ET DEUX MEMBRES DE LA COMMISSION (S/AC.12/21)

Tenue à Karachi le samedi 17 juillet 1949 à 12 heures

Étaient présents:

Pour le Gouvernement du Pakistan: Sir Mohammed Zafrullah Khan (Ministre des affaires étrangères), M. Mohammed Ali (Secrétaire général).

Pour la Commission: M. Lozano (Colombie), M. Adams (Etats-Unis d'Amérique), M. Symonds (Secrétariat), M. Aghassi (Secrétariat).

M. LOZANO ouvre la conférence en disant le plaisir qu'il éprouve à rencontrer de nouveau Sir Mohammed Zafrullah Khan. Il déclare que le groupe a été désigné par la Commission, et que le Président l'a chargé de faire savoir au Gouvernement du Pakistan combien la Commission se préoccupe de la situation qui règne dans l'Etat de Jammu et Cachemire. Les plus récents rapports montrent que cette situation a empiré et que, à parler franc, les deux pays se trouvent pratiquement en état d'hostilités non déclarées. Le temps presse et, si l'on tarde encore, il ne sera plus possible de résoudre le problème de façon prompt, complète et définitive. Ce qui importe

ing. The Commission, therefore, wished to obtain the views of the Government of Pakistan as to the possibility of an agreement for a cease-fire order. He was sure that Sir Mohammed was well aware of the difficulties facing the Commission, which was most anxious to bring about a rapid and amicable settlement of the dispute between the two countries. He said that his country had also faced serious territorial problems arising as a result of its independence. All of these were solved by peaceful means, the most delicate being that on the Amazon frontier, which had brought it to the verge of a war but which was settled by the League of Nations in 1932. It was all a matter of generosity and good will. Mr. Lozano was certain that the peoples of Pakistan and India were capable of that great wave of generosity needed to bring them together and make peace possible. He said that he was confident that it would be possible to achieve a solution to the Kashmir problem in the near future.

Sir Mohammed ZAFRULLAH Khan welcomed the return of Mr. Lozano and said that he was at the disposal of the Commission whenever the need arose. With regard to the suggestion for a cease-fire agreement, he said that he would have preferred it in the form of a specific proposal.

Mr. LOZANO replied that it was the desire of the Commission to present this suggestion simultaneously to the Governments of Pakistan and India in order to know their views as to the proper manner in which a cease-fire agreement could be promptly brought about, so that the Commission might be in a better position to explore the possibility of narrowing whatever differences might arise between the points of view as presented by them on this pressing issue and of finding a specific proposal which would be acceptable to both parties.

Sir Mohammed ZAFRULLAH Khan stated that, as far as general views were concerned, these had been submitted to the Security Council. However, certain developments had taken place since those discussions in the Council, and he would be glad to ascertain the present views of his Government as soon as possible. He understood that the Commission had conveyed a similar expression to the Government of India. It would have been of great help to the Pakistan Government if it had been possible for it to know what the Government of India was prepared to do. Moreover, he had been hoping that the Commission would have been by now in a position to present certain proposals of its own after having studied the various factors in the situation. However, he quite understood that the Commission might not yet be ready to formulate such proposals, and so it evolved upon him at the moment to ascertain the views of his Government as to the steps to be taken for a cease-fire agreement.

Mr. ADAMS emphasized that it had been the intention of the Commission, in dispatching this

avant tout, c'est de mettre fin aux hostilités, de toute urgence. Aussi la Commission est-elle fort désireuse de connaître l'opinion du Gouvernement du Pakistan sur les chances qu'il y a de conclure un accord en vue de donner l'ordre de cesser le feu. M. Lozano ne doute pas que Sir Mohammed n'ait pleinement conscience des difficultés auxquelles se heurte la Commission qui souhaite ardemment résoudre promptement et par des moyens amiables le différend qui oppose les deux pays. Il rappelle que la Colombie, elle aussi, a eu à résoudre de graves problèmes d'ordre territorial après avoir accédé à l'indépendance. Tous ces problèmes ont été résolus par des moyens pacifiques, même le plus délicat de tous, celui que posait la frontière dans la région de l'Amazonie et qui, après avoir été à deux doigts de précipiter le pays dans la guerre, a été résolu par la Société des Nations en 1932. Il y faut de la générosité et de la bonne volonté. M. Lozano a la certitude que le peuple du Pakistan et le peuple de l'Inde sont capables de cet élan de générosité qui est indispensable à leur rapprochement et qui, seul, rendra la paix possible. M. Lozano déclare qu'il croit fermement que le problème du Cachemire recevra une solution sans délai.

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN est heureux de voir M. Lozano de retour et déclare qu'il sera toujours à l'entière disposition de la Commission, quand elle le désirera. Pour ce qui est de la proposition de conclure un accord destiné à suspendre les hostilités, il aurait préféré qu'elle fût faite sous la forme d'une proposition précise.

M. LOZANO répond que la Commission est désireuse de présenter cette proposition simultanément au Gouvernement du Pakistan et au Gouvernement de l'Inde, afin d'apprendre d'eux quel serait, à leur avis, le meilleur moyen de conclure rapidement un accord en vue de suspendre les hostilités, ce qui permettrait à la Commission d'étudier dans de meilleures conditions la possibilité d'aplanir les divergences de tout ordre qui peuvent apparaître entre les points de vue des parties intéressées sur cette question urgente, et d'élaborer une proposition précise acceptable pour les deux parties.

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN répond que, pour ce qui est du point de vue des deux parties, en général le Conseil de sécurité en a déjà été informé. Mais certains événements ont eu lieu depuis les débats du Conseil de sécurité, et Sir Mohammed demandera volontiers à son gouvernement dans le plus bref délai possible quelle est son opinion actuelle. Il a cru comprendre que la Commission avait fait une démarche analogue auprès du Gouvernement de l'Inde. Il serait précieux pour le Gouvernement du Pakistan de savoir ce que le Gouvernement de l'Inde est disposé à faire. En outre, Sir Mohammed espérait que la Commission serait d'ores et déjà en mesure de formuler certaines propositions de son cru, après l'étude qu'elle a faite des divers éléments du problème. Toutefois, il comprend très bien que la Commission ne soit pas encore prête à formuler des propositions de ce genre et que lui-même doive, pour le moment, s'informer de ce que pense son Gouvernement des mesures propres à amener la conclusion d'un accord en vue de suspendre les hostilités.

M. ADAMS souligne que la Commission, lorsqu'elle a envoyé ce groupe à Karachi, avait

group to Karachi, that the two Governments would thus be able concurrently to formulate their views on the possibility of a cease-fire agreement.

Sir Mohammed ZAFRULLAH Khan stated that he wanted to be sure that he had not misinterpreted the suggestions of the Commission to both Governments, and that both Governments had been told the same thing. He presumed that the Commission would then consider the views of both Governments as to what steps were feasible to take toward a cease-fire agreement.

Mr. LOZANO suggested that, if Sir Mohammed wished, they could discuss the question privately and informally.

Mr. ADAMS said that the Commission wished the Government of Pakistan to know that political and military representatives of the Government of India had appeared before the Commission to present their assessment of the present situation in the State of Jammu and Kashmir.

Sir Mohammed ZAFRULLAH Khan said that he had seen Press reports to that effect.

Mr. LOZANO said that this was a preliminary discussion which was concerned with ascertaining the views of the Pakistan Government with regard to the suggestion for a cease-fire agreement.

Sir Mohammed ZAFRULLAH Khan said that after consultation with his Government, he would inform the group as to when he would be prepared to discuss the question.

The meeting closed at 12.45 p.m.

ANNEX 8

NOTES ON THE INFORMAL MEETING OF THE MINISTER FOR FOREIGN AFFAIRS OF PAKISTAN WITH TWO MEMBERS OF THE COMMISSION (S/AC.12/22)

*Held at Karachi on Sunday, 18 July 1948
at 9.30 a.m.*

Present:

Government of Pakistan: Sir Mohammed Zafrullah Khan (Foreign Minister), Mr. Mohammad Ali (Secretary-General).

Members of the Commission: Mr. Lozano (Colombia), Mr. Adams (United States of America).

Sir Mohammed ZAFRULLAH Khan said that Pakistan was carefully studying the suggestion of the Commission for a cease-fire agreement which, as he understood, had also been submitted to the Government of India. However, as he had said yesterday, he had hoped that the Commission would have already formulated definite proposals in this regard.

Mr. LOZANO explained to the Foreign Minister that the intention of the Commission in simultaneously submitting this suggestion to both

l'intention de mettre les deux Gouvernements en mesure d'exprimer simultanément leur opinion sur les chances de conclusion d'un accord en vue de suspendre les hostilités.

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN désire être bien sûr qu'il ne s'est pas mépris sur la proposition que la Commission présente aux deux gouvernements, et que les deux gouvernements ont bien reçu la même proposition. Il suppose que la Commission examinera alors l'opinion des deux gouvernements sur les mesures propres à favoriser la conclusion d'un accord en vue de suspendre les hostilités.

M. LOZANO suggère que, si Sir Mohammed le désire, la délégation peut discuter la question avec lui au cours de conversations privées et officieuses.

M. ADAMS fait remarquer que la Commission tient à ce que le Gouvernement du Pakistan sache que des experts en questions politiques et militaires, représentant le Gouvernement de l'Inde, se sont présentés à la Commission, à laquelle ils ont décrit la situation qui, d'après eux, règne actuellement dans l'Etat de Jammu et Cachemire.

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN répond qu'il a en effet lu des informations de presse à ce sujet.

M. LOZANO précise que la conférence d'aujourd'hui n'a eu qu'un caractère préliminaire et n'avait d'autre objet que de faire apparaître ce que le Gouvernement du Pakistan pense de la proposition de conclure un accord en vue de suspendre les hostilités.

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN répond que, lorsqu'il aura pris l'avis de son Gouvernement, il informera le groupe de la date à laquelle il sera en mesure de discuter la question.

La séance est levée à 12 h.45.

ANNEXE 8

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION OFFICIEUSE DE DEUX MEMBRES DE LA COMMISSION AVEC LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU PAKISTAN (S/AC.12/22)

*Tenue à Karachi le dimanche 18 juillet 1948
à 9 h. 30*

Etaient présents:

Pour le Gouvernement du Pakistan: Sir Mohammed Zafrullah Khan (Ministre des affaires étrangères), M. Mohammed Ali (Secrétaire général).

Pour la Commission: M. Lozano (Colombie), M. Adams (Etats-Unis d'Amérique).

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN déclare que le Pakistan étudie avec le plus grand soin la proposition de la Commission relative à la conclusion d'un accord en vue de suspendre les hostilités, proposition qui, ainsi qu'il en a été informé, a été également présentée au Gouvernement de l'Inde. Mais, comme il l'a dit la veille, il espérait que la Commission aurait d'ores et déjà rédigé des propositions précises à cet égard.

M. LOZANO explique au Ministre des affaires étrangères que la Commission, en présentant simultanément cette proposition à l'un et à

Governments was to have the opportunity of narrowing whatever differences there might be between the points of view which might lead to a definite proposal acceptable to both parties.

Sir Mohammed ZAFRULLAH Khan briefly reviewed the history of the dispute and said that India from the very beginning had based its case on the legality of the request of the Maharajah for accession to India. Pakistan completely denied this position; it denied that an accession had ever been effected, and maintained that the question of accession was one for the future, to be determined by the plebiscite. Therefore, India's contention that legally it had a right to be in Kashmir was not recognized by Pakistan. Pakistan was more justified in coming to the assistance of the Kashmiri forces, which represented the people of the State, than Indian troops were justified in coming in at the request of the Maharajah. The Government of India had progressively receded from its original position, which was that the question of accession was to be ultimately determined by a fair and unfettered plebiscite. Its position now was that the bringing about of the necessary conditions for conducting such a plebiscite was a constitutional question to be decided by the Maharajah and his Government.

Sir Mohammed stated that, in order to arrive at a satisfactory agreement on the cease-fire question, three minimum conditions had to be met: (1) Indian troops should be withdrawn from the State; (2) the proposals for a cease-fire order should have the consideration and approval of the "Azad Kashmir Government"; (3) provision must be made for the maintenance of law and order and the protection of the Muslim population following the withdrawal of Indian troops.

Sir Mohammed was not clear as to how adequate protection could be afforded to the population upon the withdrawal of the troops from the State. To Mr. LOZANO's suggestion that a mixed force, along the lines of the Punjab boundary force, might offer such protection, Sir Mohammed replied that the Punjab boundary force had been a failure and that perhaps the Commission might consider the possibility of an agreement being reached by which Pakistani troops would police Muslim areas and Indian troops would police non-Muslim areas, both under neutral officers and under the exclusive authority of the Commission. He did not object to the retention of local State forces provided that they also were under neutral control. He pointed out, however, that the local State forces were practically non-existent.

l'autre gouvernement, se propose de commencer par aplanir toutes les divergences qui pourraient apparaître entre les points de vue des deux parties, avant d'entreprendre la rédaction d'une proposition précise qui soit acceptable pour l'une comme pour l'autre.

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN fait un bref exposé historique du litige et déclare que, tout au début, le Gouvernement de l'Inde avait fondé son argumentation sur la légalité de la demande d'admission dans le sein de l'Union indienne présentée par le Maharajah de Cachemire. C'est là une argumentation que le Pakistan ne reconnaît absolument pas: il ne reconnaît pas que le Cachemire ait jamais été admis au sein de l'Union indienne et il soutient que la question de cette admission regarde uniquement l'avenir et devra être tranchée par voie de plébiscite. Aussi la prétention du Gouvernement de l'Inde, selon laquelle celui-ci aurait le droit d'avoir des troupes sur le territoire du Cachemire est absolument repoussée par le Pakistan. Le Pakistan a bien davantage le droit de venir en aide aux troupes du Cachemire, qui représentent le peuple de l'Etat, que les troupes de l'Inde n'ont le droit de pénétrer dans l'Etat de Cachemire sur la demande du Maharajah. Le Gouvernement de l'Inde a peu à peu abandonné son attitude initiale; il avait estimé d'abord que la question de l'adhésion du Cachemire à l'Union indienne devrait être en définitive tranchée par un plébiscite équitable et libre; il soutient aujourd'hui que l'établissement des conditions préalables à l'exécution d'un plébiscite de ce genre est une question intérieure, que le Maharajah et son Gouvernement doivent seuls résoudre.

De l'avis de Sir Mohammed, si l'on veut arriver à conclure un accord de suspension d'armes satisfaisant, il importe de réaliser trois conditions: 1) les troupes de l'Inde doivent être retirées du territoire de l'Etat de Cachemire; 2) les propositions relatives à l'ordre de suspension d'armes doivent être soumises à l'examen du "Gouvernement du Cachemire Azad" et recevoir son approbation; 3) des dispositions doivent être prises pour assurer le maintien de l'ordre et la protection de la population musulmane, après le retrait des troupes de l'Inde.

Sir Mohammed n'a pas d'opinion arrêtée sur les moyens propres à fournir une protection satisfaisante à la population, après que les troupes auront été retirées du territoire de l'Etat. M. LOZANO suggère que des troupes mixtes, du genre du corps des gardes-frontières du Pendjab (*Punjab Boundary Force*), pourraient remplir cet office. Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN répond que ce corps a échoué dans sa tâche et que la Commission pourrait peut-être envisager la possibilité d'un accord confiant aux troupes du Pakistan le soin de maintenir l'ordre dans les régions musulmanes et aux troupes de l'Inde le soin de maintenir l'ordre dans les régions non musulmanes, à la condition que les unes et les autres fussent placées sous le commandement d'officiers neutres et qu'elles fussent subordonnées à la seule autorité de la Commission. Il ne voit pas d'inconvénient à ce que les troupes locales du Cachemire soient maintenues, pourvu qu'elles aussi soient placées sous commandement neutre; mais il souligne que, pratiquement, il n'existe pas de troupes locales.

The Minister for Foreign Affairs said that, while he would have to consult his Government, he believed that Pakistan would agree to the withdrawal of its troops from Kashmir upon the fulfilment of certain conditions. He further stated that the dispute was a result of the continued hostility of the Hindus towards the Muslims. In a broader sense, this had created serious economic problems for Pakistan. For instance, the Government of Pakistan had just received telegrams from the Commander-in-Chief, requesting funds and provisions in order to take care of about 10,000 refugees who had recently come out of Kashmir into Pakistan.

Sir Mohammed was of the opinion that a cease-fire order, without strong neutral forces to maintain law and order, could never be enforced. If the Indian forces and other Hindu and Sikh invaders now in Kashmir remained, it would be impossible to stop hostilities. He referred to the pressure which the Indian Government was exerting upon the State of Hyderabad. He said that, although he did not wish to comment on the merits of the Hyderabad case, he regarded it as an example of what was to be expected in Kashmir if the Indian troops and volunteer elements such as the Rashtriya Swayam Sewak Sangh were allowed to remain.

Sir Mohammed pointed out that, in order to bring about a cessation of hostilities in Kashmir, it would be necessary to withdraw all the forces, including volunteers, from both sides and to bring in an international force, as he had suggested in the Security Council, for the maintenance of law and order. In view of the world situation, however, this might not be possible at this time. The Minister for Foreign Affairs discussed the idea of an international force and the role of the United Nations in the dispute. In his opinion, the more authority the Commission assumed, the quicker a solution could be found to the problem. The Government of Pakistan was pleased that the Commission continued to exert its authority. It hoped that the Commission would not merely make recommendations, but would phrase its decisions in terms of directives.

In connexion with the second of the conditions set forth by the Pakistan Government for a cease-fire agreement, Mr. LOZANO observed that if the Commission agreed that any proposals for a cease-fire should have the approval of the "Azad Kashmir Government", this would, in his opinion, constitute a *de facto* recognition of the "Azad Kashmir Government" and introduce an additional complication into the situation. As the plebiscite had not yet taken place in Kashmir, the Commission could not anticipate itself and extend tacit recognition to a group whose strength remained to be determined.

Sir Mohammed ZAFRULLAH Khan replied he did not wish to elaborate upon this question.

Le Ministre des affaires étrangères déclare que, bien qu'il doive préalablement prendre l'avis de son Gouvernement, il croit pouvoir avancer que le Pakistan consentira à retirer ses troupes du territoire du Cachemire, une fois que certaines conditions auront été remplies. Il déclare en outre que le conflit a été causé par l'hostilité constante manifestée par les Hindous à l'égard des musulmans et que le conflit a posé au Pakistan de graves problèmes d'ordre économique qui dépassent le cadre local du conflit. C'est ainsi que le Gouvernement du Pakistan vient de recevoir des télégrammes du commandant en chef de ses troupes, réclamant de l'argent et des vivres pour subvenir aux besoins de quelque 10.000 habitants du Cachemire qui se sont récemment réfugiés sur le territoire du Pakistan.

Le Ministre des affaires étrangères estime que, si l'ordre de suspension d'armes était donné sans que de puissantes troupes neutres fussent présentes pour assurer le maintien de l'ordre, il ne pourrait jamais être exécuté. Si les troupes indiennes et les autres envahisseurs indiens ou sikhs, qui se trouvent actuellement au Cachemire y restent, il sera impossible d'arrêter les hostilités. Le Ministre des affaires étrangères fait allusion à la pression que le Gouvernement de l'Inde fait peser actuellement sur l'Etat d'Haïderabad. Sans vouloir discuter le fond de l'affaire d'Haïderabad, il y fait allusion pour montrer ce qui se passerait sans doute au Cachemire, si l'on permettait aux troupes indiennes et aux éléments volontaires tels que les membres du Rashtriya Swayam Sewak Sangh, de s'y maintenir.

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN insiste sur le fait que, si l'on veut arriver à mettre fin aux hostilités au Cachemire, il est indispensable d'en retirer toutes les troupes, y compris les volontaires des deux parties et d'y envoyer des troupes internationales chargées de maintenir l'ordre, comme il l'a lui-même proposé au Conseil de sécurité. Mais, dans l'état actuel de la situation internationale, cela n'est guère possible. Le Ministre des affaires étrangères développe alors la notion de "troupes internationales" et exprime son avis sur le rôle qu'il appartient à l'Organisation des Nations Unies de jouer dans le conflit. A son avis, plus la Commission affirmera son autorité, plus vite le problème sera résolu. Le Gouvernement du Pakistan se réjouit de voir que la Commission continue à exercer son autorité, et il espère qu'elle ne se bornera pas à formuler des recommandations, mais qu'elle donnera à ses décisions la forme d'instructions.

A propos de la deuxième des conditions énoncées par le Gouvernement du Pakistan comme indispensables à la conclusion d'un accord de suspension d'armes, M. LOZANO fait observer que, si la Commission admet que toute proposition de suspension d'armes devra être approuvée par le "Gouvernement du Cachemire Azad", cela équivaudrait, de l'avis de M. Lozano, à une reconnaissance de fait du "Gouvernement du Cachemire Azad", c'est-à-dire à compliquer davantage encore le problème. Comme le plébiscite n'a pas encore eu lieu au Cachemire, la Commission ne saurait anticiper sur les événements, en reconnaissant de façon détournée un groupement dont la puissance réelle reste à préciser.

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN répond qu'il n'est pas dans ses intentions d'approfondir

The Security Council had received Sheikh Abdullah, who had been brought there by the delegation of India as the representative of the Kashmir Government. However, the "Azad Kashmir Government" representatives had not been formally received by the Council. He himself had not met Sardar Ibrahim until after the latter had come to New York. While in New York, Mr. Ibrahim had met informally a number of representatives in the Council. Among them, General McNaughton, Mr. Noel-Baker and Senator Austin had commented favourably upon what they regarded as the capabilities of Mr. Ibrahim. Sir Mohammed did not think there would be any objection on the part of the Commission to hearing the representatives of the "Azad Kashmir Government", either in informal session or in private. It was important that those representatives should be heard, and this would not constitute a recognition on the part of the Commission. Indeed, anyone interested in the problem had a right to be heard, for a better understanding of it. The Foreign Minister emphasized that in submitting the second point, he had not intended to trick the Commission into recognizing the "Azad Kashmir Government". His only aim was to ensure that its views should be taken into account in the formulation of any cease-fire agreement, whether by the appearance of representatives of the "Azad Kashmir Government" before the Commission or through the Pakistan Government as intermediary.

Mr. LOZANO referred to Sir Mohammed's suggestion of withdrawing Indian and Pakistani troops to defined positions and placing them under the control of neutral officers. He wondered if the Pakistan Government could obtain from the "Azad Kashmir Government" the acceptance of such a formula without the Commission submitting it directly to them.

Sir Mohammed ZAFRULLAH Khan considered that this might be possible as a matter of procedure, but he emphasized that the views of the "Azad Kashmir Government" must not be ignored by the Commission.

Mr. LOZANO said that since the case had been discussed in the Security Council, the situation had altered in view of the presence of regular Pakistani forces in Kashmir. This had weakened the position of Pakistan in the dispute.

Sir Mohammed ZAFRULLAH Khan replied that he had previously stated the reasons for the presence of Pakistani troops in Kashmir. They could not allow a situation similar to the one in Hyderabad to arise in Kashmir.

Mr. MOHAMMAD ALI observed that the Pakistani troops had gone into Kashmir because, had they not done so, the Indian troops would have taken possession of the whole State, bringing about a *fait accompli*. An additional reason was

ce point. Le Conseil de sécurité a consenti à entendre le cheik Abdullah, présenté par la délégation de l'Inde en tant que représentant du Gouvernement de Cachemire. Mais les représentants du "Gouvernement du Cachemire Azad" n'ont pas été officiellement reçus en audience par le Conseil. Sir Mohammed lui-même n'a rencontré le sardar Ibrahim que lorsque celui-ci est venu à New-York. Durant son séjour à New-York, M. Ibrahim a eu des entrevues officielles avec un certain nombre de délégués membres du Conseil. Parmi ceux-ci, le général McNaughton, M. Noel-Baker et le sénateur Austin ont exprimé des opinions élogieuses sur le compte de M. Ibrahim. Sir Mohammed ne croit pas que la Commission puisse voir un inconvénient quelconque à entendre les représentants du "Gouvernement du Cachemire Azad" soit au cours d'une séance officielle, soit à l'occasion de conversations privées. Il est extrêmement important que ces représentants soient entendus sans que le fait de leur donner audience constitue une reconnaissance de ce Gouvernement. Il va de soi que tous les groupements intéressés à la question ont le droit de faire entendre leur voix, si l'on en veut éclairer pleinement tous les éléments. Le Ministre des affaires étrangères insiste sur le fait qu'en présentant la deuxième des trois conditions énoncées plus haut, il ne se proposait pas du tout d'obtenir insidieusement la reconnaissance du "Gouvernement du Cachemire Azad" par la Commission. Il ne cherchait qu'à faire en sorte que le point de vue du "Cachemire Azad" pût être pris en considération pour l'élaboration de tout accord de suspension d'armes qui pourrait être conclu, soit que des représentants du "Gouvernement du Cachemire Azad" comparaissent devant la Commission, soit que le Gouvernement du Pakistan joue le rôle d'intermédiaire.

M. LOZANO revient à la proposition, présentée par Sir Mohammed, relative au retrait des troupes de l'Inde et du Pakistan sur des positions à fixer et à leur subordination à des officiers neutres. Il se demande si le Gouvernement du Pakistan sera en mesure d'obtenir du "Gouvernement du Cachemire Azad" qu'il accepte une solution de ce genre sans que la Commission la lui présente directement.

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN croit que cette méthode peut être adoptée, mais il insiste encore sur le fait que la Commission ne doit pas traiter par le mépris le point de vue du "Gouvernement du Cachemire Azad".

M. LOZANO rappelle que, depuis le moment où le litige a été discuté au sein du Conseil de sécurité, l'entrée de forces régulières de l'armée du Pakistan sur le territoire de Cachemire a modifié la situation, en affaiblissant la position du Pakistan sur le plan du droit.

Sir MOHAMMED répond qu'il a déjà exposé les raisons pour lesquelles les troupes du Pakistan sont entrées en Cachemire. Le Pakistan ne peut permettre que le Cachemire devienne un second Haïderabad.

M. MOHAMMED ALI fait remarquer que les troupes du Pakistan ont pénétré en Cachemire parce que, si elles ne l'avaient pas fait, les troupes de l'Inde se seraient emparées de tout le territoire de l'Etat, mettant tout le monde devant un

to prevent the flooding of the border region by refugees.

Sir Mohammed ZAFRULLAH Khan stated that the Pakistan troops had moved into Kashmir early in May for three reasons: (1) to protect the territory of Pakistan from possible aggression by Indian forces; (2) to prevent a *fait accompli* in Kashmir by the Indian Government; and (3) to prevent influx of refugees into Pakistan. The exodus of refugees from Kashmir had already created grave economic problems and placed Pakistan in an unfavourable position in connexion with the proposed plebiscite.

Mr. LOZANO inquired whether, if a satisfactory solution for a cease-fire agreement were reached, the question of partition of Kashmir would be considered. He made it clear that he did not wish to commit himself to the desirability or otherwise of such a solution.

Sir Mohammed ZAFRULLAH Khan replied that under no circumstances would his Government consider the partition of Kashmir. At present, Kashmir had a border of only 20 or 30 miles adjoining India. Should India obtain possession of Jammu, this would considerably extend the Kashmir-India frontier and would constitute a constant threat to Pakistan. Furthermore, both India and Pakistan had agreed that a plebiscite was the basis for any solution of the problem. The plebiscite was a condition *sine qua non* of the acceptance of the act of accession, as set forth by the Governor-General of India in his letter of 27 October 1947 to the Maharajah.

Sir Mohammed stated that another problem which was of concern to Pakistan was the position of the Gilgit Agency. He discussed the background of the relations of the Gilgit Agency with the British Crown. In late October 1947, representatives of the Gilgit Agency had requested accession to Pakistan, but the Pakistan Government had not taken any decision at that time. There had been frequent requests from the Gilgit Agency which had clearly indicated that, if no action were taken by Pakistan, it would seek accession to the Union of Soviet Socialist Republics. He had received reports a few days ago that Gilgit town had been bombed by the Indian Air Force. This was wanton murder, since there were no military targets. Sir Mohammed felt that Pakistan would soon be requested to send military aid to Gilgit Agency and that, if it did not do so, such aid would be obtained elsewhere.

The Minister for Foreign Affairs inquired whether the Commission wanted his reply in writing or whether it would prefer to have a representative of Pakistan appear before the Commission. He reminded Mr. Lozano that the Government of Pakistan was willing to appoint a representative under paragraph 16 of the

fait accompli. En outre, les troupes du Pakistan, en entrant en Cachemire ont empêché qu'un flot de réfugiés ne déferlât sur la région frontrière.

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN déclare que, si les troupes du Pakistan ont pénétré au Cachemire, au début de mai, elles l'ont fait pour les trois raisons suivantes: 1) afin de mettre le territoire du Pakistan à l'abri d'une éventuelle agression de la part des forces indiennes; 2) afin d'empêcher le Gouvernement de l'Inde de recourir en Cachemire à la méthode du fait accompli et 3) afin d'épargner au Pakistan un afflux de réfugiés. L'exode des réfugiés provenant du Cachemire a déjà créé de graves problèmes d'ordre économique et mis le Pakistan en mauvaise position pour le futur plébiscite.

M. LOZANO demande si, au cas où il serait possible de résoudre d'une façon satisfaisante la question d'un accord de suspension des hostilités, la question du partage du Cachemire serait envisagée. Il fait bien ressortir qu'en posant cette question, il ne prend aucunement position sur le point de savoir si une solution de ce genre serait souhaitable ou non.

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN répond que son gouvernement n'envisagera en aucun cas le partage du territoire de Cachemire. Actuellement, le Cachemire n'a de frontière commune avec l'Inde que sur une distance d'une quarantaine de kilomètres. Si l'Inde s'installait dans le Jammu, cela aurait pour effet d'allonger sensiblement la frontière commune entre le Cachemire et l'Inde et de faire peser une constante menace sur le Pakistan. D'ailleurs, l'Inde et le Pakistan sont d'accord pour estimer que toute solution du problème doit être subordonnée à un plébiscite. Le plébiscite est la condition *sine qua non* de l'acceptation de l'acte d'adhésion, comme il ressort de la lettre adressée au Maharajah le 27 octobre 1947 par le Gouverneur général de l'Inde.

Sir Mohammed ajoute que le Gouvernement du Pakistan est préoccupé aussi par la question du territoire de Gilgit (*Gilgit Agency*). Il expose l'histoire des rapports du territoire de Gilgit avec le Royaume-Uni. A la fin du mois d'octobre 1947, des délégués du territoire de Gilgit ont demandé que leur pays fût admis dans le sein du Pakistan, mais le Gouvernement du Pakistan n'a pas pris de décision, à l'époque. A maintes reprises, le territoire de Gilgit a donné clairement à entendre que, si le Pakistan ne prenait pas de décision, il solliciterait son admission dans le sein de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Le Ministre des affaires étrangères a été informé, il y a quelques jours, que la ville de Gilgit a été bombardée par l'aviation indienne. C'était là pur assassinat, car la ville ne contient aucun objectif militaire. Sir Mohammed a le sentiment très net que le Pakistan ne tardera pas à être prié par le territoire de Gilgit de lui prêter une assistance militaire et que, si le Pakistan ne fait pas droit à cette demande, le peuple de Gilgit obtiendra cette assistance d'une autre source.

Le Ministre des affaires étrangères voudrait savoir si la Commission souhaite que sa réponse soit remise par écrit ou si elle préfère qu'un représentant du Pakistan paraisse devant la Commission. Il rappelle à M. Lozano que le Gouvernement du Pakistan est disposé à nommer un représentant, en application de l'article 16

resolution of 21 April (S/726). Mr. E. Graeffe had suggested on his visit to Karachi that perhaps it was not yet time to have a liaison representative with the Commission. If the Commission now wished, Sir Mohammed would be glad to appoint a representative who would be at their disposal.

After discussion, it was agreed that the Pakistan Government would not communicate with the Commission further either on the appointment of a representative or the cease-fire agreement until requested to do so by the Commission.

In conclusion, Mr. LOZANO suggested that the world was badly in need of the example of a pacific settlement of a dispute. If the Kashmir dispute were settled amicably, it might well be that Pakistan would find its position strengthened when seeking outside assistance for the solution of its economic problems.

ANNEX 9

NOTES ON THE MEETING OF THE MINISTER FOR FOREIGN AFFAIRS OF PAKISTAN WITH THREE MEMBERS OF THE COMMISSION (S/AC.12/40)

Held at Karachi on Saturday, 14 August 1948 at 5.30 p.m.

Chairman: Mr. Lozano (Colombia).

Present:

Government of Pakistan: Sir Mohammed Zafrullah Khan (Minister for Foreign Affairs), Mr. Mohammad Ali (Secretary-General), Mr. M. Ayub (Deputy Secretary).

Members of the Commission: Mr. Lozano (Colombia), Mr. Siri (Argentina), Mr. Oakes (United States of America), Mr. Bloch (Secretariat).

At 5.30 p.m. on Saturday, 14 August, Sir Mohammed Zafrullah Khan received Mr. Lozano, Chairman of the Commission, Mr. Siri, representative of Argentina, Mr. Oakes, alternate representative of the United States of America, and Mr. Bloch of the Secretariat. Mr. Mohammad Ali and Mr. Ayub were also present.

The CHAIRMAN presented the cease-fire proposal with a statement that the Commission had given most careful consideration to the points of view of the Governments concerned, and was aware of its responsibilities in submitting this document as a set of principles which should be used as a basis for the formulation of a truce agreement. He also emphasized the responsibility of the Governments before which the proposals were placed. He hoped that this agreement would be accepted and then a new stage of deliberation could be reached whereby extensive time would be given to both parties and others concerned so that fair and equitable conditions might be established to ascertain the free expression of the will of the people in the State of Jammu and Kashmir. He said he felt that the cease-fire was essential to clear the atmosphere for such further talks. The Chairman added that the Vice-Chair-

de la résolution du 21 avril (S/726). M. E. Graeffe, lors du voyage qu'il a fait à Karachi, avait avancé l'opinion qu'il était peut-être prématuré de nommer un représentant chargé d'assurer la liaison avec la Commission. Si la Commission estime maintenant que le moment en est venu, Sir Mohammed nommera volontiers un délégué qui se mettra à la disposition de la Commission.

Après quelques échanges de vues, il est décidé que le Gouvernement du Pakistan attendra de recevoir des indications de la Commission aussi bien en ce qui concerne la nomination d'un représentant qu'en ce qui concerne l'accord de suspension d'armes.

En terminant, M. LOZANO indique que le monde a grand besoin de voir un conflit réglé par des voies pacifiques. Si l'affaire du Cachemire pouvait être réglée à l'amiable, il est bien possible que le Pakistan se trouve en bien meilleure situation, lorsqu'il cherchera une aide extérieure en vue de résoudre les problèmes économiques qui se posent à lui.

ANNEXE 9

COMPTE RENDU DE L'ENTREVUE DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU PAKISTAN ET DE TROIS MEMBRES DE LA COMMISSION (S/AC.12/40)

Tenue à Karachi le samedi 14 août 1948 à 17 h. 30

Président: M. Lozano (Colombie).

Etaient présents:

Pour le Gouvernement du Pakistan: Sir Mohammed Zafrullah Khan (Ministre des affaires étrangères), M. Mohammed Ali (Secrétaire général), M. M. Ayub (Secrétaire général adjoint).

Pour la Commission: M. Lozano (Colombie), M. Siri (Argentine), M. Oakes (Etats-Unis d'Amérique), M. Bloch (Secrétariat).

Le samedi 14 août à 17 h. 30, Sir Mohammed Zafrullah Khan a reçu M. Lozano, Président de la Commission, M. Siri, représentant de l'Argentine, M. Oakes, représentant suppléant des Etats-Unis d'Amérique et M. Bloch, du Secrétariat. M. Mohammed Ali et M. Ayub assistaient également à cette réunion.

En présentant la proposition de suspension d'armes, le PRÉSIDENT déclare que la Commission a examiné très attentivement les points de vue des gouvernements intéressés et que c'est avec une pleine conscience de ses responsabilités qu'elle soumet ce document présentant un ensemble de principes qui devraient servir de base pour la conclusion d'un accord de trêve. Il souligne également la responsabilité des gouvernements qui sont saisis de ces propositions. Il espère que cet accord sera accepté et que les délibérations pourront alors entrer dans une phase nouvelle, ce qui permettra de donner le temps nécessaire aux deux parties et aux autres parties intéressées, pour créer des conditions justes et équitables permettant au peuple de l'Etat de Jammu et Cachemire de pouvoir exprimer librement sa volonté. Le Président estime qu'une suspension d'armes constitue un élément essentiel à ce que les prochains pour-

man of the Commission, Mr. Korbel, was simultaneously submitting a proposal to the Prime Minister and Minister for External Affairs of the Government of India.

Sir Mohammed ZAFRULLAH Khan said that he appreciated the delicacy and vital importance of the Chairman's task. Although he would have liked to submit additional material to the Commission and regretted that he could not have done so, he would not be deterred by this fact from giving the proposal the serious consideration which it deserved.

The CHAIRMAN assured him that no final solution would be reached without extensive hearings for all the parties concerned. He added that the group present at this meeting would have to join the rest of the Commission in New Delhi probably by 18 August, and he would greatly appreciate it if the Pakistan Government would find it possible to give an answer by that time.

Sir Mohammed ZAFRULLAH Khan assured the Chairman that prompt consideration would be given to the proposal and that he would try to meet the deadline desired by the Chairman. However, he pointed out that such a proposal might involve three authorities: i.e., the authorities in Karachi, the Chief of State in Quetta, and the Army Headquarters in Rawalpindi. Consultations under these conditions might protract the matter to a certain extent. He pointed out that the period of time needed to come to a conclusion would, of course, depend upon the nature of the proposal.

The CHAIRMAN said that he did not wish to set a rigid time-limit for a reply on a matter of such importance. The Commission would receive the reply after the Governments had given the matter ample consideration.

ANNEXE 10

NOTES ON THE MEETING OF THE MINISTER FOR FOREIGN AFFAIRS OF PAKISTAN WITH THREE MEMBERS OF THE COMMISSION (S/AC.12/41)

Held at Karachi on Thursday, 19 August 1948 at 10 a.m.

Chairman: Mr. Lozano (Colombia).

Present:

Government of Pakistan: Sir Mohammed Zafrullah Khan (Minister for Foreign Affairs), Mr. Mohammad Ali (Secretary-General), Mr. M. Ayub (Deputy Secretary).

Members of the Commission: Mr. Lozano (Colombia), Mr. Siri (Argentina), Mr. Oakes (United States of America), Mr. Bloch (Secretariat).

The CHAIRMAN opened the meeting by inviting Sir Mohammed Zafrullah Khan to make his remarks on the cease-fire proposal submitted by the Commission.

Sir Mohammed ZAFRULLAH Khan stated that his Government had given serious consideration to the proposal submitted by the Commission. It

parlers puissent avoir lieu dans une atmosphère détendue. Il ajoute qu'au moment même M. Korbel, Vice-Président de la Commission, présente une proposition au Premier Ministre et au Ministre des affaires étrangères de l'Inde.

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN dit qu'il se rend parfaitement compte de l'importance vitale et de la difficulté de la tâche du Président. Il aurait voulu pouvoir fournir à la Commission une documentation supplémentaire et regrette de n'avoir pu le faire, mais cela ne l'empêchera point d'examiner cette proposition avec toute l'attention qu'elle mérite.

Le PRÉSIDENT l'assure qu'aucune solution définitive se sera adoptée sans que toutes les parties intéressées aient été longuement entendues. Il ajoute que le groupe présent à cette réunion devra rejoindre le reste de la Commission et partir pour New-Delhi probablement le 18 août, et il saurait gré au Gouvernement du Pakistan de bien vouloir, si possible, donner une réponse avant cette date.

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN déclare au Président que cette proposition va être étudiée immédiatement et qu'il va s'efforcer de donner une réponse dans le délai indiqué par le Président. Toutefois, il fait observer que cette proposition peut intéresser trois autorités différentes, notamment les autorités de Karachi, le chef de l'Etat à Quetta et le quartier général de l'armée à Rawalpindi. Dans ces conditions, les consultations peuvent devoir se prolonger. Il tient à signaler que le délai requis pour arriver à une conclusion dépendra, bien entendu, de la nature de la proposition.

Le PRÉSIDENT déclare qu'il ne veut pas fixer un délai strict pour une réponse de cette importance. La Commission admettra la recevabilité de la réponse lorsque les gouvernements auront donné à la question toute l'attention nécessaire.

ANNEXE 10

COMPTE RENDU DE L'ENTREVUE DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU PAKISTAN AVEC TROIS MEMBRES DE LA COMMISSION (S/AC.12/41)

Tenue à Karachi le jeudi 19 août 1948 à 10 heures

Président: M. Lozano (Colombie).

Etaient présents:

Pour le Gouvernement du Pakistan: Sir Mohammed Zafrullah Khan (Ministre des affaires étrangères), M. Mohammed Ali (Secrétaire général), M. M. Ayub (Secrétaire adjoint).

Pour la Commission: M. Lozano (Colombie), M. Siri (Argentine), M. Oakes (Etats-Unis d'Amérique), M. Bloch (Secrétariat).

Le PRÉSIDENT ouvre la séance en invitant Sir Mohammed Zafrullah Khan à formuler ses observations à propos de la proposition de suspension d'armes qui lui a été présentée par la Commission.

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN déclare que son Gouvernement a étudié de façon très approfondie les propositions que lui a présentées la

had found, however, that before it would be able to arrive at any conclusions which it could transmit to the Commission, it would be necessary to ask for certain elucidations. To this effect, he had brought a written list of points which he submitted to the Commission. He stated that, in addition to the written memorandum, he wanted to make certain oral observations.

The Pakistan Government was not sure of the objective which prompted the Commission to make the proposal, i.e., whether the Commission considered that the proposals should work in the direction of putting into effect the Security Council resolution of 21 April (S/726) or whether they were to lay a foundation for the creation of conditions which might either result in enforcing the Security Council resolution or in finding alternative solutions. Specifically, his Government wondered whether the objective was to work out a free and impartial plebiscite or to obtain an intermediate stage which might enable the Commission to come to another solution. If the Commission had anything else in mind, the Government of Pakistan would like to know the Commission's intentions so that the Government could evaluate the proposals made against that background. The view of the Pakistan Government was that the Commission, although its function was that of a body of mediation, was bound to achieve a result which would make it possible to put the resolution of the Security Council into effect so that a free and impartial plebiscite could be obtained. He said that he knew that he could not impose the view of the Government of Pakistan on the Commission but that he would like to know what the Commission's views were in the matter.

He stated that Pakistan still adhered to the view that, as far as a cease-fire was concerned, it would have been easier if a simple appeal had been made to stop fighting and nothing more. Although he admitted that the Commission might turn out to have been right, Sir Mohammed felt that the other method would have been the correct one. He considered himself unable to come to any conclusions in regard to part I as long as he did not have a clear view with regard to parts II and III of the proposal made by the Commission. Since parts II and III could not be divorced from part I, the Pakistan Government would like the Commission to clarify parts II and III in writing. The Government of Pakistan also wished to be informed as to the procedure, programme, time-table and methods of further discussions contemplated by the Commission. Sir Mohammed appreciated the fact that the Commission had to divide itself into two parts so that the proposals could be brought simultaneously before the two Governments. His Government wanted to know how the Commission intended to proceed from then on, and what the next contemplated stages were.

Sir Mohammed repeated that, in addition to the points raised in the written memorandum, he would like to know what the objective was

Commission. Mais il estime qu'avant d'être en mesure de formuler des conclusions qui puissent être communiquées à la Commission, il lui est indispensable d'obtenir certains éclaircissements. A cet effet, le Ministre des affaires étrangères a apporté un mémorandum contenant un certain nombre de points et qu'il remet à la Commission. Il déclare qu'en complément à son mémorandum écrit il désire formuler oralement un certain nombre d'observations.

Le Gouvernement du Pakistan ne comprend pas entièrement les motifs qui ont poussé la Commission à formuler sa proposition, c'est-à-dire qu'il se demande si la Commission estime que les propositions tendent à appliquer la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 21 avril (S/726) ou si elles ont pour but de permettre l'établissement de conditions qui auraient pour conséquence, soit de donner effet à la résolution du Conseil de sécurité, soit d'ouvrir la voie à d'autres solutions. Plus particulièrement, le Gouvernement du Pakistan se demande si le but de cette proposition est de préparer un plébiscite libre et impartial ou d'envisager une étape intermédiaire au cours de laquelle la Commission pourrait découvrir une autre solution. Au cas où la Commission se proposerait quelque chose de différent, le Gouvernement du Pakistan serait heureux d'être informé des intentions de la Commission, de manière à pouvoir en tenir compte au cours de l'étude de ces propositions. Le Gouvernement du Pakistan estime que la Commission, bien que son rôle soit celui d'un organe de médiation, est tenue d'arriver à un résultat qui permette d'appliquer la résolution du Conseil de sécurité et d'organiser un plébiscite libre et impartial. Le Ministre des affaires étrangères sait qu'il n'est pas en son pouvoir d'imposer à la Commission l'opinion du Gouvernement du Pakistan, mais il aimerait connaître le point de vue de la Commission sur cette question.

Le Gouvernement du Pakistan demeure convaincu qu'il aurait été plus facile d'arriver à une suspension d'armes si l'on s'était contenté de lancer un appel invitant les combattants à cesser le feu, sans plus. Tout en reconnaissant que les événements pourraient donner raison à la Commission, Sir Mohammed estime que l'autre méthode aurait été la bonne. Il ne peut aboutir à aucune conclusion en ce qui concerne la première partie tant qu'il n'aura pas une idée claire de la deuxième et de la troisième partie de la proposition présentée par la Commission. Comme on ne saurait dissocier la deuxième et la troisième partie de la première partie, le Gouvernement du Pakistan aimerait que la Commission lui fournisse des explications par écrit sur la deuxième et la troisième partie. Le Gouvernement du Pakistan souhaiterait également être renseigné sur la procédure, le programme des travaux, le calendrier des futures réunions et les méthodes à venir de la Commission. Sir Mohammed apprécie à sa valeur le fait que la Commission est obligée de se scinder en deux parties pour pouvoir présenter ses propositions en même temps aux deux gouvernements. Le Gouvernement du Pakistan désire savoir comment la Commission se propose de procéder dorénavant et quelles sont les prochaines étapes des travaux envisagés.

Sir Mohammed répète qu'outre les points soulevés dans le mémorandum écrit, il voudrait savoir quel but se propose la Commission en

which the Commission had in mind in making the proposals. Was it to establish conditions for a free and impartial plebiscite and were those proposals designed with this point in view or were the proposals made in order to create the possibilities for different solutions? If the latter should be true, he would like to know what alternatives to a plebiscite were being considered.

Sir Mohammed added that there were certain points which he had submitted in writing which must also be clarified. The stoppage of fighting, he repeated, could have been done more easily if there had been a simple call to stop fighting. The Government must know exactly what the Commission had in mind in regard to parts II and III.

He concluded by saying that the Commission might find it more convenient to study at leisure the points submitted by him, but he was ready to talk on the spot if the representatives so desired.

The CHAIRMAN said he had already notified New Delhi that mutual discussions were necessary in order to clarify certain points of the proposal, as suggested, on both sides. The memorandum would be studied and a clarification would be given, if possible, by that afternoon or the following day.

Mr. Lozano continued by saying that the first point regarding the objectives which the Commission had in mind in formulating the proposal was the opinion that the prompt cessation of hostilities and the correction of certain conditions, the continuance of which was likely to endanger the peace, were essential to implement the endeavours of the Commission, which were to assist the Governments of India and Pakistan in effecting a final and peaceful settlement of the situation.

Part I had as its objective to obtain a cease-fire order immediately upon the acceptance of the principles contained in part II, the details of which could be discussed between both Governments and the Commission. He stated that the Commission had mediated for a long time on the conditions presented by the two Governments. He referred to his visit to the Minister for Foreign Affairs in Karachi when the latter himself had said it was the hope of his Government that the Commission would formulate definite proposals regarding a cease-fire order. He felt that the purpose of part III could be fulfilled only if the cease-fire could be maintained for a long period of time. The objectives of part III were based on the points of reference of the Security Council resolutions. By creating a tranquil and peaceful atmosphere, the Commission hoped that the representatives of both Governments, together with the Commission, would enter into consultations regarding the problems to be solved and, by aiming at fair and equitable conditions, would assure the exercise of the will of the people as stated in the resolution. There was no doubt that both the Governments and the Commission would study in common the differences and the best way to arrive at a solution, whether through a plebiscite or other alternatives, which would assure always that the will of the people prevailed. The good offices of the

formulant ses propositions: veut-elle créer les conditions d'un plébiscite libre et impartial et ses propositions tendent-elles à cette fin? Ou bien ces propositions ont-elles été faites afin d'ouvrir la voie à des solutions différentes? Si cette seconde hypothèse était exacte, Sir Mohammed voudrait savoir quelle solution autre que le plébiscite la Commission envisage actuellement.

Il ajoute que certains points mentionnés dans son memorandum ont également besoin d'être élucidés. La suspension d'armes, il le répète, aurait pu être obtenue plus aisément par le moyen d'une simple invitation à cesser le combat. Le Gouvernement du Pakistan a absolument besoin de savoir de façon précise quelles sont les intentions de la Commission en ce qui concerne la deuxième et la troisième partie.

Le Ministre des affaires étrangères termine en disant que la Commission préférera peut-être étudier à loisir les points qu'il vient de lui présenter, mais il n'en est pas moins prêt à discuter sur-le-champ, si les membres de la Commission le désirent.

Le PRÉSIDENT déclare qu'il a déjà fait savoir à New-Delhi que des entretiens seraient nécessaires, afin d'éclaircir de part et d'autre certains points de la proposition présentée. Le memorandum sera étudié et les explications demandées seront fournies, si possible, l'après-midi même ou le lendemain.

M. Lozano poursuit et déclare, à propos du premier point, que la Commission, en formulant sa proposition, estime qu'une prompt suspension des hostilités et la modification de certaines circonstances, dont la prolongation pourrait mettre la paix en danger, sont indispensables pour que la Commission, dont la tâche est d'aider le Gouvernement de l'Inde et le Gouvernement du Pakistan à régler la situation de façon définitive et pacifique, puisse mener à bien ses travaux.

La première partie a pour objet de faire en sorte que l'ordre de suspension d'armes soit donné sans retard, conformément aux principes formulés dans la deuxième partie, dont les détails peuvent être discutés entre les deux gouvernements et la Commission. M. Lozano déclare que la Commission a longuement étudié les conditions présentées par les deux gouvernements. Il rappelle la visite qu'il a faite au Ministre des affaires étrangères à Karachi, au cours de laquelle celui-ci lui a dit que son Gouvernement espérait que la Commission formulerait des propositions précises concernant la suspension d'armes. Il estime que le but de la troisième partie ne peut être atteint que si la suspension d'armes peut être de longue durée. Le but de la troisième partie est conforme au mandat que la Commission a reçu du Conseil de sécurité et tel qu'il ressort des résolutions votées par celui-ci. En créant une atmosphère paisible et pacifique, la Commission espère que les représentants des deux gouvernements, ainsi que la Commission elle-même, se consulteront sur les problèmes à résoudre, et s'efforceront d'établir des conditions justes et équitables qui permettront, comme le précise la résolution, d'assurer le libre exercice des vœux de la population. Il n'est pas douteux que les gouvernements, tout comme la Commission, examineront en commun les divergences et travailleront à trouver les meilleurs moyens de

Commission constituted a common ground between the two Governments so that consultations could be held for the solution of the issue. He then addressed his colleagues of the Commission and asked them to comment.

Mr. OAKES referred to the question of the Pakistan Minister for Foreign Affairs regarding the objectives of part II as they were to affect conditions for a final settlement. He stated that he inferred from the latter's remarks that the Government of Pakistan perhaps thought that the Commission considered that conditions as they would exist upon implementation of part II would be such as to permit a fair and just expression of the will of the people. He wished to make it clear that the Commission by no means thought that this would necessarily be the case.

Sir Mohammed ZAFRULLAH Khan said that it was quite clear to the Pakistan Government that part II of the Commission's proposal would not create conditions under which a fair and impartial plebiscite could take place.

Answering the request of Mr. Oakes that Sir Mohammed elaborate on his question concerning the Commission's thought regarding part II, he replied that he wished to know whether the Commission's point of view was that these proposals should clear the way for the holding of a fair and impartial plebiscite to decide to which Dominion Jammu and Kashmir should accede or whether the Commission had something else in mind. Sir Mohammed understood that the Chairman had clarified this point but, according to the Chairman, part III left it open to discussion as to what would be the basis for a fair settlement.

The CHAIRMAN replied that the basis was the points of reference of the Security Council resolutions.

Mr. OAKES said that the Commission might, of course, recommend any solution if acceptable to both Governments. However, if either of the Governments continued to demand a plebiscite, the Commission had no intention of insisting upon a different solution.

Sir Mohammed ZAFRULLAH Khan said that it would not be within the powers of the Commission to insist on a different solution, since paragraph 18 of the Security Council resolution bound the Commission to execute the resolution. He continued that, unless the Government of Pakistan was quite clear, not only with regard to the nature of the objective but that the objective was agreed upon and conditions pertaining to it laid down, it would be found difficult to comply with conditions presented in part II. Parts II and III were inseparable. Either the Commission should have stopped at part I or, if it thought it necessary to go further, it should have gone beyond part II because parts II and III stood together. Part II laid down what each was required to do, and part III left what was to be done more or

less to be aplanir, par voie de plébiscite ou par d'autres moyens propres à assurer le triomphe de la volonté du peuple. La Commission a le vif désir d'offrir ses bons offices aux deux gouvernements et de leur permettre de se mettre d'accord pour résoudre la question. M. Lozano prie alors les autres membres de la Commission de formuler leurs observations.

M. OAKES rappelle la question posée par le Ministre des affaires étrangères relativement aux buts de la deuxième partie et à leur influence sur les conditions d'un règlement définitif. Il croit comprendre, à la lumière des observations du Ministre des affaires étrangères, que le Gouvernement du Pakistan pense peut-être que la Commission estime que l'exécution de la deuxième partie créerait une situation propre à permettre à la volonté du peuple de se manifester de façon équitable et exacte. Il tient à préciser que la Commission ne pense pas du tout que cela doive être nécessairement le cas.

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN répond que le Gouvernement du Pakistan a parfaitement conscience du fait que la deuxième partie de la proposition de la Commission n'est pas de nature à faire naître une situation dans laquelle puisse se tenir un plébiscite juste et impartial.

M. OAKES ayant demandé à Sir Mohammed de développer la question qu'il a posée concernant l'opinion de la Commission sur la deuxième partie, ce dernier répond qu'il désire savoir si la Commission estime que ces propositions peuvent préparer un plébiscite juste et impartial permettant de décider auquel des deux Dominions l'Etat de Jammu et Cachemire se rattacherait ou si la Commission se propose quelque autre chose. Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN convient que le Président a éclairci ce point mais, selon la déclaration du Président, la troisième partie laisse en suspens la question de savoir quelle pourra être la base sur laquelle sera conclu le règlement équitable.

Le PRÉSIDENT répond que cette base, c'est le mandat que constituent les résolutions du Conseil de sécurité.

M. OAKES déclare que la Commission est naturellement libre de recommander toute solution que pourraient accepter les deux gouvernements. Mais, si l'un ou l'autre des deux gouvernements insiste pour réclamer un plébiscite, la Commission n'a pas l'intention de recommander une solution différente.

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN déclare que la Commission n'aurait pas le pouvoir d'insister pour l'adoption d'une solution différente, puisque le dernier paragraphe de la résolution du Conseil de sécurité (paragraphe 18) oblige la Commission à appliquer ladite résolution. Il déclare en outre, que si d'une part le Gouvernement du Pakistan n'est pas parfaitement informé de la nature des buts que se propose la Commission, et si d'autre part il n'a pas la certitude que ces buts rallient tous les suffrages et que les conditions susceptibles de permettre de les atteindre sont fixées, il sera fort difficile de remplir les conditions formulées dans la deuxième partie. La deuxième et la troisième partie ne sauraient être dissociées. Ou bien la Commission aurait dû s'en tenir à la première partie, ou bien, si elle estimait

less open for settlement and discussion. In his opinion, settlement of part III should have precedence. However, the whole picture would have to be settled before any acceptance of part III could be considered. Sir Mohammed stated that the intention of the Commission in regard to part III had been clarified by the Chairman but this did not bring the solution any closer.

The CHAIRMAN stated that as far as procedure was concerned, the Commission could stay in Karachi to allow the necessary time for the Government of Pakistan to express its views before the Commission and to clarify any other points. Details of the truce settlement and other matters could be discussed. But the principles, however, should be accepted first so that afterwards the discussions could take place. There would have to be a conference between the two High Commands regarding the issuance of the cease-fire order, and then there would be discussion of the details of the truce after its acceptance by the two parties concerned.

Sir Mohammed ZAFRULLAH Khan stated that if the elucidation were obtained, the Pakistan Government would put forward its views on the proposals which had been transmitted to it on behalf of the Commission. He wanted to know if further substantive discussions of the proposals would be with only a part of the Commission or with the Commission as a whole and where the discussions would take place.

The CHAIRMAN replied that the purpose was that, as soon as the principles were found acceptable by the parties, the Commission as a whole would enter into consultation with both Governments in Srinagar or another place in order to assure the final and peaceful settlement under the aims sought in the resolution.

Sir Mohammed ZAFRULLAH Khan observed that he had not said whether or not they were acceptable, which could be decided after the only requested elucidation had been received. Nothing had been said on the merits of the proposal. He would like to know whether discussion of proposals and recommendations would be with the full Commission or with only part of it.

The CHAIRMAN said that the principles of the proposal must be accepted, but that the details of the truce were to be discussed. Once the principles had been accepted, the whole matter would be referred to the Commission for study.

Sir Mohammed ZAFRULLAH Khan said that he felt that he was ready to confer as soon as the Commission had studied the points submitted by the Government of Pakistan. He felt that

indispensable d'aller plus loin, elle n'aurait pas dû s'arrêter à la deuxième partie, car la deuxième et la troisième partie forment un tout. La deuxième partie stipule ce que chacune des parties est invitée à faire et la troisième partie laisse le règlement de cette question plus ou moins dans le vague et prévoit des consultations destinées à déterminer ce qui devra être fait. De l'avis du Ministre des affaires étrangères, le règlement de la troisième partie a une priorité certaine. Mais l'ensemble devrait être réglé avant que l'on puisse envisager sous une forme quelconque l'acceptation de la troisième partie. Sir Mohammed déclare que le Président a élucidé les intentions de la Commission, en ce qui concerne la troisième partie, mais que cela n'a pas fait avancer la solution d'un pas.

Le PRÉSIDENT déclare que, pour ce qui est de la procédure, la Commission peut séjourner à Karachi, afin de laisser au Gouvernement du Pakistan le temps nécessaire à faire connaître son opinion à la Commission et éclaircir éventuellement tel ou tel autre point. Les détails relatifs à la conclusion de la trêve et à d'autres questions peuvent faire l'objet de discussions. Mais il faut avant tout que les principes généraux soient acceptés, si l'on veut pouvoir ensuite poursuivre la discussion. Le haut commandement des deux parties devra tenir une conférence en vue de la proclamation de la suspension d'armes; puis viendra la discussion des détails de la trêve, lorsque celle-ci aura été acceptée par les deux parties intéressées.

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN répond qu'une fois les éclaircissements obtenus, le Gouvernement du Pakistan fera connaître son sentiment sur les propositions qui lui ont été présentées au nom de la Commission. Il désire savoir si les discussions qui auront lieu à l'avenir sur le fond des propositions se dérouleront devant une partie seulement de la Commission ou devant l'ensemble de la Commission et en quel lieu ces discussions se dérouleront.

Le PRÉSIDENT répond que, dans l'intention de la Commission, aussitôt que les principes généraux auront été acceptés par les parties, la Commission tout entière se concertera avec les deux gouvernements, à Srinagar ou en tel autre lieu, afin de réaliser le règlement définitif et pacifique qui est le but recherché par la résolution.

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN précise qu'il n'a pas dit si ces principes étaient acceptables ou non. Cette question ne peut être résolue que lorsque les éclaircissements auront été fournis. Il n'a pas été question du fond de la proposition; le Ministre des affaires étrangères souhaiterait savoir si les propositions et les recommandations seront discutées avec l'ensemble de la Commission ou avec une partie seulement de celle-ci.

Le PRÉSIDENT déclare que les principes dont s'inspire la proposition doivent être acceptés, mais que les détails de la trêve feront l'objet de discussions. Une fois les principes acceptés, toute la question reviendra pour étude devant la Commission.

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN se déclare prêt à discuter, aussitôt que la Commission aura étudié le memorandum présenté par le Gouvernement du Pakistan. Il estime que ce mémo-

the written record should be studied because oral recitations were insufficient.

To the CHAIRMAN's question whether the answers were requested in writing, Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN said that recollection of oral communications was sometimes unreliable.

The CHAIRMAN assured him that the matter would be studied with great care, giving both India and Pakistan ample opportunity to obtain clarification of the points embodied in the resolution submitted for their consideration by the Commission on 14 August.

The meeting rose at 10.30 a.m.

ANNEX 11

NOTES ON THE MEETING OF THE COMMISSION WITH THE PRIME MINISTER OF THE GOVERNMENT OF INDIA IN HIS OFFICE ON 14 AUGUST 1948 (S/AC.12/45)

At 6 p.m. on Saturday, 14 August 1948, Pandit Jawaharlal Nehru, the Prime Minister and Minister for External Affairs of the Government of India, received the Commission in his office at Government House. The following were present: for the Government of India, the Prime Minister, Mr. Ayyangar, Sir Girja Bajpai, Mr. Vellodi; for the Commission, Mr. Korbél, Mr. E. Graeffe, Mr. Huddle, Mr. Leguizamon, Mr. Samper, Mr. Colban and Mr. Kunst.

Before the Commission's resolution on the cease-fire was handed to the Prime Minister, Mr. KORBÉL stated that, in the drafting of the resolution, the Commission had given very careful consideration to all the observations made by the representatives of the respective Governments. The Commission, he said, had carefully weighed every word or phrase before approving its final formulation, so that the resolution was the result of a most meticulous consideration of the problem. The Commission hoped that the resolution would be acceptable to both Governments and that it would bring the desired cessation of hostilities.

Mr. Korbél asked the Prime Minister to give his Government's reply to the resolution at the earliest convenience. He realized that the resolution required an equally careful consideration on the part of the Indian Government as it did on the part of the Commission. He did not wish to press for speed, but mentioned that a prompt answer would be gratefully appreciated.

The PRIME MINISTER skimmed the resolution and handed it over to Mr. Ayyangar and subsequently to Sir Girja. He assured the Commission that he would give the Government's answer as soon as possible, but considering the pressure of work and the forthcoming celebrations for the Independence Day, he could not state a definite date. The resolution appeared to the Prime Minister the result of very careful wording and

random écrit doit être étudié, car les discussions orales sont insuffisantes.

Le PRÉSIDENT ayant demandé s'il désire avoir les réponses par écrit, Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN répond qu'on ne peut pas toujours faire fond sur le souvenir que l'on conserve d'une communication verbale.

En conclusion, le PRÉSIDENT assure le Ministre des affaires étrangères que la Commission étudiera la question avec le plus grand soin et permettra au Pakistan comme à l'Inde d'obtenir tous les éclaircissements qu'ils pourront désirer sur les divers points de la résolution que la Commission a présentée à leur examen le samedi précédent.

La séance est levée à 10 h. 30.

ANNEXE 11

COMPTE RENDU DE L'ENTREVUE DE LA COMMISSION AVEC LE PREMIER MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE L'INDE DANS SON CABINET LE 14 AOÛT 1948 (S/AC.12/45)

Le samedi 14 août à 18 heures, le Pandit Jawaharlal Nehru, Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Gouvernement de l'Inde, a reçu les membres de la Commission dans son cabinet à *Government House*. Assistait à cette réunion: pour le Gouvernement de l'Inde, le Premier Ministre, M. Ayyangar, Sir Girja Bajpai et M. Vellodi; pour la Commission, M. Korbél, M. Graeffe, M. Huddle, M. Leguizamon, M. Samper, M. Colban et M. Kunst.

Avant de remettre au Premier Ministre la résolution adoptée par la Commission et relative à la suspension d'armes, M. KORBÉL a indiqué qu'en élaborant cette résolution la Commission avait examiné avec le plus grand soin toutes les observations présentées par les délégués des différents gouvernements. La Commission, dit M. Korbél, a soigneusement pesé chaque mot et chaque phrase avant d'en approuver le libellé final, de sorte que cette résolution est le fruit d'un examen extrêmement minutieux du problème. La Commission espère que cette résolution pourra être acceptée par les deux gouvernements et qu'elle amènera la cessation souhaitée des hostilités.

M. Korbél demande ensuite au Premier Ministre de vouloir bien faire connaître le plus tôt possible la réponse de son Gouvernement à cette résolution. Il comprend parfaitement que cette résolution exige de la part du Gouvernement de l'Inde un examen aussi approfondi que celui auquel elle avait donné lieu au sein de la Commission. Il n'insistera donc pas sur la rapidité de la réponse mais laisse entendre qu'une réponse faite dans le plus bref délai serait accueillie avec reconnaissance.

Le PREMIER MINISTRE, après avoir parcouru la résolution qu'il remet à M. Ayyangar, puis à Sir Girja, donne à la Commission l'assurance qu'il lui fera connaître aussitôt que possible la réponse de son Gouvernement, mais qu'il ne lui est pas possible de fixer dès maintenant une date déterminée, en raison du grand nombre de travaux en cours et de la célébration prochaine de la fête de l'Indépendance. La résolution paraît

would have to be read with due care on the part of the Government.

Mr. AYYANGAR shared the Prime Minister's opinion and said that he would refrain from any impromptu comments but would like to give due consideration to such an important document.

The Commission took leave of the Prime Minister and the representatives of the Indian Government at 6.30 p.m.

ANNEX 12

SUMMARY OF THE MEETING OF REPRESENTATIVES OF THE GOVERNMENT OF INDIA WITH THE MEMBERS OF THE COMMISSION TO DISCUSS THE COMMISSION'S RESOLUTION OF 13 AUGUST (S/AC.12/46)

Held at New Delhi on Tuesday, 17 August 1948, at 3 p.m.

Present:

Government of India: Pandit Jawaharlal Nehru, Prime Minister and Minister for External Affairs; Sir Girja Bajpai, Mr. Ayyangar, Mr. Pai, Mr. Vellodi.

Members of the Commission: Mr. Leguizamón (Argentina), Mr. E. Graeffe (Belgium), Mr. Samper (Colombia), Mr. Korbel (Czechoslovakia), Mr. Huddle (United States of America), Mr. Adams (United States of America).

The PRIME MINISTER opened the discussion by stating that the Government of India had very carefully examined the resolution presented by the Commission and had requested this meeting with the representatives of the Commission in order to clarify certain of the provisions of the resolution of 13 August. He commented that the Government of India was sincerely anxious to effect a peaceful settlement of its dispute with the Government of Pakistan over Kashmir. It was important, however, that various steps towards such a solution be examined carefully, inasmuch as the taking of an initial step which was not a solid one might cause a further deterioration of the situation rather than contribute to its solution.

Turning to the resolution itself, Pandit Nehru said that he intended to comment only on the major points. Under part I he inquired, with reference to paragraph A, at what point the four days mentioned therein began. Mr. KORBEL explained that it was the intent of this paragraph to provide that agreement as to the date when the cease-fire would begin would be determined within four days after acceptance of the proposals by both Governments, and that the four-day period began immediately upon such acceptance.

Turning to paragraph C, the PRIME MINISTER inquired as to exact meaning of "local changes in present dispositions". Mr. KORBEL explained that these were changes which the commands of both sides would agree were essential to facilitate a cease-fire. The two commands, he said, would

être, de l'avis du Premier Ministre, le résultat d'un travail très approfondi et son Gouvernement devra l'examiner avec toute l'attention requise.

M. AYYANGAR se rallie à l'opinion exprimée par le Premier Ministre et déclare qu'il préfère s'abstenir de tout commentaire improvisé, mais qu'il tient à examiner avec tout le soin voulu un document aussi important.

A 18 h. 30 la Commission prend congé du Premier Ministre et des représentants du Gouvernement de l'Inde.

ANNEXE 12

COMPTE RENDU DE LA CONFÉRENCE RÉUNISSANT DES MEMBRES DE LA COMMISSION ET DES REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT DE L'INDE AFIN DE DISCUTER LA RÉOLUTION DE LA COMMISSION DU 13 AOÛT (S/AC.12/46)

Tenue à New-Delhi le mardi 17 août 1948 à 15 heures

Étaient présents:

Pour le Gouvernement de l'Inde: le Pandit Jawaharlal Nehru, Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères, Sir Girja Bajpai, M. Ayyangar, M. Pai, M. Vellodi.

Pour la Commission: M. Leguizamón (Argentine), M. Graeffe (Belgique), M. Samper (Colombie), M. Huddle (Etats-Unis d'Amérique), M. Adams (Etats-Unis d'Amérique), M. Korbel (Tchécoslovaquie).

Le PREMIER MINISTRE ouvre le débat en déclarant que le Gouvernement de l'Inde a étudié avec le plus grand soin la résolution que lui a présentée la Commission; s'il a prié les membres de la Commission de tenir la présente conférence, c'est afin d'éclaircir certaines des dispositions du texte. Il précise que le Gouvernement de l'Inde est sincèrement désireux d'arriver à un règlement pacifique du différend qui l'oppose au Gouvernement du Pakistan, à propos du Cachemire. Mais il importe que les diverses mesures qui seront prises en vue de préparer cette solution fassent l'objet d'un examen approfondi, car toute mesure initiale qui ne serait pas parfaitement appropriée à la situation, bien loin de préparer la solution du litige, pourrait avoir pour effet d'aggraver la situation.

Passant au texte de la résolution elle-même, le Pandit Nehru déclare qu'il ne se propose de formuler des observations que sur les points les plus importants. A propos de la première partie, paragraphe A, il demande à partir de quel moment commencerait à courir le délai de quatre jours dont il est question. M. KORBEL explique que ce paragraphe a pour but d'assurer que la date d'entrée en vigueur de la suspension d'armes serait décidée dans un délai de quatre jours, à compter du moment où les deux gouvernements auront accepté les propositions; le délai de quatre jours commencera à courir aussitôt que les conditions auront été acceptées.

Passant au paragraphe C, le PREMIER MINISTRE demande quel est le sens exact de l'expression "modification locale des dispositions actuelles". M. KORBEL explique que l'on parle ici des modifications que d'un commun accord les autorités militaires des deux parties estimeront essentielles

agree on such changes, the cease-fire would then be issued, and then the changes would be carried out. He emphasized that changes would be effective only if agreed upon by the two commands and that, if no agreement were reached, the forces would stand on their present lines. Pandit Nehru inquired if the truce line would be the same as the cease-fire line, to which Mr. Korbel replied in the affirmative.

The PRIME MINISTER then remarked that, before an effective truce could be arranged, it would be necessary that a fairly precise line be worked out. He explained that there were several pockets in which at present there were no military forces. Some of these, he stated, Indian forces could occupy at will, but at present they were unoccupied. In such case, he inquired, what would the line be and who would determine the line?

Mr. KORBEL replied that the Commission had endeavoured to avoid going into military details and to limit itself to matters of political importance. Mr. GRAEFFE explained that it was the Commission's intent that the cease-fire line would be along the lines occupied by the respective forces and that any no-man's-land which existed would remain.

The PRIME MINISTER digressed to comment on the possible legal implications of accepting a cease-fire along present lines. He wondered if a certain legality would not be accorded to the presence of Pakistani troops in Kashmir by acceptance of the proposition that the cease-fire be effective along the present lines. India, he said, maintained that it was legally in Kashmir, and though this might be contested by Pakistan, one thing was certain, and that was that the territory did not belong to Pakistan, and therefore that its troops were illegally in that State. Mr. KORBEL replied that the document had to be considered as an entity, and that part II with its provision for the withdrawal of Pakistani troops should be considered along with part I. He doubted that the Government of India was thereby in any way recognizing the legality of the presence of Pakistani troops in Kashmir. The PRIME MINISTER observed that, even so, acceptance accorded a validity to the presence of those troops from the point of view of a truce, that is, from a military sense.

Returning to the idea that certain pockets would exist if present lines were accepted, Pandit NEHRU recalled that the representatives of India had, at an early meeting of the Commission in New Delhi, suggested a precise line along which a cease-fire should be effected. He believed that in the absence of such a definition, it could be anticipated that events would take place in those

pour faciliter la suspension d'armes. Les autorités militaires des deux parties, dit-il, se mettraient d'accord sur ces modifications, puis l'ordre de suspension d'armes serait donné et c'est alors que les modifications seraient effectuées. M. Korbel souligne que ces modifications ne prendront effet que si elles ont été décidées d'un commun accord par les autorités militaires des deux parties; si aucun accord n'était conclu, les troupes se maintiendraient sur leurs positions actuelles. Le Pandit Nehru demande alors si la ligne de trêve sera la même que la ligne de suspension d'armes, ce à quoi M. Korbel répond affirmativement.

Le PREMIER MINISTRE fait alors observer qu'avant d'élaborer une véritable trêve, il sera indispensable de tracer une ligne de démarcation assez précise. Il expose qu'il existe plusieurs enclaves qui ne sont pas actuellement occupées militairement. Certaines d'entre elles, déclare-t-il, peuvent être occupées à tout moment par les troupes du Gouvernement de l'Inde, mais pour le moment elles ne le sont pas. Quel serait, dans un cas de ce genre, le tracé et qui le déterminerait?

M. KORBEL répond que la Commission s'est efforcée de ne pas entrer dans le détail des questions militaires mais de se borner aux questions présentant une importance politique. M. GRAEFFE déclare alors que, dans l'esprit de la Commission, la ligne de la suspension d'armes devrait suivre les positions respectivement occupées par les troupes des deux parties et que tout *no-man's-land* resterait *no-man's-land*.

Le PREMIER MINISTRE fait alors une digression et formule des observations sur les conséquences juridiques que pourrait entraîner l'acceptation d'une suspension d'armes avec maintien des troupes sur leurs positions actuelles. Il se demande si, en acceptant dans ces conditions la suspension d'armes, on n'accorderait pas une espèce de reconnaissance juridique à la légitimité de la présence de troupes du Pakistan sur le territoire du Cachemire. L'Inde, déclare-t-il, affirme que la présence de ses troupes sur le territoire du Cachemire est légale; que le Pakistan en convienne ou non, une chose est certaine, c'est que le territoire du Cachemire n'appartient pas au Pakistan et que, par conséquent, ses troupes se trouvent de façon illégale sur le territoire de cet Etat. M. KORBEL répond que le texte de la résolution doit être considéré comme un tout et que la deuxième partie, y compris la disposition relative au retrait des troupes du Pakistan, doit être considérée comme solidaire de la première partie. Il ne croit pas que par là le Gouvernement de l'Inde reconnaisse la légitimité de la présence des troupes du Pakistan en Cachemire. Le PREMIER MINISTRE fait observer que, même dans ces conditions, la résolution reconnaît implicitement la légitimité de la présence de ces troupes du point de vue d'une trêve, c'est-à-dire sur le plan militaire.

Revenant à son idée, à savoir que la détermination de la ligne selon les positions actuelles laissera subsister un certain nombre d'enclaves, le Pandit NEHRU rappelle que les représentants du Gouvernement de l'Inde, lors d'une réunion antérieure de la Commission à New-Delhi, ont proposé un tracé précis pour la suspension d'armes. Il est convaincu que si une telle ligne n'est pas fixée on peut s'attendre à ce que se déroulent dans les enclaves des événements con-

pocket areas which would be denied and that much difficulties would be created thereby.

A second consideration which bothered the Government of India with reference to the fixing of a cease-fire line along the present lines was that those lines ran very near to the Pakistani frontier and that in a short time, varying from one-half to two hours, the tribesmen or the Pakistani Army itself could overrun the positions held by garrisons left by the Indian Army, and that a situation might be created worse than that of last October. He contended that India needed to have certain strategic points for defence against sudden attack.

Mr. KORBEL replied that the Commission had been quite aware of that danger, but that it had tried to strike a military balance. The Commission felt that if the two Governments could be brought together, the danger of a sudden incursion would be removed. Moreover, he pointed out that limited Government of India forces would remain and that on the other side only the Azad forces would remain in their present positions. Should the eventuality envisaged by the Prime Minister occur, the whole weight of the United Nations would be turned against Pakistan.

While agreeing that this might be so, the PRIME MINISTER remarked that, should such an incursion take place, it would take another eight months to rectify the situation. He further remarked that he did not believe Pakistan could consider itself threatened by the presence of Indian troops in Kashmir. If the Government of India were of evil intent, he said, its forces would attack Pakistan directly and not via Kashmir and Gilgit. On the other hand, he considered that Kashmir was directly threatened by the presence of Pakistani troops in that State. He concluded his comments on the subject by stating that, in order to ensure the security of Kashmir, there must be no possibility of a sudden incursion such as had previously occurred.

Mr. KORBEL replied that the Commission fully recognized the concern of the Government of India for security, but that in all frankness he had to tell the Prime Minister that the Government of Pakistan was equally fearful of invasion by the Indian forces. The Commission, he said, could not assure either country on this question of security. The present document, he said, was a first step in that direction. If the Commission could succeed in obtaining the withdrawal of Pakistani troops, it would have the obligation, while on the sub-continent, of watching over Pakistan. Once the Kashmir problem had been satisfactorily settled, it would then be the duty and right of the Government of India, should the State finally be placed under the sovereignty of that country, to take all necessary measures for the security of that area.

The PRIME MINISTER reiterated his fears of possible infiltration with or without the knowl-

troversés, ce qui donnerait naissance par la suite à de multiples difficultés.

Le Gouvernement de l'Inde a encore un autre motif de préoccupation à propos du tracé de la ligne de suspension d'armes si celle-ci doit suivre les positions militaires actuelles: ces positions sont très proches de la frontière du Pakistan et, en un laps de temps très bref qui peut varier d'une demi-heure à deux heures, les tribus ou l'armée du Pakistan elle-même pourraient s'emparer des positions tenues par les troupes de l'Inde, et la situation pourrait devenir pire qu'elle n'était au mois d'octobre dernier. Il faut absolument que l'Inde détienne certains points stratégiques pour pouvoir assurer la défense du territoire contre une attaque soudaine.

M. KORBEL répond que la Commission se rend parfaitement compte de ce danger mais qu'elle s'est efforcée d'établir un équilibre des forces militaires. La Commission, dit-il, estime que, si les points de vue des deux gouvernements peuvent être conciliés, le danger d'une invasion brusquée s'en trouvera supprimé. D'ailleurs, certaines troupes du Gouvernement de l'Inde demeureront dans le territoire et, d'autre part, seules les troupes de l'Azad continueront à occuper leurs positions actuelles. Au cas où les événements que redoute le Premier Ministre de l'Inde viendraient à se produire, tout le poids de l'Organisation des Nations Unies se retournerait contre le Pakistan.

Tout en convenant d'une telle possibilité le PREMIER MINISTRE fait observer que, si une invasion de ce genre se produisait, il faudrait de nouveau huit mois pour rétablir la situation. D'ailleurs il ne croit pas que le Pakistan puisse se considérer comme menacé par la présence de troupes de l'Inde sur le territoire du Cachemire. Si le Gouvernement de l'Inde nourrissait de mauvaises intentions, ses troupes attaqueraient le Pakistan directement sans avoir besoin de passer par le Cachemire et Gilgit. Par contre le Cachemire, affirme le Premier Ministre, est directement menacé par la présence de troupes du Pakistan sur son territoire. Il conclut son intervention à ce sujet en déclarant que, pour assurer la sécurité du Cachemire, il faut qu'une invasion brusquée du genre de celle qui s'est déjà produite soit rendue impossible.

M. KORBEL répond que la Commission comprend parfaitement le souci de sécurité du Gouvernement de l'Inde mais, en toute franchise, il doit dire au Premier Ministre de l'Inde que le Gouvernement du Pakistan redoute, lui aussi, une invasion de la part des forces de l'Inde. La Commission, dit-il, ne peut donner de garantie ni à l'un ni à l'autre pays en matière de sécurité; mais le document sur lequel porte la présente discussion constitue un premier pas dans ce sens. Si la Commission réussit à obtenir le retrait des troupes du Pakistan, elle aura, aussi longtemps qu'elle séjournera dans le sous-continent indien, l'obligation de veiller sur le Pakistan. La question de Cachemire une fois résolue de façon satisfaisante, ce sera à la fois le devoir et le droit du Gouvernement de l'Inde, au cas où, en fin de compte, le Cachemire serait placé sous sa souveraineté, de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité de cette région.

Le PREMIER MINISTRE répète qu'il craint l'infiltration d'éléments hostiles, au su ou à

edge of the Government of Pakistan and mentioned that the strategic points previously enumerated to the Commission which the Government of India considered that its forces must hold in order to ensure the security of Kashmir. Mentioning Domel in particular, he remarked that, if Government of India forces held that point, a natural boundary between the two would be established along the line of the river, and that Pakistan would, in no sense, be threatened through the occupation of that point by the forces of the Government of India inasmuch as Pakistan was from twenty-two to twenty-six miles distant.

Mr. KORBEL commented that such a readjustment of the front line went beyond the cease-fire and said frankly that the Commission, after giving careful consideration to the Indian point of view in that respect, had not been able to accept the view. However, such a readjustment should not be ruled out if the respective Commanders-in-Chief agreed to make such a change. He emphasized again that the success of the resolution depended on the existence of good will between the parties, to which the PRIME MINISTER replied that the Commission had here to deal with a hysterical and neurotic state of mind.

Mr. HUDDLE remarked that the Commission had come there with an open mind, and that after being there a short time had become confirmed in its belief that it could not impose any conditions on the parties. The Commission was simply an intermediary and, as such, it had endeavoured to ascertain the feelings of the two parties. The Commission had concluded, he said, that both parties genuinely wanted an agreement. The Commission had been careful to avoid dicta and in some quarters had been criticized for not taking a stronger position. The Commission, he said, had given consideration to the military considerations involved. The present draft was a compromise, but the Commission believed that its acceptance by the two parties would provide a basis for a common discussion. The Commission, moreover, had reason to believe that if the resolution were agreed to, incursions such as were feared by the Government of India would not take place. The resolution, he said, was so worded as to avoid sudden or abrupt changes in the military situation which would leave a possibility for attack.

Mr. Huddle then referred to a recent article in the London *Times* which, with reference to the destruction of a water works in Jerusalem, had criticized the Security Council for assuming unto itself certain powers, in that case the giving of guaranty to either side, which it did not possess. The United Nations, he concluded, had no power to back up guaranties of that sort and consequently the Commission in the present instance was working entirely on a basis of securing agreement between the parties. The Commission, he felt, believed that it had "down to earth" proposals and that it was not dealing in theory. Mr. GRAEFFE corroborated that view, saying that he believed that, in the resolution

l'insu du Gouvernement du Pakistan, et il rappelle à la Commission les points stratégiques que le Gouvernement de l'Inde, dans des communications antérieures, a déclaré devoir être occupés par ses troupes, afin de garantir la sécurité du Cachemire. En particulier, il cite le nom de Domel, en faisant observer que, si les troupes de l'Inde occupent ce point, la rivière constituera une séparation naturelle entre les deux armées et que l'occupation de ce point par les troupes de l'Inde ne saurait menacer le Pakistan dont la frontière se trouve à quelque 40 km. de là.

M. KORBEL fait observer qu'une telle rectification du front irait bien au delà de la suspension d'armes et déclare franchement que la Commission, après avoir soigneusement étudié le point de vue du Gouvernement de l'Inde à ce sujet, n'a pas pu s'y rallier. Mais une telle rectification ne serait pas écartée si les commandants en chef des deux pays se mettaient d'accord pour l'effectuer. Il souligne une fois de plus que la résolution ne pourra porter des fruits que si les intéressés font preuve de bonne volonté, ce à quoi le PREMIER MINISTRE répond que la Commission se trouve ici en présence d'un état d'esprit empreint d'hystérie et de névrose.

M. HUDDLE intervient alors pour faire observer que la Commission était arrivée sans idée préconçue et qu'après un bref séjour elle avait constaté qu'elle ne pouvait pas imposer de conditions aux parties. La Commission n'est qu'un intermédiaire et pour cette raison elle s'efforce de connaître les points de vue des deux parties. La Commission est arrivée à la conclusion que les deux parties souhaitent sincèrement un accord. La Commission a pris garde de ne pas formuler d'injonctions, et, dans certains milieux, elle a été blâmée pour n'avoir pas adopté une attitude plus énergique. La Commission a tenu compte des considérations militaires qui s'imposent. Le texte actuel est le résultat d'un compromis, mais la Commission est convaincue que, si les deux parties l'acceptent, il pourra servir de base à des négociations. D'ailleurs, la Commission est fondée à croire que, si la résolution est acceptée par les deux parties, il ne se produira pas d'invasion du genre de celle que redoute le Gouvernement de l'Inde. La résolution, dit encore M. Huddle, est rédigée de manière à empêcher qu'il ne se produise dans la situation militaire des modifications brusques et soudaines qui ouvriraient la voie à une attaque.

M. Huddle fait alors allusion à un récent article du *Times* de Londres, dans lequel, à propos de la destruction des installations d'adduction d'eau à Jérusalem, on blâme le Conseil de sécurité pour avoir indûment assumé certains pouvoirs — en l'espèce, pour avoir donné à l'une et à l'autre partie des garanties qu'il ne détenait pas. L'Organisation des Nations Unies, conclut M. Huddle, n'a pas les moyens de faire respecter une garantie de ce genre et, par conséquent, la Commission, dans le cas présent, ne peut que tâcher à mettre les deux parties d'accord. La Commission, à son avis, estime que ces propositions tiennent compte de la réalité et ne sont pas simplement théoriques. M. GRAEFFE appuie cette opinion en disant qu'il est convaincu que la résolution du 13 août constitue un point de

of 13 August, the parties had a basis on which the edifice of a final solution could be built.

Turning to part II, Pandit NEHRU inquired whether the principles elaborated therein were considered to be final or whether they might be subject to change on the basis of the comments which either party wished to advance. In reply, Mr. KORBEL explained that the Commission was glad to provide any explanations of the text but that, as worded, the preamble meant that the Commission wished both parties to accept part II in principle, following which the details could be worked out. The Commission, he said, had hoped four weeks ago that an unconditional cease-fire could be worked out, but that in response to the request of the Government of India, the Commission had drafted proposals coupling the cease-fire with certain conditions. The conditions finally proposed were those which the Commission considered just, and which could be defended before the Security Council.

The PRIME MINISTER inquired again if the principles as elaborated represented the Commission's final decision, or whether it was open to the Government of India to put forward ideas for changes. Mr. KORBEL replied that, in the Commission's opinion, no possibility for discussion should be excluded, but that the draft was not open to change as a result of bilateral discussions.

Remarking that that answer limited the scope of discussions very greatly, the PRIME MINISTER proceeded to comment on various other proposals under part II, feeling that the Commission might like to have the Government of India's views thereon. The formulation of paragraph 1 under section A, he said, constituted "rather a feeble and complicated way of saying something very simple". On that same point, Mr. AXYANGAR said that the Government of India readily accepted the principle that Pakistani troops should be withdrawn, but that it was not in accord with the reasons given in support of that principle.

Mr. KORBEL pointed out that the Prime Minister himself had said that the Government of India was not concerned with humiliating Pakistan but wished to effect the withdrawal of Pakistani troops. Paragraph 1 under section A, he said, secured that result. The Commission, he said, did not wish to concern itself with the juridical questions involved but on that point had followed the line adopted in the Security Council resolution of 21 April (S/726).

Turning next to paragraph 3 under section A, the PRIME MINISTER inquired if that wording envisaged any change in the status of the territory, or whether it recognized the jurisdiction of the Government of Jammu and Kashmir over that territory. Mr. KORBEL remarked that that point incorporated the suggestion which the Prime Minister himself had advanced and that the phrase *pending a final solution* was intended to recognize the temporary nature of the administration by local authorities. Sovereignty over the territory was not to be changed.

Asked by the PRIME MINISTER if the Commission would function as a representative of the

départ qui peut permettre aux parties d'arriver à une solution définitive.

Passant à la deuxième partie, le Pandit NEHRU demande si les principes qui y sont formulés doivent être considérés comme définitifs ou s'ils pourront être modifiés pour tenir compte des observations que désirerait formuler l'une ou l'autre partie. M. KORBEL expose que la Commission fournira volontiers toutes les explications qu'on pourra lui demander sur le texte, mais que le préambule indique que la Commission désire que les deux parties acceptent en principe la deuxième partie, à la suite de quoi il sera possible de fixer les détails. La Commission avait espéré, il y a quatre semaines, qu'il serait possible d'arriver à une suspension d'armes sans conditions; pour répondre au désir du Gouvernement de l'Inde, la Commission a rédigé des propositions qui font dépendre la suspension d'armes de certaines conditions. Les conditions qui ont été finalement formulées sont celles que la Commission a jugées équitables et de nature à pouvoir être défendues devant le Conseil de sécurité.

Le PREMIER MINISTRE demande une fois de plus si les principes formulés constituent la décision finale de la Commission ou s'il est loisible au Gouvernement de l'Inde de proposer des modifications. M. KORBEL répond que, de l'avis de la Commission, aucune occasion de négociations ne doit être négligée, mais que le texte ne peut pas être modifié par voie de discussions bilatérales.

Le PREMIER MINISTRE fait observer que cette réponse réduit considérablement la portée des négociations. Il entreprend ensuite de formuler des observations sur diverses autres propositions de la troisième partie, estimant que la Commission pourrait avoir intérêt à connaître le point de vue du Gouvernement de l'Inde à cet égard. Le paragraphe 1 de la section A constitue à son avis un texte "qui exprime faiblement et de façon compliquée quelque chose de très simple". A ce propos, M. AXYANGAR dit que le Gouvernement de l'Inde est prêt à accepter le principe du retrait des troupes du Pakistan, mais que ce n'est pas pour les raisons que le texte invoque à l'appui de ce principe. M. KORBEL souligne alors que le Premier Ministre lui-même a déclaré que ce qui intéressait le Gouvernement de l'Inde ce n'est pas d'humilier le Pakistan, mais qu'il désire le retrait des troupes du Pakistan. Or, c'est l'objet même du paragraphe 1 de la section A. La Commission ne désire pas entamer la discussion des problèmes juridiques soulevés par le litige; elle s'est conformée en cela à l'esprit de la résolution adoptée le 21 avril par le Conseil de sécurité (S/726).

Passant ensuite au paragraphe 3 de la section A, le PREMIER MINISTRE demande si ce texte implique un changement du statut juridique du territoire ou s'il reconnaît la juridiction du Gouvernement du Jammu et Cachemire. M. KORBEL répond que ce point a été placé dans le texte sur la proposition du Premier Ministre lui-même et que les mots "en attendant une solution définitive" ont pour objet de faire ressortir que l'administration ne sera exercée par des autorités locales qu'à titre provisoire. Rien n'a été changé à la question de la souveraineté sur ce territoire.

Le PREMIER MINISTRE ayant demandé si la Commission agirait en qualité de représentant

State authorities, Mr. KORBEL replied that he did not know if the Commission were competent to do that. The PRIME MINISTER, appearing to accept that interpretation, commented that in practice the Kashmiri authorities would not interfere with the administration of the area. He pointed out, however, that no local administration then existed and that one would have to be created. The area, he said, was then occupied by people one hundred per cent sympathetic to Pakistan, as a result of non-Muslims having been driven out or killed. He wondered how it would be possible for the Commission to distinguish raiders from the local population and remarked that it was his understanding that all revenue records and others had been burned and that Pakistani nationals would remain out of uniform, making it difficult for the Commission to select people truly representative of the local population. Mr. KORBEL remarked that the Commission was aware of its inability to control fully the administration of the evacuated territory and, therefore, had intentionally used the expression *surveillance*.

Turning to section B, the PRIME MINISTER felt that it was faulty in requesting the simultaneous withdrawal of the two armies inasmuch as the Pakistani army was there illegally. In reply, Mr. KORBEL explained that, as drafted, that provision provided not for the simultaneous withdrawal of the two armies, but rather that the Indian forces would begin withdrawal after being advised by the Commission that Pakistani forces had begun withdrawal. The requirement that Indian troops begin their withdrawal before Pakistani forces had completed their withdrawal from the State, he said, had been arrived at to meet Pakistan's fears of an attack by Indian forces and to make it easier for Pakistan to accept the withdrawal of its troops. Mr. HUDDLE reiterated that the Commission had not wished to impose any abrupt changes under which the security of either party would be threatened. He believed acceptance of that provision would provide an earnest of the good faith of the two parties.

With reference to paragraph 2 under section B, Pandit NEHRU remarked that it would be necessary for India to retain troops in Kashmir for defensive purposes as well as for the maintenance of law and order. Recalling that the same issue had been raised in the Security Council, he said that the Government of India must have sufficient troops to protect the territory against external attack. Mr. KORBEL commented that, in his understanding, the phrase *law and order* could be interpreted to include maintenance of adequate defence inasmuch as that was essential to law and order.

Commenting on paragraph 3, the PRIME MINISTER criticized what he considered the unilateral nature of the request made therein to the Government of India and the Government of the State of Jammu and Kashmir. He wondered whether a similar proclamation should not be required of the Government of Pakistan with

des autorités de l'Etat, M. KORBEL répond qu'il ne sait pas si la Commission est habilitée à cela. Le PREMIER MINISTRE semble accepter cette interprétation et fait observer que, pratiquement, les autorités du Cachemire n'interviendront pas dans l'administration de la région. Mais il souligne qu'il n'existe pas, pour le moment, d'administration locale et que celle-ci devra être créée de toutes pièces. La région, dit-il, est actuellement habitée par des gens dont toutes les sympathies vont au Pakistan, du fait que les non-musulmans ont été expulsés ou massacrés. Il se demande comment la Commission pourra faire le départ entre les assaillants et la population locale; il croit savoir que tous les rôles des contributions et autres documents officiels ont été brûlés et que les ressortissants du Pakistan demeureront dans le pays, après avoir ôté leur uniforme, ce qui rendra bien difficile à la Commission la tâche de déterminer quels sont les authentiques représentants de la population locale. A ce propos, M. KORBEL répond que la Commission se rend compte de l'incapacité où elle est d'exercer le contrôle complet de l'administration du territoire évacué; c'est à dessein que pour cette raison elle a employé le mot de *surveillance*.

Passant ensuite à la section B, le PREMIER MINISTRE déclare qu'il n'est pas juste de demander aux deux armées de se retirer simultanément, car c'est à l'encontre de toute légalité que les troupes du Pakistan se trouvent dans le territoire. M. KORBEL répond que ce texte ne dispose pas que les deux armées seront retirées en même temps, mais au contraire que les troupes de l'Inde commenceront à se retirer lorsqu'elles auront été informées par la Commission que les forces du Pakistan ont déjà commencé à se retirer. Si la Commission demande aux troupes de l'Inde de commencer leur retraite avant que les troupes du Pakistan aient achevé la leur, c'est pour calmer la crainte qu'a le Pakistan d'une attaque de la part des troupes de l'Inde et pour permettre au Pakistan d'accepter plus aisément le retrait de ses propres troupes. M. HUDDLE répète que la Commission n'a pas voulu proposer de brusques modifications qui auraient pu compromettre la sécurité de l'une ou l'autre partie. Il est convaincu que cette disposition, si elle est acceptée, constituera une preuve de la bonne foi des deux parties.

A propos du paragraphe 2 de la section B, le Pandit NEHRU fait observer qu'il sera indispensable que l'Inde maintienne des troupes au Cachemire dans un but défensif, ainsi que pour assurer le maintien de l'ordre. Il rappelle que la question a déjà été soulevée devant le Conseil de sécurité et que le Gouvernement de l'Inde devra disposer de troupes assez fortes pour protéger le territoire contre une attaque venant de l'extérieur. M. KORBEL dit qu'à son avis l'expression *le maintien de l'ordre* peut être interprétée comme englobant le maintien de moyens de défense appropriés puisque cela est essentiel au maintien de l'ordre.

A propos du paragraphe 3, le PREMIER MINISTRE proteste contre ce qu'il appelle l'invitation unilatérale adressée au Gouvernement de l'Inde et au Gouvernement de l'Etat de Jammu et Cachemire. Il se demande s'il ne conviendrait pas que le Pakistan fit une proclamation analogue en ce qui concerne le territoire qu'évacueront les

reference to territory evacuated by Pakistani troops. In reply, Mr. KORBEL commented first that he did not think that provision demanded the guaranty of any new rights. With respect to the Prime Minister's remark, he said that he thought that the Government of India would have severely criticized the Commission had it asked Pakistan to assume any responsibility with reference to the State of Jammu and Kashmir.

In response to the PRIME MINISTER's inquiry as to how long the truce would last, Mr. KORBEL replied that it was intended to be effective until a final solution had been reached, but he considered that that was a point which could be discussed by the two parties.

Turning finally to part III, the PRIME MINISTER inquired if the Commission had any ideas regarding the general lines which a final solution might take. Mr. KORBEL replied that the Commission had no right to submit a solution on which the parties had not agreed. He said that the Commission believed it possible that a solution different from that envisaged in the Security Council resolution might be worked out and that the Commission would be quite willing to help in that respect. However, if no agreement could be reached, the Commission, he believed, would have to fall back on its instructions from the Security Council.

Thanking Commission members for their explanations of the resolution, the PRIME MINISTER stated that he expected to be able on the following day to inform the Commission when it could expect a final answer from the Government of India. Before such an answer could be arrived at, he said, it would be necessary to consult the Cabinet, as well as the representatives of the Government of Kashmir.

Mr. KORBEL thanked the Prime Minister for the opportunity to discuss the resolution with him and appealed to him to give careful consideration to that resolution before deciding upon an answer.

The meeting rose at 5.30 p.m.

ANNEX 13

LETTER DATED 9 JUNE 1948 FROM THE PRESIDENT OF THE SECURITY COUNCIL TO THE CHAIRMAN OF THE COMMISSION (S/AC.12/1/Corr.1)

Lake Success, 9 June 1948

I have the honour to transmit the following documents for the consideration of the Commission of Mediation:

1. Letter dated 5 June 1948 from the representative of India to the United Nations, forwarding a message from the Prime Minister and Minister for External Affairs of India (S/825).⁵⁴

⁵⁴ See *Official Records of the Security Council*, third year, Supplement for June 1948, page 78.

troupes du Pakistan. M. KORBEL répond que, tout d'abord, il ne croit pas que cette disposition comporte la garantie d'aucun droit nouveau et ensuite, pour ce qui est de l'observation du Premier Ministre, il déclare qu'à son avis le Gouvernement de l'Inde aurait sévèrement blâmé la Commission, si celle-ci avait demandé au Pakistan d'assumer une responsabilité quelconque vis-à-vis de l'Etat de Jammu et Cachemire.

En réponse à une question posée par le PREMIER MINISTRE relativement à la durée de la trêve, M. KORBEL répond que, selon la Commission, la trêve devra rester en vigueur jusqu'à ce qu'une solution définitive ait été trouvée. Mais il pense que c'est là un point sur lequel les deux parties pourront négocier.

Abordant enfin la troisième partie, le PREMIER MINISTRE demande si la Commission a déjà une idée générale de ce que sera la solution définitive. A cette question, M. KORBEL répond que la Commission n'a pas qualité pour proposer une solution qui ne serait pas acceptée par les parties. Il déclare que la Commission croit possible de trouver une solution autre que celle qu'envisage la résolution du Conseil de sécurité, et ajoute que la Commission serait toute disposée à l'appuyer, le cas échéant. Mais si les deux parties ne pouvaient se mettre d'accord, force serait à la Commission de s'en tenir aux instructions qu'elle a reçues du Conseil de sécurité.

Après avoir remercié les membres de la Commission pour les explications qu'ils lui ont fournies sur la résolution, le PREMIER MINISTRE déclare qu'il espère être en mesure de faire connaître dès le lendemain à la Commission la date à laquelle celle-ci peut s'attendre à recevoir la réponse définitive du Gouvernement de l'Inde. Mais avant de donner cette réponse, il devra consulter ses collègues du gouvernement ainsi que les représentants du Gouvernement du Cachemire.

M. KORBEL remercie le Premier Ministre d'avoir donné à la Commission l'occasion de discuter avec lui le texte de la résolution et il le conjure de l'étudier avec le plus grand soin avant de prendre une décision.

La séance est levée à 17 h. 30.

ANNEXE 13

LETTRE EN DATE DU 9 JUIN 1948 ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ (S/AC.12/1/Corr.1)

Lake Success, le 9 juin 1948

J'ai l'honneur de vous transmettre les documents ci-après, aux fins d'examen par la Commission de Médiation:

1. Lettre en date du 5 juin 1948, émanant du représentant de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies, accompagnant un message du Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Inde (S/825).⁵⁴

⁵⁴ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, troisième année, Supplément de juin 1948, page 78.

2. Verbatim record of the 315th meeting of the Security Council (S/PV315),⁵⁵ at which the above letter was discussed.

3. Reply dated 9 June 1948⁵⁶ to the Prime Minister and Minister for External Affairs of India.

In accordance with the views expressed at the 315th meeting of the Security Council, I should be grateful if the Commission of Mediation would communicate directly with the Prime Minister and Minister for External Affairs of India, as regards his request for advance information on the point or points on which the Commission wish to confer with the Indian Government.

(Signed) Faris EL-KHOURI
President of the Security Council

ANNEX 14

LETTER DATED 9 JUNE 1948 FROM THE PRESIDENT OF THE SECURITY COUNCIL TO THE PRIME MINISTER AND MINISTER FOR EXTERNAL AFFAIRS OF THE GOVERNMENT OF INDIA (S/AC.12/2)

Lake Success, 9 June 1948

I have the honour to acknowledge receipt of your message concerning the India-Pakistan question, communicated to me in the letter dated 5 June 1948 from the representative of India to the United Nations. This message was circulated to representatives on the Security Council and discussed at its 315th meeting held on 8 June 1948.

In accordance with the views expressed at that meeting, I wish to explain that the Council has taken no position on the merits of the matters raised in the letter dated 15 January 1948 from the Foreign Minister of Pakistan and maintains an open mind on these questions.

The resolution of 3 June 1948 only instructs the Commission of Mediation to gather further information, when it deems appropriate. It preserves the order of the Commission's work outlined in paragraph D of the resolution of 20 January 1948, which places the situation in Jammu and Kashmir before the other situations set out in the letter dated 15 January 1948 from the Foreign Minister of Pakistan.

Furthermore, the resolution of 3 June 1948 directs the Commission to seek to accomplish in priority the duties assigned to it by the resolution of 21 April 1948, which relates to the situation in Jammu and Kashmir.

I have forwarded your message to the Commission of Mediation and asked them to communicate directly with you as regards your request for advance information on the points on which they wish to confer with your Government.

2. Compte rendu sténographique de la 315ème séance du Conseil de sécurité (S/PV.315)⁵⁵ au cours de laquelle la lettre susmentionnée a été discutée.

3. Réponse en date du 9 juin 1948 adressée au Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Inde⁵⁶.

Conformément aux vues exprimées lors de la 315ème séance du Conseil de sécurité, je serais heureux que la Commission de médiation se mette directement en rapport avec le Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Inde en ce qui concerne sa requête tendant à obtenir par avance des informations sur le ou les points que la Commission désire discuter avec le Gouvernement de l'Inde.

(Signé) Faris EL-KHOURI
Président du Conseil de sécurité

ANNEXE 14

LETTRE EN DATE DU 9 JUIN 1948 ADRESSÉE AU PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU GOUVERNEMENT DE L'INDE PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ (S/AC.12/2)

Lake Success, le 9 juin 1948

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre message relatif à la question de l'Inde et du Pakistan qui m'a été communiqué par la lettre du 5 juin 1948 émanant du représentant de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies. Ce message a été communiqué aux membres du Conseil de sécurité et discuté lors de la 315ème séance du Conseil tenue le 8 juin 1948.

Conformément aux vues exprimées au cours de cette séance, j'ai mission de vous exposer que le Conseil n'a pas pris position sur le fond des questions soulevées dans la lettre en date du 15 janvier 1948 du Ministre des affaires étrangères du Pakistan et qu'il demeure accessible à toutes les suggestions qui pourraient lui parvenir sur ces questions.

Aux termes de la résolution du 3 juin 1948, la Commission de médiation est simplement chargée de recueillir tous renseignements supplémentaires lorsqu'elle le juge nécessaire. Cette résolution maintient l'ordre des travaux de la Commission, tel qu'il est exposé au paragraphe D de la résolution du 20 janvier 1948 qui donne la priorité à l'examen de la situation dans l'Etat de Jammu et Cachemire par rapport aux autres questions indiquées dans la lettre en date du 15 janvier 1948 du Ministre des affaires étrangères du Pakistan.

En outre, aux termes de la résolution du 3 juin 1948, la Commission est chargée d'exécuter par priorité les tâches qui lui sont assignées par la résolution du 21 avril 1948 relative à la situation dans l'Etat de Jammu et Cachemire.

J'ai communiqué votre message à la Commission de médiation et je lui ai demandé de se mettre directement en rapport avec vous en ce qui concerne votre requête tendant à obtenir par avance des renseignements sur les points dont la Commission désire discuter avec votre gouvernement.

⁵⁵ For the official record of the meeting, see *Official Records of the Security Council*, third year, No. 81.

⁵⁶ Document S/AC.12/2, in annex 14.

⁵⁵ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, troisième année, No. 81.

⁵⁶ Document S/AC.12/2, à l'annexe 14.

I wish to assure you that in its consideration of these questions the Security Council has been animated only by the desire to achieve a peaceful settlement and promote friendly relations between the Governments concerned.

(Signed) Faris EL-KHOURI
President of the Security Council

ANNEX 15

[LETTER DATED 5 JUNE 1948 FROM THE REPRESENTATIVE OF INDIA TRANSMITTING A COMMUNICATION FROM THE PRIME MINISTER AND MINISTER FOR EXTERNAL AFFAIRS OF THE GOVERNMENT OF INDIA (S/825). See *Official Records of the Security Council*, third year, *Supplement for June 1948*, pages 78, 79.]

ANNEX 16

RULES OF PROCEDURE OF THE COMMISSION (S/AC.12/4/Rev.1)

(Adopted at the 4th meeting, held on 18 June 1948 in Geneva, and amended at the 11th meeting on 3 July 1948)

I. MEETINGS

Rule 1

Meetings of the United Nations Commission for India and Pakistan (hereinafter called the Commission) shall be held as occasion may require by decision of the Commission, or its Chairman, or at the request of the Security Council, or of a representative on the Commission.

Rule 2

The date and place of each meeting, if not decided on at a previous meeting of the Commission, shall be notified by the Secretariat to the representatives of the Commission whenever possible not less than twenty-four hours in advance.

II. AGENDA

Rule 3

The provisional agenda for each meeting of the Commission shall be drawn up by the Secretariat in consultation with the Chairman and shall be communicated to the representatives on the Commission, when practicable in advance of the scheduled meetings.

Rule 4

The provisional agenda shall include:

1. Items proposed by the Commission at a previous meeting;
2. Items proposed by any member of the Commission;
3. Items proposed by the Security Council;
4. Items proposed by a sub-commission of the Commission;
5. All items, communications, or reports which the Chairman or the Secretariat may deem necessary to put before the Commission.

Je tiens à vous assurer qu'en examinant ces questions, le Conseil de sécurité a été animé du seul désir d'obtenir un règlement pacifique et d'encourager les relations amicales entre les gouvernements intéressés

(Signé) Faris EL-KHOURI
Président du Conseil de sécurité

ANNEXE 15

[LETTRE EN DATE DU 5 JUIN 1948 DU REPRÉSENTANT DE L'INDE ACCOMPAGNANT UNE COMMUNICATION DU PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU GOUVERNEMENT DE L'INDE (S/825). Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, troisième année, *Supplément de juin 1948*, pages 78 et 79.]

ANNEXE 16

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION (S/AC.12/4/Rev.1)

(Adopté à la 4ème séance de la Commission tenue à Genève, le 18 juin 1948 et amendé à sa 11ème séance, le 3 juillet 1948)

I. SÉANCES

Article premier

La Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan (appelée ci-après la Commission) se réunit quand les circonstances le demandent sur une décision de la Commission ou de son Président, ou à la demande du Conseil de sécurité ou d'un représentant à la Commission.

Article 2

La date et le lieu de chaque séance, s'ils ne sont pas décidés lors d'une réunion précédente de la Commission, sont notifiés par le Secrétariat aux représentants à la Commission, si possible avec un préavis d'au moins vingt-quatre heures.

II. ORDRE DU JOUR

Article 3

Le Secrétariat établit, de concert avec le Président, l'ordre du jour provisoire de chaque séance. Cet ordre du jour est communiqué aux représentants à la Commission si possible avant la séance prévue.

Article 4

L'ordre du jour provisoire comprend:

1. Les questions proposées par la Commission lors d'une séance précédente;
2. Les questions proposées par un membre quelconque de la Commission;
3. Les questions proposées par le Conseil de sécurité;
4. Les questions proposées par une sous-commission de la Commission;
5. Toutes les questions, communications ou rapports dont le Président ou le Secrétariat juge nécessaire de saisir la Commission.

State authorities, Mr. KORBEL replied that he did not know if the Commission were competent to do that. The PRIME MINISTER, appearing to accept that interpretation, commented that in practice the Kashmiri authorities would not interfere with the administration of the area. He pointed out, however, that no local administration then existed and that one would have to be created. The area, he said, was then occupied by people one hundred per cent sympathetic to Pakistan, as a result of non-Muslims having been driven out or killed. He wondered how it would be possible for the Commission to distinguish raiders from the local population and remarked that it was his understanding that all revenue records and others had been burned and that Pakistani nationals would remain out of uniform, making it difficult for the Commission to select people truly representative of the local population. Mr. KORBEL remarked that the Commission was aware of its inability to control fully the administration of the evacuated territory and, therefore, had intentionally used the expression *surveillance*.

Turning to section B, the PRIME MINISTER felt that it was faulty in requesting the simultaneous withdrawal of the two armies inasmuch as the Pakistani army was there illegally. In reply, Mr. KORBEL explained that, as drafted, that provision provided not for the simultaneous withdrawal of the two armies, but rather that the Indian forces would begin withdrawal after being advised by the Commission that Pakistani forces had begun withdrawal. The requirement that Indian troops begin their withdrawal before Pakistani forces had completed their withdrawal from the State, he said, had been arrived at to meet Pakistan's fears of an attack by Indian forces and to make it easier for Pakistan to accept the withdrawal of its troops. Mr. HUDDLE reiterated that the Commission had not wished to impose any abrupt changes under which the security of either party would be threatened. He believed acceptance of that provision would provide an earnest of the good faith of the two parties.

With reference to paragraph 2 under section B, Pandit NEHRU remarked that it would be necessary for India to retain troops in Kashmir for defensive purposes as well as for the maintenance of law and order. Recalling that the same issue had been raised in the Security Council, he said that the Government of India must have sufficient troops to protect the territory against external attack. Mr. KORBEL commented that, in his understanding, the phrase *law and order* could be interpreted to include maintenance of adequate defence inasmuch as that was essential to law and order.

Commenting on paragraph 3, the PRIME MINISTER criticized what he considered the unilateral nature of the request made therein to the Government of India and the Government of the State of Jammu and Kashmir. He wondered whether a similar proclamation should not be required of the Government of Pakistan with

des autorités de l'Etat, M. KORBEL répond qu'il ne sait pas si la Commission est habilitée à cela. Le PREMIER MINISTRE semble accepter cette interprétation et fait observer que, pratiquement, les autorités du Cachemire n'interviendront pas dans l'administration de la région. Mais il souligne qu'il n'existe pas, pour le moment, d'administration locale et que celle-ci devra être créée de toutes pièces. La région, dit-il, est actuellement habitée par des gens dont toutes les sympathies vont au Pakistan, du fait que les non-musulmans ont été expulsés ou massacrés. Il se demande comment la Commission pourra faire le départ entre les assaillants et la population locale; il croit savoir que tous les rôles des contributions et autres documents officiels ont été brûlés et que les ressortissants du Pakistan demeureront dans le pays, après avoir ôté leur uniforme, ce qui rendra bien difficile à la Commission la tâche de déterminer quels sont les authentiques représentants de la population locale. A ce propos, M. KORBEL répond que la Commission se rend compte de l'incapacité où elle est d'exercer le contrôle complet de l'administration du territoire évacué; c'est à dessein que pour cette raison elle a employé le mot de *surveillance*.

Passant ensuite à la section B, le PREMIER MINISTRE déclare qu'il n'est pas juste de demander aux deux armées de se retirer simultanément, car c'est à l'encontre de toute légalité que les troupes du Pakistan se trouvent dans le territoire. M. KORBEL répond que ce texte ne dispose pas que les deux armées seront retirées en même temps, mais au contraire que les troupes de l'Inde commenceront à se retirer lorsqu'elles auront été informées par la Commission que les forces du Pakistan ont déjà commencé à se retirer. Si la Commission demande aux troupes de l'Inde de commencer leur retraite avant que les troupes du Pakistan aient achevé la leur, c'est pour calmer la crainte qu'a le Pakistan d'une attaque de la part des troupes de l'Inde et pour permettre au Pakistan d'accepter plus aisément le retrait de ses propres troupes. M. HUDDLE répète que la Commission n'a pas voulu proposer de brusques modifications qui auraient pu compromettre la sécurité de l'une ou l'autre partie. Il est convaincu que cette disposition, si elle est acceptée, constituera une preuve de la bonne foi des deux parties.

A propos du paragraphe 2 de la section B, le Pandit NEHRU fait observer qu'il sera indispensable que l'Inde maintienne des troupes au Cachemire dans un but défensif, ainsi que pour assurer le maintien de l'ordre. Il rappelle que la question a déjà été soulevée devant le Conseil de sécurité et que le Gouvernement de l'Inde devra disposer de troupes assez fortes pour protéger le territoire contre une attaque venant de l'extérieur. M. KORBEL dit qu'à son avis l'expression *le maintien de l'ordre* peut être interprétée comme englobant le maintien de moyens de défense appropriés puisque cela est essentiel au maintien de l'ordre.

A propos du paragraphe 3, le PREMIER MINISTRE proteste contre ce qu'il appelle l'invitation unilatérale adressée au Gouvernement de l'Inde et au Gouvernement de l'Etat de Jammu et Cachemire. Il se demande s'il ne conviendrait pas que le Pakistan fit une proclamation analogue en ce qui concerne le territoire qu'évacueront les

reference to territory evacuated by Pakistani troops. In reply, Mr. KORBEL commented first that he did not think that provision demanded the guaranty of any new rights. With respect to the Prime Minister's remark, he said that he thought that the Government of India would have severely criticized the Commission had it asked Pakistan to assume any responsibility with reference to the State of Jammu and Kashmir.

In response to the PRIME MINISTER's inquiry as to how long the truce would last, Mr. KORBEL replied that it was intended to be effective until a final solution had been reached, but he considered that that was a point which could be discussed by the two parties.

Turning finally to part III, the PRIME MINISTER inquired if the Commission had any ideas regarding the general lines which a final solution might take. Mr. KORBEL replied that the Commission had no right to submit a solution on which the parties had not agreed. He said that the Commission believed it possible that a solution different from that envisaged in the Security Council resolution might be worked out and that the Commission would be quite willing to help in that respect. However, if no agreement could be reached, the Commission, he believed, would have to fall back on its instructions from the Security Council.

Thanking Commission members for their explanations of the resolution, the PRIME MINISTER stated that he expected to be able on the following day to inform the Commission when it could expect a final answer from the Government of India. Before such an answer could be arrived at, he said, it would be necessary to consult the Cabinet, as well as the representatives of the Government of Kashmir.

Mr. KORBEL thanked the Prime Minister for the opportunity to discuss the resolution with him and appealed to him to give careful consideration to that resolution before deciding upon an answer.

The meeting rose at 5.30 p.m.

ANNEX 13

LETTER DATED 9 JUNE 1948 FROM THE PRESIDENT OF THE SECURITY COUNCIL TO THE CHAIRMAN OF THE COMMISSION (S/AC.12/1/Corr.1)

Lake Success, 9 June 1948

I have the honour to transmit the following documents for the consideration of the Commission of Mediation:

1. Letter dated 5 June 1948 from the representative of India to the United Nations, forwarding a message from the Prime Minister and Minister for External Affairs of India (S/825).⁵⁴

troupes du Pakistan. M. KORBEL répond que, tout d'abord, il ne croit pas que cette disposition comporte la garantie d'aucun droit nouveau et ensuite, pour ce qui est de l'observation du Premier Ministre, il déclare qu'à son avis le Gouvernement de l'Inde aurait sévèrement blâmé la Commission, si celle-ci avait demandé au Pakistan d'assumer une responsabilité quelconque vis-à-vis de l'Etat de Jammu et Cachemire.

En réponse à une question posée par le PREMIER MINISTRE relativement à la durée de la trêve, M. KORBEL répond que, selon la Commission, la trêve devra rester en vigueur jusqu'à ce qu'une solution définitive ait été trouvée. Mais il pense que c'est là un point sur lequel les deux parties pourront négocier.

Abordant enfin la troisième partie, le PREMIER MINISTRE demande si la Commission a déjà une idée générale de ce que sera la solution définitive. A cette question, M. KORBEL répond que la Commission n'a pas qualité pour proposer une solution qui ne serait pas acceptée par les parties. Il déclare que la Commission croit possible de trouver une solution autre que celle qu'envisage la résolution du Conseil de sécurité, et ajoute que la Commission serait toute disposée à l'appuyer, le cas échéant. Mais si les deux parties ne pouvaient se mettre d'accord, force serait à la Commission de s'en tenir aux instructions qu'elle a reçues du Conseil de sécurité.

Après avoir remercié les membres de la Commission pour les explications qu'ils lui ont fournies sur la résolution, le PREMIER MINISTRE déclare qu'il espère être en mesure de faire connaître dès le lendemain à la Commission la date à laquelle celle-ci peut s'attendre à recevoir la réponse définitive du Gouvernement de l'Inde. Mais avant de donner cette réponse, il devra consulter ses collègues du gouvernement ainsi que les représentants du Gouvernement du Cachemire.

M. KORBEL remercie le Premier Ministre d'avoir donné à la Commission l'occasion de discuter avec lui le texte de la résolution et il le conjure de l'étudier avec le plus grand soin avant de prendre une décision.

La séance est levée à 17 h. 30.

ANNEXE 13

LETTRE EN DATE DU 9 JUIN 1948 ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ (S/AC.12/1/Corr.1)

Lake Success, le 9 juin 1948

J'ai l'honneur de vous transmettre les documents ci-après, aux fins d'examen par la Commission de Médiation:

1. Lettre en date du 5 juin 1948, émanant du représentant de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies, accompagnant un message du Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Inde (S/825)⁵⁴.

⁵⁴ See *Official Records of the Security Council*, third year, Supplement for June 1948, page 78.

⁵⁴ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, troisième année, Supplément de juin 1948, page 78.

Rule 5

The first item on the provisional agenda of any meeting of the Commission shall be the adoption of the agenda.

III. REPRESENTATIVES

Rule 6

Each representative on the Commission may be accompanied by alternative representatives, advisers, and secretaries.

Rule 7

An alternate representative or adviser may act as a representative upon designation by the representative.

Rule 8

The credentials of representatives and the names of alternate representatives, advisers, and secretaries shall be transmitted to the Secretariat of the United Nations as early as possible. The credentials shall be issued either by the Head of the State or Government, by the Minister for Foreign Affairs, or the chief representative to the United Nations. The credentials shall be examined by the Secretariat, which shall submit a report thereon to the Commission.

IV. OFFICERS

Rule 9

The Commission shall elect from among its representatives its Chairman, Vice-Chairman, and Rapporteur.

The chairmanship of the Commission shall be assumed immediately after adoption of the rules of procedure by the representative of the member delegation first in the English alphabetical order; and the Vice-Chairman shall be the representative of the delegation next in the English alphabetical order;

The Chairman shall hold office for a period of three weeks and shall be succeeded by the Vice-Chairman, at which time the representative of the delegation next in the English alphabetical order shall become Vice-Chairman;

This procedure shall be successively and automatically followed during the lifetime of the Commission, with succession of the first delegation after the last in the English alphabetical order has served.

Rule 10

The Chairman shall declare the opening and closing of each meeting of the Commission, shall direct its discussions, ensure observance of these rules, accord the right to speak, put questions, and announce decisions. He shall rule on points of order and, subject to these rules, shall have complete control of the proceedings of the Commission and over the maintenance of order at its meetings.

Rule 11

If the Chairman finds it necessary to be absent during one or several meetings or a part of a meeting, the Vice-Chairman shall take his place.

Article 5

L'adoption de l'ordre du jour constitue le premier point de l'ordre du jour provisoire de toute séance de la Commission.

III. REPRÉSENTANTS

Article 6

Chaque représentant à la Commission peut s'adjoindre les suppléants, les conseillers et les secrétaires qu'il juge nécessaires.

Article 7

Le représentant peut désigner un suppléant ou un conseiller pour agir en sa qualité.

Article 8

Les pouvoirs des représentants et le nom des suppléants, des conseillers et des secrétaires sont transmis au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aussitôt que possible. Ces pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'Etat ou du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères soit du représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies. Les pouvoirs sont examinés par le Secrétariat qui soumet un rapport à la Commission.

IV. BUREAU

Article 9

La Commission élit un Président, un Vice-Président et un Rapporteur choisis parmi les représentants.

La présidence de la Commission échoit, immédiatement après l'adoption du règlement intérieur, au représentant de la délégation membre qui occupe le premier rang dans l'ordre alphabétique anglais; le Vice-Président est le représentant de la délégation au rang suivant dans l'ordre alphabétique anglais.

Le Président reste en fonction pendant une période de trois semaines; le Vice-Président lui succède alors, et, à ce moment, le représentant de la délégation qui occupe le rang suivant dans l'ordre alphabétique anglais devient Vice-Président.

Cette procédure s'appliquera automatiquement et dans l'ordre voulu pendant toute l'existence de la Commission, la première délégation dans l'ordre alphabétique anglais succédant à la dernière.

Article 10

Le Président prononce l'ouverture et la clôture de chaque séance de la Commission, dirige les débats, assure l'application du règlement, donne la parole, met les questions aux voix et proclame les décisions. Il statue sur les motions d'ordre et, conformément aux dispositions du présent règlement, dirige entièrement les débats de la Commission et assure le maintien de l'ordre aux séances.

Article 11

Si le Président est obligé de s'absenter pendant une ou plusieurs séances ou pendant une partie d'une séance, il est remplacé par le Vice-Président.

V. SECRETARIAT

Rule 12

The Secretary-General shall act in that capacity in all meetings of the Commission and such subsidiary bodies as it may establish. He may designate a member of the staff to act in his place at these meetings.

Rule 13

The Secretary-General shall provide and direct the staff required by the Commission and such subsidiary bodies as it may establish.

Rule 14

The Secretariat shall receive, translate, and distribute the documents of the Commission and its subsidiary bodies; prepare working papers; interpret speeches made at the meetings; prepare and circulate the records of the meetings; have the custody and proper preservation of the documents; publish the reports of the meetings and generally shall be responsible for all the necessary arrangements for meetings and other activities of the Commission and its subsidiary bodies.

Rule 15

No decision involving expenditures shall be made by the Commission until the Secretariat has had an opportunity of stating the effect of the proposal upon the budget estimates of the United Nations.

VI. LANGUAGES, RECORDS

Rule 16

For purposes of expediency, the Commission will conduct its work in English except when French may be required.

Rule 17

Members of the Commission and other persons who may address the Commission in a language other than either of the working languages of the United Nations shall, as a rule, provide their own interpreters. If a person who appears at the instance of the Commission is unable to employ any of the official languages and provide his own interpreter, the Secretariat shall provide for the interpretation.

Rule 18

As a general rule, only summary records of public and private meetings shall, whenever possible, be drawn up, unless the necessity for verbatim records in respect of a specific meeting or part of a meeting is recognized by the Commission, after consultation with the Secretariat. The records shall be made available as soon as possible to the representatives. The representatives shall inform the Secretariat not later than twenty-four hours after receipt of the records, of any corrections they wish to have made. Each representative shall have the right to annex verbatim or explanatory statements to the summary record.

V. SECRÉTARIAT

Article 12

Le Secrétaire général agit en sa qualité à toutes les séances de la Commission et de tous organes subsidiaires qu'elle pourrait créer. Il peut désigner un membre du Secrétariat pour le remplacer à ces séances.

Article 13

Le Secrétaire général fournit et dirige le personnel nécessaire à la Commission et à tout organe subsidiaire qu'elle pourrait créer.

Article 14

Le Secrétariat est chargé de recevoir, traduire et distribuer les documents de la Commission et de ses organes subsidiaires, de préparer les documents de travail, d'assurer l'interprétation des discours prononcés au cours des séances, de faire préparer et distribuer les procès-verbaux des séances, de garder et de conserver les documents, de publier les rapports des séances et, d'une manière générale, de prendre toutes dispositions voulues pour les séances et pour les autres activités de la Commission et de ses organes subsidiaires.

Article 15

La Commission ne prend aucune décision entraînant des dépenses tant que le Secrétariat n'a pas eu l'occasion de faire connaître les incidences qu'aura la proposition sur les prévisions budgétaires de l'Organisation des Nations Unies.

VI. LANGUES, PROCÈS-VERBAUX

Article 16

Pour hâter les débats, la Commission conduit ses travaux en anglais, sauf si un délégué demande l'emploi du français.

Article 17

Les membres de la Commission et les autres personnes qui s'adressent à la Commission dans une langue autre que l'une ou l'autre des langues de travail de l'Organisation des Nations Unies doivent, en règle générale, fournir leurs propres interprètes. Si une personne qui comparait à la demande de la Commission ne peut ni utiliser l'une des langues officielles, ni fournir son propre interprète, le Secrétariat assure l'interprétation.

Article 18

En règle générale et toutes les fois que cela est possible, seuls sont établis les procès-verbaux des séances publiques et privées, à moins que la Commission, après consultation du Secrétariat, ne reconnaisse la nécessité d'établir des comptes rendus *in extenso* de certaines séances particulières ou d'une partie d'une séance. Les procès-verbaux sont communiqués aux représentants aussitôt que possible. Les représentants informent le Secrétariat, vingt-quatre heures au plus tard après réception des procès-verbaux, de tout changement qu'ils désirent y voir apporter. Tous les représentants ont le droit de joindre aux procès-verbaux des déclarations *in extenso* ou des explications.

Rule 19

The summary records in which no corrections have been requested, or which have been corrected in accordance with rule 18, shall be considered as the official records of the Commission.

VII. PUBLIC AND PRIVATE MEETINGS

Rule 20

Meetings of the Commission and its subsidiary bodies shall be held in public, unless the Commission or the subsidiary body decides otherwise.

Rule 21

Official Press *communiqués* shall be previously approved by the Chairman of the Commission. Press releases and verbal briefings may be issued by the Secretariat, unless instructions to the contrary are given by the Commission.

VIII. CONDUCT OF BUSINESS

Rule 22

A majority of the members of the Commission shall constitute a quorum.

Rule 23

No representative may address the Commission without having previously obtained the permission of the Chairman. The Chairman shall call upon speakers in the order in which they signify their desire to speak. The Chairman may call a speaker to order if his remarks are not relevant to the subject under discussion.

Rule 24

The Chairman or the Rapporteur of a subsidiary body may be accorded precedence for the purpose of explaining the conclusion arrived at by the subsidiary body.

Rule 25

The Secretary-General or a member of the Secretariat delegated by him may make to the Commission or any of its subsidiary bodies any oral or written statement which the Secretary-General considers desirable.

Rule 26

During the discussion of any matter, a representative may rise to a point of order and the point of order shall be immediately decided by the Chairman in accordance with the rules of procedure. A representative may appeal against the ruling of the Chairman. The appeal shall immediately be put to the vote, and the Chairman's ruling shall stand unless overruled by a majority of the members present and voting.

Rule 27

The Commission may limit the time to be allowed to each speaker.

Rule 28

During the course of a debate the Chairman may announce the list of speakers, and, with the consent of the Commission, declare the list closed. He may, however, accord the right of reply to any member if a speech delivered after

Article 19

Les comptes rendus pour lesquels on n'a demandé aucune rectification ou qui ont été rectifiés conformément aux dispositions de l'article 18 sont considérés comme les procès-verbaux officiels de la Commission.

VII. SÉANCES PUBLIQUES ET PRIVÉES

Article 20

Les séances de la Commission et de ses organes subsidiaires sont publiques, à moins que la Commission ou l'organe subsidiaire n'en décide autrement.

Article 21

Les communiqués officiels de presse sont au préalable approuvés par le Président de la Commission. Le Secrétariat peut publier des communiqués de presse et donner verbalement des renseignements, à moins que la Commission n'ait donné des instructions contraires.

VIII. CONDUITE DES DÉBATS

Article 22

La majorité absolue des membres de la Commission constitue le quorum.

Article 23

Aucun représentant ne peut prendre la parole devant la Commission sans y avoir été préalablement autorisé par le Président. Le Président donne la parole aux orateurs dans l'ordre où ils l'ont demandée. Le Président peut rappeler à l'ordre un orateur dont les remarques n'ont pas trait au sujet en discussion.

Article 24

Le président ou le rapporteur d'un organe subsidiaire peut bénéficier d'un tour de priorité pour expliquer les conclusions de l'organe subsidiaire.

Article 25

Le Secrétaire général ou un membre du Secrétariat délégué peut présenter à la Commission ou à l'un quelconque de ses organes subsidiaires, oralement ou par écrit, tout exposé que le Secrétaire général juge souhaitable de faire.

Article 26

Au cours de la discussion de toute question, un représentant peut présenter une motion d'ordre et le Président prend immédiatement une décision conformément au règlement. Un représentant peut en appeler de la décision du Président. L'appel est immédiatement mis aux voix et la décision du Président reste acquise si la majorité des membres présents et votants ne se prononce pas contre elle.

Article 27

La Commission peut limiter le temps de parole de chaque orateur.

Article 28

Au cours d'une discussion, le Président peut donner lecture de la liste des orateurs et, avec l'assentiment de la Commission, déclarer cette liste close. Il peut toutefois accorder le droit de réponse à un membre quelconque, lorsqu'un

he has declared the list closed makes this desirable.

Rule 29

During the discussion of any matter, a representative may move the adjournment of the debate on the item under discussion. Permission to speak on the adjournment of the debate shall be accorded to the proposer of the motion and one member opposing the motion, after which the motion shall be immediately put to the vote.

Rule 30

A representative may at any time move the closure of the debate on the item under discussion whether or not any other representative has signified his wish to speak. Permission to speak on the closure of the debate shall be accorded only to one speaker opposing the closure, after which the motion shall be immediately put to the vote. If the Commission is in favour of the closure the Chairman shall declare the closure of the debate.

Rule 31

During the discussion of any matter, a representative may move the suspension or the adjournment of the meeting. Such motion shall be immediately put to the vote.

Rule 32

Subject to rule 26, the following motions shall have precedence in the following order over all other proposals or motions before the meeting:

- (a) To suspend the meeting;
- (b) To adjourn the meeting;
- (c) To adjourn the debate on the item under discussion;
- (d) For the closure of the debate on the item under discussion.

Rule 33

Subject to rule 32, any motion calling for a decision on the competence of the Commission to adopt a proposal submitted to it shall be put to the vote immediately before a vote is taken on the proposal in question.

Rule 34

Proposals and amendments should normally be introduced in writing and handed to the Secretariat, which shall circulate copies to the delegations. As a general rule, no proposal shall be discussed or put to the vote at any meeting of the Commission unless copies of it have been circulated to all delegations not later than the day preceding the meeting. The Chairman may, however, permit the discussion and consideration of amendments, or of motion as to procedure, even though these amendments and motions have not been circulated or have only been circulated the same day.

Rule 35

A motion may be withdrawn by its proposer at any time before voting on it has commenced, provided that the motion has not been amended. A motion which has thus been withdrawn may be reintroduced by any member.

discours prononcé après la clôture de la liste le rend opportun.

Article 29

Pendant la discussion de toute question, un représentant peut demander l'ajournement du débat sur le point en discussion. Outre l'auteur de la motion, un orateur opposé à celle-ci est autorisé à prendre la parole sur l'ajournement du débat; après quoi la motion est immédiatement mise aux voix.

Article 30

A tout moment, un représentant peut demander la clôture du débat sur le point en discussion, même si d'autres représentants ont manifesté le désir de prendre la parole. L'autorisation de prendre la parole sur la clôture du débat n'est accordée qu'à un seul orateur contre; après quoi la motion est immédiatement mise aux voix. Si la Commission se prononce en faveur de la clôture, le Président déclare que la discussion est close.

Article 31

Au cours de la discussion d'un point quelconque, un représentant peut demander la suspension ou la levée de la séance. Cette motion est immédiatement mise aux voix.

Article 32

Sous réserve des dispositions de l'article 26, les motions suivantes ont priorité, dans l'ordre indiqué ci-après, sur toutes les autres propositions ou motions présentées:

- a) Suspension de la séance;
- b) Levée de la séance;
- c) Ajournement du débat sur le point en discussion;
- d) Clôture du débat sur le point en discussion.

Article 33

Sous réserve des dispositions de l'article 32, toute motion qui pose la question de savoir si la Commission est compétente pour adopter une proposition qui lui est soumise, est immédiatement mise aux voix avant le vote sur la proposition en cause.

Article 34

Les propositions et amendements sont normalement remis par écrit au Secrétariat qui les communique aux délégations. En règle générale, aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix à une séance quelconque de la Commission, si le texte n'en a pas été communiqué à toutes les délégations, au plus tard la veille de la séance. Le Président peut toutefois autoriser la discussion et l'examen d'amendements ou de motions de procédure, même si ces amendements et ces motions n'ont pas été communiqués ou l'ont seulement été le jour même.

Article 35

L'auteur d'une motion peut toujours la retirer avant qu'elle n'ait été mise aux voix, à condition qu'elle n'ait pas fait l'objet d'un amendement. Une motion qui est ainsi retirée peut être présentée de nouveau par un membre quelconque.

Rule 36

When a motion has been adopted or rejected it may not be reconsidered at the same meeting unless the Commission, by the majority vote, so decides. Permission to speak on a motion to reconsider shall be accorded only to two speakers opposing the motion, after which it shall be immediately put to the vote.

IX. VOTING*Rule 37*

Each member of the Commission shall have one vote.

Rule 38

Excepting cases provided for in rule 26, decisions in the Commission shall be taken by a majority of not less than three concurring votes of members present and voting.

Rule 39

For the purposes of these rules, the phrase *members present and voting* means members casting an affirmative or negative vote. Members who abstain from voting are considered as not voting.

Rule 40

The Commission shall normally vote by show of hands, but any representative may request a roll-call. The roll-call shall be taken in the English alphabetical order of the names of the members. The name of each member shall be called in any roll-call and he shall reply "Yes", "No", or "Abstention". The result of the voting shall be inserted in the record in the English alphabetical order of the names of the members.

Rule 41

After the Chairman has announced the beginning of voting, no representative shall interrupt the vote except on a point of order in connexion with the actual conduct of the voting. Explanations of their votes by members may, however, be permitted by the Chairman either before or after the voting.

Rule 42

Parts of a motion or draft resolution shall be voted on separately if a representative so requests. The resulting motion or draft resolution shall then be put to the vote in its entirety.

Rule 43

When an amendment is moved to a motion or draft resolution, the amendment shall be voted on first. When two or more amendments are moved to a motion or draft resolution, the Commission shall first vote on the amendment furthest removed in substance from the original motion or draft resolution and then on the amendment next furthest removed therefrom, and so on, until all the amendments have been put to the vote. If one or more amendments are adopted, the amended motion or draft resolution shall then be voted upon. A motion is considered

Article 36

Lorsqu'une motion est adoptée ou rejetée, elle ne peut être examinée de nouveau pendant la même séance, à moins que la Commission n'en décide ainsi à la majorité des votants. L'autorisation de prendre la parole à l'occasion d'une motion qui fait ainsi l'objet d'un nouvel examen est accordée seulement à deux orateurs s'opposant à la motion, après quoi elle est immédiatement mise aux voix.

IX. VOTE*Article 37*

Chaque membre de la Commission dispose d'une voix.

Article 38

A l'exception des cas prévus à l'article 26, les décisions de la Commission sont prises à une majorité des membres présents et votants qui ne peut être inférieure à trois voix.

Article 39

Aux fins du présent règlement, l'expression *membres présents et votants* s'entend des membres votant pour ou contre. Les membres qui s'abstiennent de voter sont considérés comme non votants.

Article 40

La Commission vote normalement à main levée, mais tout représentant peut demander le vote par appel nominal. L'appel sera fait dans l'ordre alphabétique anglais des noms des membres. Dans le vote par appel nominal, on appelle chaque membre et il répond: "oui", "non" ou "abstention". Les résultats du scrutin sont consignés au compte rendu suivant l'ordre alphabétique anglais des noms des membres.

Article 41

Lorsque le Président a annoncé que le scrutin commence, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf s'il s'agit d'une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le scrutin en question. Cependant, le Président peut permettre aux membres de donner des explications sur leur vote soit avant soit après le scrutin.

Article 42

La division est de droit si elle est demandée. Après le vote sur les différentes parties, la motion ou le projet de résolution qui en résulte est mis aux voix pour adoption définitive.

Article 43

Lorsqu'une motion, ou projet de résolution, fait l'objet d'un amendement, l'amendement est mis aux voix en premier lieu. Si deux ou plusieurs amendements à une motion, ou projet de résolution, sont en présence, la Commission vote d'abord sur celui qui s'éloigne le plus, quant au fond, de la motion ou du projet de résolution primitif. Elle vote ensuite sur l'amendement qui, après celui-ci, s'éloigne le plus de ladite motion, et ainsi de suite, jusqu'à ce que tous les amendements aient été mis aux voix. Si un ou plusieurs amendements sont adoptés, on vote ensuite sur le projet de résolution modifié. Une motion est

an amendment if it merely adds to, deletes from, or revises part of a motion or draft resolution.

Rule 44

If two or more motions or draft resolutions relate to the same question, the Commission shall, unless it decides otherwise, vote on the motion or draft resolution in the order in which they have been submitted. The Commission may, after each vote on a motion or draft resolution, decide whether to vote on the next motion or draft resolution.

Rule 45

If, when only one person or member is to be elected, no candidate obtains in the first ballot the majority required, a second ballot shall be taken, which shall be restricted to the two candidates obtaining the largest number of votes. If, in the second ballot, the votes are equally divided, and a majority is required, the Chairman shall decide between the candidates by drawing lots.

Rule 46

If a vote is equally divided on matters other than elections, the proposal shall be regarded as rejected.

X. SUBSIDIARY BODIES

Rule 47

The Commission may set up such sub-commissions and other subsidiary bodies as it deems necessary and define their composition and their functions.

Rule 48

Unless otherwise decided by the Commission, each sub-commission and other subsidiary body shall elect its own officers.

Rule 49

The rules of procedure of the Commission shall apply to the proceedings of the sub-commissions and other subsidiary bodies in so far as they are applicable.

XI. ORAL AND WRITTEN STATEMENTS

Rule 50

The Commission may at its discretion invite or admit representatives of Governments or organizations or private individuals to submit oral or written statements. Requests for oral hearings shall contain an indication of the subject or subjects on which the applicant desires to express his views.

Rule 51

The Commission may refer to a sub-commission for examination and recommendation such requests to present oral statements as it deems advisable.

Rule 52

The Commission, in consultation with the Secretariat, shall in each case decide the time and place of the hearing of any person from

considérée comme un amendement si elle comporte simplement une addition, une suppression ou une modification intéressant une partie d'une motion ou d'un projet de résolution.

Article 44

Si deux ou plusieurs propositions relatives à un même point sont en présence, la Commission, à moins qu'elle n'en décide autrement, vote sur les motions ou projets de résolution selon l'ordre dans lequel ils ont été présentés. Après chaque vote, la Commission peut décider si elle votera ou non sur la motion ou le projet de résolution suivant.

Article 45

Lorsqu'il s'agit d'élire une seule personne ou un seul membre, et qu'aucun candidat ne recueille au premier tour la majorité prévue, on procède à un second tour de scrutin, mais le vote ne porte plus que sur les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Si les deux candidats recueillent le même nombre de voix à ce second tour, et si la majorité est requise, le Président décide entre les candidats en tirant au sort.

Article 46

En cas de partage égal des voix, lors d'un vote qui ne porte pas sur des élections, la proposition est considérée comme repoussée.

X. ORGANES SUBSIDIAIRES

Article 47

La Commission peut créer les sous-commissions et autres organes subsidiaires qu'elle juge nécessaires; elle définit leur composition et leurs fonctions.

Article 48

A moins que la Commission n'en décide autrement, chaque sous-commission ou autre organe subsidiaire élit son propre bureau.

Article 49

Le règlement intérieur de la Commission s'applique aux délibérations des sous-commissions et autres organes subsidiaires dans la mesure où il leur est applicable.

XI. DÉCLARATIONS VERBALES ET ÉCRITES

Article 50

La Commission est libre d'inviter ou d'autoriser les représentants de gouvernements ou d'organisations, ainsi que les particuliers, à présenter des déclarations oralement ou par écrit. Les demandes d'audition contiendront une indication du sujet ou des sujets sur lesquels le requérant désire exposer ses vues.

Article 51

Si elle le juge opportun, la Commission peut renvoyer à une sous-commission, pour examen et recommandation, les demandes présentées en vue de faire des déclarations orales.

Article 52

La Commission, de concert avec le Secrétariat, décide pour chaque cas la date et le lieu où elle entendra toute personne qu'elle autorise à pré-

whom it may decide to receive an oral statement. The Commission may request any person to submit his statement in writing.

Rule 53

The Commission may limit either the number of persons desiring to present an oral statement or the time to be allowed to any such person.

Rule 54

A sub-committee or a subsidiary body set up by the Commission enjoys such rights as accorded to the Commission under rules 50-54 unless the Commission decides otherwise.

XII. AMENDMENTS AND SUSPENSIONS

Rule 55

These rules of procedure may be amended or suspended by decision of the Commission taken by a majority of the members present and voting.

ANNEX 17

LETTER DATED 22 JUNE 1948 FROM THE CHAIRMAN OF THE COMMISSION TO THE PRIME MINISTER AND MINISTER FOR EXTERNAL AFFAIRS OF THE GOVERNMENT OF INDIA (S/AC.12/10)

22 June 1948

I have the honour to refer to your message which was presented to the President of the Security Council on 5 June 1948 and to the President's reply of 9 June 1948 with particular reference to your request for information on the point or points on which the Commission for India and Pakistan wishes to confer with your Government.

The Commission is proceeding to the Indian sub-continent with the most sincere desire to be of real service to your own as well as to the Pakistan Government for the settlement of the situation in the State of Jammu and Kashmir. With regard to its further dispositions, the Commission has reserved its decision.

On behalf of the Commission, I wish to repeat the assurance given to you by the President of the Security Council that the Commission's only consideration will be the achievement of a peaceful settlement and the promotion of friendly relations between the Governments of India and Pakistan.

The Commission is confident that it will receive your Government's cordial co-operation and assistance,

(Signed) Ricardo J. SIRI
Chairman of the Security Council
Commission for India and Pakistan

ANNEX 18

CABLEGRAM DATED 26 JUNE 1948 FROM THE PRIME MINISTER AND MINISTER FOR EXTERNAL AFFAIRS OF THE GOVERNMENT OF INDIA TO THE CHAIRMAN OF THE COMMISSION (S/AC.12/13)

New Delhi, 26 June 1948

I have received Your Excellency's three telegrams dated 22 June 1948.

senter une déclaration orale. La Commission peut inviter toute personne à présenter sa déclaration par écrit.

Article 53

La Commission peut limiter soit le nombre des personnes qui désirent présenter une déclaration orale, soit le temps qui sera accordée à l'une quelconque de ces personnes.

Article 54

Une sous-commission ou organe subsidiaire créé par la Commission jouit des droits accordés à la Commission aux termes des articles 50 à 54, à moins que la Commission n'en décide autrement.

XII. AMENDEMENTS ET SUSPENSIONS

Article 55

Le présent règlement intérieur peut être amendé ou suspendu par décision de la Commission, prise à la majorité des membres présents et votants.

ANNEXE 17

LETTRE EN DATE DU 22 JUIN 1948 ADRESSÉE AU PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU GOUVERNEMENT DE L'INDE PAR LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION (S/AC.12/10)

22 juin 1948

J'ai l'honneur de me référer au message que vous avez fait remettre le 5 juin 1948 au Président du Conseil de sécurité et à la réponse que le Président a faite à ce message le 9 juin 1948, et notamment à votre demande de renseignements sur le point ou les points dont la Commission pour l'Inde et le Pakistan désirait s'entretenir avec votre gouvernement.

La Commission se rend dans le sous-continent indien animée du sincère désir de rendre service à votre gouvernement ainsi qu'au Gouvernement du Pakistan, en vue du règlement des problèmes que pose la situation existant dans l'Etat de Jammu et Cachemire. En ce qui concerne ses dispositions ultérieures, la Commission a réservé sa décision.

Au nom de la Commission, je tiens à réitérer l'assurance que vous avait donnée le Président du Conseil de sécurité, à savoir que la Commission sera guidée par le seul souci de parvenir à un règlement pacifique du problème et de favoriser l'établissement de relations amicales entre les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan.

La Commission espère pouvoir compter sur la coopération et l'assistance cordiales de votre gouvernement.

(Signé) Ricardo J. SIRI
Président de la Commission
du Conseil de sécurité pour
l'Inde et le Pakistan

ANNEXE 18

CÂBLOGRAMME EN DATE DU 26 JUIN 1948 ADRESSÉ AU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PAR LE PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU GOUVERNEMENT DE L'INDE (S/AC.12/13)

New-Delhi, le 26 juin 1948

J'ai reçu les trois télégrammes de Votre Excellence en date du 22 juin 1948.

My Government note that the Commission is coming to the Indian sub-continent with the most sincere desire to be of real service to them as well as to the Pakistan Government for the settlement of the situation in Jammu and Kashmir and that, as regards its further dispositions, the Commission has reserved its decision. As was stated in my telegram to the President of the Security Council, the Government of India will be glad to confer with the Commission when it arrives in Delhi. We shall also give what assistance we can to the Commission's representative in securing residential and office accommodation for the Commission and its staff. We have not yet been told, however, what points the Commission would wish to discuss with us and should be glad if this information could be supplied urgently.

As regards the Commission's request that my Government nominate a liaison representative in terms of paragraph 16 of the Security Council's resolution of 21 April, I wish to inform you that my Government cannot reach any decision on this recommendation of the Council until after they have conferred with the Commission. Arrangements will be made, however, for a senior officer to maintain liaison between the Government of India and the Commission during the latter's stay in New Delhi.

(Signed) Jawaharlal NEHRU
Prime Minister and Minister
for External Affairs,
Government of India

ANNEX 19

LETTER DATED 1 JULY 1948 FROM THE CHAIRMAN OF THE COMMISSION TO THE PRIME MINISTER AND MINISTER FOR EXTERNAL AFFAIRS OF THE GOVERNMENT OF INDIA (S/AC.12/16)

1 July 1948

I have the honour to acknowledge receipt of your esteemed communication⁵⁷ of 26 June 1948 and to express the appreciation of the Security Council Commission for India and Pakistan of the assurances contained therein.

The Commission has observed your desire for information regarding points which it will wish to discuss with you upon its arrival in New Delhi. The Commission is proceeding to India and Pakistan with a view to a peaceful settlement of the situation in the State of Jammu and Kashmir, having reserved a decision regarding its further dispositions.

In the course of its work it desires to confer with your Government regarding the various factors which may affect this situation.

The Commission confidently expects to explore these subjects with your Government and with the Government of Pakistan to a constructive and mutually satisfactory conclusion.

(Signed) Ricardo J. SIRI
Chairman of the Commission

Mon gouvernement note que la Commission vient dans le sous-continent indien animée du sincère désir de rendre service au Gouvernement de l'Inde en même temps qu'au Gouvernement du Pakistan, en vue du règlement de la situation existant dans l'Etat de Jammu et Cachemire et que, en ce qui concerne ses dispositions ultérieures, la Commission a réservé sa décision. Ainsi que je l'ai dit dans mon télégramme au Président du Conseil de sécurité, le Gouvernement de l'Inde sera heureux de s'entretenir avec la Commission lorsqu'elle arrivera à Delhi. Nous aiderons également, dans toute la mesure où nous le pourrons, le représentant de la Commission à trouver des logements et des bureaux pour la Commission et pour son personnel. Nous n'avons pas encore été informés, toutefois, des questions que la Commission voudrait débattre avec nous et serions heureux de recevoir sans retard des indications à ce sujet.

En ce qui concerne la requête de la Commission tendant à ce que mon gouvernement désigne un représentant de liaison aux termes du paragraphe 16 de la résolution du Conseil de sécurité en date du 21 avril, je tiens à vous faire savoir que mon gouvernement ne pourra prendre aucune décision à l'égard de cette recommandation du Conseil avant de s'être entretenu avec la Commission. Des dispositions seront prises toutefois pour qu'un haut fonctionnaire assure la liaison entre le Gouvernement de l'Inde et la Commission pendant le séjour de cette dernière à New-Delhi.

(Signé) Jawaharlal NEHRU
Premier Ministre et
Ministre des affaires étrangères
du Gouvernement de l'Inde

ANNEXE 19

LETTRE EN DATE DU 1ER JUILLET 1948 ADRESSÉE PAR LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION AU PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU GOUVERNEMENT DE L'INDE (S/AC.12/16)

1er juillet 1948

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre communication du 26 juin 1948⁵⁷ et de vous faire savoir que la Commission du Conseil de sécurité pour l'Inde et le Pakistan a vivement apprécié les assurances que lui a données cette communication.

La Commission a pris note de votre désir d'être informé des divers points qu'elle voudrait discuter avec vous lorsqu'elle arrivera à New-Delhi. La Commission se rend dans l'Inde et au Pakistan afin d'y rechercher un règlement pacifique de la situation existant dans l'Etat de Jammu et Cachemire, ayant réservé sa décision à l'égard de ses dispositions ultérieures.

Dans l'accomplissement de sa tâche, elle désire s'entretenir avec votre gouvernement des divers facteurs qui pourraient influer sur cette situation.

La Commission espère pouvoir étudier ces questions avec votre gouvernement et avec le Gouvernement du Pakistan, et parvenir à une conclusion constructive également satisfaisante pour les deux parties.

(Signé) Ricardo J. SIRI
Président de la Commission

⁵⁷ See annex 18.

⁵⁷ Voir annexe 18 au présent rapport.

ANNEX 20

LETTER DATED 8 JULY 1948 FROM THE "AZAD KASHMIR GOVERNMENT" TO THE CHAIRMAN OF THE COMMISSION (S/AC.12/Info.3)

Trarkhel, 8 July 1948

1. The Azad Kashmir Government has followed with interest the proceedings of the Security Council and of its Commission with regard to the State of Jammu and Kashmir. They welcome and are in sympathy with all efforts to find a peaceful and honourable settlement of this problem. It is, however, a matter of surprise and regret to them that, while the Security Council gave a very full hearing to the representatives of India and Pakistan and listened to a long statement from Sheikh Mohammed Abdullah, the Head of the Emergency Administration set up by the Maharajah of Kashmir, no opportunity was afforded to the representative of the Azad Kashmir Government to place their point of view before the United Nations. As the Government of Azad Kashmir were, and still are, in control of more than half the area of Jammu and Kashmir, the failure of the Security Council to grant a hearing to the representative of the Azad Kashmir Government was a serious injustice to the people of Jammu and Kashmir. We earnestly hope that you and the members of the Commission will not repeat the mistake of the Security Council, and that you will take the earliest opportunity to visit Azad Kashmir to see with your own eyes the havoc wrought by the Indian Army and the heroic struggle of our people, and to discuss with our representatives ways and means to bring to a speedy end this tragic state of affairs.

I would like, meanwhile, to draw your attention to some of the basic points with regard to Jammu and Kashmir which must be kept in view if a peaceful and lasting settlement is to be achieved.

2. The Jammu and Kashmir State has an area of 84,471 square miles. Western Pakistan adjoins it on the west, south and south-east, except for a small part of the boundary which is shared with Gurdaspur District of the Indian Union. All the natural outlets of Kashmir pass through Pakistan, with which the majority of the people of Jammu and Kashmir are bound by strong economic, cultural, social and religious ties.

3. For administrative purposes, the State of Jammu and Kashmir is divided into three provinces, namely: the Jammu Province (consisting of Jammu, Kathua, Udhampur, Reasi and Mirpur districts), the Kashmir Province (consisting of Baramulla, Anantnag and Muzaffarabad districts), and the Frontier Province (consisting of the Ladakh and Astore districts and Gilgit (leased area). Besides this, there are the Poonch and Chenani *Jagirs*, which are sometimes included in Jammu Province for statistical purposes.

ANNEXE 20

LETTRE EN DATE DU 8 JUILLET 1948 ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PAR LE "GOUVERNEMENT DU CACHEMIRE AZAD" (S/AC.12/Info.3)

Trarkhel, le 8 juillet 1948

1. Le Gouvernement du Cachemire Azad a suivi avec intérêt les débats qui ont eu lieu au sein du Conseil de sécurité et de sa Commission au sujet de l'Etat de Jammu et Cachemire. Ce Gouvernement a la plus grande sympathie pour les efforts déployés en vue d'un règlement pacifique et honorable du problème. Il a cependant constaté avec surprise et regret que si le Conseil de sécurité a entendu des exposés très détaillés faits par les représentants de l'Inde et du Pakistan, ainsi qu'une longue déclaration du cheik Mohammed Abdullah, chef du régime d'exception qu'a instauré le Maharadjah de Cachemire, on n'a pas donné l'occasion au représentant du Gouvernement du Cachemire Azad de faire connaître son point de vue aux Nations Unies. Etant donné que l'autorité du Gouvernement du Cachemire Azad s'est exercée et continue à s'exercer sur plus de la moitié de l'Etat de Jammu et Cachemire, le Conseil de sécurité, en refusant d'accorder une audience au représentant du Gouvernement du Cachemire Azad, a commis une grave injustice à l'égard de la population du Jammu et Cachemire. Nous avons le ferme espoir que vous-même et les membres de la Commission ne commettrez pas la même erreur et que vous saisirez la première occasion favorable pour visiter le Cachemire Azad, afin de vous rendre compte par vous-même des ravages causés par l'armée de l'Inde ainsi que du combat héroïque que mène notre peuple, et afin d'étudier de concert avec nos représentants les moyens susceptibles de mettre rapidement fin à cette situation tragique.

En attendant, je désirerais attirer votre attention sur quelques éléments essentiels du problème que pose le sort de l'Etat de Jammu et Cachemire, éléments dont il est nécessaire de tenir compte si l'on désire aboutir à un règlement pacifique et durable.

2. L'Etat de Jammu et Cachemire couvre une superficie de 84.471 milles carrés. Il est borné à l'ouest, au sud et au sud-est par le Pakistan occidental, à l'exception d'une petite partie de la frontière où il est limitrophe de Gurdaspour, district de l'Union indienne. Toutes les voies qui relient le Cachemire avec ses débouchés naturels traversent le territoire du Pakistan, pays auquel la majorité de la population de l'Etat de Jammu et Cachemire est unie par de puissants liens de caractère économique, culturel, social et religieux.

3. Au point de vue administratif, l'Etat de Jammu et Cachemire est divisé en trois provinces, à savoir: la province de Jammu (composée des districts de Jammu, Kathua, Udhampur, Reasi et Mirpour), la province de Cachemire (districts de Baramulla, Anantnag et Muzaffarabad) et la province frontière (districts de Ladakh et d'Astore ainsi que territoire affermé de Gilgit). Il convient de mentionner, en outre, les *Jagirs* de Poonch et de Chenani que, pour des fins de statistique, on considère parfois comme faisant partie de la province de Jammu.

At present almost the whole of the Frontier Province, most of Poonch and the districts of Muzaffarabad and Mirpur are under the control of the Azad Kashmir Government. Our forces are battling against overwhelming odds to liberate the remaining areas from the occupation of the Indian invaders.

4. According to the census of 1941, Jammu and Kashmir had a total population of 4,021,616 consisting of 3,101,247 Muslims and 920,369 non-Muslims. In other words, in 1941 Muslims constituted 77.11 per cent of the total population of Jammu and Kashmir. They had a clear majority in every province of the State, ranging from a little over 60 per cent in Jammu Province to over 93 per cent in Kashmir Province. On the other hand, the Hindus (including the scheduled castes) constituted a little over 20 per cent and the Sikhs 1.64 per cent of the total population of Jammu and Kashmir.

It would be reasonable to assume that there was no marked change in the communal composition of the population until August 1947, when the Maharajah of Kashmir embarked on the extermination and forcible expulsion of a large number of his Muslim subjects.

5. I do not propose to trouble the Commission with the history of the Dogra régime in Jammu and Kashmir, and of the repeated efforts of its people to overthrow their tyrannical rulers. As is well known, Kashmir was sold by the British to the ancestor of the present Maharajah in 1846 for a sum of 7.5 million rupees, and the Government of the country, ever since then, have been characterized by their autocracy, oppression and religious intolerance. The army and the police enjoyed vast powers and the administration, both civil and military was, by and large, in the hands of the Hindus, who also dominated the Court. The mass of the people lived in poverty and misery, and their efforts at emancipation were brutally put down by the Dogra military assisted at times, as in 1931, by British bayonets.

6. Organized political activity within Jammu and Kashmir had its beginning in the twenties of this century, and was Muslim in origin. In 1931, it crystallized itself into the Muslim Conference, an organization whose leaders and workers are now either languishing in the jails of Sheikh Abdullah or are the backbone of the Azad Kashmir Government's movement of liberation. In 1938, when Mr. Gopaldaswami Ayyangar (leader of the Indian delegation to the Security Council) was the Prime Minister of Kashmir, seven of the twenty members of the Working Committee of the Muslim Conference, with Sheikh Abdullah at their head, founded a separate organization known as the National Conference.

7. Thus there are two principal political parties in Jammu and Kashmir. There is the Muslim

A l'heure actuelle, l'autorité du Gouvernement du Cachemire Azad s'exerce sur presque tout le territoire de la province frontrière, sur la plus grande partie du *Jagir* de Poonch et sur les districts de Muzaffarabad et de Mirpour. Nos soldats luttent à armes inégales contre une écrasante supériorité afin de libérer les autres territoires occupés par les envahisseurs indiens.

4. D'après le recensement de 1941, l'Etat de Jammu et Cachemire comptait au total 4.021.616 habitants, à savoir: 3.101.247 musulmans et 920.369 non-musulmans. Ainsi, les musulmans représentaient donc 77,11 pour 100 du chiffre total de la population de l'Etat de Jammu et Cachemire. Ils formaient dans chaque province de l'Etat une nette majorité allant d'un peu plus de 60 pour 100 dans la province de Jammu, à plus de 93 pour 100 dans la province de Cachemire. Par contre, les Hindous (y compris les castes recensées) figuraient pour un peu plus de 20 pour 100, et les Sikhs pour 1,64 pour 100 dans le chiffre total de la population de l'Etat de Jammu et Cachemire.

Il est raisonnable de supposer qu'il ne s'est pas produit de changements très considérables dans la composition ethnique de la population jusqu'en août 1947, époque à laquelle le Maharajah de Cachemire entreprit d'exterminer ou d'expulser par la violence un nombre considérable de ses sujets de religion musulmane.

5. Je n'ai pas l'intention de lasser l'attention de la Commission en retraçant l'histoire du régime dogra dans l'Etat de Jammu et Cachemire, ni de parler des tentatives répétées faites par la population de cet Etat pour renverser ses tyrans. Comme on le sait, le Cachemire a été cédé en 1846 par la Grande-Bretagne à un ancêtre du Maharajah actuel pour une somme de 7.500.000 roupies et, depuis lors, le régime imposé au pays a toujours été caractérisé par son caractère autocratique, sa tyrannie et son intolérance religieuse. L'armée et la police jouissaient de pouvoirs très étendus et l'administration tant civile que militaire était presque exclusivement entre les mains d'Hindous dont l'influence était également prépondérante à la cour. La masse du peuple vivait dans une grande misère, et toutes les tentatives qu'elle fit pour s'émanciper étaient réprimées avec brutalité par l'armée dogra, à laquelle des baïonnettes britanniques venaient parfois en aide, par exemple en 1931.

6. Les débuts d'une vie politique organisée remontent, dans l'Etat de Jammu et Cachemire, aux années comprises entre 1920 et 1930. Cette activité politique était musulmane, à l'origine. En 1931, elle s'est cristallisée au sein de la "Conférence musulmane". Une grande partie des chefs et des militants de cette organisation languissent actuellement dans les geôles du cheik Abdullah: les autres forment l'armature du mouvement de libération du Gouvernement du Cachemire Azad. En 1938, à l'époque où M. Gopaldaswami Ayyangar (le chef de la délégation de l'Inde auprès du Conseil de sécurité) était Premier Ministre de Cachemire, une organisation séparée, connue sous le nom de "Conférence nationale", fut fondée par un groupe composé de sept des vingt membres du Comité du travail de la "Conférence musulmane", groupe qui avait à sa tête le cheik Abdullah.

7. Il existe donc actuellement, dans l'Etat de Jammu et Cachemire, deux grands partis poli-

Conference, under the able leadership of Chowdhury Ghulam Abbas, which enjoys the support of the vast majority of the Muslims and Kashmir. The other is the National Conference led by Sheikh Mohammed Abdullah, who has been a paid agent of the Indian National Congress for many years, and who has been nominated by the Maharajah as Prime Minister at the instance of the Government of India. It is necessary to emphasize this fact, in view of the claims frequently advanced by, and on behalf of, Sheikh Abdullah that he represents the majority of the people of Kashmir. It should be remembered that the only time Sheikh Abdullah's party was returned to the State Assembly was on the Muslim Conference ticket, and that he has never fought or won any election on the National Conference ticket. His elevation to the post of Prime Minister is due solely to nomination by the Government of India and the Maharajah, and is not the result of a democratic election either by the people or by the State Assembly. The fact that Sheikh Abdullah continues to keep in jail thousands of Muslim Conference leaders and workers, and that he is fighting shy of a fair and impartial plebiscite under the supervision and control of the United Nations, is sufficient to expose the hollowness of his claim to be the representative of the people of Jammu and Kashmir.

8. During the four months that the Kashmir question was debated in the Security Council, from January to April 1948, the Security Council had most elaborate accounts of the manner in which the Maharajah of Jammu and Kashmir acceded to India, of the uprising of his Muslim subjects throughout the State, and of the attempt of the Kashmir Government to suppress them with the help of the armed forces of India. There are certain facts, however, which are of sufficient importance to merit repetition.

Under section 9 of the Indian Independence Act 1947, which brought into being the Dominions of India and Pakistan, British paramountcy over the Indian States lapsed and they became free to accede to either Dominion. Being a Hindu, the Maharajah of Jammu and Kashmir was inclined to accede to India and carried on secret negotiations with the Hindu leaders of India. The majority of the Maharajah's subjects, however, being Muslims, were naturally in sympathy with Pakistan, and favoured accession to that Dominion. Pakistan Day was celebrated in several places, and public demonstrations were held demanding accession to Pakistan. The Maharajah's Government attempted at first to crush the pro-Pakistan movement with the help of their police and military, but when these proved insufficient, Indian soldiers in plain clothes and trained Sikh and Rashtriya Swayam Sewak Sangh assassins began to pour into the Jammu Province and Poonch. These develop-

tiques. L'un de ces partis est constitué par la "Conférence musulmane" que dirige avec compétence Chowdhury Ghulam Abbas, et qui jouit de l'appui de la grande majorité de la population musulmane de Jammu et Cachemire. L'autre est la "Conférence nationale" ayant à sa tête le cheik Mohammed Abdullah, qui, depuis de nombreuses années aux gages du Congrès national de l'Inde, fut, à la demande du Gouvernement de l'Inde, nommé par le Maharadjah au poste de Premier Ministre de l'Etat de Cachemire. Il est nécessaire de souligner ce fait, étant donné les prétentions fréquemment émises par le cheik Abdullah ou en son nom, selon lesquelles celui-ci représenterait la majorité du peuple du Cachemire. On devrait se rappeler que la seule fois où des membres du parti du cheik Abdullah réussirent à se faire élire à l'Assemblée de l'Etat, ils furent élus sur la liste de la Conférence musulmane, et que le cheik Abdullah n'a jamais mené, ni à plus forte raison gagné une campagne électorale en se réclamant du programme de la Conférence nationale. Son élévation au poste de Premier Ministre a été uniquement le fait d'une nomination par le Gouvernement de l'Inde et par le Maharadjah; elle n'est point le résultat d'une élection démocratique par le peuple ou par l'Assemblée d'Etat. Le fait que le cheik Abdullah continue à retenir enfermés dans ses geôles des milliers de dirigeants et de militants de la Conférence musulmane, et que, d'autre part, il cherche à éviter qu'il ne soit procédé à un plébiscite dans des conditions offrant des garanties de justice et d'impartialité, sous le contrôle et l'autorité des Nations Unies, suffit à prouver l'inanité de sa prétention à se faire reconnaître comme le représentant de la population de Jammu et Cachemire.

8. De janvier à avril 1948, pendant les quatre mois où la question du Cachemire a été débattue au sein du Conseil de sécurité, on a présenté au Conseil de sécurité des rapports très détaillés sur les conditions dans lesquelles le Maharadjah de l'Etat de Jammu et Cachemire s'était uni à l'Inde, sur l'insurrection de ses sujets musulmans dans l'ensemble de l'Etat, et sur la tentative faite par le Gouvernement du Cachemire pour réprimer cette insurrection avec l'aide des forces armées de l'Inde. Certains faits présentent cependant une importance telle qu'ils méritent d'être rappelés de nouveau.

En vertu du paragraphe 9 de l'*Indian Independence Act* de 1947, qui créa les Dominions de l'Inde et du Pakistan, la souveraineté britannique sur les Etats de l'Inde a pris fin, et chacun de ces Etats devait être libre d'adhérer à l'un ou l'autre des deux Dominions. Le Maharadjah de Jammu et de Cachemire, qui est Hindou, était de ce fait enclin à s'unir à l'Inde; aussi engagea-t-il à cet effet des négociations secrètes avec les dirigeants hindous de l'Inde. La partie musulmane de la population du pays, qui formait la majorité des sujets du Maharadjah, éprouvait naturellement de la sympathie pour le Pakistan et était favorable à l'union avec ce Dominion. Dans de nombreuses localités, on a célébré la fête nationale du Pakistan, et des manifestations publiques ont eu lieu pour réclamer le rattachement au Pakistan. Le gouvernement du Maharadjah essaya tout d'abord d'écraser le mouvement en faveur du rattachement au Pakistan en ne se servant que de sa propre police et des forces

ments took place in August 1937, long before the so-called invasion of the Kashmir valley by tribesmen. The oppressed people of Jammu and Kashmir fought back with great tenacity and heroism, and received a limited amount of assistance from their relatives and friends from across the borders of Pakistan. The Maharajah of Kashmir thereupon came out into the open, declared his accession to India against the expressed wishes of the majority of his subjects, and so paved the way for the forcible occupation of the State by the Indian Army.

9. The subsequent story is too well-known to be told in detail. While the Kashmir question was being discussed by the Security Council, the Indian Army was engaged in ravaging the fair valleys of Jammu and Kashmir, destroying villages and towns by indiscriminate air bombing, killing and maiming thousands of defenceless men, women and children, and compelling thousands of others to seek refuge in Pakistan. It is impossible to form an accurate estimate of the number of Muslims killed in the fighting, or murdered in cold blood. The figure must run into hundreds of thousands. We know, on the other hand, that the number of Muslim refugees who have poured into Azad Kashmir territory and Pakistan from the areas occupied by the Indian armed forces amount to nearly half a million. The fight, however, goes on, and the people of Kashmir are determined never to lay down their arms until every inch of Kashmir soil is liberated.

10. I went to New York early in January 1948, with the aim and object of placing my country's case before the United Nations. I wrote a number of letters to the President of the Security Council and the Secretary-General of the United Nations, but failed to receive a formal hearing. The Azad Kashmir Government, therefore, do not consider themselves bound by the proceedings of the Security Council, and emphatically repudiate the Security Council's resolution of 21 April 1948. My Government's objections to this resolution are many, and will be discussed in detail when the Commission visits our country. I might, however, indicate that our main objection is that the resolution utterly fails to provide the conditions under which a fair and impartial plebiscite could be carried out. The detested Indian Army and the fascist Government of Sheikh Abdullah have been left in full control, and the Plebiscite Administrator will be power-

militaires du pays, mais, quand ces effectifs se furent avérés insuffisants, des soldats hindous en civil, des Sikhs ayant subi une formation militaire et des assassins appartenant au mouvement Rashtriya Swayam Sewak Sangh commencèrent à envahir la province de Jammu et le district de Poonch. Ces événements se produisirent en août 1937, longtemps avant que n'eût commencé la prétendue invasion de la vallée du Cachemire par des tribus musulmanes. Les populations opprimées du Jammu et Cachemire résistèrent avec ténacité et héroïsme; elles furent, dans une mesure limitée, aidées et soutenues dans leur lutte par des parents et des amis résidant au delà de la frontière, sur le territoire du Pakistan. Le Maharadjah de Cachemire prit alors ouvertement position contre la volonté expresse de la majorité de ses sujets en proclamant le rattachement de son pays à l'Inde et en ouvrant ainsi la voie à l'occupation brutale de l'Etat par l'armée de l'Inde.

9. La suite des événements est trop connue pour qu'il soit nécessaire de la relater ici en détail. Pendant que la question du Cachemire était débattue au Conseil de sécurité, l'armée de l'Inde entreprenait de dévaster les belles vallées des provinces de Jammu et de Cachemire, en soumettant sans distinction villes et villages à des bombardements aériens qui faisaient d'innombrables victimes parmi la population sans défense; des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants furent ainsi tués ou grièvement blessés; des milliers d'autres furent obligés de chercher un refuge sur le territoire du Pakistan. Il est impossible d'évaluer avec exactitude le nombre de musulmans qui furent tués au cours de combats ou assassinés de sang-froid. Il doit s'élever à plusieurs centaines de mille. Nous savons, d'autre part, que les réfugiés qui ont afflué sur les territoires du Cachemire Azad et du Pakistan, venant des zones occupées par les armées de l'Inde, étaient au nombre de près d'un demi-million. Le combat continue néanmoins, et le peuple du Cachemire est décidé à ne pas déposer les armes avant que ne soit libéré le dernier pouce de territoire du Cachemire.

10. Au début de janvier 1948, je me suis rendu à New-York avec l'intention de soumettre à l'Organisation des Nations Unies le cas de mon pays. J'ai adressé plusieurs lettres au Président du Conseil de sécurité et au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, sans obtenir d'être officiellement entendu. Dans ces conditions, le Gouvernement du Cachemire Azad ne se considère pas comme lié par les décisions du Conseil de sécurité, et il proteste avec force contre la résolution que le Conseil de sécurité a adoptée à la date du 21 avril 1948. Cette résolution soulève, de la part de mon gouvernement, de nombreuses objections qui seront discutées en détail lorsque la Commission se rendra dans notre pays. Je désirerais cependant déclarer d'ores et déjà que notre principale objection est motivée par le fait que ladite résolution ne contient aucune disposition susceptible de garantir qu'il sera procédé au plébiscite prévu dans un esprit de justice et d'impartialité. Rien ne limite les pouvoirs de l'armée abhorrée de l'Inde et du gouvernement fasciste du cheik Abdullah, et ainsi le directeur du plébiscite sera impuissant à assurer des conditions où la population puisse voter libre-

less to ensure that people may vote free from harassment and fear of reprisals.

11. We will be glad to discuss with the Commission the conditions on which the Azad Kashmir Government could agree to participate in the plebiscite and be bound by its results. Some of these have already been mentioned in the statements made from time to time by the Quaid-i-Millat Chowdhury Ghulam Abbas, myself and my colleagues. Others would have to be worked out in the light of the conditions now obtaining and future developments. The principal conditions are, however, enumerated below:

(a) The Indian armed forces, and the Sikh and Rashtriya Swayam Sewak Sangh assassins must be completely withdrawn;

(b) Military and police forces required for internal security and the maintenance of law and order should be raised locally, and be under the control of the Plebiscite Administrator until the plebiscite is over;

(c) A provisional government should be set up which would reflect the will of the majority of the people. As the Muslim Conference enjoys the confidence of the vast majority of Muslims of Jammu and Kashmir, who constitute nearly 78 per cent of the State's population, it should assume the main responsibility for forming the provisional government, and should provide the Prime Minister. We would welcome the co-operation of other political parties, but I would like to make it perfectly clear that, under no circumstances, would the representatives of the Muslim Conference and the Azad Kashmir Government agree to the continuance as Prime Minister of Sheikh Abdullah, who has been playing the role of a quisling, and is a traitor to his own country;

(d) If a popular government cannot be immediately established, we would agree to the setting up of a completely neutral administration under the supervision and control of the United Nations Commission until the plebiscite is over;

(e) All political prisoners must be released, and all political parties granted the fullest freedom to propagate their views and ideas;

(f) All State employees who have been dismissed since 15 August 1947 because of their alleged sympathies for Pakistan should be re-instated;

(g) The Commission should ensure the restoration and rehabilitation of all residents of Jammu and Kashmir who have left, or who have been compelled to leave the State since August 1947;

(h) The Plebiscite Administration should have under its full and effective control, not only the armed forces and the police stationed within the country but also the administrative and judicial

ment, sans avoir à redouter des brimades et des représailles.

11. Nous serons heureux de débattre avec la Commission les conditions dans lesquelles le Gouvernement du Cachemire Azad pourrait consentir à participer au plébiscite et s'engager à en accepter les résultats. Certaines de ces conditions ont déjà été indiquées dans les déclarations qui ont été faites de temps à autre à ce sujet aussi bien par le Qaid-i-Millat Chowdhury Ghulam Abbas que par moi-même et par mes collègues. D'autres conditions seront à arrêter en tenant compte de la situation actuelle et de son évolution future. Les principales de ces conditions seront les suivantes:

a) Les détachements militaires de l'armée de l'Inde et les assassins sikhs et du Rashtriya Swayam Sewak Sangh doivent être retirés de tout le territoire.

b) Les troupes et les effectifs de police nécessaires pour assurer le maintien de la sécurité intérieure et de l'ordre devront être recrutés sur place et soumis au contrôle du directeur du plébiscite, pendant toute la durée de la consultation du peuple.

c) Il conviendrait d'instituer un gouvernement provisoire qui soit représentatif de la volonté de la majorité de la population. Etant donné que la Conférence musulmane jouit de la confiance de la vaste majorité des populations musulmanes de Jammu et Cachemire, qui représentent près de 78 pour 100 de la population totale du pays, c'est cette Conférence qui devrait assumer la principale responsabilité pour la formation du gouvernement provisoire et c'est parmi ses membres que devrait être choisi le Premier Ministre. Nous serions heureux de collaborer avec d'autres partis politiques, mais je tiens à bien préciser que les représentants de la Conférence musulmane et du Gouvernement du Cachemire Azad ne pourront, sous aucun prétexte, accepter que le poste de Premier Ministre reste confié au cheik Abdullah, dont le rôle a été celui d'un quisling et d'un traître à son propre pays.

d) S'il devait s'avérer impossible d'instituer immédiatement un gouvernement populaire, nous accepterions qu'on établisse une administration entièrement neutre qui fonctionnerait sous le contrôle et l'autorité de la Commission des Nations Unies pendant toute la durée du plébiscite.

e) Tous les prisonniers politiques seront libérés et tous les partis politiques seront entièrement libres de propager leurs opinions et leurs idées comme ils l'entendent.

f) Tous les fonctionnaires de l'Etat licenciés depuis le 15 août 1947, sous prétexte de sympathie pour le Pakistan, seront réintégrés dans leurs fonctions.

g) La Commission devrait prendre des mesures en vue d'assurer le rapatriement et la réinstallation de toutes les personnes, autrefois domiciliées sur le territoire de l'Etat de Jammu et Cachemire, qui ont été obligées de quitter ce territoire depuis août 1947.

h) La direction du plébiscite exercera un contrôle complet et efficace non seulement sur les forces armées et les détachements de police tenant garnison sur le territoire du pays, mais aussi sur tous les rouages de la machine administrative et judiciaire, afin d'être en mesure d'as-

machinery, and should thus be in a position to ensure a free and impartial plebiscite;

(i) The future constitution of the State should be decided by its own people, in accordance with recognized democratic methods.

The Azad Kashmir Government feel that these are the minimum conditions which must be satisfied before they could commit themselves and their people to the solution proposed by the Security Council. The conditions suggested are, in our view, eminently reasonable and are in conformity with the statements of almost all the members of the Security Council in the early stages of its debate. I must emphasize that the Azad Kashmir Government will not accept any settlement to which they are not a party, and that Pakistan, though keenly interested in the future of Jammu and Kashmir, cannot bind the Azad Kashmir Government or commit them to a course of action without their previous approval

12. I trust that I have succeeded in giving you and your colleagues a general picture of the developments in our country as they appear to us, and the fundamental basis on which the solution should be sought.

I am to express the hope that the Commission will be able to accept our invitation to visit Azad Kashmir at an early date, and that we shall thus be able to assist in the working out of an honourable and lasting settlement.

(Signed) Sardar Mohammad IBRAHIM Khan
President, Azad Kashmir
Government

ANNEX 21

REPORT MADE BY SIR GIRJA BAJPAL, REPRESENTATIVE OF THE GOVERNMENT OF INDIA, ON HIS STATEMENT BEFORE THE COMMISSION AT ITS 13TH MEETING ON 13 JULY 1948 (S/AC.12/Info.2)

14 July 1948

1. Mr. Vellodi and I met the United Nations Commission yesterday at 4.30 p.m. at Faridkot House. The meeting took place at the Commission's request. Besides the Chairman and members of the Commission, the alternates, the secretaries and other members of the staff were present.

2. The Chairman, Mr. E. Graeffe, welcomed us on behalf of the Commission and requested me to make a statement on the Kashmir issue. I thanked the Commission for its welcome and expressed the hope that the arrangements that the Government of India had made for its stay in Delhi had proved satisfactory. I added that, though there might be differences between the Council's approach to the Kashmir issue and ours, the Government of India were anxious that the members of the Commission should have all the courtesies and hospitality to which, as rep-

surer la liberté et l'impartialité des conditions du plebiscite.

i) C'est le peuple lui-même qui devra se prononcer sur la future constitution de l'Etat, conformément aux méthodes démocratiques communément admises.

De l'avis du Gouvernement du Cachemire Azad, les conditions énumérées ci-dessus constituent un minimum et il est indispensable qu'elles soient remplies avant que ce Gouvernement ne puisse s'engager, en son propre nom et au nom de son peuple, à accepter la solution proposée par le Conseil de sécurité. Nous estimons que les conditions indiquées ci-dessus sont des plus raisonnables et que, d'autre part, elles sont conformes à presque toutes les déclarations que des membres du Conseil de sécurité ont faites dans la première phase des débats relatifs à cette question. Je dois déclarer avec force que le Gouvernement du Cachemire Azad n'acceptera aucun règlement auquel il n'aura pas été partie et que, malgré tout l'intérêt que le Pakistan porte à l'avenir de l'Etat de Jammu et Cachemire, le Gouvernement du Pakistan ne peut prendre, sans l'approbation préalable du Gouvernement du Cachemire Azad, des engagements qui obligeraient ce dernier à se conformer à une certaine ligne de conduite.

12. Je pense avoir réussi à vous donner, à vous et à vos collègues, un aperçu général de l'évolution de la situation dans notre pays, telle qu'elle se présente à nos yeux, et d'avoir indiqué la base sur laquelle une solution devrait être recherchée.

Je forme le vœu que la Commission puisse être en mesure d'accepter notre invitation à se rendre, aussitôt que possible, dans le Cachemire Azad et j'espère que nous serons alors à même d'apporter notre concours à l'élaboration d'un règlement honorable et durable.

(Signé) Sardar Mohammad IBRAHIM Khan
Président du Gouvernement
du Cachemire Azad

ANNEXE 21

RAPPORT DE SIR GIRJA BAJPAL, REPRÉSENTANT DU GOUVERNEMENT DE L'INDE, SUR LA DÉCLARATION QU'IL A FAITE DEVANT LA COMMISSION, AU COURS DE SA 13ÈME SÉANCE, LE 13 JUILLET 1948 (S/AC.12/Info.2)

14 juillet 1948

1. M. Vellodi et moi-même avons eu une entrevue avec la Commission des Nations Unies, hier à 16 h. 30, à Faridkot House. Cette réunion a eu lieu à la requête de la Commission. Outre le Président et les membres de la Commission, les suppléants, les secrétaires et d'autres membres du personnel y assistaient.

2. Le Président, M. E. Graeffe, nous a souhaité la bienvenue au nom de la Commission, et m'a invité à faire un exposé sur la question du Cachemire. J'ai remercié la Commission de son bon accueil et exprimé l'espoir que les dispositions prises par le Gouvernement de l'Inde, en prévision du séjour de la Commission à Delhi, s'étaient avérées satisfaisantes. J'ai ajouté que bien que le Conseil n'envisage peut-être pas la question du Cachemire sous le même angle que nous, le Gouvernement de l'Inde n'en désire pas moins que les membres de la Commission reçoivent

representatives of the United Nations, they were entitled.

3. Turning to Kashmir, I said that the point of view of the Government of India had been placed repeatedly, and at length, before the Security Council. I assumed that men of the experience and industry of the members of the Commission had studied the records of the proceedings of the Security Council. Nevertheless, since human memories were apt to be short and, in these dynamic times, apt to be crowded with events, I would readily give the Commission a short *résumé* of the Government of India's case.

Before dealing with Kashmir specifically, however, I said that I should like to deal with a delusion, widely held, and a fiction, equally widely believed in Pakistan, that India was determined to destroy Pakistan. This belief had actually been expressed in the form of a charge against the Government of India by the Foreign Minister of Pakistan. Since such propaganda as had been done in support of this belief was likely to influence the thinking of men, it seemed necessary to state the truth.

Had India desired to destroy Pakistan, those now in authority in India need have done no more, before Pakistan was created by the partition of India, than to have opposed partition. Though many in India disliked partition, and disliked it intensely, they had agreed to it in order to bring to India political freedom and the opportunity for its leaders to apply themselves to constructive national tasks. Far from there being any desire to destroy Pakistan, India was most eager to live on terms of friendship and peace with its new neighbour. Indeed, after the experience that we had had of the interim Government, which came into being in September 1946, India's one anxiety was to avoid impeding its own evolution by any kind of union with Pakistan even if Pakistan desired such union.

The Security Council had been informed that we had already paid to Pakistan Rs. 75 crores and, in accordance with the terms of the partition, done all that we could to deliver to it what was due in the way of stores, including military stores. This money and the military stores handed over to Pakistan were being used against us in Kashmir. In other words, we had supplied to Pakistan the sinews of war for waging war against us, if Pakistan were so minded. This, indeed, would be a strange means of encompassing Pakistan's destruction! The Commission must, as reasonable men, judge for themselves what truth there was in what I had already described as a delusion and a fiction.

4. I next took up the issue of Kashmir specifically. I said that we had been accused of obtaining the accession of Kashmir by force and fraud. The Commission must be aware that, after the transfer of power to India and Pakistan on 15 August 1947, each Indian State which had previously had treaty relations with the Crown became free to accede to India or to Pakistan. Kashmir had approached both us and Pakistan with proposals for a standstill agree-

ment toute l'hospitalité et les égards auxquels ils ont droit en tant que représentants des Nations Unies.

3. Abordant ensuite la question du Cachemire, j'ai dit que l'attitude du Gouvernement de l'Inde avait été exposée à maintes reprises et en détail au Conseil de sécurité. J'ai ajouté que les membres de la Commission n'avaient sans doute pas manqué, dans leur sagesse, d'étudier les comptes rendus des séances du Conseil de sécurité. Néanmoins, comme les hommes ont parfois la mémoire courte, à notre époque dynamique et riche en événements, je me suis déclaré tout disposé à faire à la Commission un bref résumé du point de vue du Gouvernement de l'Inde.

J'ai ajouté, toutefois, qu'avant d'aborder la question proprement dite du Cachemire, je voudrais dénoncer l'illusion fréquente qui fait que beaucoup de gens, notamment au Pakistan, s'imaginent que l'Inde est résolue à détruire le Pakistan. Cette croyance s'est même exprimée sous la forme d'accusations portées contre le Gouvernement de l'Inde par le Ministre des affaires étrangères du Pakistan. Etant donné que la propagande qu'on a faite à l'appui de cette croyance est de nature à influencer sur l'opinion, il semble nécessaire de dire la vérité.

Si l'Inde avait désiré détruire le Pakistan, il aurait suffi que ceux qui dirigent aujourd'hui les destinées de l'Inde fissent opposition au partage du territoire d'où le Pakistan est issu. Bien que beaucoup de gens, dans l'Inde, fussent hostiles, et même violemment hostiles, au partage, ils y ont consenti afin d'assurer la liberté politique de l'Inde et de donner à ses chefs la possibilité de se consacrer à des tâches nationales de caractère constructif. Bien loin d'aspirer à détruire le Pakistan, l'Inde désire vivement vivre en paix et en amitié avec son nouveau voisin. Après l'expérience qu'elle a subie au moment du gouvernement intérimaire établi en septembre 1946, le grand souci de l'Inde est même de faire en sorte que son évolution propre ne soit pas gênée par une union quelconque avec le Pakistan, même si le Pakistan désirait une telle union.

Le Conseil de sécurité sait que nous avons déjà payé au Pakistan 750 millions de roupies et que, conformément aux dispositions de partage, nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir pour lui livrer le matériel qui lui était dû, y compris le matériel militaire. Or, cet argent et ce matériel militaire que nous avons remis au Pakistan sont utilisés contre nous au Cachemire. En d'autres termes, nous avons fourni au Pakistan les moyens de nous faire la guerre si telle est son intention. C'est là, il faut le reconnaître, une étrange façon de tramer la destruction du Pakistan! Les membres de la Commission, ai-je dit, étant des hommes raisonnables, verront par eux-mêmes quelle créance il convient d'accorder à la thèse dont j'ai déjà dénoncé le caractère illusoire et trompeur.

4. J'ai ensuite abordé la question précise du Cachemire. J'ai rappelé que nous avions été accusés d'avoir obtenu le rattachement du Cachemire par des moyens violents et malhonnêtes. La Commission, ai-je dit, sait certainement qu'à la suite de la transmission des pouvoirs à l'Inde et au Pakistan, le 15 août 1947, chacun des Etats indiens dont les relations avec la Couronne avaient fait précédemment l'objet de traités, ont eu la liberté de se rattacher soit à l'Inde, soit au Pakis-

ment. Pakistan had entered into such an agreement. Aware of the intricacies of the position of Kashmir, we had not acceded to Kashmir's request for a standstill agreement. Further, there was no iota of evidence to suggest that, before the invasion of Kashmir by the tribesmen created an unprecedented situation, we had made any attempt to obtain the accession of Kashmir. Where, then, was the evidence in support of the charge that accession had been obtained by fraud?

As regards force, the position was that, from September, we had heard of incursions into Jammu and Kashmir State from the Pakistan border. On 24 October, we received news of the invasion of the Kashmir valley by tribesmen. The facts of this invasion had already been reported to the Security Council and must be known to the members of the Commission. The invasion was one by barbaric hordes who respected neither life nor honour. With them, they brought fire and sword to the inhabitants of the peaceful valley of Kashmir. Faced with this menace to the State's very existence, the Government of Jammu and Kashmir State, as also the leader of the most representative popular party, the National Conference, appealed to the Government of India for military aid and also asked that the State be allowed to accede to India. Both requests were accepted. The accession took place on 26 October; India's troops landed in Kashmir the following morning.

As regards the military aid that India rushed to Kashmir, this was not only in discharge of a constitutional obligation which it undertook when it accepted the accession of Kashmir; it was also in response to a moral obligation, namely the obligation of every civilized nation to protect the life, honour and territory of a neighbour which had been suddenly attacked and whose destiny the perpetrators of this unprovoked aggression sought to determine by methods practised by gangsters. On both sides of the border, communal passions were at fever heat at this time. Those who were attempting to coerce Kashmir into accession to Pakistan were also raising the cry, "On to Delhi". Had they succeeded in their aim in Kashmir, India would have been the next victim. India had, therefore, sent its forces to Kashmir under the triple obligation of a constitutional and a moral duty to a neighbour and friend and the obligation of self-defence.

But, though India had accepted the accession of Jammu and Kashmir, it had voluntarily declared to the world that, once peace was restored, the question of accession to India or to Pakistan would be settled by the freely expressed will of the people of the State, by means of a plebiscite under neutral auspices such as those of the United Nations. This offer of a plebiscite had been made, not to please Pakistan but in conformity with the declared policy and principle of the Government of India that, in these democratic days, on vital issues affecting the

tan. Le Cachemire nous a alors proposé, en même temps qu'au Pakistan, un accord tendant au maintien du *statu quo*. Le Pakistan a conclu un accord dans ce sens. L'Inde, par contre, consciente de la complexité de la situation du Cachemire, n'a pas accédé au désir qu'avait cet Etat de conclure un accord pour le maintien du *statu quo*. Aucun fait, d'ailleurs, ne permet de supposer qu'avant l'invasion du Cachemire par des éléments appartenant à certaines tribus et l'apparition, de ce fait, d'une situation sans précédent, nous ayons essayé d'obtenir le rattachement du Cachemire. Où donc, alors, est la preuve à l'appui de l'accusation d'après laquelle nous aurions obtenu ce rattachement par des moyens malhonnêtes?

Pour ce qui est du recours à la violence, les faits sont les suivants: à partir de septembre, on nous a signalé certaines incursions dans l'Etat de Jammu et Cachemire, à travers la frontière du Pakistan. Le 24 octobre, nous avons appris que la vallée du Cachemire avait été envahie par des éléments appartenant à certaines tribus. Les faits relatifs à cette invasion ont déjà été signalés au Conseil de sécurité et doivent par conséquent être connus des membres de la Commission. Cette invasion était le fait de hordes barbares qui ne respectaient ni la vie ni l'honneur, et qui mirent à feu et à sang la paisible vallée du Cachemire. Devant cette invasion qui menaçait son existence même, le Gouvernement de l'Etat de Jammu et Cachemire, ainsi que le chef du parti populaire le plus largement représentatif, la Conférence nationale, firent appel au Gouvernement de l'Inde lui demandant une aide militaire et l'autorisation pour cet Etat de se rattacher à l'Inde. Ces deux requêtes ont reçu satisfaction. Le rattachement a eu lieu le 26 octobre, et les troupes sont arrivées au Cachemire le lendemain matin.

Pour ce qui est de l'aide militaire que l'Inde envoya d'urgence au Cachemire, elle ne fut pas seulement conforme aux obligations constitutionnelles que l'Inde avait contractées en approuvant le rattachement du Cachemire; elle répondait également à une obligation morale; l'obligation qui incombe à toutes les nations civilisées de protéger la vie, l'honneur et les territoires d'un voisin brusquement attaqué, et dont l'existence même se trouve menacée par les auteurs de cette agression non provoquée, adeptes des méthodes du banditisme. Des deux côtés de la frontière, les passions locales étaient alors à leur comble. Ceux qui essayaient de forcer le Cachemire à se rattacher au Pakistan réclamaient aussi une "marche sur Delhi". S'ils avaient atteint leur but au Cachemire, l'Inde aurait été la prochaine de leurs victimes. Elle a donc envoyé des forces armées au Cachemire tant par respect de ses obligations constitutionnelles et de son devoir moral envers un voisin et ami qu'animée du souci de sa propre défense. Mais bien que l'Inde eût accepté le rattachement de l'Etat de Jammu et Cachemire, elle a volontairement déclaré au monde qu'une fois la paix rétablie, la question du rattachement de cet Etat à l'Inde ou au Pakistan serait réglée conformément à la volonté librement exprimée de la population de cet Etat, par le moyen d'un plébiscite qui aurait lieu sous des auspices neutres, par exemple ceux des Nations Unies. Cette offre de plébiscite a été faite, non pour plaire au Pakistan, mais conformément à la politique et aux principes déclarés du Gou-

people of a State, the will of the people should prevail.

5. We had approached the Security Council, at the beginning of the present year, with the request that Pakistan, which was aiding and abetting the raiders who were invading Kashmir, should be asked to withdraw this aid. The forms in which the raiders were being helped had been clearly stated in our complaint. The action that we desired the Council to take, namely to require Pakistan to stop this aid immediately, had been equally clearly stated. In the four months' debate that had followed, the issue raised by us had got lost in a miasma of dialectics. I added that I said this in no spirit of disrespect to the Council but merely stated a fact. In the resolution which the Council had adopted on 21 April, there was no mention either of Pakistan's complicity in the fighting in Kashmir or of its obligation to put an end to this complicity immediately.

Since the Council had passed its resolution, a great change had occurred in the situation. Our troops in Kashmir were no longer fighting tribal raiders—their numbers had greatly diminished—or the insurgents who, it was said, had risen in revolt against the Government of the Maharajah in order to win their liberty. Our troops were fighting the regular armed forces of Pakistan on all fronts in and around Jammu and Kashmir State. We had abundant evidence of this. If the Commission so desired, this evidence would be tendered by our military advisers. What was in progress today was an undeclared war between India and Pakistan. It was for the Commission to judge whether, in the face of these facts, it was India that could be accused of using force to secure the accession of Jammu and Kashmir, or Pakistan.

6. Continuing, I said that I had referred earlier to the moral motive which had inspired us to go to the rescue of Jammu and Kashmir. It was to this, the moral issue, that we attached the highest importance; unfortunately, it was the moral issue which the Security Council had ignored. Either our charge of Pakistan's complicity, now complicity in the shape of an undeclared war against us, was true or untrue. If it were untrue, we were prepared to face the obloquy of condemnation of the civilized world. On the other hand, if it were true, then the Council of the United Nations was under an obligation to demand that Pakistan should cease hostilities against us, deny all aid to the raiders and withdraw its own troops as well as the outsiders from the State territory. We had nothing to hide and there was nothing of which we were ashamed, or need be ashamed. But, I repeated, we attached the highest importance to the declaration of Pakistan's guilt and, if this guilt were proved, to Pakistan being directed to do what, seven months ago, we had asked the Council that Pakistan should be asked to do.

vernement de l'Inde, lequel estime qu'à notre époque de démocratie, sur des questions capitales concernant la population d'un Etat, c'est la volonté de cette population qui doit l'emporter.

5. Nous avons fait une démarche auprès du Conseil de sécurité au début de cette année, pour lui demander que le Pakistan, qui aidait et encourageait les envahisseurs du Cachemire, fût invité à mettre fin à ce soutien. Dans notre requête, nous exposions clairement les diverses formes que prenait l'aide donnée aux envahisseurs. Nous indiquions également de façon claire les mesures que nous souhaitions voir prendre par le Conseil, à savoir de prier le Pakistan de mettre fin à cette aide immédiatement. Au cours des quatre mois de débats qui s'ensuivirent, la question que nous avons soulevée s'est perdue dans des nuages dialectiques. J'ai ajouté qu'en disant cela je n'entendais nullement manquer de respect au Conseil, mais exprimer simplement un fait. Dans la résolution que le Conseil a adoptée le 21 avril, il n'était fait mention ni du rôle de complice que le Pakistan jouait dans les hostilités du Cachemire, ni de l'obligation où il était de mettre immédiatement un terme à cette complicité.

Depuis que le Conseil a adopté cette résolution, la situation s'est profondément transformée. Nos troupes du Cachemire ne se battent plus contre les membres des tribus guerrières, dont le nombre a d'ailleurs considérablement diminué, ni contre les insurgés qui s'étaient, à ce qu'on disait, révoltés contre le gouvernement du Maharadjah, afin de conquérir leur liberté. Sur tous les fronts de l'Etat de Jammu et Cachemire, ainsi que dans diverses régions situées à l'intérieur de l'Etat, nos troupes se battent contre les forces armées régulières du Pakistan. Nous en avons de nombreuses preuves. Si la Commission le désire, ces preuves lui seront communiquées par nos conseillers militaires. On se trouve actuellement en présence d'une guerre non déclarée entre l'Inde et le Pakistan. C'est à la Commission qu'il appartient de dire si, devant de tels faits, c'est l'Inde que l'on peut accuser de recourir à la violence pour obtenir le rattachement de l'Etat de Jammu et Cachemire, ou si c'est le Pakistan.

6. Poursuivant mon exposé, j'ai rappelé ce que j'avais dit précédemment du motif moral qui nous avait incités à porter secours à l'Etat de Jammu et Cachemire. C'est à cette question morale que nous attachons la plus haute importance; malheureusement c'est aussi à cette question morale que le Conseil de sécurité n'a prêté aucune attention. De deux choses l'une: l'accusation de complicité que nous portons contre le Pakistan, complicité qui a, aujourd'hui, pris la forme d'une guerre non déclarée contre nous, est fondée ou elle ne l'est pas. Si elle n'est pas fondée, nous sommes prêts à faire face à l'opprobre que serait une condamnation prononcée par le monde civilisé. Si, au contraire, elle est fondée, le Conseil des Nations Unies est tenu d'inviter le Pakistan à cesser les hostilités contre nous, à refuser toute aide aux envahisseurs et à retirer du territoire de l'Etat ses propres troupes ainsi que tous les éléments étrangers. Nous n'avons rien à cacher; il n'y a rien dont nous ayons honte ni dont nous dussions avoir honte; mais, ainsi que je l'ai répété, nous attachons la plus haute importance à ce que le Pakistan soit déclaré coupable, et, si sa culpabilité est établie, à ce qu'il reçoive l'ordre de faire ce que nous

Until this matter was settled, there could be no question of discussing the details of a plebiscite.

7. Continuing, I reminded the Commission that we had offered a plebiscite on the issue of accession to India or Pakistan, spontaneously and voluntarily. We had made the offer in the hope that the Kashmir issue would be settled peacefully and quickly. This had not happened. The military campaign, with the increasing participation of Pakistan, had assumed greater violence. What began in unprovoked violence continued in mounting violence and the present prospects were that force alone would decide the issue.

If the future of Jammu and Kashmir was to be determined by the arbitrament of the sword, then, without in any way wishing to utter a threat, or use the language of menace, I should like the Commission, as realists, to recognize that the offer of plebiscite could not remain open. If Pakistan wanted a decision by force and that decision went against Pakistan, it could not invoke the machinery of the United Nations to obtain what it had failed to secure by its chosen weapon of force. This did not mean that the Government of India would in any way coerce the people of Kashmir. After hostilities had ceased and peace had been restored, the people of Kashmir would be free to determine both the form of their internal Government and the nature of their relations with India, but Pakistan could have no lot or part in this process.

8. Thus I concluded my statement. I offered to answer questions but none was asked. The Chairman thanked me for my clarification of the Government of India's position and asked that Mr. Vellodi and I should meet the Commission again this afternoon at 4.30 p.m.

ANNEX 22

RESOLUTION ADOPTED BY THE COMMISSION AT ITS 15TH MEETING, HELD ON 14 JULY 1948 IN FARIDKOT HOUSE, NEW DELHI (S/AC.12/17)

The United Nations Commission for India and Pakistan,

In a spirit of good will and impartiality,

Confident of the desire of the Governments of India and Pakistan to facilitate in all ways possible its efforts to bring about a peaceful settlement of the situation in the State of Jammu and Kashmir, and,

In order that there may be created an atmosphere which will encourage the cessation of hostilities,

Urges the Governments of India and Pakistan to take immediately those measures within their power which can improve the situation and to

avons, il y a sept mois, invité le Conseil à lui demander de faire. Jusqu'à ce que cette affaire soit réglée, il ne saurait être question de discuter le détail d'un plébiscite.

7. J'ai ensuite rappelé à la Commission que c'est volontairement et spontanément que nous avons proposé un plébiscite sur la question du rattachement à l'Inde ou au Pakistan. Nous avons fait cette offre dans l'espoir que la question du Cachemire pourrait être réglée de façon pacifique et rapide. Notre espoir a été déçu. La campagne militaire à laquelle le Pakistan a participé de plus en plus activement a pris une violence croissante. A la violence non provoquée du début ont fait place des excès de plus en plus graves, et il semble, à l'heure actuelle, que la question ne puisse plus se régler que par la force.

Si l'avenir de l'Etat de Jammu et Cachemire doit se régler par la force des armes, dans ce cas, sans vouloir recourir à l'intimidation ni faire de menaces, je voudrais que les membres de la Commission, esprits réalistes, reconnaissent que l'offre de plébiscite ne peut pas être maintenue. Si le Pakistan désire une décision fondée sur la force et si cette décision lui est contraire, il ne pourra pas invoquer l'intervention des Nations Unies pour obtenir par d'autres moyens ce qu'il ne sera pas parvenu à obtenir par les moyens violents de son choix. Cela ne veut pas dire que le Gouvernement de l'Inde exercera la moindre contrainte sur la population du Cachemire. Quand les hostilités auront cessé et que la paix sera rétablie, la population du Cachemire sera libre de déterminer à la fois son mode de gouvernement intérieur et la nature de ses relations avec l'Inde; mais le Pakistan ne saurait avoir son mot à dire dans cette affaire.

8. C'est sur ces mots que j'ai terminé mon exposé. J'ai offert de répondre aux questions qui me seraient posées, mais on ne m'en a posé aucune. Le Président m'a remercié des éclaircissements que j'avais apportés sur l'attitude du Gouvernement de l'Inde et nous a demandé, à M. Vellodi et à moi-même, d'avoir une nouvelle entrevue avec la Commission cet après-midi à 16 h. 30.

ANNEXE 22

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LA COMMISSION À SA 15ÈME SÉANCE, TENUE À FARIDKOT HOUSE, NEW-DELHI, LE 14 JUILLET 1948 (S/AC.12/17)

La Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan,

Agissant dans un esprit de bonne volonté et d'impartialité,

Comptant sur le désir qu'ont les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan de faciliter de toutes les façons possibles l'aboutissement de ses efforts pour parvenir à un règlement pacifique de la situation existant dans l'Etat de Jammu et Cachemire, et

Afin que l'atmosphère devienne favorable à la cessation des hostilités,

Demande instamment aux Gouvernements de l'Inde et du Pakistan de prendre sans retard les mesures en leur pouvoir qui sont de nature à améliorer la situation, ainsi que de s'abstenir de

refrain from making or causing to be made any statements which might aggravate the situation.

ANNEX 23

COMMUNICATION DATED 17 JULY 1948 FROM THE GOVERNMENT OF PAKISTAN TO THE CHAIRMAN OF THE COMMISSION CONCERNING ITS RESOLUTION (S/AC.12/17)⁵⁸ OF 14 JULY (S/AC.12/18)

New Delhi, 17 July 1948

I have the honour to communicate the following message from the Government of Pakistan, in reply to your letter dated 14 July 1948:

"Government of Pakistan have noted the Commission's resolution of 14 July and wish to assure the Commission that they are prepared to take all measures within their power which can improve the situation and shall continue to refrain from making or causing to be made any statements which might aggravate the situation."

(Signed) M. ISMAIL
High Commissioner,
Government of Pakistan

ANNEX 24

LETTER DATED 15 JULY 1948 FROM THE GOVERNMENT OF INDIA TO THE CHAIRMAN OF THE COMMISSION CONCERNING ITS RESOLUTION (S/AC.12/17)⁵⁹ OF 14 JULY (S/AC.12/19)

15 July 1948

I have the honour to refer to your letter to me dated 14 July in which you enclosed the text of a resolution adopted by your Commission at its 15th meeting, held on 14 July 1948, in Faridkot House, New Delhi. As desired by Your Excellency, the resolution was submitted to the Honourable Pandit Jawaharlal Nehru, Prime Minister of India and Minister for External Affairs. The Prime Minister desires me to request Your Excellency to convey the following reply to the Commission:

"I have carefully considered the resolution of the Commission which, in substance, corresponds to a resolution adopted by the Security Council of the United Nations on 17 January 1948, in the course of which the Government of India were asked to take immediately all measures within their power calculated to improve the situation and to refrain from making any statements... which might aggravate the situation. In my reply to the Council I stated: 'The Government of India have never faltered either in their desire or in their endeavour to improve the situation'. This is still the position of my Government and the Commission may rest assured that, consistent with their rights under international law and the Charter of the United Nations, the Government of India will continue to endeavour to give effect to the Commission's request."

(Signed) G. S. BAJPAI
Secretary-General
Government of India

faire ou de faire faire toutes déclarations qui risqueraient d'aggraver cette situation.

ANNEXE 23

COMMUNICATION EN DATE DU 17 JUILLET 1948 ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PAR LE GOUVERNEMENT DU PAKISTAN ET RELATIVE À LA RÉOLUTION (S/AC.12/17)⁵⁸ ADOPTÉE LE 14 JUILLET (S/AC.12/18)

New-Delhi, le 17 juillet 1948

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous le message reçu du Gouvernement du Pakistan en réponse à votre lettre du 14 juillet 1948:

"Gouvernement du Pakistan a pris acte résolution de la Commission en date du 14 juillet et désire assurer la Commission qu'il est prêt à prendre toutes mesures en son pouvoir qui sont de nature améliorer la situation et qu'il continuera à s'abstenir de faire ou faire faire toutes déclarations qui risqueraient d'aggraver cette situation."

(Signé) M. ISMAIL
Haut Commissaire
du Gouvernement du Pakistan

ANNEXE 24

LETTRE EN DATE DU 15 JUILLET 1948 ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PAR LE GOUVERNEMENT DE L'INDE ET RELATIVE À LA RÉOLUTION (S/AC.12/17)⁵⁹ ADOPTÉE LE 14 JUILLET (S/AC.12/19)

15 juillet 1948

J'ai l'honneur de me référer à la lettre que vous m'avez adressée le 14 juillet et qui accompagnait le texte d'une résolution adoptée par votre Commission au cours de sa 15ème séance tenue le 14 juillet à Faridkot House, New-Delhi. Conformément au désir que vous avez exprimé, cette résolution a été soumise au Pandit Jawaharlal Nehru, Premier Ministre de l'Inde et Ministre des affaires étrangères. Le Premier Ministre m'a chargé de prier Votre Excellence de bien vouloir transmettre à la Commission la réponse ci-après:

"J'ai examiné avec soin la résolution de la Commission, résolution analogue en substance à celle que le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies a adoptée le 17 janvier 1948, et qui invitait le Gouvernement de l'Inde à prendre immédiatement toutes mesures en son pouvoir propres à améliorer la situation et de s'abstenir de faire toutes déclarations... qui risqueraient d'aggraver cette situation. Dans ma réponse au Conseil, j'ai dit: 'Le Gouvernement de l'Inde a toujours eu le désir d'améliorer la situation, et s'est toujours efforcé de le faire'. L'attitude de mon Gouvernement n'a pas changé, et la Commission peut être assurée que conformément aux possibilités que lui confèrent le droit international et la Charte des Nations Unies, le Gouvernement de l'Inde s'efforcera, comme par le passé, d'accéder au désir de la Commission."

(Signé) G. S. BAJPAI
Secrétaire général
du Gouvernement de l'Inde

⁵⁸ See annex 22.

⁵⁹ Ibid.

⁵⁸ Voir annexe 22 au présent rapport.

⁵⁹ Ibid.

ANNEX 25

RESOLUTION ADOPTED BY THE COMMISSION AT ITS 19TH MEETING, HELD ON 20 JULY 1948 IN FARIDKOT HOUSE, NEW DELHI (S/AC.12/23)

The Commission,

Having inquired of the Governments of India and Pakistan as to the possibility of a cease-fire agreement in the State of Jammu and Kashmir, and expecting their respective answers,

Asks the Secretary-General:

To appoint and send if possible at once a high-ranking officer to act as military adviser to the Commission and further to appoint officers and necessary personnel who would be ready to travel to the Indian sub-continent at a moment's notice in order to supervise the cease-fire if and when it is reached;

To inform the President of the Security Council of this request.

ANNEX 26

LETTER AND MEMORANDUM DATED 19 AUGUST 1948 FROM THE MINISTER FOR FOREIGN AFFAIRS OF PAKISTAN TO THE CHAIRMAN OF THE COMMISSION (S/AC.12/44)

19 August 1948

1. I have the honour to refer to your letter of 13 August, forwarding the resolution adopted by the United Nations Commission at its 39th meeting and stating that this resolution is intended to present the principles which may serve as a basis of discussion. At our informal meeting on 14 August, you reiterated that the proposals contained in the resolution were only meant to serve as a basis of discussion, and you kindly offered to clarify and elucidate any points arising out of these proposals.

2. The Government of Pakistan have given their most serious consideration to the proposals made by the Commission, but regret that they are not in a position to indicate their views with regard to them without obtaining clarification of a number of important points. The matters with regard to which further elucidation is required are set out in the attached memorandum. It would be greatly appreciated if the Commission could provide the elucidation requested.

3. While reserving their views with regard to the proposals formulated by the Commission, the Government of Pakistan would like to submit certain observations with regard to the Commission's approach to the question of a cease-fire. As the Commission is aware, the Pakistan representatives, in their discussions with the Commission during its stay in Karachi from 31 July to 13 August, put forward the view that the proposals regarding a cease-fire should be completely divorced from all other proposals. In the view of the Pakistan Government, the truce proposals contained in part II of the Commission's resolution are so closely interlinked with

ANNEXE 25

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LA COMMISSION À SA 19ÈME SÉANCE, TENUE LE 20 JUILLET 1948 À FARIDKOT HOUSE, NEW-DELHI (S/AC.12/23)

La Commission,

S'étant enquis auprès des Gouvernements de l'Inde et du Pakistan de la possibilité de parvenir à un accord de suspension d'armes dans l'Etat de Jammu et Cachemire, et dans l'attente de leurs réponses respectives,

Demande au Secrétaire général:

De désigner et d'envoyer, si possible immédiatement, un officier supérieur pour faire fonction de conseiller militaire de la Commission, et de désigner en outre les officiers et le personnel nécessaires qui se tiendraient prêts à partir d'un moment à l'autre pour le sous-continent indien afin d'y assurer, le cas échéant, le contrôle de la suspension d'armes, le jour où l'on serait parvenu à un accord;

De communiquer cette requête au Président du Conseil de sécurité.

ANNEXE 26

LETTRE ET MÉMORANDUM EN DATE DU 19 AOÛT 1948 ADRESSÉS AU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU PAKISTAN (S/AC.12/44)

19 août 1948

1. J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 13 août 1948, accompagnant la résolution adoptée par la Commission des Nations Unies lors de sa 39ème séance, et déclarant que cette résolution vise à exposer les principes qui pourront servir de base aux discussions. Lors de notre réunion officielle, le 14 août, vous avez réaffirmé que les propositions énoncées par la résolution doivent uniquement servir de base de discussion, et vous avez aimablement proposé d'éclaircir et d'élucider tout point que ces propositions pourraient soulever.

2. Le Gouvernement du Pakistan a donné toute son attention aux propositions présentées par la Commission, mais il regrette de n'être pas en mesure d'indiquer son opinion à leur sujet avant d'avoir reçu des éclaircissements sur un certain nombre de points importants. Les questions pour lesquelles il est nécessaire d'obtenir de nouvelles précisions sont énumérées dans le mémorandum joint en annexe. Nous serions très reconnaissants à la Commission de bien vouloir fournir les éclaircissements demandés.

3. Tout en réservant son opinion à l'égard des propositions formulées par la Commission, le Gouvernement du Pakistan désire soumettre certaines observations concernant la manière dont la Commission envisage la question de la suspension d'armes. La Commission n'ignore pas qu'au cours des discussions que les représentants du Pakistan ont eues avec elle pendant son séjour à Karachi, du 31 juillet au 13 août, ces représentants ont déclaré que les propositions concernant la suspension d'armes devraient être entièrement séparées de toutes les autres propositions. De l'avis du Gouvernement du Pakistan, les propositions de trêve qui figurent dans la

the final solution of the Kashmir question that it is impossible to separate the one from the other. This was fully recognized by the members of the Security Council who sponsored the resolution of 21 April. Senator Austin explained that the resolution had a certain unity and all its parts were inter-related. For example, the proposal with regard to the withdrawal of tribesmen could only be implemented if there was satisfaction in respect of the reconstitution of the State Government and the creation of other conditions in which the accession of Jammu and Kashmir to India or Pakistan could be determined by means of a free and impartial plebiscite.

4. It is the considered opinion of the Pakistan Government that there are only two practical ways of dealing with the Jammu and Kashmir situation, namely:

(1) To bring about a cease-fire pure and simple, such as is in part I of the Commission's resolution; or

(2) To attempt at the very start a complete and final solution of the entire Jammu and Kashmir question.

The Pakistan Government regret to note that the Commission has not adopted the first alternative, which would have put a stop to the fighting immediately, and, in the calmer atmosphere thereby created, would have greatly improved the chances of a final settlement being reached. The result of extending the scope of the resolution beyond part I must inevitably be to bring the whole field of the dispute under immediate discussion and thereby to delay the attainment of a cease-fire until a final solution of the whole problem can be agreed upon.

(Signed) ZAFRULLAH Khan
Minister for Foreign Affairs
and Commonwealth Relations,
Government of Pakistan

APPENDIX

MEMORANDUM REGARDING POINTS IN THE COMMISSION'S RESOLUTION OF 13 AUGUST 1948 REQUESTING FURTHER ELUCIDATIONS

Preliminary

1. It has been explained to the Commission that it is only the Azad Kashmir Government that can authorize the issue of cease-fire orders to their own forces. The Pakistan Government wish to be informed what steps the Commission has taken or proposes to take to secure the agreement of the Azad Kashmir Government to its proposals.

Preamble to the Commission's resolution

2. The preamble to the resolution of the Commission states that certain conditions are essential to the implementation of the Commission's endeavours "to assist the Governments of India and Pakistan in effecting a final settlement of the situation". The Government of Pakistan are unable to appreciate the exact significance of this statement. The preamble to the Security

deuxième partie de la résolution de la Commission sont si étroitement liées à la solution finale de la question du Cachemire qu'il est impossible de les séparer. Les membres du Conseil de sécurité qui ont appuyé la résolution du 21 avril ont pleinement reconnu ce fait. Le sénateur Austin a expliqué que la résolution présentait une certaine unité et que toutes ses parties étaient liées entre elles. Par exemple, la proposition relative au retrait des membres des tribus ne peut être appliquée que si l'on obtient satisfaction en ce qui concerne la reconstitution du Gouvernement de l'Etat et la création des autres conditions qui permettaient de déterminer le rattachement de l'Etat de Jammu et Cachemire à l'Inde ou au Pakistan au moyen d'un plébiscite libre et impartial.

4. Le Gouvernement du Pakistan est convaincu qu'il n'existe que deux manières pratiques de régler la situation de l'Etat de Jammu et Cachemire à savoir:

1) Assurer purement et simplement la suspension d'armes, comme l'indique la première partie de la résolution de la Commission, ou

2) Tenter dès l'abord d'aboutir à une solution complète et définitive de toute la question de l'Etat de Jammu et Cachemire.

Le Gouvernement du Pakistan regrette de noter que la Commission n'a pas adopté la première solution, qui aurait mis fin immédiatement aux hostilités, et qui, dans l'atmosphère plus calme ainsi créée, aurait sensiblement augmenté les chances d'aboutir à un règlement final. Etendre la portée de la résolution au delà de la première partie aura pour effet immédiat et fatal de mettre en discussion l'ensemble du différend, et de retarder par conséquent la suspension d'armes jusqu'au moment d'une solution définitive de l'ensemble du problème.

(Signé) ZAFRULLAH Khan
Ministre des affaires étrangères
et des relations avec le Commonwealth
du Gouvernement du Pakistan

APPENDICE

MÉMOIRANDUM RELATIF AUX PRÉCISIONS À APPORTER À CERTAINS POINTS DE LA RÉOLUTION DE LA COMMISSION ADOPTÉE LE 13 AOÛT 1948

Remarque préliminaire

1. Il a été expliqué à la Commission qu'il appartient au seul Gouvernement du Cachemire Azad de donner à ses propres forces l'ordre de suspension d'armes. Le Gouvernement du Pakistan désire être informé des mesures que la Commission a prises ou compte prendre en vue d'obtenir l'accord du Gouvernement du Cachemire Azad au sujet des propositions qu'elle a formulées.

Préambule de la résolution de la Commission

2. Le préambule de la résolution de la Commission affirme que certaines conditions sont indispensables au succès des efforts de la Commission en vue "d'aider les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan à effectuer un règlement définitif de la situation". Le Gouvernement du Pakistan ne peut saisir le sens exact de cette déclaration. Le préambule de la résolution du Conseil de sécurité

Council's resolution of 21 April 1948 (S/726) clearly affirms the desire of both India and Pakistan "that the question of accession of Jammu and Kashmir to India or Pakistan should be decided through the democratic method of a free and impartial plebiscite", and instructs the Commission to "place its good offices and mediation at the disposal of the Governments of India and Pakistan with a view to facilitating the taking of the necessary measures, both with respect to the restoration of peace and order and to the holding of a plebiscite, by the two Governments, acting in co-operation with one another and with the Commission", and recommends certain measures to the two Governments as being in its opinion "appropriate to bring about a cessation of the fighting and to create proper conditions for a free and impartial plebiscite to decide whether the State of Jammu and Kashmir is to accede to India or Pakistan".

It is thus clear that the dispute between the two Dominions relating to Jammu and Kashmir is "whether the State of Jammu and Kashmir is to accede to India or Pakistan", and that the settlement of this dispute is to be brought about by means of a free and impartial plebiscite. It is presumed, therefore, that the expression *a final settlement of the situation* employed by the Commission in the preamble to its resolution means in the words of the Security Council the creation of "proper conditions for a free and impartial plebiscite to decide whether the State of Jammu and Kashmir is to accede to India or Pakistan". If the expression "a final settlement of the situation" has any implication, direct or indirect, whether falling short of or going beyond the quotation set out from the Security Council's resolution, the Government of Pakistan wish to be apprised of it.

Part I of the Commission's resolution

3. The Pakistan Government are unable to appreciate the exact significance of the opening words of paragraph D of part I of the resolution. If and when a cease-fire has been arranged, the Commission will be under the inescapable necessity of appointing military observers for the purpose set out in the paragraph. The number, duties, functions and posting of these observers will, no doubt, be at the discretion of the Commission. The Pakistan Government wish to be certain that the Commission is not in any doubt that if a cease-fire order is agreed to, its observance will inevitably require supervision by neutral military observers appointed by and acting under the authority of the Commission.

Part II of the Commission's resolution

4. The discussions before the Security Council on the subject of Jammu and Kashmir proceeded on the basis that India did not desire a military solution of the problem, but would be content to abide by the results of a free and impartial plebiscite. It was recognized by the Security Council that the fighting in Jammu and Kashmir had flared up as the result of military and other

en date du 21 avril 1948 (S/726) affirme clairement que l'Inde et le Pakistan désirent "que la question du rattachement de l'Etat de Jammu et Cachemire à l'Inde ou au Pakistan soit tranchée démocratiquement par un plébiscite libre et impartial", et invite la Commission "à offrir ses bons offices ainsi que sa médiation aux Gouvernements de l'Inde et du Pakistan en vue de rendre plus facile à ces Gouvernements, agissant tous deux de concert ainsi qu'en collaboration avec la Commission, la tâche de prendre les mesures nécessaires à la fois pour rétablir la paix et l'ordre public et pour organiser un plébiscite". Ce préambule recommande également aux deux gouvernements certaines mesures que le Conseil "estime propres à amener la cessation des hostilités et à créer les conditions nécessaires à un plébiscite libre et impartial sur la question de savoir si l'Etat de Jammu et Cachemire doit être rattaché à l'Inde ou au Pakistan".

Il est donc clair que le différend qui existe entre les deux Dominions au sujet de l'Etat de Jammu et Cachemire porte sur la question de savoir "si l'Etat de Jammu et Cachemire doit être rattaché à l'Inde ou au Pakistan", et que ce différend doit être réglé par un plébiscite libre et impartial. On estime par conséquent que les mots *un règlement définitif de la situation* employés par la Commission dans le préambule de sa résolution signifient, selon les propres termes du Conseil de sécurité, la création des "conditions nécessaires à un plébiscite libre et impartial sur la question de savoir si l'Etat de Jammu et Cachemire doit être rattaché à l'Inde ou au Pakistan". Si l'expression "un règlement définitif de la situation" doit, directement ou indirectement, s'entendre dans un sens plus restreint ou plus large que la citation tirée de la résolution du Conseil de sécurité, le Gouvernement du Pakistan désire en être informé.

Première partie de la résolution de la Commission

3. Le Gouvernement du Pakistan ne peut comprendre quelle est la signification exacte des premiers mots du paragraphe D de la première partie de la résolution. Lorsque l'ordre de suspension d'armes aura été donné, s'il l'est, la Commission se trouvera fatalement obligée de désigner des observateurs militaires pour les fins exposées dans ledit paragraphe. C'est à la Commission qu'il appartiendra certainement de fixer le nombre, les tâches et les fonctions de ces observateurs, ainsi que les lieux où ils devront être affectés. Le Gouvernement du Pakistan désire posséder la certitude qu'il n'y a aucun doute au sein de la Commission sur le fait que, si l'on décide de donner l'ordre de suspension d'armes, il faudra nécessairement que des observateurs militaires neutres désignés par la Commission et agissant sous son autorité surveillent l'exécution de cet ordre.

Deuxième partie de la résolution de la Commission

4. Dans la discussion qui s'est déroulée au Conseil de sécurité au sujet de l'Etat de Jammu et Cachemire, il a été admis que l'Inde ne désirait pas que le problème fût résolu par les armes, mais accepterait les résultats d'un plébiscite libre et impartial. Le Conseil de sécurité a reconnu que les combats dans l'Etat de Jammu et Cachemire ont éclaté à la suite de mesures militaires

repressive measures adopted by the ruler against his subjects, and that the only method of securing a cessation of the fighting was to create conditions which would satisfy everybody concerned that the question of accession of the State to India or Pakistan would be settled on the basis of a free and impartial plebiscite. While the Security Council was still engaged on the consideration of the Kashmir case, India was steadily building up its armed forces in Jammu and Kashmir. This building-up process did not cease on 21 April 1948, but was continued and intensified. The Indian Army mounted a big offensive in the beginning of April, thereby causing a material change in the situation. This offensive action has continued ever since. The publicly declared intention of the Government of India was to secure a military decision in Jammu and Kashmir, thus presenting the United Nations Commission with a *fait accompli*. This situation not only put in jeopardy the entire population of the areas under the Azad Kashmir Government, and led to a big influx of refugees into Pakistan, but also constituted a direct threat to Pakistan's security. It was this which compelled the Government of Pakistan to move their troops into certain defensive positions.

Paragraph A, 1 of part II of the Commission's resolution states that the presence of Pakistan troops in the territory of the State constitutes a material change in the situation since it was represented by the Government of Pakistan before the Security Council. This is obviously a one-sided and inadequate description, since, as pointed out above, the build-up of India's forces, and their launching an all-out offensive had already materially changed the situation. Even as a factual statement, apart altogether from the feasibility or otherwise of the proposal based upon it, the paragraph should have included the facts mentioned above which necessitated the presence of Pakistan troops in Jammu and Kashmir. The Government of Pakistan are unable to appreciate the omission.

5. Without at all implying that the proposals set out in the resolution of the Commission could form the basis of discussion, the Pakistan Government feel that the possibility of the truce being broken by the Government of India cannot be ruled out. It would materially assist the Pakistan Government in their appreciation of the various proposals contained in the resolution if the Commission would be so good as to take the Pakistan Government into its confidence as to the measures or guarantees which the Commission may have in mind to safeguard the security of Pakistan and the population of the areas under the control of the Azad Kashmir Government against any subsequent aggressive action by the Government of India and of the Sikh and Rashtriya Swayam Sewak Sangh volunteer bands. In particular, the Pakistan Government would be glad to know whether the Commission intend to secure the services of an international or neutral force for this purpose and, if so, what the strength of such a force would be.

et d'autres mesures de répression prises par le chef de l'Etat contre ses sujets et que le seul moyen d'obtenir la cessation des combats consistait à créer des conditions qui donneraient à tous les intéressés l'assurance que la question du rattachement de l'Etat à l'Inde ou au Pakistan se réglerait au moyen d'un plébiscite libre et impartial. Au moment même où le Conseil de sécurité examinait le cas du Cachemire, l'Inde continuait de renforcer ses armées dans l'Etat de Jammu et Cachemire. Loin de mettre fin à ce renforcement, le 21 avril 1948, l'Inde l'a, au contraire, poursuivi et intensifié. L'armée de l'Inde a déclenché une grande offensive au début d'avril, amenant ainsi un changement important dans la situation. Cette offensive se poursuit toujours. L'intention du Gouvernement de l'Inde, publiquement proclamée, était d'obtenir, dans l'Etat de Jammu et Cachemire, une décision par les armes et de mettre, par là, la Commission des Nations Unies devant un fait accompli. Cette situation, non seulement mettait en danger toute la population des régions dépendant du Gouvernement du Cachemire Azad et provoquait l'entrée massive de réfugiés dans le Pakistan, mais constituait encore une menace directe à la sécurité de ce pays. C'est pourquoi le Gouvernement du Pakistan se vit dans l'obligation de placer ses troupes sur certaines positions défensives.

Aux termes du paragraphe A, 1 de la deuxième partie de la résolution de la Commission, la présence de troupes du Pakistan sur le territoire de l'Etat constitue un important changement apporté à la situation telle que l'a exposée le Gouvernement du Pakistan devant le Conseil de sécurité. C'est là, évidemment, une déclaration unilatérale et inexacte puisque, comme on l'a indiqué plus haut, le renforcement des troupes de l'Inde et le déclenchement d'une offensive générale avaient déjà sensiblement modifié la situation. Même à titre de constatation objective et abstraction faite, par exemple, de la possibilité de donner effet à la proposition à laquelle cette constatation a donné lieu, les faits mentionnés plus haut, qui ont nécessité la présence de troupes du Pakistan dans l'Etat de Jammu et Cachemire, auraient dû figurer au paragraphe. Le Gouvernement du Pakistan ne voit pas la raison de cette omission.

5. Sans admettre aucunement que les propositions figurant dans la résolution de la Commission puissent constituer une base de discussion, le Gouvernement du Pakistan estime que l'on ne peut écarter l'éventualité d'une rupture de la trêve par le Gouvernement de l'Inde. Le Gouvernement du Pakistan serait mieux en mesure de comprendre les diverses propositions qui figurent dans la résolution, si la Commission voulait bien le mettre au courant des mesures ou des garanties qu'elle pourrait envisager pour sauvegarder la sécurité du Pakistan ou de la population des régions sous l'autorité du Gouvernement du Cachemire Azad contre tous nouveaux actes d'agression de la part du Gouvernement de l'Inde, des volontaires sikhs et des membres du Rashtriya Swayam Sewak Sangh. En particulier, le Gouvernement du Pakistan serait heureux de savoir si la Commission a l'intention de s'assurer à cette fin les services d'une force internationale ou neutre et, dans l'affirmative, quel serait l'effectif de cette force.

6. Paragraph A, 2 seeks the agreement of the Pakistan Government to the using of their best endeavours to secure the withdrawal from the State of tribesmen, etc., who have entered the State for the purpose of fighting. The Commission is no doubt aware that the Security Council was convinced that it would not be possible to persuade the tribesmen and other sympathizers of the Azad Kashmir Government to withdraw unless they were satisfied as to the security of the Muslim population of the State and the establishment of conditions for a free and impartial plebiscite. The Government of Pakistan are unable to discover any proposals in the resolution of the Commission designed to secure and guarantee these conditions. Would the Commission kindly indicate what measures it proposed to adopt to convince the tribesmen and other elements concerned that these conditions have been or will be established, and that no danger or prejudice would result to the Muslim population of the State even if the terms of the truce were subsequently broken by the Government of India?

7. It has been explained to the Commission that a large number of Sikh and Rashtriya Swayam Sewak Sangh volunteer bands have entered the State since 15 August 1947, and have been operating in the areas occupied by the Indian armed forces, committing all kinds of atrocities upon and terrorizing the Muslim population. There is no proposal in the resolution of the Commission to the effect that such elements must withdraw from the State. The Pakistan Government wish to be informed what proposal the Commission has in mind in this connexion.

8. In paragraph A, 3 the Commission proposes that, pending a final solution, the territory at present under the control of the Azad Kashmir Government will be administered by that Government under the surveillance of the Commission. The Commission no doubt realizes that the population of this territory is almost wholly Muslim and is in full support of the Azad Kashmir Government. On the other hand, the majority of the population of the territory under the control of the Government of India is opposed to the régime established by the Government of India. The Government of Pakistan would wish to be enlightened as to the reasons which, while necessitating or rendering desirable the surveillance of the Commission over the Azad Kashmir Government in respect of the territories of the latter, would not with much greater force call for the surveillance of the Commission over the régime operating in the rest of the State. Since the Commission considers that it is in a position to take certain territories under its surveillance, there would appear to be no objection, in principle, to the Commission taking the whole of Jammu and Kashmir under its surveillance.

9. The Commission has asked for the withdrawal of Pakistan troops from Jammu and Kashmir, though these troops are in wholly Muslim areas and have been welcomed by the local population. On the other hand, the Commission is aware of the serious objections to the

6. Le paragraphe A, 2 de la deuxième partie de la résolution de la Commission demande que le Gouvernement du Pakistan convienne de faire tous ses efforts pour obtenir que les membres des tribus, etc., se retirent de l'Etat où ils ont pénétré pour combattre. La Commission n'ignore certainement pas que le Conseil de sécurité était convaincu qu'il serait impossible de persuader les membres des tribus et les autres partisans du Gouvernement du Cachemire Azad de se retirer de l'Etat s'ils n'étaient pas certains que la population musulmane de cet Etat serait en sécurité et que les conditions nécessaires à un plébiscite libre et impartial seraient assurées. Le Gouvernement du Pakistan ne voit dans la résolution de la Commission aucune proposition visant à assurer et à garantir ces conditions. La Commission aurait-elle l'obligeance d'indiquer quelles sont les mesures qu'elle s'est proposée d'adopter pour convaincre les membres des tribus et les autres éléments intéressés que ces conditions ont été ou seront établies et qu'il n'en résultera, pour la population musulmane de l'Etat, aucun danger ou aucun dommage, même si le Gouvernement de l'Inde violait, par la suite, les clauses de la trêve?

7. La Commission a appris que des bandes de volontaires sikhs et les membres du Rashtriya Swayam Sewak Sangh sont entrés en grand nombre dans l'Etat depuis le 15 août 1947 et ont opéré dans les régions occupées par les forces armées indiennes, se livrant à toutes sortes d'atrocités sur la population musulmane et la terrorisant. La résolution de la Commission ne contient aucune proposition suivant laquelle ces éléments doivent se retirer du territoire de l'Etat. Le Gouvernement du Pakistan désire connaître les propositions que la Commission compte formuler à cet égard.

8. Au paragraphe A, 3, la Commission propose qu'en attendant une solution définitive le territoire qui se trouve actuellement sous l'autorité du Gouvernement du Cachemire Azad soit administré par ce Gouvernement sous la surveillance de la Commission. La Commission n'est certainement pas sans savoir que presque toute la population de ce territoire est musulmane et soutient complètement le Gouvernement du Cachemire Azad. D'autre part, la majorité de la population du territoire placé sous l'autorité du Gouvernement de l'Inde est opposée au régime établi par ce Gouvernement. Le Gouvernement du Pakistan désirerait savoir si les raisons qui rendent nécessaire ou souhaitable de placer le Gouvernement du Cachemire Azad sous la surveillance de la Commission dans les territoires qu'il administre ne justifient pas bien davantage un contrôle de la Commission sur le régime qui existe dans les autres parties de l'Etat. Puisque la Commission se juge en mesure de prendre sous sa surveillance certains territoires, il semble qu'il n'y aurait pas en principe d'objection à ce que la Commission se charge également de surveiller l'ensemble du territoire de Jammu et Cachemire.

9. La Commission a demandé que les troupes du Pakistan se retirent du Jammu et Cachemire bien que ces troupes se trouvent dans des régions entièrement musulmanes où elles ont été accueillies favorablement par la population locale. D'autre part, la Commission n'ignore pas les

quartering of non-Muslim troops on a predominately Muslim population. The Government of Pakistan therefore wish to be informed of the reasons which necessitate the retention of any portion of India's armed forces in Jammu and Kashmir.

10. Assuming that a truce could be agreed upon on the basis of the Commission's proposals, the Government of Pakistan would appreciate an indication from the Commission of the manner in which the Commission proposes, in accordance with the concluding portion of paragraph B, 1, to secure a synchronized and simultaneous withdrawal of the Pakistani forces and the bulk of the Indian forces from the State.

11. The Pakistan Government wish to know whether the surveillance of the Commission over the territories of Azad Kashmir implies any control over the Azad Kashmir forces, which would under the Commission's proposals remain intact. If so, what control does the Commission contemplate exercising over the State forces, the local militia raised by Sheikh Abdullah and over any Indian armed forces that may be left in the State under the Commission's proposals?

12. The Security Council's resolution of 21 April 1948 contemplates the maintenance of law and order throughout the State with the aid of local forces. Does the Commission contemplate that any additional forces would be required for the maintenance of law and order in any part of the State? If so, the Pakistan Government would welcome an indication of the Commission's view whether it intends to call upon both India and Pakistan to provide such forces as contemplated in paragraph 5 of the Security Council's resolution of 21 April 1948.

13. The Security Council's resolution of 21 April 1948 sets out in paragraphs 11, 12 and 14 a number of conditions for the restoration of human and political rights, including the return of those who had left or been compelled to leave the State since 15 August 1947. The Pakistan Government wish to be informed whether paragraph B, 3 of the Commission's resolution is intended to cover and guarantee all these conditions from the moment a truce is agreed upon.

Part III of the Commission's resolution

14. The observations submitted in paragraph 2 above apply with equal force to part III of the Commission's resolution. The Government of Pakistan would welcome an elucidation of this part. It states that "the future status of the State of Jammu and Kashmir shall be determined in accordance with the will of the people" and that the Government of India and the Government of Pakistan shall "enter into consultations with the Commission to determine fair and equitable conditions whereby such free expression will be assured". It may be pointed out that some of these conditions are set out in the Security Council's resolution of 21 April 1948. It is presumed that consultations between the two Governments and the Commission would be

raisons sérieuses qui s'opposent au stationnement de troupes non musulmanes au milieu d'une population principalement musulmane. Le Gouvernement du Pakistan désire donc savoir pour quelles raisons il est nécessaire de maintenir, sur le territoire du Jammu et Cachemire, une partie des forces armées de l'Inde.

10. A supposer qu'une trêve pourrait être établie sur la base des propositions de la Commission, le Gouvernement du Pakistan serait heureux que la Commission lui fasse connaître la méthode qu'elle envisage, conformément à la conclusion du paragraphe B, 1, pour assurer le retrait synchronisé et simultané, du territoire de l'Etat, des forces du Pakistan et du gros des forces de l'Inde.

11. Le Gouvernement du Pakistan désire savoir si la surveillance exercée par la Commission sur les territoires du Cachemire Azad implique un contrôle quelconque sur les forces du Cachemire Azad qui, selon les propositions de la Commission, doivent rester intactes. Dans l'affirmative, quel genre de contrôle la Commission envisage-t-elle d'exercer sur les forces de l'Etat, sur la milice recrutée sur place par le cheik Abdullah et sur toutes forces armées de l'Inde qui pourront rester sur le territoire de l'Etat aux termes de propositions de la Commission?

12. La résolution adoptée le 21 avril 1948 par le Conseil de sécurité prévoit l'utilisation des forces locales pour le maintien de l'ordre sur tout le territoire de l'Etat. La Commission estime-t-elle qu'il faudrait des forces supplémentaires pour assurer le maintien de l'ordre sur une partie quelconque de l'Etat? Dans l'affirmative, le Gouvernement du Pakistan désirerait savoir si la Commission envisage de demander aussi bien à l'Inde qu'au Pakistan de fournir des forces dans les conditions prévues au paragraphe 5 de la résolution du Conseil de sécurité en date du 21 avril 1948.

13. Les paragraphes 11, 12 et 14 de la résolution du Conseil de sécurité en date du 21 avril 1948 fixent un certain nombre de conditions concernant le rétablissement des droits civiques et politiques, y compris le retour des personnes qui ont quitté le territoire de l'Etat ou ont été forcées de s'expatrier depuis le 15 août 1947. Le Gouvernement du Pakistan désire savoir si le paragraphe B, 3, de la résolution de la Commission se rapporte à l'ensemble de ces conditions et a pour but de leur donner effet et de les garantir dès que la trêve aura été établie.

Troisième partie de la résolution de la Commission

14. Les observations présentées au paragraphe 2 ci-dessus s'appliquent avec autant de force à la troisième partie de la résolution de la Commission. Le Gouvernement du Pakistan serait heureux d'obtenir certaines précisions sur cette troisième partie. On y lit que le "statut futur de l'Etat de Jammu et Cachemire sera fixé conformément à la volonté de la population" et que le Gouvernement de l'Inde et le Gouvernement du Pakistan devront "entamer des négociations avec la Commission afin d'établir des conditions justes et équitables qui permettent d'assurer la libre expression [de cette volonté]". On peut faire remarquer que la résolution du Conseil de sécurité, en date du 21 avril 1948, énonce plusieurs de ces conditions. Il est à supposer que les consul-

designed to secure the implementation of these conditions and the devising of any further conditions that may become necessary or may appear to be desirable.

The most important of the conditions agreed upon by the Security Council were that:

(a) The Government of Jammu and Kashmir would be reconstituted so as to ensure that the major political groups in the State would share "equitably and fully in the conduct of the administration at the Ministerial level" (paragraph 6), and the interim administration so formed would, in the words of Senator Austin, be such as "would command the confidence and respect of all the people of the State and would be a symbol to the people on both sides that the Government of the State was officially neutral on this issue" of accession to India or Pakistan.

(b) A Plebiscite Administrator would be appointed by the Secretary-General of the United Nations and would be vested with wide powers, including power of direction and supervision of State forces and police (paragraphs 7, 8 and 9).

(c) The appointment of special magistrates to deal with certain types of cases (paragraph 10).

The Pakistan Government presume that the object of the concluding portion of part III of the Commission's resolution is to secure agreement on the implementation of these among other conditions of a free and impartial plebiscite to decide whether the State of Jammu and Kashmir is to accede to India or Pakistan.

ANNEX 27

LETTER DATED 27 AUGUST 1948 FROM THE CHAIRMAN OF THE COMMISSION IN REPLY TO THE LETTER AND MEMORANDUM DATED 19 AUGUST 1948 (S/AC.12/44)⁶⁰ FROM THE MINISTER FOR FOREIGN AFFAIRS OF PAKISTAN (S/AC.12/55).

27 August 1948

On behalf of the United Nations Commission for India and Pakistan, I have the honour to reply to your letter dated 19 August 1948 referring to the letter of the Chairman of the Commission of 13 August 1948, and enclosing a memorandum containing points of inquiry with regard to the Commission's resolution. The Commission, in the memorandum herewith enclosed, meets your requests for further elucidation on the points presented by you.

The Commission has noted your observations as to its approach to the question of cease-fire, and appreciates the point of view of the Pakistan Government that an unconditional cease-fire is indeed a desirable step. In fact, the Commission's activities during its early deliberations were directed along these lines, and earnest consideration was given to the issues involved. Mr. Lozano, Vice-Chairman of the Commission, travelled to Karachi in order to ascertain the points of view of the Government of Pakistan,

tations entre les deux gouvernements et la Commission auront pour but d'assurer l'application de ces conditions et l'élaboration de toutes autres conditions qui pourraient s'avérer nécessaires ou souhaitables.

Parmi les conditions arrêtées par le Conseil de sécurité, les plus importantes sont les suivantes :

a) Le Gouvernement du Jammu et Cachemire sera réorganisé de manière que les principaux groupes politiques de l'Etat prennent part "d'une manière équitable et complète à la direction des services administratifs à l'échelon ministériel" (paragraphe 6) et que l'administration provisoire ainsi constituée soit, comme l'a déclaré le sénateur Austin, de nature "à inspirer la confiance et le respect de toutes les populations de l'Etat et à symboliser pour les populations des deux parties la neutralité officielle du gouvernement de l'Etat" en ce qui concerne la question du rattachement à l'Inde ou au Pakistan.

b) Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies désignera un Administrateur du plébiscite investi de larges pouvoirs, notamment la direction et le contrôle des forces armées et de la police de l'Etat (paragraphes 7, 8 et 9).

c) L'Administrateur désignera des juges spéciaux chargés de régler certaines catégories de litiges (paragraphe 10).

Le Gouvernement du Pakistan suppose que la conclusion de la troisième partie de la résolution de la Commission a pour but de réaliser un accord sur la mise en œuvre des dispositions ci-dessus, ainsi que d'autres conditions nécessaires pour assurer un plébiscite libre et impartial sur la question du rattachement de l'Etat de Jammu et Cachemire à l'Inde ou au Pakistan.

ANNEXE 27

LETRE EN DATE DU 27 AOÛT 1948 ADRESSÉE AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU PAKISTAN (S/AC.12/44)⁶⁰ PAR LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION, EN RÉPONSE À LA LETTRE ET AU MÉMORANDUM DU GOUVERNEMENT DU PAKISTAN EN DATE DU 19 AOÛT 1948 (S/AC.12/55)

27 août 1948

Au nom de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, j'ai l'honneur de répondre à la lettre que vous m'avez adressée le 19 août 1948 en réponse à ma lettre du 13 août 1948, ainsi qu'au mémorandum énumérant les points de la résolution de la Commission sur lesquels vous désiriez obtenir des éclaircissements. Vous trouverez ci-joint un mémorandum dans lequel la Commission vous fournit de plus amples explications sur les points que vous nous avez demandé de préciser.

La Commission a pris note de vos observations concernant la façon dont elle se propose d'aborder la question de la suspension d'armes et reconnaît avec le Gouvernement du Pakistan qu'il serait en effet souhaitable d'obtenir une suspension d'armes inconditionnelle. En fait, les travaux de la Commission, au cours de ses premières délibérations, ont tendu vers ce but et elle a étudié de manière approfondie les problèmes en jeu. M. Lozano, Vice-Président de la Commission, s'est rendu à Karachi pour s'informer

⁶⁰ See annex 26.

⁶⁰ Voir annexe 26.

while other members of the Commission were ascertaining the points of view of the Government of India in New Delhi. The presence of Pakistan troops in the State of Jammu and Kashmir, however, is a material change in the situation as considered by the Security Council in its resolution of 21 April 1948, which creates obstacles to the effective and immediate implementation of an unconditional cease-fire.

Once the Commission was apprised of the stipulations of the Government of Pakistan and the Government of India in respect of a cease-fire, it proceeded to draw up fair and equitable proposals which, it was felt, should meet with the approval of both parties. As a link between an unconditional cease-fire and a final settlement, which will necessarily be subject to negotiations, the Commission has recommended a truce agreement as set forth in part II of the resolution. The terms of this truce agreement, and the principles upon which it has been conceived, without jeopardizing immediate cessation of hostilities, are intended to create a atmosphere favourable to consultations among the two Governments and the Commission in which a final and peaceful solution might be agreed upon.

The Commission sincerely hopes that the Government of Pakistan, as a step towards the satisfactory solution of the situation in the State of Jammu and Kashmir, and in the interest of furthering international peace and security, will find it possible to signify its acceptance of the Commission's resolution of 13 August 1948.

(Signed) Josef KORBEL
Chairman

APPENDIX

REPLY OF THE COMMISSION TO THE PAKISTAN GOVERNMENT'S MEMORANDUM⁶¹ REGARDING POINTS IN THE COMMISSION'S RESOLUTION OF 13 AUGUST 1948

1. (a) On 18 July 1948, during the interview between Mr. Alfredo Lozano and Sir Mohammed Zafrullah Khan, the latter emphasized that, in submitting the condition that the proposal for a cease-fire order should have the consideration or approval of the Azad Kashmir forces, his only aim was to ensure that their views be taken into account, whether by the appearance of representatives of the "Azad Kashmir" before the Commission or through the Pakistan Government as intermediary.

(b) In answer to the questionnaire placed by the Commission before the Government of Pakistan on 4 August 1948, the Minister for Foreign Affairs stated that "the Pakistan Army is at present responsible for the over-all command... of Azad Kashmir forces".

(c) During the exposé made by the High Command of the Pakistan Army on 9 August 1948, it was stated that the Azad Kashmir forces were operationally controlled by the Pakistan Army.

du point de vue du Gouvernement du Pakistan, tandis que d'autres membres s'enquerraient des vues du Gouvernement de l'Inde à New-Delhi. Toutefois, la présence de forces armées du Pakistan dans l'Etat de Jammu et Cachemire modifie sensiblement la situation telle que le Conseil de sécurité l'envisageait dans sa résolution du 21 avril 1948 et fait obstacle à l'exécution effective et immédiate d'un ordre inconditionnel de suspension d'armes.

Après avoir pris connaissance des conditions posées par le Gouvernement du Pakistan et par le Gouvernement de l'Inde concernant la suspension d'armes, la Commission a commencé à élaborer des propositions justes et équitables qui, à son avis, devaient recueillir l'approbation des deux parties. Pour que la suspension d'armes inconditionnelle puisse mener à un règlement définitif, qui fera nécessairement l'objet de négociations, la Commission a recommandé de signer un accord de trêve, comme il est indiqué dans la deuxième partie de la résolution. Les dispositions de cet accord de trêve et les principes sur lesquels il se fonde, sans compromettre une cessation immédiate des hostilités, visent à créer une atmosphère favorable aux consultations entre les deux gouvernements et la Commission, au cours desquelles on pourrait se mettre d'accord sur une solution définitive et pacifique.

La Commission espère sincèrement que le Gouvernement du Pakistan, pour aboutir à un règlement satisfaisant de la situation dans l'Etat de Jammu et Cachemire et favoriser la paix et la sécurité internationales, sera en mesure de faire savoir à la Commission qu'il accepte sa résolution du 13 août 1948.

(Signé) Josef KORBEL
Président

APPENDICE

RÉPONSE DE LA COMMISSION AU MÉMORANDUM DU GOUVERNEMENT DU PAKISTAN CONCERNANT CERTAINS POINTS CONTENUS DANS LA RÉOLUTION DE LA COMMISSION EN DATE DU 13 AOÛT 1948

1. a) Le 18 juillet 1948, au cours d'une entrevue entre M. Alfredo Lozano et Sir Mohammed Zafrullah Khan, ce dernier a fait ressortir qu'en formulant la condition suivant laquelle la proposition relative à la suspension d'armes devait être examinée ou approuvée par les forces du Cachemire Azad il cherchait uniquement à faire en sorte que l'on tienne compte de leurs vues, soit que des représentants du Cachemire Azad se présentent devant la Commission, soit que le Gouvernement du Pakistan leur serve d'intermédiaire.

b) En réponse au questionnaire que la Commission a soumis le 4 août 1948 au Gouvernement du Pakistan, le Ministre des affaires étrangères a déclaré: "A l'heure actuelle, l'armée du Pakistan assure le commandement général... des forces du Cachemire Azad."

c) Au cours de l'exposé qu'il a fait le 9 août 1948, le haut commandement de l'armée du Pakistan a déclaré qu'en ce qui concernait les opérations militaires, les forces du Cachemire Azad se trouvaient sous le commandement de l'armée du Pakistan.

⁶¹ See appendix to annex 26.

(d) In view of these assurances, the Commission understands that the Government of Pakistan will ascertain and reflect the position of the Azad authorities in arriving at their decision with regard to the Commission's resolution of 13 August 1948.

2. The expression *a final settlement of the situation* does not fall short of, nor go beyond the terms of the Security Council resolution of 21 April 1948, and is in harmony with it. The Commission, however, is not committed to a rejection of a peaceful solution which might be agreed upon by the two Governments, provided that such solution reflects the will of the people.

3. The Commission is in no doubt that the observance of the cease-fire order will require neutral military observers. These observers will be appointed by the United Nations and will act under the authority of the Commission.

4. The Security Council resolution of 21 April 1948, which sets forth the terms of reference of the Commission, was adopted with cognizance of the presence of Indian troops in the State of Jammu and Kashmir. The presence of Pakistani troops in Jammu and Kashmir, however, constitutes a material change in the situation inasmuch as the Security Council did not contemplate the presence of such troops in that State, nor was it apprised thereof by the Government of Pakistan. The Commission cannot accept the statement in the memorandum that the Commission's description in this respect is "one-sided and inadequate".

5. In drawing up the resolution of 13 August 1948, the Commission did not and could not proceed on the assumption that one or the other party would violate the truce. The implementation of the resolution presupposes good faith and co-operation between the two parties.

As the Government of Pakistan is aware, the United Nations does not have at its disposal an international force. The use of a neutral force has not been contemplated by the Commission. However, the Government of Pakistan will have noted that the resolution provides for neutral military observers to be stationed where the Commission deems it necessary.

6. The Commission reaffirms its conviction that good faith and active collaboration on the part of both Governments are essential to the implementation of the resolution. Under the terms of the resolution, the Government of India is bound to assist local authorities in maintaining law and order in areas now occupied by Indian troops; further, the Government of India undertakes to ensure that the Government of the State of Jammu and Kashmir will take all measures within its power to make it publicly known that peace, law, and order will be safeguarded and that all human and political rights will be guaranteed.

The Commission is convinced that confidence in the purpose and objectives of the resolution will be promoted by the appeals that the two Governments make to all concerned for the

d) D'après ces déclarations, la Commission présume que le Gouvernement du Pakistan s'informerait de la position des autorités Azad et en tiendrait compte pour prendre une décision concernant la résolution de la Commission du 13 août 1948.

2. L'expression *un règlement définitif de la situation* a exactement la même portée que les termes de la résolution du Conseil de sécurité du 21 avril 1948 et elle est conforme à cette résolution. Cependant, la Commission n'est pas tenue de repousser une solution pacifique sur laquelle les deux gouvernements pourraient se mettre d'accord, pourvu que cette solution reflète la volonté de la population.

3. La Commission est convaincue que, pour faire observer l'ordre de suspension d'armes, on aura besoin d'observateurs militaires neutres. Ces observateurs seront désignés par l'Organisation des Nations Unies et relèveront de l'autorité de la Commission.

4. Lorsque le Conseil de sécurité a adopté sa résolution du 21 avril 1948 qui fixe le mandat de la Commission, il était au courant de la présence de troupes de l'Inde dans l'Etat de Jammu et Cachemire. Cependant, la présence de troupes du Pakistan dans l'Etat de Jammu et Cachemire modifie sensiblement la situation puisque le Conseil de sécurité n'envisageait pas la présence de ces troupes dans cet Etat et que le Gouvernement du Pakistan ne l'en avait pas informé. La Commission ne peut accepter la déclaration figurant dans le memorandum de ce Gouvernement suivant laquelle l'exposé des faits que la Commission a présenté à cet égard est "unilatéral et inexact".

5. En rédigeant sa résolution du 13 août 1948, la Commission ne s'est pas fondée, et n'a pu se fonder, sur l'hypothèse que l'une des deux parties violerait la trêve. La mise en œuvre de la résolution suppose la bonne foi et la coopération des deux parties.

Le Gouvernement du Pakistan sait que l'Organisation des Nations Unies ne dispose pas d'une force internationale. La Commission n'a pas prévu le recours à une force neutre. Cependant, le Gouvernement du Pakistan aura pu constater que la résolution prévoit que des observateurs militaires neutres se rendront là où la Commission le jugera nécessaire.

6. La Commission affirme de nouveau sa conviction que la bonne foi et une collaboration active de la part des deux gouvernements sont indispensables à la mise en œuvre de la résolution. Aux termes de cette résolution, le Gouvernement de l'Inde est tenu d'aider les autorités locales à assurer le maintien de l'ordre dans les régions actuellement occupées par les troupes de l'Inde; en outre, le Gouvernement de l'Inde s'engage à veiller à ce que le Gouvernement de l'Etat de Jammu et Cachemire prenne toutes les mesures en son pouvoir pour faire connaître publiquement que la paix et l'ordre seront maintenus et que tous les droits de l'homme et les droits politiques seront garantis.

La Commission est persuadée que la confiance dans les buts et objectifs de la résolution se trouvera accrue si les deux gouvernements demandent à toutes les parties intéressées de créer

creation and maintenance of an atmosphere conducive to a satisfactory solution.

Acceptance of the truce agreement will lead directly to consultation between the two Governments and the Commission to determine fair and equitable conditions whereby the free expression of the will of the people will be assured.

7. Pending the acceptance of the conditions for a final settlement, Indian forces, as provided for in part II, B, 2, will assist local authorities in the maintenance of law and order. Upon acceptance of the truce agreement, withdrawal of elements mentioned in the memorandum will be considered in the implementation of part III and under the provisions of the Security Council's resolution of 21 April 1948.

8. Surveillance of territories of the State of Jammu and Kashmir other than those now occupied by the Pakistan Army and forces under its control is not provided for in the resolution. The administration of such areas remains under the jurisdiction of the Government of the State.

9. A portion of the Indian armed forces will remain in the State of Jammu and Kashmir for the purposes indicated in part II, B, 2 of the resolution.

10. In accordance with part II, B, 1 of the resolution, the Indian Government, when apprised that the Pakistan forces are being withdrawn from the State of Jammu and Kashmir, agrees to begin to withdraw the bulk of its forces from the State in stages to be agreed upon with the Commission. Synchronization of the withdrawal of the armed forces of the two Governments will be arranged between the respective High Commands and the Commission.

11. The Commission does not contemplate measures of control over forces remaining within the State of Jammu and Kashmir beyond the provisions of the resolution.

12. The Commission has not contemplated the use of forces for the maintenance of law and order other than those envisaged under the terms of its resolution of 13 August 1948.

13. Paragraph B, 3 of part II of the Commission's resolution which relates to the truce agreement, is not intended to deal with the questions raised in paragraphs 11, 12, and 14 of the Security Council's resolution of 21 April 1948. These questions, relating to the plebiscite, will logically arise in the implementation of part III of the Commission's resolution of 13 August 1948.

14. Part III of the Commission's resolution envisages that both Governments reaffirm their desire that the future status of the State of Jammu and Kashmir be decided in accordance with the will of the people, and that upon the acceptance of the truce agreement, their representatives enter into consultation with the Commission in order to establish the conditions under which the free expression of the will of the people will be assured.

et de maintenir une atmosphère qui permette d'arriver à une solution satisfaisante.

Dès que l'accord de trêve aura été accepté, les deux gouvernements et la Commission pourront entamer des négociations en vue de fixer les conditions justes et équitables qui permettront à la population d'exprimer librement sa volonté.

7. En attendant l'acceptation des conditions nécessaires à un règlement définitif, les troupes de l'Inde aideront les autorités locales à assurer le maintien de l'ordre comme il est prévu au paragraphe B,2, de la deuxième partie. Lorsque l'accord de trêve aura été accepté, on envisagera le retrait des forces dont il est question dans le mémorandum, en vue d'appliquer les dispositions de la troisième partie et conformément à la résolution du Conseil de sécurité en date du 21 avril 1948.

8. La résolution ne prévoit pas la surveillance de territoires de l'Etat de Jammu et Cachemire autres que ceux qu'occupent actuellement les troupes du Pakistan et les forces armées placées sous leur autorité. L'administration de ces régions reste de la compétence du Gouvernement de l'Etat.

9. Une partie des forces de l'Inde restera dans l'Etat de Jammu et Cachemire aux fins indiquées au paragraphe B,2, de la deuxième partie de la résolution.

10. Conformément au paragraphe B,2, de la deuxième partie de la résolution, le Gouvernement de l'Inde, lorsqu'il aura été informé que les forces du Pakistan se seront retirées de l'Etat de Jammu et Cachemire, acceptera de retirer progressivement de l'Etat le gros de ses forces, selon les modalités à établir d'accord avec la Commission. Les hauts commandements respectifs et la Commission prendront les mesures nécessaires pour synchroniser le retrait des forces armées des deux gouvernements.

11. Pour les forces qui doivent rester dans l'Etat de Jammu et Cachemire, la Commission n'envisage aucune autre mesure de contrôle que les dispositions prévues dans sa résolution.

12. Pour maintenir l'ordre, la Commission n'a pas prévu l'emploi de forces armées autres que celles qui sont visées dans la résolution du 13 août 1948.

13. Le paragraphe B,3, de la deuxième partie de la résolution de la Commission relatif à l'accord de trêve n'est pas destiné à traiter des questions soulevées dans les paragraphes 11, 12 et 14 de la résolution du Conseil de sécurité en date du 21 avril 1948. Ces questions, qui ont trait au plébiscite, se poseront logiquement lorsqu'on mettra en application la troisième partie de la résolution adoptée par la Commission le 13 août 1948.

14. La troisième partie de la résolution de la Commission demande que les deux gouvernements affirment de nouveau leur désir que le statut futur de l'Etat de Jammu et Cachemire soit fixé conformément à la volonté de la population et qu'aussitôt après l'acceptation de l'accord de trêve, leurs représentants s'entendent avec la Commission pour fixer les conditions qui permettront à la population d'exprimer librement sa volonté.

ANNEX 28

LETTER DATED 1 JANUARY 1948 FROM THE REPRESENTATIVE OF INDIA TO THE PRESIDENT OF THE SECURITY COUNCIL (S/628)

[Original text: English]

New York, 1 January 1948

The Government of India have instructed me to transmit to you the following telegraphic communication:

"1. Under Article 35 of the Charter of the United Nations, any Member may bring any situation whose continuance is likely to endanger the maintenance of international peace and security to the attention of the Security Council. Such a situation now exists between India and Pakistan owing to the aid which invaders, consisting of nationals of Pakistan and of tribesmen from the territory immediately adjoining Pakistan on the north-west, are drawing from Pakistan for operations against Jammu and Kashmir, a State which has acceded to the Dominion of India and is part of India. The circumstances of accession, the activities of the invaders which led the Government of India to take military action against them, and the assistance which the attackers have received and are still receiving from Pakistan are explained later in this memorandum. The Government of India request the Security Council to call upon Pakistan to put an end immediately to the giving of such assistance, which is an act of aggression against India. If Pakistan does not do so, the Government of India may be compelled, in self defence, to enter Pakistan territory, in order to take military action against the invaders. The matter is therefore one of extreme urgency and calls for immediate action by the Security Council for avoiding a breach of international peace.

"2. From the middle of September 1947, the Government of India had received reports of the infiltration of armed raiders into the western parts of Jammu Province of the Jammu and Kashmir State; Jammu adjoins West Punjab, which is a part of the Dominion of Pakistan. These raiders had done a great deal of damage in that area and taken possession of part of the territory of the State. On 24 October, the Government of India heard of a major raid from the Frontier Province of the Dominion of Pakistan into the valley of Kashmir. Some two thousand or more fully armed and equipped men came in motor transport, crossed over to the territory of the State of Jammu and Kashmir, sacked the town of Muzaffarabad, killing many people, and proceeded along the Jhelum Valley road towards Srinagar, the summer capital of the Jammu and Kashmir State. Intermediate towns and villages were sacked and burnt, and many people killed. These raiders were stopped by Kashmir State troops near Uri, a town some fifty miles from Srinagar, for some time, but the invaders got around them and burnt the

ANNEXE 28

LETTRE EN DATE DU 1ER JANVIER 1948 ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT DU GOUVERNEMENT DE L'INDE (S/628)

[Texte original en anglais]

New-York, le 1er janvier 1948

Le Gouvernement de l'Inde m'a chargé de vous transmettre la communication télégraphique suivante:

"1. Aux termes de l'Article 35 de la Charte des Nations Unies, tout Membre de l'Organisation peut attirer l'attention du Conseil de sécurité sur toute situation dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Une situation de cette nature existe à l'heure actuelle entre l'Inde et le Pakistan. En effet, des envahisseurs comprenant des ressortissants du Pakistan et des membres de certaines tribus du territoire situé sur la frontière nord-ouest du Pakistan reçoivent de ce dernier pays une assistance pour lancer leurs opérations contre l'Etat de Jammu et Cachemire, qui s'est uni au Dominion de l'Inde dont il fait maintenant partie. Les circonstances qui ont entouré ce rattachement, les activités qui ont conduit le Gouvernement de l'Inde à engager une action militaire contre les envahisseurs et l'assistance que le Pakistan a donnée et donne encore à ceux-ci sont exposées ci-après dans le présent memorandum. Le Gouvernement de l'Inde prie le Conseil de sécurité d'inviter le Pakistan à mettre fin sans délai à cette assistance qui constitue un acte d'agression contre l'Inde. Si le Pakistan ne cesse pas cette assistance, le Gouvernement de l'Inde pourra se voir contraint, pour se défendre, de pénétrer sur le territoire du Pakistan, en vue d'engager une action militaire contre les envahisseurs. La question a donc un caractère d'extrême urgence et exige l'intervention immédiate du Conseil de sécurité de manière à éviter une rupture de la paix internationale.

"2. Depuis la mi-septembre 1947, le Gouvernement de l'Inde a reçu des informations signalant l'infiltration de bandes armées dans les régions occidentales de la province de Jammu qui fait partie de l'Etat de Jammu et Cachemire; la province de Jammu est contiguë à la partie occidentale du Pendjab, qui fait partie du Dominion du Pakistan. Ces bandes armées ont causé d'importants dommages dans cette région et se sont emparées d'une partie du territoire de l'Etat. Le 24 octobre, le Gouvernement de l'Inde a eu connaissance d'une puissante attaque sur le Cachemire, lancée de la province frontière du Dominion du Pakistan. Quelque deux mille hommes et peut-être davantage, bien armés et complètement équipés, sont arrivés par convoi automobile, ont pénétré sur le territoire de l'Etat de Jammu et Cachemire, mettant à sac la ville de Muzaffarabad, tuant de nombreuses personnes, et ont avancé le long de la route de la vallée de Djhelam en direction de Srinagar, capitale d'été de l'Etat de Jammu et Cachemire. Ils ont saccagé et incendié les villages et les villes qui se trouvaient sur leur chemin et ont tué de nombreuses personnes. Près de la ville d'Uri, située à quelque cinquante milles de Srinagar, les troupes de l'Etat de Cachemire arrêterent momentanément l'avance des envahisseurs; mais ceux-ci les ont

power house at Mahora, which supplied electricity to the whole of Kashmir.

"3. The position, on the morning of 26 October, was that these raiders had been held by Kashmir State troops and part of the civil population who had been armed, at a town called Baramulla. Beyond Baramulla there was no major obstruction up to Srinagar. There was immediate danger of these raiders reaching Srinagar, destroying and massacring large numbers of people, both Hindus and Muslims. The State troops were spread out all over the State and most of them were deployed along the western border of Jammu Province. They had been split up into small isolated groups and were incapable of offering effective resistance to the raiders. Most of the State officials had left the threatened area and the civil administration had ceased to function. All that stood between Srinagar and the fate which had overtaken the places *en route* followed by the raiders was the determination of the inhabitants of Srinagar, of all communities, and practically without arms, to defend themselves. At this time Srinagar had also a large population of Hindu and Sikh refugees who had fled there from West Punjab owing to communal disturbances in that area. There was little doubt that these refugees would be massacred if the raiders reached Srinagar.

"4. Immediately after the raids into the Jammu and Kashmir State commenced, approaches were informally made to the Government of India for the acceptance of the accession of the State to the Indian Dominion. (It might be explained in parenthesis that Jammu and Kashmir form a State whose ruler, prior to the transfer of power by the United Kingdom to the Dominions of India and Pakistan, had been in treaty relations with the British Crown, which controlled its foreign relations and was responsible for its defence. The Treaty relations ceased with the transfer of power on 15 August last, and Jammu and Kashmir like other States acquired the right to accede to either Dominion.)

"5. Events moved with great rapidity, and the threat to the Valley of Kashmir became grave. On 26 October, the ruler of the State, His Highness Maharajah Sir Hari Singh, appealed urgently to the Government of India for military help. He also requested that the Jammu and Kashmir State should be allowed to accede to the Indian Dominion. An appeal for help was also simultaneously received by the Government of India from the largest popular organization in Kashmir, the National Conference headed by Sheikh Mohammed Abdullah. The Conference further strongly supported the request for the State's accession to the Indian Dominion. The Government of India were thus approached, not only officially by the State authorities, but also on behalf of the people of Kashmir, both for

encerclé et ont incendié la centrale électrique de Mahora, qui fournit l'électricité de tout l'Etat de Cachemire.

"3. Dans la matinée du 26 octobre, la situation était la suivante: l'avance des bandes armées avait été contenue à l'entrée d'une ville nommée Baramulla, par les troupes de l'Etat de Cachemire et une partie de la population civile, que l'on avait armée. Une fois Baramulla franchi, il n'y avait aucun obstacle sérieux qui pût protéger Srinagar. Il était à craindre que ces bandes armées ne parvinssent à Srinagar, tuant et massacrant un grand nombre de personnes, aussi bien des Hindous que des musulmans. Les troupes de l'Etat étaient dispersées sur tout le territoire de l'Etat, la majeure partie étant déployée le long de la frontière occidentale de la province de Jammu. Ces troupes avaient été coupées en petits groupes isolés et ne pouvaient opposer de résistance sérieuse aux envahisseurs. La plupart des fonctionnaires de l'Etat avaient quitté la région menacée, et l'administration civile avait cessé de fonctionner. Le seul obstacle qui s'opposait à ce que Srinagar subisse le sort des villes et villages situés sur la route des envahisseurs était la détermination des habitants de Srinagar, qui, sans distinction de communautés, étaient résolus à se défendre, bien que pratiquement sans armes. A ce moment, Srinagar comprenait aussi une importante population de réfugiés hindous et sikhs, qui avaient fui le Pendjab occidental à la suite des troubles survenus dans cette région. Il ne faisait pas de doute que ces réfugiés seraient massacrés, si les envahisseurs parvenaient à Srinagar.

"4. Immédiatement après que les incursions lancées sur l'Etat de Jammu et Cachemire eurent commencé, les autorités de cet Etat entrèrent officieusement en pourparlers avec le Gouvernement de l'Inde pour lui demander s'il accepterait le rattachement de cet Etat au Dominion de l'Inde. (A ce propos, il convient de préciser que le Jammu et le Cachemire forment un Etat dont le chef, avant le transfert aux Dominions de l'Inde et du Pakistan des pouvoirs exercés par le Royaume-Uni, était lié par traité à la Couronne britannique qui dirigeait ses relations extérieures et assumait la responsabilité de sa défense. Ces relations reposant sur un traité ont pris fin avec le transfert de pouvoirs effectué le 15 août dernier, à l'égal des autres Etats, l'Etat de Jammu et Cachemire a acquis le droit de se joindre à l'un ou l'autre des Dominions.)

"5. Les événements se précipitèrent, et la menace qui pesait sur le Cachemire devint grave. Le 26 octobre, le chef de l'Etat, S.A. le Maharajah Sir Hari Singh, adressa un appel pressant au Gouvernement de l'Inde pour lui demander une aide militaire. Il lui demanda aussi d'autoriser l'Etat de Jammu et Cachemire à se joindre au Dominion de l'Inde. En même temps, le Gouvernement de l'Inde reçut une demande d'assistance émanant de l'organisation populaire la plus vaste du Cachemire, la Conférence nationale, à la tête de laquelle se trouve le cheik Mohammed Abdullah. La Conférence se prononça en outre nettement en faveur de la demande relative au rattachement de l'Etat au Dominion de l'Inde. Le Gouvernement de l'Inde a donc été sollicité, non seulement à titre officiel par les autorités de l'Etat, mais encore au nom du peuple de

military aid and for the accession of the State to India.

"6. The grave threat to the life and property of innocent people in the Kashmir Valley and to the security of the State of Jammu and Kashmir that had developed as a result of the invasion of the Valley demanded immediate decision by the Government of India on both the requests. It was imperative on account of the emergency that the responsibility for the defence of the Jammu and Kashmir State should be taken over by a government capable of discharging it. But, in order to avoid any possible suggestion that India had utilized the State's immediate peril for her own political advantage, the Government of India made it clear that once the soil of the State had been cleared of the invader and normal conditions restored, its people would be free to decide their future by the recognized democratic method of a plebiscite or referendum which, in order to ensure complete impartiality, might be held under international auspices.

"7. The Government of India felt it their duty to respond to the appeal for armed assistance because:

"(1) They could not allow a neighbouring and friendly State to be compelled by force to determine either its internal affairs or its external relations;

"(2) The accession of the Jammu and Kashmir State to the Dominion of India made India really responsible for the defence of the State.

"8. The intervention of the Government of India resulted in saving Srinagar. The raiders were driven back from Baramulla to Uri and are held there by Indian troops. Nearly 19,000 raiders face the Dominion forces in this area. Since operations in the Valley of Kashmir started, pressure by the raiders against the western and south-western border of the Jammu and Kashmir State has been intensified. Exact figures are not available. It is understood, however, that nearly 15,000 raiders are operating against this part of the State. State troops are besieged in certain areas. Incursions by the raiders into the State territory, involving murder, arson, loot and the abduction of women, continue. The booty is collected and carried over to the tribal areas to serve as an inducement to the further recruitment of tribesmen to the ranks of the raiders. In addition to those actively participating in the raid, tribesmen and others, estimated at 100,000, have been collected in different places in the districts of West Punjab bordering the Jammu and Kashmir State, and many of them are receiving military training under Pakistani nationals, including officers of the Pakistan Army. They are looked after in Pakistan territory, fed, clothed, armed and otherwise equipped, and transported to the territory of the Jammu and Kashmir State with the help, direct and indirect, of Pakistani officials, both military and civil.

"9. As already stated, the raiders who entered the Kashmir Valley in October came mainly from the tribal areas to the north-west of Pakistan and, in order to reach Kashmir, passed through Pakistan territory. The raids along the

Cachemire, de fournir une aide militaire et d'accepter le rattachement de cet Etat à l'Inde.

"6. La grave menace qui pesait sur la vie et les biens des innocentes populations de la vallée de Cachemire et sur la sécurité de l'Etat de Jammu et Cachemire par suite de l'invasion de la vallée, exigeait que le Gouvernement de l'Inde prit une décision immédiate. Etant donné l'urgence de la situation, il fallait absolument que la défense de l'Etat de Jammu et Cachemire fût assumée par un gouvernement capable de s'en acquitter. Mais, pour qu'on ne pût accuser l'Inde d'avoir profité du danger immédiat couru par l'Etat, le Gouvernement de l'Inde précisa qu'une fois le territoire de l'Etat libéré des envahisseurs et la situation normale rétablie, la population serait libre de décider de son avenir, suivant une méthode démocratique reconnue, au moyen d'un plébiscite ou d'un référendum qui pourrait être organisé sous contrôle international afin d'en assurer la complète impartialité.

"7. Le Gouvernement de l'Inde estima qu'il était de son devoir de répondre à la demande d'aide militaire, pour les raisons suivantes:

"(1) Il ne pouvait laisser un Etat voisin et ami être contraint par la force de décider de ses relations extérieures ou de ses affaires intérieures:

"(2) Du fait de la réunion de l'Etat de Jammu et Cachemire au Dominion de l'Inde, c'est à l'Inde qu'incombait la responsabilité de la défense de l'Etat.

"8. L'intervention du Gouvernement de l'Inde permit de sauver Srinagar. Les envahisseurs furent repoussés de Baramulla à Uri, où ils sont contenus par les troupes de l'Inde. Près de 19.000 hommes font face aux troupes du Dominion dans cette région. Depuis le début des opérations au Cachemire, les envahisseurs ont intensifié leurs attaques contre la frontière ouest et sud-ouest de l'Etat de Jammu et Cachemire. On ne dispose pas de chiffres exacts. On estime cependant que près de 15.000 hommes prennent part aux opérations contre cette partie de l'Etat. Dans certaines régions, les troupes de l'Etat sont assiégées. Les incursions des envahisseurs sur le territoire de l'Etat, les meurtres, les incendies, les pillages et le rapt des femmes continuent. Le butin est rassemblé et transporté dans les régions occupées par les tribus pour en inciter les membres à venir grossir les rangs des envahisseurs. Sans compter ceux qui prennent une part active aux incursions, on estime à 100.000 le nombre des membres des tribus et autres soldats recrutés en différents points des districts du Pendjab occidental situés sur la frontière de l'Etat de Jammu et Cachemire; la plupart de ces hommes reçoivent une formation militaire sous la direction de ressortissants du Pakistan, y compris d'officiers de l'armée du Pakistan. Ils sont entretenus sur le territoire du Pakistan, nourris, vêtus, armés, équipés et transportés sur le territoire de l'Etat de Jammu et Cachemire avec l'aide, directe et indirecte, des autorités du Pakistan, tant militaires que civiles.

"9. Comme on l'a déjà précisé, les bandes armées qui ont pénétré au Cachemire en octobre venaient principalement de régions situées au nord-ouest du Pakistan où habitent les tribus nomades; ils ont dû, par conséquent, traverser

south-west border of the State, which had preceded the invasion of the valley proper, had actually been conducted from Pakistan territory, and Pakistani nationals had taken part in them. This process of transmission across Pakistan territory and utilization of that territory as a base of operations against the Jammu and Kashmir State continues. Recently, military operations against the western and south-western borders of the State have been intensified, and the attackers consist of nationals of Pakistan as well as tribesmen. These invaders are armed with modern weapons, including mortars and medium machine-guns, wear the battle dress of regular soldiers and, in recent engagements, have fought in regular battle formation and are using the tactics of modern warfare. Man-pack wireless sets are in regular use and even mark V mines have been employed. For their transport the invaders have all along used motor vehicles. They are undoubtedly being trained and to some extent led by regular officers of the Pakistan Army. Their rations and other supplies are obtained from Pakistan territory.

"10. These facts points indisputably to the conclusion:

"(a) That the invaders are allowed transit across the Pakistan;

"(b) That they are allowed to use Pakistan territory as a base of operations;

"(c) That they include Pakistan nationals;

"(d) That they draw much of their military equipment, transportation and supplies (including petrol) from Pakistan; and

"(e) That Pakistan officers are training, guiding and otherwise actively helping them.

"There is no source other than Pakistan from which they could obtain such quantities of modern military equipment, training or guidance. More than once, the Government of India had asked the Pakistan Government to deny to the invaders facilities which constitute an act of aggression and hostility against India, but without any response. The last occasion on which this request was made was on 22 December, when the Prime Minister of India handed over personally to the Prime Minister of Pakistan a letter in which the various forms of aid given by Pakistan to the invaders were briefly recounted and the Government of Pakistan were asked to put an end to such aid promptly; no reply to this letter has yet been received in spite of a telegraphic reminder sent on 26 December.

"11. It should be clear from the foregoing recital that the Government of Pakistan are unwilling to stop the assistance in material and men which the invaders are receiving from Pakistan territory and from Pakistani nationals, including Pakistan Government personnel, both military and civil. This attitude is not only unneutral, but constitutes active aggression against India, of which the State of Jammu and Kashmir forms a part.

le territoire du Pakistan pour pénétrer au Cachemire. Les incursions sur la frontière sud-ouest de l'Etat, qui ont précédé l'invasion de la vallée proprement dite, ont été organisées sur le territoire du Pakistan, et des ressortissants de ce pays y ont pris part. Ce mode de transit à travers le territoire du Pakistan et l'utilisation de ce Dominion comme base d'opérations contre l'Etat de Jammu et Cachemire se poursuit toujours. Dernièrement, les opérations militaires contre les frontières ouest et sud-ouest de l'Etat se sont intensifiées; les assaillants comprennent aussi bien des ressortissants du Pakistan que des membres des tribus. Ces envahisseurs sont munis d'armes modernes, notamment de mortiers et de mitrailleuses; ils portent l'uniforme de l'armée régulière, et, au cours des engagements qui ont eu lieu récemment; ils étaient disposés en ordre de bataille. Ils emploient des tactiques de la guerre moderne. Ils se servent de postes de T.S.F. portatifs et utilisent des mines du type V. Comme moyens de transport, les envahisseurs ont, dès le début, utilisé des véhicules à moteur. Il ne fait aucun doute qu'ils sont formés, et même, dans une certaine mesure, encadrés par des officiers de l'armée régulière du Pakistan. Leur ravitaillement et autres approvisionnements proviennent du territoire du Pakistan.

"10. Ces faits font aboutir indiscutablement aux conclusions suivantes:

a) Les envahisseurs sont autorisés à traverser le territoire du Pakistan;

b) Ils sont autorisés à utiliser le territoire du Pakistan comme base d'opérations;

c) Ils comprennent des ressortissants du Pakistan;

d) Ils trouvent au Pakistan une grande partie de leur équipement militaire, de leurs moyens de transport et de leurs approvisionnements (y compris l'essence);

e) Des officiers du Pakistan les entraînent, les encadrent et les aident activement.

Ce n'est qu'au Pakistan qu'ils peuvent trouver en si grande abondance l'équipement militaire moderne, les cadres et l'entraînement. Plus d'une fois, le Gouvernement de l'Inde a demandé au Gouvernement du Pakistan de refuser aux envahisseurs des moyens matériels constituant un acte d'agression et d'hostilité contre l'Inde; mais la demande est restée sans réponse. Cette demande a été formulée une dernière fois le 22 décembre, quand le Premier Ministre de l'Inde a remis personnellement au Premier Ministre du Pakistan une lettre qui énumérait les diverses formes d'aide accordée par le Pakistan aux envahisseurs et demandait au Gouvernement du Pakistan de mettre fin à cette aide sans délai; bien qu'un télégramme de rappel ait été envoyé le 26 décembre, aucune réponse à cette lettre n'a été reçue jusqu'ici.

"11. Des faits relatés ci-dessus, il ressort nettement que le Gouvernement du Pakistan n'est pas disposé à mettre fin à l'aide en matériel et en hommes que les envahisseurs trouvent sur le territoire du Pakistan et grâce à des ressortissants du Pakistan, y compris des fonctionnaires tant civils que militaires. Cette attitude du Gouvernement du Pakistan, non seulement s'écarte de la neutralité, mais constitue un acte d'agression contre l'Inde, dont l'Etat de Jammu et Cachemire fait partie.

"12. The Government of India have exerted persuasion and exercised patience to bring about a change in the attitude of Pakistan. But they have failed, and are in consequence confronted with a situation in which their defence of the Jammu and Kashmir State is hampered and their measures to drive the invaders from the territory of the State are greatly impeded by the support which the raiders derive from Pakistan. The invaders are still on the soil of Jammu and Kashmir and the inhabitants of the State are exposed to all the atrocities of which a barbarous foe is capable. The presence, in large numbers, of invaders in those portions of Pakistan territory which adjoin parts of Indian territory other than the Jammu and Kashmir State is a menace to the rest of India. Indefinite continuance of the present operations prolongs the agony of the people of Jammu and Kashmir, is a drain on India's resources and a constant threat to the maintenance of peace between India and Pakistan. The Government of India have no option, therefore, but to take more effective military action in order to rid the Jammu and Kashmir State of the invader.

"13. In order that the objective of expelling the invader from Indian territory and preventing him from launching fresh attacks should be quickly achieved, Indian troops would have to enter Pakistan territory; only thus could the invader be denied the use of bases and cut off from his sources of supplies and reinforcements in Pakistan. Since the aid which the invaders are receiving from Pakistan is an act of aggression against India, the Government of India are entitled, under international law, to send their armed forces across Pakistan territory for dealing effectively with the invaders. However, as such action might involve armed conflict with Pakistan, the Government of India, ever anxious to proceed according to the principles and aims of the Charter of the United Nations, desire to report the situation to the Security Council under Article 35 of the Charter. They feel justified in requesting the Security Council to ask the Government of Pakistan:

"(1) To prevent Pakistan Government personnel, military and civil, from participating or assisting in the invasion of the Jammu and Kashmir State;

"(2) To call upon other Pakistani nationals to desist from taking any part in the fighting in the Jammu and Kashmir State;

"(3) To deny to the invaders: (a) access to and use of its territory for operations against Kashmir, (b) military and other supplies, (c) all other kinds of aid that might tend to prolong the present struggle.

"14. The Government of India would stress the special urgency of the Security Council taking immediate action on their request. They desire to add that military operations in the invaded areas have, in the past few days, been developing so rapidly that they must, in self-defence, reserve to themselves the freedom to take, at any time when it may become necessary,

"12. Le Gouvernement de l'Inde a employé tous les moyens de persuasion et fait preuve de patience afin d'amener le Pakistan à modifier son attitude, mais en vain. Il constate maintenant que les efforts qu'il fait pour chasser l'envahisseur de l'Etat de Jammu et Cachemire sont gravement compromis par l'aide que les bandes armées trouvent au Pakistan. Les envahisseurs se trouvent encore sur le territoire de l'Etat de Jammu et Cachemire et les habitants de cet Etat sont exposés à toutes les atrocités que peut leur infliger un ennemi barbare. La présence de groupes ennemis importants dans les régions du Pakistan contiguës à certains territoires de l'Inde autres que le territoire du Jammu et Cachemire constitue une menace pour le reste de l'Inde. La poursuite indéfinie des opérations militaires actuelles prolonge les souffrances des habitants de l'Etat de Jammu et Cachemire, épuise les ressources de l'Inde et est une menace constante pour le maintien de la paix entre l'Inde et le Pakistan. Le Gouvernement de l'Inde n'a pas de choix: pour débarrasser l'Etat de Jammu et Cachemire de la présence des envahisseurs, il ne peut que prendre des mesures militaires plus efficaces.

"13. Pour chasser rapidement les envahisseurs du territoire de l'Inde et les empêcher de lancer de nouvelles attaques, les troupes de ce pays devront pénétrer sur le territoire du Pakistan. Il n'existe pas d'autre moyen pour empêcher l'ennemi d'utiliser les bases situées dans le Pakistan, et pour le couper de ses sources de ravitaillement et de renforts. L'aide que le Pakistan fournit aux envahisseurs constituant un acte d'agression contre l'Inde, il est légitime, pour le gouvernement de mon pays, aux termes du droit international et pour lutter efficacement contre les envahisseurs, de faire traverser à ses troupes le territoire du Pakistan. Comme une action de ce genre peut entraîner un conflit armé avec le Pakistan, le Gouvernement de l'Inde, toujours soucieux d'agir conformément aux principes et aux buts de la Charte des Nations Unies, désire porter cette situation à la connaissance du Conseil de sécurité, conformément à l'Article 35 de la Charte. Le Gouvernement de l'Inde estime qu'il est en droit de prier le Conseil de sécurité de demander au Gouvernement du Pakistan:

"1) D'empêcher les membres des services publics du Gouvernement du Pakistan, militaires et civils, de prendre part ou de prêter assistance à l'invasion de l'Etat de Jammu et Cachemire;

"2) D'inviter les autres ressortissants du Pakistan à ne plus prendre part aux combats qui se déroulent sur le territoire de l'Etat de Jammu et Cachemire;

"3) De refuser aux envahisseurs: a) l'accès et l'utilisation de son territoire pour la conduite d'opérations militaires dirigées contre l'Etat de Cachemire; b) les fournitures, militaires et autres; c) toute forme d'assistance qui pourrait avoir pour effet de prolonger le conflit actuel.

"14. Le Gouvernement de l'Inde désire signaler l'urgence spéciale qui s'attache à ce que le Conseil de sécurité prenne des mesures immédiates pour faire droit à sa requête. Il désire ajouter que les opérations militaires dans les régions envahies ont évolué avec une telle rapidité au cours des derniers jours qu'il doit, pour assurer sa propre défense, se réserver le droit

such military action as they may consider the situation requires.

"15. The Government of India deeply regret that a serious crisis should have been reached in their relations with Pakistan. Not only is Pakistan a neighbour but, in spite of the recent separation, India and Pakistan have many ties and many common interests. India desires nothing more earnestly than to live with her neighbour-State on terms of close and lasting friendship. Peace is to the interest of both States; indeed to the interests of the world. The Government of India's approach to the Security Council is inspired by the sincere hope that, through the prompt action of the Council, peace may be preserved.

"16. The text of this reference to the Security Council is being telegraphed to the Government of Pakistan."

*(Signed) P. P. PILLAI
Representative of India
to the United Nations*

de prendre, à tout moment, les mesures militaires que la situation lui paraîtra exiger.

"15. Le Gouvernement de l'Inde regrette profondément que ses relations avec le Pakistan aient atteint ce point critique. L'Etat du Pakistan n'est pas seulement un voisin de l'Inde; en dépit de la séparation récente, de nombreux liens et intérêts communs existent entre l'Inde et le Pakistan. Il n'est rien que l'Inde désire plus vivement que d'entretenir avec le Pakistan des relations d'étroite et durable amitié. Les deux Etats, ainsi que le monde entier, ont intérêt à ce que la paix règne entre eux. La démarche du Gouvernement de l'Inde auprès du Conseil de sécurité s'inspire de l'espoir sincère que celui-ci pourra, par une action rapide, sauvegarder la paix.

"16. Le texte du présent rapport au Conseil de sécurité fera l'objet d'une communication télégraphique au Gouvernement du Pakistan."

*(Signé) P. P. PILLAI
Représentant de l'Inde
auprès de l'Organisation des Nations Unies*

<i>Document S/1075</i> —Letter dated 9 November 1948 from the representative of Egypt to the Secretary-General concerning alleged truce violations by Jewish forces...	13
<i>Document S/1080</i> —Resolution adopted by the Security Council at the 381st meeting, 16 November 1948, concerning the Palestine question	13
<i>Document S/1084</i> —Letter dated 20 November 1948 from the Minister for Foreign Affairs of Pakistan to the President of the Security Council concerning the Hyderabad question	14
<i>Document S/1087</i> —Letter dated 22 November 1948 from the Chairman of the United Nations Commission for India and Pakistan to the President of the Security Council concerning the situation in Kashmir..	14
<i>Document S/1100</i> —Interim report of the United Nations Commission for India and Pakistan	17

<i>Document S/1075</i> — Lettre en date du 9 novembre 1948 adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Égypte au sujet de violations de la trêve qui auraient été commises par les forces juives.....	13
<i>Document S/1080</i> — Résolution sur la question palestinienne adoptée à la 381ème séance, le 16 novembre 1948.....	13
<i>Document S/1084</i> — Lettre en date du 20 novembre 1948 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères du Pakistan au sujet de la question de l'Haïderabad.....	14
<i>Document S/1087</i> — Lettre en date du 22 novembre 1948 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan concernant la situation au Cachemire	14
<i>Document S/1100</i> — Rapport provisoire de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan.....	17

SALES AGENTS OF THE UNITED NATIONS PUBLICATIONS

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA—ARGENTINE
Editorial Sudamericana S.A.
Alsina 500
BUENOS AIRES

AUSTRALIA—AUSTRALIE
H. A. Goddard Pty. Ltd.
255a George Street
SYDNEY, N. S. W.

BELGIUM—BELGIQUE
Agence et Messageries de la
Presse, S. A.
14-22 rue du Persil
BRUXELLES

BOLIVIA—BOLIVIE
Librería Científica y Literaria
Avenida 16 de Julio, 216
Casilla 972
LA PAZ

CANADA
The Ryerson Press
299 Queen Street West
TORONTO

CHILE—CHILI
Edmundo Pizarro
Merced 846
SANTIAGO

CHINA—CHINE
The Commercial Press Ltd.
211 Honan Road
SHANGHAI

COLOMBIA—COLOMBIE
Librería Latina Ltda.
Apartado Aéreo 4011
BOGOTÁ

COSTA RICA—COSTA-RICA
Tres Hermanos
Apartado 1313
SAN JOSÉ

CUBA
La Casa Belga
René de Smedt
O'Reilly 455
LA HABANA

**CZECHOSLOVAKIA—
TCHECOSLOVAQUIE**
F. Topic
Narodni Trida 9
PRAHA 1

DENMARK—DANEMARK
Einar Munksgaard
Nørregade 6
KØBENHAVN

**DOMINICAN REPUBLIC—
REPUBLIQUE DOMINICAINE**
Librería Dominicana
Calle Mercedes No. 49
Apartado 656
CIUDAD TRUJILLO

ECUADOR—EQUATEUR
Muñoz Hermanos y Cía.
Nueve de Octubre 703
Casilla 10-24
GUAYAQUIL

EGYPT—EGYPTE
Librairie "La Renaissance d'Egypte"
9 Sh. Adly Pasha
CAIRO

ETHIOPIA—ETHIOPIE
Agence éthiopienne de publicité
P. O. Box 8
ADDIS-ABEBA

FINLAND—FINLANDE
Akateeminen Kirjakauppa
2, Keskuskatu
HELSINKI

FRANCE
Editions A. Pedone
13, rue Soufflot
PARIS, V^e

GREECE—GRECE
"Eleftheroudakis"
Librairie internationale
Place de la Constitution
ATHÈNES

GUATEMALA
José Goubaud
Goubaud & Cía. Ltda.
Sucesor
5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.
GUATEMALA

HAITI
Max Bouchereau
Librairie "A la Caravelle"
Boîte postale 111-B
PORT-AU-PRINCE

ICELAND—ISLANDE
Bokaverzlun Sigfusar Eymundssonar
Austurstreti 18
REYKJAVIK

INDIA—INDE
Oxford Book & Stationery Company
Scindia House
NEW DELHI

IRAN
Bongahe Piaderow
731 Shah Avenue
TEHERAN

IRAQ—IRAK
Mackenzie & Mackenzie
The Bookshop
BAGHDAD

LEBANON—LIBAN
Librairie universelle
BEYROUTH

LUXEMBOURG
Librairie J. Schummer
Place Guillaume
LUXEMBOURG

NETHERLANDS—PAYS-BAS
N. V. Martinus Nijhoff
Lange Voorhout 9
's-GRAVENHAGE

**NEW ZEALAND—
NOUVELLE-ZELANDE**
Gordon & Gotch, Ltd.
Waring Taylor Street
WELLINGTON

United Nations Association of
New Zealand
P. O. 1011, G.P.O.
WELLINGTON

NICARAGUA
Ramiro Ramírez V.
Agencia de Publicaciones
MANAGUA, D. N.

NORWAY—NORVEGE
Johan Grundt Tanum Forlag
Kr. Augustgt. 7A
OSLO

PERU—PEROU
Librería internacional del Peru,
S.A.
Casilla 1417
LIMA

PHILIPPINES
D. P. Pérez Co.
132 Riverside
SAN JUAN, RIZAL

POLAND—POLOGNE
Spotdzielna Wydawnicza
"Czytelnik"
38 Poznańska
WARSZAWA

SWEDEN—SUEDE
A.-B. C. E. Fritzes Kungl.
Hofbokhandel
Fredsgatan 2
STOCKHOLM

SWITZERLAND—SUISSE
Librairie Payot S. A.
LAUSANNE, GENÈVE, VEVEY,
MONTREUX, NEUCHÂTEL,
BERNE, BASEL
Hans Raunhardt
Kirchgasse 17
ZURICH I

SYRIA—SYRIE
Librairie universelle
DAMAS

TURKEY—TURQUIE
Librairie Hachette
469 Istiklal Caddesi
BEYOGLU-ISTANBUL

**UNION OF SOUTH AFRICA—
UNION SUD-AFRICAINE**
Central News Agency
Commissioner & Rissik Sts.
JOHANNESBURG and at CAPETOWN
and DURBAN

**UNITED KINGDOM—
ROYAUME-UNI**
H. M. Stationery Office
P. O. Box 569
LONDON, S.E. 1
and at H.M.S.O. Shops in
LONDON, EDINBURGH, MANCHESTER,
CARDIFF, BELFAST, BIRMINGHAM
and BRISTOL

**UNITED STATES OF AMERICA—
ETATS-UNIS D'AMERIQUE**
International Documents Service
Columbia University Press
2960 Broadway
NEW YORK 27, N. Y.

URUGUAY
Oficina de Representación de
Editoriales
Av. 18 de Julio 1333 Esc. 1
MONTEVIDEO

VENEZUELA
Escritoria Pérez Machado
Conde a Piñango 11
CARACAS

YUGOSLAVIA—YUGOSLAVIE
Drzavno Preduzece
Jugoslovenska Knjiga
Moskovska Ul. 36
BEOGRAD